

ANNEXE 1 Périmètre du P.U.P.



# Commune de Corbeil-Essonnes

2, place Galignani – 91100 Corbeil-Essonnes Téléphone : 01.60.89.71.79

# PLAN LOCAL D'URBANISME

6

**ANNEXES** 



# Commune de Corbeil-Essonnes

2, place Galignani – 91100 Corbeil-Essonnes Téléphone : 01.60.89.71.79

# PLAN LOCAL D'URBANISME

6.1

# **SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**



# Commune de Corbeil-Essonnes

2, place Galignani – 91100 Corbeil-Essonnes Téléphone : 01.60.89.71.79

# PLAN LOCAL D'URBANISME

6.2

## PLAN DES INFORMATIONS UTILES SUIVANTES:

Périmètre de ZAC, périmètres de PAE, périmètre du DPU, périmètres **d'études,** secteurs archéologiques, zone de bruit



# Commune de Corbeil-Essonnes

2, place Galignani – 91100 Corbeil-Essonnes Téléphone : 01.60.89.71.79

# PLAN LOCAL D'URBANISME

6.3

## **DROIT DE PREEMPTION**



# Commune de Corbeil-Essonnes

2, place Galignani – 91100 Corbeil-Essonnes Téléphone : 01.60.89.71.79

# PLAN LOCAL D'URBANISME

6.4

# **PERMIS DE DEMOLIR**



# Commune de Corbeil-Essonnes

2, place Galignani – 91100 Corbeil-Essonnes Téléphone : 01.60.89.71.79

# PLAN LOCAL D'URBANISME

6.5

# **PERIMETRES D'ETUDES**



# Commune de Corbeil-Essonnes

2, place Galignani – 91100 Corbeil-Essonnes Téléphone : 01.60.89.71.79



6.6

# PRESCRIPTIONS D'ISOLEMENT ACOUSTIQUE



# Commune de Corbeil-Essonnes

2, place Galignani – 91100 Corbeil-Essonnes Téléphone : 01.60.89.71.79

# PLAN LOCAL D'URBANISME

6.7

# **CONTRAINTES DU SOL ET DU SOUS-SOLS**



# Commune de Corbeil-Essonnes

2, place Galignani – 91100 Corbeil-Essonnes Téléphone : 01.60.89.71.79

# PLAN LOCAL D'URBANISME

6.8

# **ANNEXES SANITAIRES**



# Commune de Corbeil-Essonnes

2, place Galignani – 91100 Corbeil-Essonnes Téléphone : 01.60.89.71.79



6.9

# **ZONE DE PUBLICITE RESTREINTE**



# Commune de Corbeil-Essonnes

2, place Galignani – 91100 Corbeil-Essonnes Téléphone : 01.60.89.71.79

# PLAN LOCAL D'URBANISME

6.10

# RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB



# Commune de Corbeil-Essonnes

2, place Galignani – 91100 Corbeil-Essonnes Téléphone : 01.60.89.71.79

# PLAN LOCAL D'URBANISME

6.11

# ARRETE INTER PREFECTORAL N°08 DAIDD EXP 08 FEVRIER 2008 DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LE PROJET DE LIAISON DE TCSP ENTRE SENART ET CORBEIL-ESSONNES



# Commune de Corbeil-Essonnes

2, place Galignani – 91100 Corbeil-Essonnes Téléphone : 01.60.89.71.79

# PLAN LOCAL D'URBANISME

6.12

# RISQUES RELATIFS AUX INSTALLATIONS CLASSEES



# Commune de Corbeil-Essonnes

2, place Galignani – 91100 Corbeil-Essonnes Téléphone : 01.60.89.71.79

# PLAN LOCAL D'URBANISME

6.13

TAXE D'AMENAGEMENT



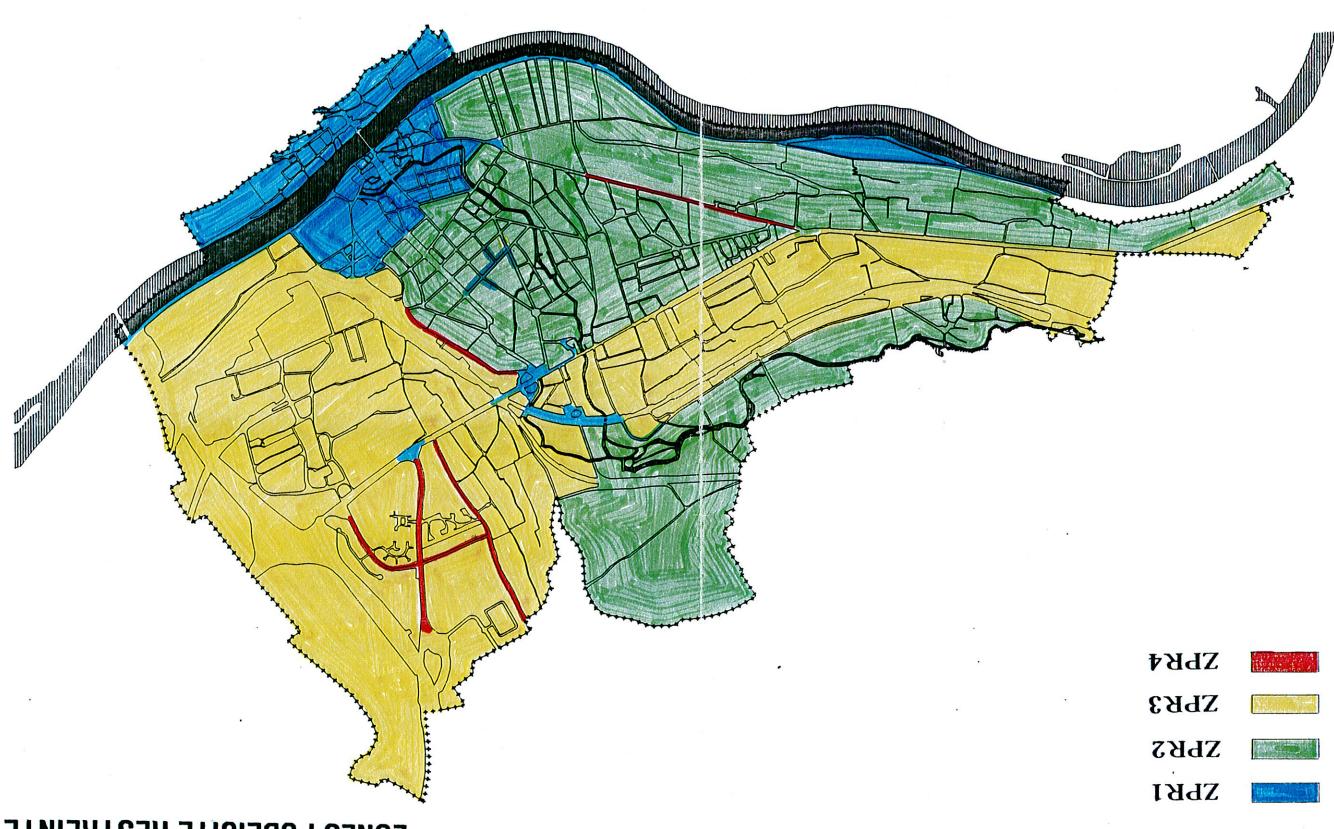
# Commune de Corbeil-Essonnes

2, place Galignani – 91100 Corbeil-Essonnes Téléphone : 01.60.89.71.79

# PLAN LOCAL D'URBANISME

6.14

# LISTE DES LOTISSEMENTS DONT LES REGLES D'URBANISME ONT ETE MAINTENUES



**ZONES PUBLICITE RESTREINTE** 



#### ARRETE Nº 2000.20

# REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE PORTANT REGLEMENTATION COMMUNALE DE LA PUBLICITE

Le Maire de la Ville de CORBEIL-ESSONNES, Commandeur de la Légion d'Honneur, Conseiller Général de l'Essonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 76-148 du 11 février 1976 relatif à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique.

Vu la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes,

Vu le décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité en agglomération et déterminant les conditions d'application, à certains dispositifs publicitaires, d'un régime d'autorisation pour l'application de la loi susvisée,

Vu le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale prévue aux articles 6 et 9 de ladite loi,

Vur le décret n° 82-211 du 24 février 1982 portant règlement national des enseignes et préenseignes,

Vu le décret n° 82-220 du 25 février 1982 relatif à l'affichage d'opinion et des Associations sans but lucratif,

Vu le décret n° 82-764 du 6 septembre 1982 réglementant l'usage des véhicules à des fins essentiellement publicitaires et pris en application de l'article 14 de la loi susvisée,

Vu le décret n° 82-1044 du 7 décembre 1982 portant application de diverses dispositions de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Vu l'arrêté municipal en date du 19 février 1991 fixant les limites de l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 1998, sollicitant de monsieur le Préfet, la constitution d'un groupe de travail chargé de modifier les quatre zones de publicité restreinte instituées sur le territoire de la commune de Corbeil-Essonnes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 98.PREF.DCL/0348 du 6 octobre 1998 constituant le groupe de travail,

Vu l'avis de la Commission des Sites,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 1999 approuvant le projet de réglementation définitif,

#### ARRETE:

ARTICLE 1:

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du 17 décembre 1991 (référence 831.91) portant réglementation permanente de la publicité.

ARTICLE 2:

Le présent règlement institue sur la totalité de l'agglomération, quatre zones de publicité restreinte (ZPR1 à ZPR4), dans lesquelles la publicité et les préenseignes sont soumises à des prescriptions plus restrictives que celles du régime général fixé en application des articles 8 et 17 de la loi du 29 décembre 1979 ; Dans ces zones s'appliquent les dispositions du régime général, complétées ou modifiées par les prescriptions spéciales à chaque zone ci-après fixées.

Ces zones sont reportées sur le plan de zonage annexé.

#### ARTICLE 3:

#### **DEFINITIONS:**

<u>ENSEIGNE</u>: Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

<u>PREENSEIGNE</u>: Constitue une préenseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Les préenseignes sont soumises aux mêmes dispositions que celles qui régissent la publicité.

<u>PUBLICITE</u>: Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et préenseignes, toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir les dites inscriptions, formes ou images étant assimilés à des publicités.

- Un dispositif publicitaire scellé au sol est constitué au maximum de deux faces accolées dos à dos.

<u>UNITE FONCIERE</u>: L'unité foncière est l'îlot de propriété constitué par la parcelle ou l'ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

- Dans le cas d'un dispositif installé sur une unité foncière située à l'intersection de plusieurs zones, celui-ci sera soumis aux prescriptions de la réglementation la plus restrictive.
- Dans le cas où une unité foncière est desservie par plusieurs voies, le linéaire de façade à prendre en compte est celui qui borde la voie depuis laquelle le dispositif publicitaire envisagé est visible.

#### ARTICLE 4: REGIME DES AUTORISATIONS ET DECLARATIONS :

#### La Publicité non lumineuse

L'installation, le remplacement ou la modification des dispositifs ou matériels qui supportent de la publicité sont soumis à déclaration préalable, conformément aux dispositions du décret n° 96-946 du 24 octobre 1996.

Sont également soumises à cette déclaration, les préenseignes dont les dimensions excèdent 1 mètre en hauteur ou 1,50 mètre en largeur.

#### La Publicité lumineuse

La publicité lumineuse est la publicité à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement conçue à cet effet. Les dispositifs de publicité ne supportant que des affiches éclairées par projection ou par transparence sont soumis aux dispositions applicables à la publicité. La publicité lumineuse est soumise à autorisation du Maire selon la procédure prévue aux articles 25 à 29 du décret n° 80-923 du 21 novembre 1980.

#### Les Enseignes

En application de l'article 17 de la loi du 29 décembre 1979, sur les immeubles et dans les lieux mentionnés dans ses articles 4 et 7, ainsi que dans les zones de publicité restreinte, l'installation d'une enseigne est soumise à l'autorisation du Maire, selon la procédure prévue par les articles 8 et 13 du décret n° 82-211 du 24 février 1982.

#### Dispositifs installés sur le domaine public ou en surplomb

Sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci, aucun dispositif ne peut être installé, sans qu'une permission de voirie ou un permis de stationnement ait été délivré par l'autorité compétente.

#### ARTICLE 5:

# RÉGLEMENTATIONS CONNEXES DE LA PUBLICITE, DES ENSEIGNES ET PREENSEIGNES :

Le présent règlement établi afin d'assurer la protection du cadre de vie s'applique sans préjudice des règles prises pour la protection d'autres intérêts publics, de sécurité routière notamment, instituées par le décret n° 76-148 du 11 février 1976. A ce titre, les dispositifs publicitaires doivent respecter les règles de recul applicables selon le statut des voies.

Prescription particulière à la Route Nationale n° 447 (la Francilienne) : Toute publicité visible est interdite dans une zone comprise entre deux alignements situés à 120 mètres de part et d'autre du bord de la chaussée.

#### ARTICLE 6:

#### ZONE DE PUBLICITE RESTREINTE N° 1 (Z.P.R.1)

#### Introduction:

La zone de publicité restreinte n°1 couvre des secteurs méritant protection pour leur valeur urbaine ou paysagère.

Les dispositions du règlement national s'y appliquent, hormis celles modifiées par les prescriptions spécifiques suivantes.

#### Prescriptions applicables

Toute publicité lumineuse ou non est interdite hormis celle supportée :

- Par le mobilier urbain faisant l'objet d'une convention avec la Ville de Corbeil-Essonnes; la surface maximale est fixée à 2m² par face et 2 faces maximums par mobilier.
- Par les palissades de chantier aux conditions fixées à l'article 13 suivant.
- Par les emplacements réservés à l'affichage d'opinion et aux associations sans but lucratif aux conditions rappelées aux articles 14 et 16 suivants.

#### ARTICLE 7:

#### ZONE DE PUBLICITE RESTREINTE N° 2 (Z.P.R.2)

#### Introduction:

La zone de publicité restreinte n°2 couvre des secteurs urbains où la densité bâtie n'est pas compatible avec la publicité scellée au sol ainsi que des zones inscrites dans le cadre des opérations d'embellissement de la ville.

Les dispositions du règlement national s'y appliquent, hormis celles modifiées par les prescriptions spécifiques suivantes.

#### Prescriptions applicables:

#### Publicité

#### Dispositifs scellés au sol:

Tout dispositif scellé au sol est interdit, sauf ceux intégrés aux palissades de chantier dans les conditions fixées à l'article 13 suivant.

### b) Dispositifs apposés sur supports existants :

- Surface maximale: 12 m2.
- Hauteur maximale : 6 mètres par rapport au niveau du sol d'implantation et de la voie.
- Dépassement du support non autorisé.
- Nombre: 1 dispositif par unité foncière.

#### Mobilier urbain

Admis selon les prescriptions de l'article 8 de la loi 79.1150 du 29 décembre 1979, et des articles 19 à 24 du décret 80.293 du 21 novembre 1980.

#### ARTICLE 8:

### ZONE DE PUBLICITE RESTREINTE N°3 (Z.P.R.3)

#### Introduction:

La zone de publicité restreinte n° 3 concerne des secteurs où la publicité scellée au sol peut être admise sous conditions de densité. Les dispositions du règlement national s'y appliquent, hormis celles modifiées par les prescriptions spécifiques suivantes.

#### Prescriptions applicables:

#### Publicité

#### a) Dispositifs scellés au sol :

Nombre : Un dispositif publicitaire par unité foncière présentant un linéaire de façade supérieur à 25 mètres.

- Surface maximale: 12 m2
- Hauteur maximale: 6 m par rapport au niveau du sol d'implantation et de la voie.
- Les dispositifs admis peuvent être utilisés «double face».

#### b) Dispositifs apposés sur supports existants :

Nombre: Un dispositif publicitaire par unité foncière

- Surface maximale: 12 m2
- Hauteur maximale: 6 m par rapport au niveau du sol d'implantation et de la voie.
- Dépassement du support : Non autorisé

Le nombre des dispositifs muraux est à décompter de celui des dispositifs scellés au sol.

#### Mobilier urbain :

Prescriptions identiques à la Z.P.R 2

#### ARTICLE 9:

#### ZONE DE PUBLICITE RESTREINTE N° 4 (Z.P.R .4)

### Introduction-:

La zone de publicité restreinte n° 4 concerne des secteurs où la publicité scellée au sol peut être admise sous conditions de densité. Les dispositions du règlement national s'y appliquent, hormis celles modifiées par les prescriptions spécifiques suivantes.

#### Prescriptions applicables:

#### Publicité

#### a) Dispositifs scellés au sol :

Nombre : Un dispositif publicitaire par unité foncière présentant un linéaire de façade supérieur à 30 mètres.

- Surface maximale: 12 m2
- Hauteur maximale: 6 m par rapport au niveau du sol d'implantation et de la voie.
- Les dispositifs admis peuvent être utilisés «double face».

#### b) Dispositifs apposés sur supports existants :

Nombre : Un dispositif publicitaire par unité foncière

Surface maximale: 12 m2

 Hauteur maximale: 6 m par rapport au niveau du sol d'implantation et de la voie.

Dépassement du support : Non autorisé

Le nombre des dispositifs muraux est à décompter de celui des dispositifs scellés au sol.

#### Mobilier urbain :

Prescriptions identiques à la Z.P.R 2

#### ARTICLE 10: DELIMITATIONS DES ZONES DE PUBLICITE RESTREINTE

#### Délimitation de la Z.P.R.1

#### RIVE DROITE:

1.0

Rue Waldeck Rousseau, port de l'Etoile, port des Marines, port des Sabots, port de Bercy, port de la Motte, port des Boulangers, rue du 14 juillet, rue du Paradis, rue d'Enfer, rue Audiffred-Bastide, rue de la Poterie, rue du Barillet, rue d'Aligre, rue de Soisy, Montagne de Saint-Germain, route de Saint-Germain, Montagne du Vieux Marché, place Saint-Léonard, rue des Fours à Chaux, rue de la Guinguette, rue Jacques Brel, rue de la Tuilerie, rue de la Montagne du Perray, sentier de Montélimart, passage Bourbon, rue de la Pêcherie, quai Maurice Riquiez, pont de l'Armée Patton, rue Ferdinand Buisson.

#### CENTRE VIEUX CORBEIL:

Quai de l'Apport Paris, rue de Seine, rue du Gaz, rue Decauville, rue Fernand Raynaud, rue du Général Leclerc, rue Lafayette (dans sa partie comprise entre la rue de Seine et l'avenue Darblay), avenue Darblay, rue du Général Lucotte, rue de la Sous-Préfecture, rue de la République, rue des Petites Bordes, quai Mauzaisse, rue Neuve Notre-Dame, port Saint-Guénault, ruelle des Prêtres, rue Charles Drezet, quai Jacques Bourgoin, boulevard Crété, place Galignani, rue Notre-Dame, rue des Remparts, rue du Grand Pignon, rue des Rosiers, rue aux Tisseurs, place du Comte Aymon, rue du Cloître Saint-Spire, rue du Trou Patrix, rue Abélard, rue Saint-Spire, place Jean Moulin, rue Saint-Nicolas, rue de la Quarantaine, rue des Fossés, rue de la Triperie, rue de l'Arquebuse, rue Albert Mercier, rue de l'Arche, rue de la Boucherie, rue du Charbon Blanc, rue Félicien Rops, rue Féray (partie comprise entre la rue Félicien Rops et la place du Comte Aymon), allées Aristide Briand (partie comprise entre la rue Félicien Rops et la rue Champlouis), rue Champlouis, quai de l'Essonne, rue du Tir, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Jules Lemaire, rue de la Barre, rue Vigier, rue de Cullion, chemin de Halage, chemin des Bas-Vignons.

#### **CENTRE ESSONNES:**

Rue de Robinson (partie comprise entre le Bd Combes Marnes et la RN 7), Voie de liaison de Robinson (partie comprise entre le boulevard Jean Jaurès - coté impair- et le pont SNCF), boulevard Combes Marnes, rue de la Montagne des Glaises (dans sa partie comprise entre les n° 70 et 55 inclus), boulevard Jean Jaurès (parties comprises entre la rue de Paris et la rue Robert Spinédi au droit des n° 26 et 27 Bd Jean Jaurès inclus - ainsi qu'entre l'Avenue du 8 Mai 1945 - au droit des n° 91 et 88 du boulevard Jean Jaurès inclus et la route de Lisses - au droit des n° 83 et 80 boulevard Jean Jaurès inclus), rue de Paris (partie comprise entre le boulevard Jean Jaurès et la place Léon Cassé au droit des n° 30 et 31 rue de Paris inclus), rue Paul Doumer, place Léon Cassé, place d'Essonnes.

#### **ROBINSON LA NACELLE:**

Rue d'Angoulême (partie comprise entre le boulevard Combes Marnes et la rue de la Papeterie), impasse Delcourt, rue Paul Bert.

#### PROTECTION DE LA COMMANDERIE SAINT-JEAN:

Rue Widmer (dans sa partie comprise entre le boulevard Georges Michel et la rue de Chevaliers Saint-Jean), rue Féray (dans sa partie comprise entre la rue Pierre Seghers et la rue Widmer), rue des Chevaliers Saint-Jean (dans sa partie comprise entre la rue Widmer et la rue de la Reine Ingeburge), rue de la Commanderie (dans sa partie comprise entre la rue Widmer et la rue Oberkampf).

#### Délimitation de la ZPR 2 :

Boulevard John Kennedy (dans sa partie comprise entre le boulevard de Fontainebleau - au droit du n° 118 inclus - et la rue Georges Goudin au droit du n° 1 inclus), boulevard Henri Dunant (dans sa partie comprise entre la place Jean Moulin et la rue de la Dauphine), avenue du Président Allende, rue Henri Berreau, allée de l'Aubépine, allée des Myosotis, allée des glycines, allée des Tulipes, allée des Violettes, allée des Primevères, allée des Lilas, allée des Perceneiges, rue de Kuttler, rue Octave Boudouard, allée des troènes rue Notre-Dame des Champs, rue Léon Rault, rue Léon Bua, rue des Villas, rue André Bézine, rue du Cottage, rue des Roses, avenue Pierre Brossolette, avenue René Pierre, rue Alfred Lécuyer, place Montconseil, rue Louis Drevet, rue des Castors, rue Léopold Vendries, rue Barthélémy, rue du Prieuré, rue de la Dauphine, rue Sabatier, chemin du Parc de Nagis, rue de Gournay, rue Lamartine, sentier de la Dauphine, rue Emile Gourdet, rue de Jussy, rue Louis Robert, rue de Nagis, rue du Capitaine Pasquet, rue du Laminoir, rue Lavoisier, rue Berthollet, rue de la Poudrerie, rue d'Alsace-Lorraine, rue Jeanne d'Arc, rue Widmer (dans ses parties comprises d'une part entre l'avenue de Chantemerle et le boulevard Georges Michel et d'autre part entre la rue des Chevaliers Saint-Jean et la rue d'Alsace-Lorraine), rue Maurice Berteaux, rue du Déversoir, rue de la Reine Ingeburge, rue des Chevaliers Saint-Jean (dans sa partie comprise entre la rue Widmer et la rue du Champ d'Epreuves), rue de la Commanderie (dans sa partie comprise entre la rue Oberkampf et la rue Carnot), rue Edouard Petit, rue Caillet-Dupont, rue Oberkampf, rue du Champs d'Epreuves, avenue Carnot, rue Féray (dans ses parties comprises entre d'une part la RN 7 et la rue Pierre Seghers et d'autre part entre la rue Widmer et la rue Félicien Rops), rue du 11 novembre 1918, rue Pierre Seghers, allées Aristide Briand (dans sa partie comprise entre la rue Félicien Rops et le boulevard Georges Michel), boulevard Georges Michel,

avenue de Chantemerie, rue de la Planchette, rue de l'Indienne, rue Maurage, rue du Docteur Vignes, rue Villebois-Mareuil, impasse du Parc, allée des Grands Arbres, impasse de l'Abreuvoir, impasse Minerva, rue Chevalier, rue Michel Daufeld, rue Bessin, rue Remoiville, rue Kruger, rue Charles Jozon, rue Botha, allée des Ormes, rue René Cassin, rue du Bas Coudray, chemin du CGB, chemin Saint-Lazare, rue Edith Piaf, chemin des Mozards, rue Marcel Paul, sentier des Hauts Vignons, chemin de la Cavignon, rue Louis Baudoin, rue Balzac, rue de l'Avenir, sentier de la Cavignon, chemin des Vignes des Hauts Vignons, sentier de l'Escargot, chemin de Montchefsailles, rue des Marais, rue Fédérico Garcia Lorca, Grande Rue, impasse du Canal, impasse de la Place, rue Raymond Brunot, rue Jules A. Geoffroy, impasse Saint-Louis, rue Gutenberg, rue Didot Saint-Léger, rue Jean Bouvet, impasse du Papyrus, rue Bernardin de Saint-Pierre, rue de la Nacelle, rue Fernand Laguide, boulevard Louis Lecouillard, boulevard Jules Vallès, allée de l'Essonne, voirie des Roches Saint-Jean.

#### Délimitation de la ZPR 3 :

Rue de la Papeterie, boulevard John Kennedy (dans sa partie comprise entre le n°2 inclus et la limite de commune), chemin des Ronfleurs, chemin de la Ferté-Alais, rue Georges Brassens, chemin des Lorittes, rue du Chêne, rue du Pot d'Etain, rue Saint-Lazare, chemin des Caillettes, rue des Caillettes, rue Georges Goudin, rue Georges Le Dû, rue Louis Joyeux, chemin de Vaux, rue Raymond Rozier, clos George Sand, sentier du Haut des Caillettes, sentier des Caillettes, rue Paul Lafargue, rue Pasteur, rue Eugène Pottier, rue Pierre Curie, allée des Pervenches, allée des Cyclamens, rue d'Angoulême (partie comprise entre le boulevard Combes Marnes et la RN7), rue Saint-Louis, rue Henri Cherrière, sentier du Clos du Cygne, rue du Département, ruelle du Mort-Voisin, rue Marchand, rue Victor Hugo, rue Ferdinand Seurat, passage Pommereau, rue de Robinson (partie comprise entre le boulevard Combes Marnes et la rue Fernand Laguide), rue de la Glacière, chemin des Roches Saint-Jean, sentier des Roches Saint Jean, sentier des Trois Carreaux, chemin des Longaines, s'entier des Longaines, rue Robert Spinédi, rue de l'Alouette, allée des Perroquets, rue Descartes, rue Diderot, rue La Fontaine, rue Verlaine, rue Anatole France, rue Baudelaire, rue Jean Cocteau, rue Sigmund Freud, rue Jacques Anquetil, rue des Pépinières, allée des Ifs, allée des Cyprès, allée des Cytises, allée des Robiniers, rue des Petites Granges, allée des Pêchés, allée des Pommiers, allée des Poiriers, allée des Vergers, allée des Abricotiers, allée des Cerisiers, boulevard Jean Jaurès (parties comprises entre la limite de commune et l'avenue du 8 Mai) au droit des n° 93 et 90 inclus, entre la route de Lisses - au droit des n° 81 et 78 inclus - et la rue Robert Spinédi au droit des n° 29 et 28 inclus), rue de Paris (partie comprise entre la place Léon Cassé - au droit des n° 33 et 32 inclus - et le boulevard de Fontainebleau), boulevard de Fontainebleau jusqu'aux n° 116 et 137 non inclus, rue de la Liberté, sentier du Clos Lecomte, rue de la Montagne des Glaises (dans sa partie comprise entre les n° 1 et 53), rue Emile Zola, sentier des Tarterêts, rue Henri Matisse, chemin des Hauts Tarterêts, rue de la Bruyère, rue Pablo Picasso, rue Gustave Courbet, rue Charles Robin, chemin des Bas Tarterêts, rue Racine, rue Alfred Gravier, rue Gilbert, rue Armand Duclos, rue Lafayette (partie comprise entre la rue de Seine et la rue Emile Zola), place des anciens combattants de l'AFN et d'Indochine, avenue du Général de Gaulle, rue Paul Gauquin, rue Paul Cézanne, rue Auguste Renoir, avenue de Strathkelvin, avenue Léon Blum, rue Gustave Eiffel, rue Eugène Delacroix, rue Gérard Philipe.

#### Délimitation de la ZPR 4 :

Route de Lisses, avenue du 8 Mai 1945, avenue Paul Maintenant, voie de liaison de Robinson (partie comprise entre le boulevard Jean Jaurès – coté pair – et le pont SNCF), boulevard Henri Dunant (partie comprise entre le boulevard John Kennedy et la rue de la Dauphine).

Les voies inscrites dans les zones de publicité restreinte ainsi définies, y sont incluses pour les deux bordures.

#### ARTICLE 11: DESCRIPTIF DES SUPPORTS PUBLICITAIRES

- Le type : Monopied avec habillage esthétique (scellés au sol)
- Couleur de la structure : RAL 8015
- Couleur de la moulure : RAL 8015
- Lorsque la face non exploitée d'un dispositif est visible de la voie publique ou d'un fond voisin, elle doit être équipée d'un carter de protection esthétique.

Les passerelles ne seront admises que dans le cas où elles ne sont pas visibles de la voie publique.

#### ARTICLE 12: LES ENSEIGNES

Dans les zones de publicité restreinte, les enseignes sont soumises à l'autorisation du Maire (Article 17 de la loi N° 79.1150 du 29 décembre 1979). Elles sont soumises à la réglementation nationale, notamment le décret N° 82.211 du 24 février 1982.

#### ARTICLE 13: PUBLICITE LUMINEUSE

Les publicités lumineuses sont soumises à autorisation du Maire (Article 8 de la loi N° 79.1150 du 29 décembre 1979), excepté en Z.P.R 1 où elles sont interdites.

#### ARTICLE 14: PALISSADE DE CHANTIER

Sur l'ensemble de la ville, les palissades de chantier qui auront fait l'objet d'une permission de voirie, ou s'intégrant dans un permis de construire, pourront supporter des panneaux publicitaires dont la surface unitaire ne pourra excéder 12 m².

Ces panneaux publicitaires devront être intégrés à la palissade.

Ils devront être installés à 50 cm au-dessus du niveau du sol et ne pourront pas dépasser la palissade de plus de 1/3 de leur hauteur, conformément à l'article 4 du décret n° 80-923 du 21 novembre 1980.

L'installation de ces panneaux publicitaires devra cesser dès l'établissement de l'avis de fin de chantier correspondant.

En tout état de cause, toute cessation de travaux dûment constatée dans un délai de trois mois vaudra, pour cet objet, fin de chantier et entraînera d'office le retrait des publicités.

La Ville se réserve le droit d'exploiter à son profit, comme support publicitaire, les palissades de chantier établies sur le domaine public.

#### ARTICLE 15: PREENSEIGNES EXCEPTIONNELLES ET TEMPORAIRES

Lors de certaines manifestations, des préenseignes pourront être autorisées après accord du Maire, sur l'ensemble du territoire communal.

Elles seront soumises aux dispositions du décret n° 82-211 du 24 février 1982.

#### ARTICLE 16: AFFICHAGE D'OPINION

Les dispositions relatives à l'affichage d'opinion et à la publicité des associations sans but lucratif sont définies par le décret n° 82-220 du 25 février 1982 relatif à la surface minimale et aux emplacements qui sont implantés sur tout le territoire.

#### **ARTICLE 17:** SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté sont sanctionnées conformément aux prescriptions de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 et des textes pris pour son application.

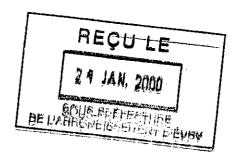
#### ARTICLE 18:

Le présent arrêté sera mis en application conformément aux prescriptions de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979.

Durant la période transitoire, les contrats de location arrivant à leur terme ne pourront être renouvelés que dans le respect des prescriptions applicables à chaque zone de publicité.

FAIT A CORBEIL-ESSONNES, le DIX JANVIER DEUX MILLE.





# SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RESEAUX ET DE COURS D'EAU

#### Règlement du Service public d'assainissement collectif "Eaux usées & Eaux pluviales" Adopté par délibération du 27 septembre 2012

# CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GENERALES

#### Article 1 CADRE ET OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement est établi en application des dispositions, du Code Civil, du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de l'Environnement, du Code de la santé publique, de la loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 et des décrets d'application qui en découlent.

Il décrit le rapport entre le SIARCE, le Délégataire et les usagers du Service public d'assainissement collectif situés sur les communes ayant délégué la compétence "collecte-épuration" des eaux usées au SIARCE.

Il a pour objet de définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les raccordements et les déversements d'effluents dans les réseaux publics du Service Assainissement, afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène publique et la protection de l'environnement.

Il précise notamment le régime des autorisations de déversement des effluents dans le réseau d'assainissement, les dispositions techniques relatives aux branchements, et les paiements liés au Service Assainissement.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur, notamment le règlement sanitaire départemental de l'Essonne.

# Article 2 OBLIGATIONS RESPECTIVES DU SERVICE ASSAINISSEMENT ET DES USAGERS

#### 2.1 Les missions du Service Assainissement

Le Service Assainissement doit collecter, transporter et traiter les rejets d'eaux usées de tout usager.

Pour assurer un service de qualité et dans le cadre de sa politique de protection de l'environnement, le Service Assainissement s'est donné les objectifs suivants :

- identifier et réduire la pollution du milieu naturel à la source, notamment en agissant pour la suppression de tout rejet d'eaux usées vers le réseau d'eaux pluviales ou le milieu naturel, en agissant pour la dépollution des eaux pluviales, en augmentant le taux de collecte,
- optimiser la gestion des réseaux et faciliter le traitement des effluents transportés, notamment en agissant pour la suppression de tout rejet d'eaux pluviales vers le réseau d'eaux usées, et en maintenant une qualité des effluents transportés afin de garantir la sécurité des personnes intervenant sur les réseaux et pour maintenir les rendements de la station d'épuration (EXONA),
- lutter contre les inondations, en favorisant une rétention des eaux pluviales à la parcelle,
- assurer un rôle de conseil vis-à-vis des usagers en matière d'assainissement.

#### 2.2 Les obligations générales des usagers

En contrepartie de la collecte de leurs rejets et des autres prestations fournies par le Service Assainissement, les usagers doivent payer les prix mis à leur charge par le contrat d'affermage et par le présent règlement de service.

Ils acceptent de se conformer aux dispositions du présent règlement de service ; en particulier il est interdit de :

- rejeter des matières ne répondant pas aux caractéristiques prévues par le présent règlement de service.
- faire obstacle à l'entretien et à la vérification de leur branchement.

#### **Article 3 L'ACCES AUX INSTALLATIONS**

L'accès aux installations et ouvrages du réseau public d'assainissement est interdit aux personnes non habilitées par le Service Assainissement.

## Article 4 CARACTERISATION DES EAUX ADMISES AU DEVERSEMENT

Toutes les communes présentes sur le bassin "collecte-épuration" du SIARCE ont un réseau de type séparatif. Il appartient donc au propriétaire de réaliser les installations privatives d'évacuation des eaux usées et pluviales selon la conception séparative. Pour les établissements industriels, un troisième réseau privatif d'eaux usées non domestique, distinct des eaux usées sanitaires et des eaux pluviales, devra être établi par l'industriel pour se rejeter dans le réseau eaux usées en domaine public.

Dans les réseaux Eaux Usées sont susceptibles d'être déversées :

- les eaux usées domestiques, telles que définie à l'article 12 du présent règlement,
- les eaux usées non domestiques, telles que définies à l'article 14, du présent règlement.

Dans les réseaux Eaux Pluviales sont susceptibles d'être déversées :

• les eaux pluviales, définies à l'article 30 du présent règlement,

 exceptionnellement, et après l'obtention de l'autorisation établie par le SIARCE et signée par le Maire de la commune concernée, les eaux claires. Sont considérées comme eaux claires : les eaux de source, de nappe souterraine, de rivière, d'exhaure, les eaux de pompe à chaleur, de refroidissement ou similaires, les eaux de drainage.

En aucun cas des eaux pluviales ne devront rejoindre le réseau d'eaux usées. De la même façon, les eaux usées ne devront pas rejoindre le réseau d'eaux pluviales.

#### **Article 5 DEVERSEMENTS INTERDITS**

Quelle que soit la nature des eaux rejetées et quelle que soit la nature du réseau d'assainissement, il est formellement interdit de déverser dans les collecteurs eaux usées et eaux pluviales :

- les déchets solides divers, tels que les ordures ménagères (même après broyage), bouteilles, feuilles, etc.,
- les liquides ou vapeurs corrosifs, les acides, cyanures, sulfures, les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions,
- les composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés, notamment tous les carburants et lubrifiants,
- les composés organiques tels que les polychlorobiphényles (PCB) et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP),
- les produits encrassant (boues, sables, gravats, cendres, cellulose, colle, goudron, huiles, graisses, béton, ciment, etc.),
- les solvants chlorés, peintures, laques et blancs gélatineux,
- les produits radioactifs.
- les corps gras, huiles de friture, etc.,
- les déchets animaux (sang, poils, crins, matière fécales, etc.),
- les rejets susceptibles de porter l'eau des réseaux à une température supérieure à 30°C,
- les effluents et contenus de fosses septiques ou appareils équivalents,
- les eaux non admises en vertu de l'article précédent,
- toutes substances pouvant dégager soit par elles-mêmes, soit après mélange avec d'autres effluents des gaz ou des vapeurs dangereuses, toxiques ou inflammables.

D'une façon générale sont interdits tous corps de matières solides, liquides ou gazeuses, susceptibles, par leur nature, de nuire au bon fonctionnement du système de collecte, des systèmes de traitement, à la conservation des ouvrages, à la dévolution finale des boues produites ou de mettre en danger le personnel chargé de son entretien, à la qualité du milieu récepteur ou d'être à l'origine de dommages à la flore ou la faune aquatiques ou d'effets nuisibles sur la santé.

En application de l'article L.1331-4 du Code de la Santé Publique, le SIARCE et le Délégataire sont autorisés à effectuer, chez tout usager, et à tout moment, des contrôles qu'ils estimeraient utiles pour le bon fonctionnement du réseau.

S'il se voit opposer, de la part de l'usager, un refus d'accéder à son dispositif d'assainissement, le Maire de la commune est en droit d'utiliser ses pouvoirs de police administrative pour le contraindre, conformément à la réglementation en vigueur.

Si les rejets s'avèrent non conformes aux critères définis dans le présent règlement les frais de contrôle et d'analyses, ainsi que les frais annexes occasionnés seront à la charge de l'usager.

#### CHAPITRE 2 BRANCHEMENTS

#### **Article 6 DEFINITION DU BRANCHEMENT**

Le branchement est le dispositif permettant le raccordement du réseau intérieur privé d'assainissement au réseau de collecte situé sous le domaine public.

La partie publique du branchement comprend, depuis la canalisation publique, de l'aval vers l'amont :

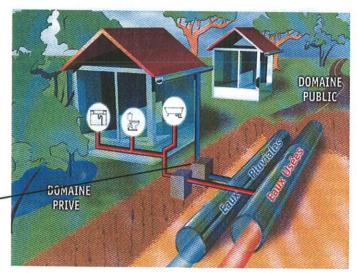
- un dispositif permettant le raccordement au réseau public (culotte de branchement, piquage, etc., à choisir en fonction des caractéristiques du collecteur),
- une canalisation de branchement située sous le domaine public,
- un ouvrage visitable, dit regard de branchement ou boîte de branchement dont le tampon doit être en fonte, placé sur le domaine public ou, à défaut, accessible sur le domaine privé, le plus près possible techniquement de la limite de propriété, permettant le contrôle et l'entretien du branchement,

Au-delà s'étend la partie privée du branchement assurant le raccordement de l'immeuble. Ces installations d'assainissement, dites privatives, comprennent :

- une canalisation située sous le domaine privé,
- un dispositif permettant le raccordement à l'immeuble,
- des équipements pour l'évacuation des eaux usées et pluviales.

Le schéma suivant illustre la limite entre le domaine public et le domaine

privé :



Tous les éléments constitutifs du branchement devront être conformes aux normes en vigueur et, le cas échéant, aux prescriptions techniques établies par le SIARCE.

Dans le cas particulier des réseaux publics transitant en domaine privé, la partie publique du branchement est située entre le collecteur et la boîte de branchement. Cette boîte doit être établie le plus près possible de l'axe de la canalisation en fonction de la faisabilité technique.

#### Article 7 DEMANDE DE BRANCHEMENT

Boîte de branchement

Aucun déversement d'effluents au réseau public d'eaux usées et d'eaux pluviales n'est permis s'il n'a pas été préalablement autorisé par le SIARCE.

Tout branchement doit faire l'objet d'une demande de raccordement adressée au SIARCE et signée par le propriétaire ou son mandataire.

Les plans de zonage des Plans Locaux d'Urbanisme des communes définissent les secteurs dans lesquels les propriétés doivent obligatoirement être raccordées au réseau public de collecte sauf en cas de dérogation particulière.

### Article 8 MODALITE GENERALES D'ETABLISSEMENT D'UN BRANCHEMENT

La réalisation de branchements neufs, y compris pour la section située sous domaine public, est à la charge du propriétaire.

#### 8.1 Nombre de branchements par immeuble

Un branchement ne doit recueillir les eaux que d'un seul immeuble.

Toutefois, le SIARCE peut autoriser exceptionnellement le raccordement de plusieurs immeubles dans un regard de branchement, dénommé alors "regard de jonction". Ce dernier est relié au réseau public par un conduit unique, de sorte que l'ensemble des effluents des différents immeubles transitent par ce conduit.

Lorsque l'immeuble est constitué de plusieurs propriétés riveraines (cas des maisons mitoyennes), le SIARCE peut demander la réalisation d'un branchement par propriété.

#### 8.2 Documents requis pour la demande de branchement

La demande de branchement est accompagnée :

- du plan masse de la construction sur lequel seront indiqués très nettement : le tracé souhaité pour le branchement et son diamètre (au minimum 160 mm),
- d'une coupe cotée du branchement souhaité, depuis la construction jusqu'au collecteur public, indiquant précisément son altimétrie au droit de la limite de propriété.
- Si le branchement est demandé sur le réseau d'eaux pluviales, des informations complémentaires seront à fournir à l'appui de cette demande (cf. chapitre 6).

#### 8.3 Instruction du dossier / réalisation des travaux

Au vu de la demande, le SIARCE appuyé de son Délégataire précise :

- le réseau sur lequel se raccorder,
- les conditions de réalisation du ou des branchements,
- la nature des eaux autorisées à s'y déverser.

Le SIARCE autorise la réalisation du ou des branchement(s) par la délivrance de l'autorisation de raccordement.

### Article 9 MODALITES PARTICULIERES D'ETABLISSEMENT D'UN BRANCHEMENT

Remarque : la demande de réalisation des travaux de la partie publique de branchement est à faire dès l'instruction du permis de construire.

Conformément à l'article L.1331-2 du Code de la santé publique :

#### 9.1 Pour les immeubles édifiés postérieurement au réseau :

La partie du branchement située sous le domaine public, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public est réalisé par le SIARCE.

Le coût des travaux de branchement réalisés par le SIARCE est inclus dans le montant de la PFAC ou PFAC "assimilés domestiques" définies à l'article 24 du présent règlement.

#### 9.2 Lors de la construction d'un nouveau réseau :

Le SIARCE réalise d'office les branchements des immeubles riverains, partie comprise sous le domaine public jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Le coût des travaux de branchement réalisés par le SIARCE est inclus dans le montant de la PFAC ou PFAC "assimilés domestiques" définies à l'article 24 du présent règlement.

#### 9.3 Pour les immeubles existants non raccordés qui se raccordent :

La partie du branchement située sous le domaine public, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public est réalisé par le SIARCE.

Le coût des travaux de branchement réalisés par le SIARCE est inclus dans le montant de la PFAC ou PFAC "assimilés domestiques" définies à l'article 24 du présent règlement.

# Article 10 SURVEILLANCE, ENTRETIEN, REPARATIONS, RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS SITUES SOUS LE DOMAINE PUBLIC

Les parties publiques de branchements sont incorporées au réseau public dès leur réalisation.

La surveillance, l'entretien, les réparations et la désobstruction de la partie publique du branchement sont à la charge du Délégataire.

Dans le cas où il est constaté par la commune, le SIARCE ou le Délégataire que les dommages, y compris ceux causés aux tiers, sont dus à la négligence, à l'imprudence ou à la malveillance d'un usager, les interventions pour entretien ou les réparations sont à la charge de ce dernier

En outre, il incombe à l'usager de prévenir immédiatement le SIARCE ou le Délégataire de toute obstruction, fuite ou anomalie qui pourrait avoir un impact sur le réseau public.

# Article 11 CONDITIONS DE SUPPRESSION ET DE MODIFICATION DES BRANCHEMENTS

La démolition, l'abandon ou la transformation d'un immeuble doit être signalée au SIARCE. A défaut, les dommages directs ou indirects pouvant résulter d'un branchement abandonné ou modifié resteront à la charge intégrale du propriétaire.

Si cette démolition ou cette transformation entraîne la suppression du ou des branchements ou leur modification, ces travaux sont à la charge du propriétaire.

## CHAPITRE 3 EAUX USEES DOMESTIQUES

#### Article 12 DEFINITION DES EAUX USEES DOMESTIQUES

Les eaux usées domestiques comprennent :

- les eaux ménagères (lessive, cuisine, toilette),
- les eaux vannes (urines et matières fécales).

#### Article 13 OBLIGATION DE RACCORDEMENT

L'article L.1331-1 du Code de la santé publique rend obligatoire le raccordement des immeubles bâtis situés en bordure d'une voie publique pourvue d'un réseau d'évacuation des eaux usées, ou qui y ont accès, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une voie privée, soit par une servitude de passage. Ce raccordement (y compris la partie intérieure) doit être réalisé dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau.

Au terme de ce délai, conformément aux prescriptions de l'article L.1331-8 du Code de la santé publique et aux dispositions de l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à cette obligation, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance assainissement (Cf. article 25) qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau, et qui pourra être majorée dans une proportion fixée par le SIARCE. D'autre part, conformément à l'article L.1331-6 du Code de la Santé Publique la commune peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais du propriétaire aux travaux indispensables.

L'obligation de ce raccordement s'applique également aux immeubles situés en contrebas de la chaussée. Dans ce cas, le dispositif de relèvement des eaux usées est à la charge du propriétaire.

# CHAPITRE 4 EAUX USEES NON DOMESTIQUES

# Article 14 DEFINITION DES EAUX USEES NON DOMESTIQUES ET ASSIMILEES DOMESTIQUES

Sont classés dans les eaux usées non domestiques tous les rejets liés à une utilisation de l'eau autre que domestique, correspondant notamment aux catégories suivantes :

- installations classées pour la protection de l'environnement au titre du Code de l'Environnement,
- activités industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires (notamment garages), non soumises à déclaration ou autorisation pour la protection de l'environnement,
- activités générant des rejets d'eaux claires telles que listées à l'article 4,

- eaux de vidange des bassins de natation et de baignade.

Sont classés dans les eaux usées assimilées domestiques tous les rejets correspondant à une utilisation de l'eau assimilable à un usage domestique au sens de l'article 12 du présent règlement bien que provenant d'une activité industrielle, commerciale ou artisanale. La liste des activités concernées par ces rejets assimilables aux usages domestiques correspond aux secteurs répertoriés en annexe 1 de l'Arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Lesdits secteurs sont listés en annexe au présent règlement.

Ces eaux usées peuvent être raccordées au réseau d'assainissement aux conditions prévues au chapitre 2.

# Article 15 CONDITIONS GENERALES DE RACCORDEMENT POUR LE REJET DES EAUX USEES NON DOMESTIQUES

Conformément à la législation en vigueur, tout raccordement d'établissement rejetant des eaux usées non domestiques au réseau public doit être préalablement autorisé par l'autorité compétente (article L.1331-10 du Code de la santé publique).

Les établissements peuvent être autorisés à déverser leurs eaux usées non domestiques au réseau public, dans la mesure où ces déversements sont compatibles avec les conditions générales d'admissibilité des eaux usées non domestiques définies à l'article 18. Ils doivent faire l'objet d'une autorisation de rejet dans le réseau d'eaux usées, ou d'eaux pluviales au regard de la qualité physico-chimique des effluents non domestiques déversés. En fonction notamment du type d'activité, de la nécessité que l'établissement mette en place une auto-surveillance, le SIARCE établit en partenariat avec l'établissement et le Délégataire une convention spéciale de déversement qui mentionne, entre autres, le mode de calcul de la redevance assainissement (cf. article 17).

Une limitation des débits de rejet ainsi que des restrictions horaires ou des prétraitements peuvent notamment être imposées.

#### Article 16 CONDITIONS PARTICULIERES DE RACCORDEMENT LIEES A CERTAINES CATEGORIES D'EAUX USEES NON DOMESTIQUES

Le rejet d'eaux claires telles que listées à l'article 4, dans les réseaux d'assainissement des eaux usées ou des eaux pluviales doit faire l'objet d'une autorisation préalable établie par le SIARCE. Au regard notamment de la capacité des réseaux, de la qualité physico-chimique des effluents rejetés, le rejet d'eaux claires sera dirigé vers le réseau public d'eaux pluviales ou d'eaux usées. Dans la mesure, où il serait impossible d'accepter ces rejets, l'établissement fera son affaire du stockage, de l'évacuation, du transport et du traitement de ces effluents. Les eaux de vidange et de filtration des bassins de natation et de baignade

doivent être rejetées au réseau des eaux usées selon un débit maximum de 5 litres/s. Dans le cas des piscines de volume utile supérieur à 100 m³, une demande d'autorisation de rejet doit être formulée auprès du SIARCE avant rejet (vidange de piscine).

Les établissements industriels dont les eaux peuvent être assimilées aux eaux usées domestiques peuvent être dispensés d'autorisation de rejet, le raccordement étant de droit (article 37 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 dite loi Warsmann II). Les conditions de raccordement applicables sont celles précisées au chapitre 3 du présent règlement. Des prescriptions techniques complémentaires s'appliquent néanmoins à certains secteurs d'activité, comme indiqué en annexe de ce règlement.

# Article 17 AUTORISATION DE DEVERSEMENT-CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT-CONTRAT D'ABONNEMENT

L'établissement concerné pourra déverser ses effluents dès réception de l'arrêté d'autorisation de déversement, de la convention spéciale de déversement si nécessaire ou du contrat d'abonnement.

L'arrêté d'autorisation de déversement a pour objet notamment, de définir les conditions techniques générales d'admissibilité des rejets non domestiques, la mise en place d'une auto-surveillance, la réalisation des contrôles par la commune, le SIARCE ou le Délégataire. Cet arrêté a une durée de validité de 5 ans et est renouvelable sur demande de l'établissement.

Une convention spéciale de déversement pourra être annexée détaillant plus précisément les caractéristiques de l'établissement, les modalités financières liées au calcul de la redevance assainissement, les obligations des différents acteurs (établissement, commune, SIARCE, Délégataire).

Toute modification de l'activité industrielle de l'établissement (changement de process, mise en place de nouvelles installations, etc.) provoquant une variation des caractéristiques des eaux usées autres que domestiques, entraînera une modification de l'arrêté autorisant le déversement de ces eaux et de la convention spéciale de déversement, le cas échéant.

Les eaux usées provenant d'établissements exerçant une activité commerciale, artisanale ou industrielle, mais assimilables à des eaux domestiques telles que définies à l'article 14 du présent règlement, feront l'objet de prescriptions particulières précisées dans un contrat d'abonnement. Les secteurs d'activité concernés et les prescriptions associées sont listés en annexe au présent règlement.

## Article 18 CONDITIONS GENERALES D'ADMISSIBILITE DES EAUX USEES NON DOMESTIQUES

Les effluents autres que domestiques, raccordés au réseau d'assainissement des eaux usées et ou des eaux pluviales, doivent être compatibles avec un traitement en station d'épuration de type urbain, et en particulier ne pas renfermer de substances capables d'entraîner :

- la destruction de la vie bactérienne des stations d'épuration,
- la destruction de la vie aquatique sous toutes ses formes à l'aval des points de déversement des collecteurs publics dans les fleuves et cours d'eau,
- la manifestation de coloration ou d'odeurs,
- l'exposition des personnes aux dangers des rayonnements ionisants (conformément au décret 2002-460 du 4 avril 2002). Les établissements de santé relèvent des préconisations du circulaire n°2001-323 du 9 juillet 2001,
- des matières susceptibles de nuire à la conservation des ouvrages.

# Article 19 VALEURS LIMITES DE REJET ACCEPTABLES POUR DES EAUX USEES NON DOMESTIQUES

Les eaux usées non domestiques et les eaux assimilées domestiques issues des établissements devront respecter en sortie de site les caractéristiques présentées ci-dessous. Ces valeurs limites s'appliquent également au mélange d'effluent eaux usées domestiques et eaux usées non domestiques dans le cas ou l'établissement est muni d'un branchement unique en sortie de site :

- 5,5 < pH < 9,5
- Température < 30°C</li>
- Redox > 50 mV
- 14 < rH < 20
- DCO/DBO<sub>5</sub> < 3</li>
- Radioactivité < 7 Bq/L</li>
- Toxicité < 10 Equitox/m³</li>

PARAMETRES	CONCENTRATIONS MAXIMALES AUTORISEES (mg/L)
MACROPOLLUANTS	
MES	≤ 5000
DCO	≤ 2000
DBO₅	≤ 800
NTK	≤ 150
Pt	≤ 50
НСТ	≤ 10
AOX	≤ 5
METAUX LOURDS	
Total métaux (Zn, Cu, Ni, Cr <sup>6+</sup> , Cr, Pb, Cd, Sn, Ag, Co)	≤ 10
Zinc	≤2
Cuivre	≤ 0,5
Nickel	≤ 0,5
Chrome 6	≤ 0,1
Chrome	≤ 3
Plomb	≤ 0,5
Cadmium	≤ 0,2
Etain	≤ 2
Argent	≤ 2
Cobalt	≤ 2
Mercure	≤ 0,5
AUTRES PARAMETRES	
Soufre	≤ 250
Sulfates	≤ 200
Sulfites	≤1
Sulfures	≤ 2
Chlorures	≤ 500
fluorures	≤ 30
Huiles et graisses	≤ 200
Détergents anioniques	≤ 10
Détergents cationiques	≤3
HAP - fluoranthène	≤ 1,2 µg/l
HAP – benzo(b)fluoranthène	≤ 0,8 µg/l
HAP – benzo(a)pyrène	≤ 0,5 µg/l
composés organochlorés (COHV)	seuil de quantification
Indice phénols	≤ 0,3
ETBE, MTBE	seuil de quantification
nitrites	≤1

Cette liste n'est pas limitative et sera ajustée en fonction de la composition des effluents. A ces valeurs maximales seront substituées celles de l'arrêté d'autorisation de déversement, du contrat d'abonnement ou de la réglementation en vigueur si ceux-ci sont plus restrictifs.

# Article 20 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES BRANCHEMENTS NON DOMESTIQUES

Les établissements rejetant des eaux usées autres que domestiques devront être pourvus de deux branchements distincts, tel que :

- un branchement spécifique pour les eaux usées domestiques,
- un branchement spécifique pour les eaux usées non domestiques.

Chacun de ces branchements doit être pourvu d'un regard de branchement, permettant d'effectuer tout prélèvement ou mesure. Ce regard est placé en limite de propriété sur le domaine public. Un dispositif d'obturation, permettant l'isolement de chaque branchement doit être installé sur les réseaux en domaine privé afin de protéger le réseau public en cas de

pollution ou de ruissellement des eaux d'incendies. Les rejets d'eaux usées domestiques de ces établissements sont soumis aux règles établies au chapitre 2.

### Article 21 PRELEVEMENT ET CONTROLE DES EAUX USEES NON DOMESTIQUES

Les établissements qui rejettent des eaux usées non domestiques peuvent être soumis à une auto-surveillance desdits rejets comme défini dans l'arrêté d'autorisation de déversement.

Indépendamment à cette auto-surveillance, des prélèvements et contrôles peuvent être effectués à tout moment par, le SIARCE et/ou le Délégataire dans les regards de branchement, afin de vérifier que le déversement, dans le réseau public des eaux usées non domestiques dans le cas d'un branchement individuel ou le mélange eaux usées domestiques et eaux usées non domestiques dans le cas d'un branchement unique, est conforme aux prescriptions fixées par l'arrêté.

Des contrôles similaires pourront être mis en œuvre pour les sites titulaires d'un contrat d'abonnement, afin de s'assurer que les effluents rejetés ne présentent pas de risque de perturbation du système de collecte, transport ou épuration des eaux usées.

Les frais de constatation (analyses, prélèvements, inspections, etc.) seront mis à la charge de l'établissement dans le cas où les résultats de ces contrôles démontrent que les eaux usées ne sont pas conformes aux prescriptions mentionnées dans l'arrêté d'autorisation de déversement, ou le contrat d'abonnement, ou révéleraient une anomalie.

#### Article 22 DISPOSITIFS DE PRETRAITEMENT ET DE DEPOLLUTION

Afin de respecter les critères d'admissibilité des effluents dans le réseau public, certaines eaux usées non domestiques et assimilées domestiques peuvent être amenées à subir une neutralisation ou un prétraitement avant leur rejet (cf. annexe 2).

Le SIARCE et le Maire se réservent le droit, à travers l'arrêté d'autorisation de déversement et le contrat d'abonnement ou lors de contrôle de conformité des installations, d'imposer un dispositif de prétraitement à l'établissement afin de rendre compatibles les effluents avec les conditions d'acceptabilités dans les réseaux publics et la station d'épuration.

### Article 23 OBLIGATIONS D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE PRETRAITEMENT

Les dispositifs de prétraitement devront être en permanence maintenus en bon état de fonctionnement. Les établissements doivent pouvoir justifier à la commune, au SIARCE ainsi qu'au Délégataire du bon état d'entretien de ces installations et tenir à jour un cahier d'entretien. Ce cahier est mis à disposition de la commune, du SIARCE ainsi que du Délégataire. L'usager, en tout état de cause, demeure seul responsable de ses installations. Il est à noter que des prescriptions particulières peuvent être incluses dans les arrêtés et le cas échéant dans les conventions, dans le cas notamment d'équipements ou procédés industriels spécifiques.

# CHAPITRE 5 PARTICIPATIONS FINANCIERES

# Article 24 PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

En application de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, les propriétaires des immeubles se raccordant sur le réseau public d'assainissement (articles 9.1 et 9.3) ou dans le cadre d'une extension de réseau avec réalisation des branchements publics (article 9.2) sont astreints à verser au SIARCE une participation financière dite "Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif" (PFAC), pour tenir compte de l'économie réalisée par le bénéficiaire du raccordement en évitant l'installation d'équipements d'épuration individuels. Son mode de calcul et son montant sont fixés par délibération du Comité Syndical. Elle s'applique aux rejets d'eaux usées domestiques. Cette participation intègre le coût du branchement d'assainissement réalisé sur le domaine public.

Une PFAC "assimilés domestiques" est applicable aux activités listées dans l'Arrêté du 21 décembre 2007 et reprises en annexe 2.

#### **Article 25 REDEVANCES ASSAINISSEMENT**

En contrepartie du Service Assainissement, une redevance assainissement est appliquée aux usagers. Elle est destinée au financement des charges du Service Assainissement. Elle se décompose en deux parts :

- une part destinée au SIARCE, fixée chaque année par délibération,
- une part destinée au Délégataire, fixée dans le contrat d'affermage et révisée chaque année par une formule de révision définie également au contrat d'affermage.

Par ailleurs, le Service Assainissement est soumis à des taxes et redevances d'organismes publics :

- la redevance "Modernisation des réseaux de collecte" à destination de l'Agence de l'Eau,
- une taxe pour les Voies Navigables de France,
- la TVA,
- toute autre redevance ou taxe nouvellement créée et à caractère obligatoire.

#### Cas des usagers domestiques :

La redevance assainissement ainsi que ses taxes et redevances associées sont facturées par le Service d'eau potable pour le compte du Service Assainissement.

La redevance assainissement, les taxes et redevances sont assises sur le volume d'eau potable consommé par l'usager.

#### Cas des établissements non conventionnés ou assimilés domestiques

La redevance assainissement des établissements non conventionnés est calculée de la même façon qu'un usager domestique, au regard du nombre de mètres cubes d'eau potable prélevés.

#### Cas des établissements conventionnés :

De par la qualité des effluents rejetés, les établissements conventionnés disposent d'une redevance assainissement particulière.

La redevance assainissement comprend notamment une part variable assise sur la pollution émise et sur les volumes rejetés au réseau et une part fixe.

Afin de couvrir les frais supportés par le Service Assainissement en termes d'assistance, de conseils techniques et administratifs, d'analyses des effluents, d'élaboration de la convention et de l'autorisation de déversements, leurs suivis, etc., une part fixe est instaurée par délibération du Comité Syndical. Facturée par le Délégataire trimestriellement, elle est ensuite reversée au SIARCE.

La part variable comprend notamment une participation aux frais d'exploitation et d'épuration. Cette participation est établie en comparant l'effluent rejeté par l'établissement à celui rejeté par un usager domestique sur la base de l'auto-surveillance de l'Etablissement définie dans l'arrêté d'autorisation de déversement.

Les paramètres physiques et chimiques pris en compte sont notamment les matières en suspension, les matières oxydables, l'azote, le phosphore, le volume rejeté

Un coût de dépollution est ainsi fixé pour ces paramètres par l'assemblée délibérante du SIARCE.

Les modalités de calcul sont précisées explicitement dans la convention spéciale de déversement.

Pour tenir compte des conditions économiques, techniques et réglementaires, les modalités d'application de la tarification pourront être soumises à réexamen.

#### Article 26 DEMANDES D'ABONNEMENT

Les demandes d'abonnement, présentées par les propriétaires ou par toute personne titulaire d'un titre ou d'une autorisation régulière d'occupation de l'immeuble, sont formulées par téléphone ou par écrit auprès du Délégataire.

L'usager doit préciser, le cas échéant, au moment de sa demande d'abonnement s'il dispose d'une ressource propre en eau potable (puits ou forage ne faisant pas partie du Service public d'eau potable).

Suite à sa demande, l'usager reçoit immédiatement du Délégataire un livret d'accueil client qui contient :

- les caractéristiques de l'abonnement,
- le présent règlement du service,
- le tarif en vigueur applicable à l'usager.

L'abonnement prend la forme d'une facture-contrat expédiée à l'usager lors de la première facturation suivant sa demande. Le paiement de la facture-contrat confirme l'acceptation du règlement de service et des conditions particulières de l'abonnement.

Lorsque les Services de l'Eau et de l'Assainissement sont confiés à un même gestionnaire, la souscription du contrat d'abonnement au Service de l'Eau entraîne en règle générale la souscription automatique du contrat d'abonnement d'assainissement.

Les usagers qui le désirent pourront consulter les documents publics relatifs au Service d'Assainissement auprès du SIARCE :

- le contrat d'affermage du Service public d'assainissement collectif,
- les comptes-rendus remis par le Délégataire au SIARCE,
- le rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du Service de l'assainissement collectif.

Pour la mise à jour des coordonnées, l'usager devra informer le Délégataire de son éventuel changement d'état civil.

Les abonnements sont souscrits pour une durée indéterminée et prennent effet :

- soit à l'entrée dans les lieux (si le branchement est déjà en service), et simultanément à la prise d'effet de l'abonnement au Service de l'eau potable le cas échéant,
- soit à la mise en service du branchement.

Le tarif de l'assainissement est fixé comme il est indiqué à l'article 25.

#### **Article 27 FIN DES ABONNEMENTS**

L'abonnement est souscrit pour une durée indéterminée. Les usagers peuvent en demander la résiliation à tout moment avec un préavis de 5 jours.

Cette demande doit parvenir par courrier simple ou par téléphone au Délégataire dont les coordonnées figurent sur la facture. En tout état de cause, la résiliation de l'abonnement au Service de l'eau potable entraîne la résiliation de l'abonnement au Service d'Assainissement.

Une facture d'arrêt de compte, calculée sur la base du relevé de la consommation d'eau potable, est adressée à l'usager.

A défaut de résiliation, le Délégataire peut régulariser la situation à l'occasion d'une nouvelle demande d'abonnement. L'usager précédent reste redevable des sommes dues et est susceptible de faire l'objet de poursuites.

Le Service d'Assainissement pourra également résilier l'abonnement :

- en cas de défaut de paiement et après expiration d'un délai d'un mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception mettant l'usager en demeure de payer. Cette disposition ne s'applique pas aux cas d'impayés résultant de difficultés sociales reconnues par les services compétents.
- en cas de résiliation de la fourniture d'eau potable par le Service des
- en cas de non respect des règles d'usage du service après mise en demeure restée sans effet, notamment en cas de déversement de produits interdits dans le réseau public de collecte.

Les abonnements pour les branchements d'immeubles collectifs ne peuvent être résiliés par le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires qu'après la résiliation de la totalité des contrats d'abonnement individuel à l'eau potable ou en cas de démolition de l'immeuble.

#### **Article 28 PARTICIPATIONS FINANCIERES SPECIALES**

Si le rejet d'eaux usées non domestiques entraîne pour le réseau des sujétions spéciales d'équipement et d'exploitation, l'autorisation de déversement peut être subordonnée à des participations financières aux frais de premier équipement, d'équipement complémentaire et d'exploitation, à la charge de l'auteur du déversement, en application de l'article L.1331-10 du Code de la santé publique.

Pour les établissements conventionnés, dans le cas où une des valeurs limites de rejet des effluents, fixées dans l'arrêté d'autorisation de déversement ne serait pas respectée (dépassement de plus de 20 % des valeurs autorisées), le SIARCE se réserve le droit d'appliquer une pénalité financière équivalente à la redevance transport-traitement.

Dans le cas où une panne, un accident sur site serait la cause du dépassement des valeurs limites autorisées et où l'Etablissement a bien prévenu le SIARCE et le Délégataire de ce dysfonctionnement, cette pénalité ne sera pas appliquée. La pénalité s'applique dans tous les autres cas.

### Article 29 CAS DES USAGERS S'ALIMENTANT EN TOUT OU PARTIE A UNE AUTRE SOURCE DE DISTRIBUTION QUE LE RESEAU PUBLIC

En application des dispositions de l'article R.2224-19-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute personne raccordée ou tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et s'alimentant en eau totalement ou partiellement à une source autre qu'un service public doit en faire la déclaration au SIARCE et à la mairie de la commune concernée.

Le nombre de mètres cubes d'eau prélevés à la source privée est déterminé par un dispositif de comptage posé et entretenu aux frais de l'usager et est transmis au Service Assainissement.

# CHAPITRE 6 EAUX PLUVIALES

#### **Article 30 DEFINITION DES EAUX PLUVIALES**

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Sont assimilées à des eaux pluviales celles provenant des eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles sans ajout de produit lessiviel, et les eaux claires d'exhaure des chantiers. Ce sont donc essentiellement des eaux de ruissellement de surface.

Les eaux de sources ou de résurgences ne sont pas considérées comme des eaux pluviales. Leur régime est défini dans le code civil (art. 640 et 641), ces eaux s'écoulant naturellement vers le fond inférieur.

### Article 31 CONDITIONS DE RACCORDEMENT POUR LE REJET DES EAUX PLUVIALES

Le SIARCE n'a pas d'obligation de collecte des eaux pluviales issues des propriétés privées.

#### 31.1 Principes Généraux

La recherche de solutions permettant l'absence de rejet d'eaux pluviales dans les réseaux, c'est-à-dire la mise en œuvre de toutes les solutions susceptibles de favoriser la limitation des débits, telles que la réutilisation des eaux claires, le stockage, les rejets au milieu naturel par infiltration ou rejet vers un cours d'eau, sera la règle générale (notion de "zéro rejet"). Seul l'excès de ruissellement peut être évacué au caniveau de la voix

publique ou directement au réseau pluvial si celui-ci existe et si le réseau situé à l'aval ou le cours d'eau possède la capacité suffisante pour l'évacuation, et après qu'aient été mises en œuvre toutes les solutions susceptibles de favoriser la limitation des débits. Le débit d'eaux pluviales rejeté dans le réseau, régulé par la mise en place d'ouvrages de stockage correctement dimensionnés, est limité par des valeurs mentionnées dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) de chaque commune. Le déversement d'eaux pluviales doit être réalisé par un branchement sur le réseau, établi suivant les modalités de l'article 8, et est soumis à l'accord préalable du SIARCE

Afin de respecter les critères d'admissibilité des eaux pluviales dans le réseau public, certaines eaux pluviales peuvent être amenées à subir un prétraitement avant rejet.

Concernant les rejets en cours d'eau, un dispositif de prétraitement peut être requis dans la mesure où ces rejets seraient susceptibles de nuire au milieu naturel.

Tous les dispositifs d'écoulement, de rétention, de traitement ou d'infiltration, situés dans l'enceinte des parcelles privées, doivent être entretenus régulièrement selon une fréquence qui garantit leur efficacité. Cet entretien est à la charge de l'usager du dispositif.

A titre dérogatoire, le rejet des eaux pluviales pourra se faire via une gargouille après obtention par l'usager des autorisations administratives délivrées par le service gestionnaire de la voirie.

Le Service Assainissement se réserve le droit de contrôler à tout moment le respect de ces dispositions. A ce titre, l'accès des installations pour l'exercice de ce contrôle doit en être facilité.

Tout raccordement sur les avaloirs et grilles est interdit.

#### 31.2 Modalités d'application différenciées

les eaux de toitures sont infiltrées directement dans les terrains, par tous dispositifs appropriés : puits d'infiltration, drains, fossés ou noues,

- les eaux issues du ruissellement sur les voiries privées et les parkings extérieurs de plus de 20 places de stationnement de véhicules légers ou de plus de 10 places de poids lourds devront être débourbées et déshuilées. Les séparateurs à hydrocarbures devront être à obturation automatique avec rétention des hydrocarbures et être conformes à la norme NF EN 858. Notamment, ils devront garantir une vitesse de chute des particules d'au plus 3 mètres par heure et un rejet dont la concentration en hydrocarbures est inférieure à 5 mg/l. Les dispositifs de traitement sont suffisamment dimensionnés pour traiter l'intégralité des flux courants ainsi que les premiers volumes d'eau en cas de précipitation exceptionnelle. Les dispositifs de traitement et d'évacuation des eaux font l'objet d'une inspection et d'une maintenance régulière par leurs propriétaires. Les eaux issues du ruissellement des parkings intérieurs sont soumises aux mêmes règles que celles des parkings extérieurs sauf que le rejet se fait au réseau d'eaux usées. L'entretien, les réparations. ainsi que le renouvellement de ces installations sont à la charge de l'usager. L'usager justifiera d'un entretien régulier en transmettant au SIARCE une copie des carnets d'entretien,
- les nouvelles constructions nécessitent une étude hydraulique et des tests d'infiltration des sols à fournir par les maîtres d'œuvre avec les projets d'aménagement et de construction : cette étude est exigée avant tout projet de ZAC, de demande de permis de lotir, permis d'aménager, et de permis de construire. Pour les habitations individuelles, la description des ouvrages prévus et leurs emplacements sont seuls demandés,
- pour les extensions, projets d'aménagement ou de construction de parcelles déjà construites, les mesures prises pour limiter les eaux pluviales rejetées au réseau public doivent permettre au minimum de stabiliser les rejets à ce qu'ils sont préalablement aux travaux projetés, le cas échéant à les diminuer.

# CHAPITRE 7 INSTALLATIONS SANITAIRES INTERIEURES Article 32 DISPOSITIONS GENERALES

Les installations sanitaires intérieures privatives sont établies en fonction de la réglementation sanitaire en vigueur, particulièrement le Code de la santé publique et le Règlement Sanitaire Départemental. L'évacuation des eaux usées par le réseau public de collecte d'eaux usées est obligatoire et défini à l'article 14 du présent règlement.

### Article 33 RACCORDEMENTS ENTRE LES CANALISATIONS PUBLIQUES ET CELLES DES PROPRIETES PRIVEES

Les raccordements effectués entre les canalisations publiques et celles posées à l'intérieur des propriétés, y compris les jonctions de tuyaux de descente des eaux pluviales, sont à la charge exclusive des propriétaires.

### Article 34 INDEPENDANCE DES RESEAUX INTERIEURS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Tout raccordement direct entre les conduites d'eau potable et les canalisations d'assainissement (réseaux d'eaux usées ou d'eaux pluviales) est interdit. Sont de même interdits tous les dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées ou les eaux pluviales pénétrer dans la conduite d'eau potable, soit par aspiration due à une dépression accidentelle, soit par refoulement dû à une surpression créée dans la canalisation d'évacuation.

### Article 35 ÉTANCHEITE DES INSTALLATIONS ET PROTECTION CONTRE LE REFLUX DES EAUX

Pour éviter le reflux des eaux usées et pluviales du réseau public dans les caves, sous-sols et cours, lors de leur élévation exceptionnelle jusqu'au niveau de la chaussée, les canalisations intérieures, et notamment leurs joints, sont établis de manière à résister à la pression correspondant au niveau mentionné ci-dessus. De même, tout orifice sur ces canalisations ou sur les appareils reliés à ces canalisations, situé à un niveau inférieur à celui de la voie vers laquelle se fait l'évacuation, doit être normalement obturé par un tampon étanche résistant à ladite pression.

Enfin, tout appareil d'évacuation situé à un niveau inférieur à celui de la chaussée dans laquelle se trouve le réseau public doit être muni d'un dispositif anti-refoulement contre le reflux des eaux dudit réseau.

Les frais d'installation, l'entretien et les réparations sont intégralement à la charge du propriétaire.

L'usager ne peut prétendre à aucune indemnité ni engager la responsabilité du SIARCE en cas de reflux d'eau dans sa propriété par des orifices situés sur ses canalisations intérieures privées, à un niveau inférieur à celui du réseau public.

# Article 36 SUPPRESSION DES ANCIENNES INSTALLATIONS-ANCIENNES FOSSES

Conformément à l'article L.1331-5 du Code de la santé publique, lors de la mise en service du branchement, les fosses et autres installations de même nature sont mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire. Elles sont vidangées et nettoyées, désinfectées puis comblées, si elles ne sont pas destinées à une autre utilisation (cuve d'eaux pluviales, etc.).

En cas de défaillance, la commune pourra, après mise en demeure des propriétaires, procéder d'office à ses frais, aux travaux indispensables, conformément à l'article L.1331-6 du Code de la Santé Publique.

#### **Article 37 SEPARATION DES EAUX-VENTILATION**

Il est interdit d'évacuer des eaux usées dans les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales et réciproquement.

En particulier, les siphons de sols sont obligatoires pour toute bouche d'évacuation située au sol (cuisine, sous-sol) et leur raccordement doit obligatoirement se faire sur le réseau d'eaux usées.

La circulation de l'air devra rester libre entre le collecteur public et les évents établis sur les chutes ou descentes d'eaux usées.

Il sera prévu obligatoirement au moins un évent en toiture par habitation raccordée dont la section sera au moins équivalente à un tuyau circulaire de huit centimètres de diamètre.

#### Article 38 POSE DE SIPHONS

Tous les appareils raccordés doivent être munis de siphons empêchant la sortie des émanations provenant de l'égout et l'obstruction des conduites par l'introduction de corps solides. Tous les siphons sont conformes à la normalisation en vigueur.

Le raccordement de plusieurs appareils à un même siphon est interdit. Aucun appareil sanitaire ne peut être raccordé sur la conduite reliant une cuvette de toilettes à la colonne de chute.

#### **Article 39 TOILETTES**

Les toilettes seront munies d'une cuvette siphonnée qui doit pouvoir être rincée moyennant une chasse d'eau ayant un débit suffisant pour entraîner les matières fécales.

#### Article 40 COLONNES DE CHUTES D'EAUX USEES

Toutes les colonnes de chutes d'eaux usées, à l'intérieur des bâtiments doivent être posées verticalement et munies de tuyaux d'évents prolongés au-dessus des parties les plus élevées de la construction. Les colonnes de chutes doivent être totalement indépendantes des canalisations d'eaux pluviales.

Les installateurs de tels dispositifs devront veiller à ce qu'aucun siphonage des tuyaux d'évents ne puisse se produire, afin d'empêcher l'introduction de mauvaises odeurs à l'intérieur des habitations, notamment dans le cas de climatisation de locaux.

La ventilation hors toiture des colonnes de chute peut être remplacée par des clapets d'aération à membrane conformes aux prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental. Les clapets d'aération ne peuvent pas remplacer les évents nécessaires à la ventilation des installations d'assainissement autonome, des fosses de relevage et des séparateurs de graisse et des séparateurs de fécule.

#### Article 41 DESCENTES DE GOUTTIERES

Les descentes de gouttières qui sont en règle générale fixées à l'extérieur des bâtiments doivent être complètement indépendantes et ne doivent en aucun cas être raccordées au réseau d'eaux usées. Les descentes de gouttières qui sont situées à l'intérieur des immeubles doivent être accessibles à tout moment et être pourvues de dispositifs permettant leur bon entretien.

Les descentes de gouttières communes à plusieurs immeubles ne sont pas admises.

#### **Article 42 CONDUITES ENTERREES**

Elles sont implantées suivant le trajet le plus court vers le réseau d'eaux usées de la rue. Leur pente doit être d'au moins 3 pour 100 et leur diamètre supérieur ou égal à 150 mm. A l'intérieur comme à l'extérieur, ces conduites ainsi que leurs joints sont absolument étanches, de même que les dispositifs de visite et de curage. En outre, ces derniers qui sont obturés en temps normal, doivent être en nombre suffisant et d'un accès facile, afin de permettre le nettoyage de toutes les parties de la canalisation.

#### Article 43 BROYEURS D'EVIER OU DE MATIERES FECALES

L'évacuation par les réseaux d'eaux usées des ordures ménagères même après broyage préalable est interdite. La mise en place de cabinets d'aisance subordonnés à la technique du broyage est soumise aux dispositions du Règlement Sanitaire Départemental. Ce type d'installation est interdit dans tout immeuble neuf.

#### **Article 44 ROBINETS EXTERIEURS**

Toutes les eaux issues de robinets extérieurs doivent être rejetées dans le réseau d'eaux usées. Toutefois, il est toléré que ces eaux puissent être infiltrées à la parcelle par ruissellement ou dans un puisard. En aucun cas, elles ne peuvent être rejetées dans le réseau d'eaux pluviales.

# CHAPITRE 8 CONTROLE DES INSTALLATIONS PRIVEES

Article 45 CONTROLES DE CONFORMITE L'évacuation des eaux usées par le réseau public de collecte d'eaux usées est obligatoire et défini à l'article 13 du présent règlement.

Le SIARCE se réserve le droit d'effectuer deux types d'enquêtes :

#### 1) Contrôle de bonne exécution des travaux

Suite à la création d'un nouveau branchement, le SIARCE réalise le contrôle des installations avant tous déversements d'effluents aux réseaux publics. Ce contrôle sera à la charge :

du SIARCE, s'il s'agit d'une maison individuelle,

 du propriétaire, s'il s'agit d'un immeuble d'habitation collectif, d'un établissement industriel ou commercial. Dans ce cas, le contrôle est réalisé par une entreprise compétente dans ce domaine.

Le raccordement des eaux usées et des eaux pluviales aux réseaux publics ne sera accepté que si les conditions suivantes sont respectées :

- séparativité des réseaux,

- les rejets dans les réseaux publics se font conformément à leur caractérisation,
- les installations de prétraitement requises sont existantes et en état de fonctionnement normal,
- les dispositifs anti-reflux sont en place, conformément à l'article 35.

Aucune autorisation de déversement ne sera délivrée par le SIARCE si ce dernier n'a pas confirmé la conformité des installations privatives.

La conformité des installations privatives vaudra autorisation de déversement.

#### 2) Contrôle de bon fonctionnement des installations

Le SIARCE effectue également des contrôles sur des installations existantes.

Dans le cas d'une vente immobilière, le contrôle sera à la charge :

• du SIARCE, s'il s'agit d'une maison individuelle,

 du propriétaire, s'il s'agit d'un immeuble d'habitation collectif, d'un établissement industriel ou commercial. Dans ce cas, le contrôle est réalisé par une entreprise compétente dans ce domaine.

L'usager doit solliciter ce contrôle de conformité des installations privatives d'assainissement conformément aux dispositions de l'article 8.

A tout moment, le SIARCE peut réaliser le contrôle de bon fonctionnement des installations privatives ainsi que de bon entretien des installations de prétraitement.

Si l'installation est jugée conforme, une attestation de conformité est délivrée par le SIARCE. Cette attestation est valable 3 ans sous réserve qu'aucuns travaux modifiant les installations n'aient été effectués sur la période

Si une non-conformité est constatée, la mise en conformité de l'installation devra intervenir dans le délai indiqué dans le courrier adressé à l'usager. Ce délai tiendra compte de l'impact de la non-conformité sur l'environnement et sur le fonctionnement du réseau public.

Il est précisé que les modifications sont exclusivement à la charge de l'usager, y compris lorsque l'installation doit être modifiée pour s'adapter à un nouveau réseau séparatif.

Une contre-visite réalisée par le SIARCE, à la charge du propriétaire, doit être effectuée dès la fin de réalisation des travaux ou de l'achèvement du délai accordé.

Les montants des contre-visites sont fixés par le Comité Syndical.

L'obtention de l'attestation de conformité ne dégage pas le propriétaire de sa responsabilité. Toute modification ultérieure des installations nécessite l'obtention d'une nouvelle attestation.

# CHAPITRE 9 RESEAUX PRIVES

Les articles suivants concernent les réseaux privés des lotissements ou des opérations d'urbanisme d'envergures (ZAC notamment) dont les voiries et les réseaux seraient éventuellement rétrocédés et intégrés au réseau public. La demande d'intégration doit être adressée au SIARCE.

Article 46 DISPOSITIONS GENERALES POUR LES RESEAUX PRIVES 46.1 Règles techniques d'établissement des projets d'assainissement Les projets d'assainissement doivent être réalisés selon les règles de l'instruction technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations et du Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.), notamment du fascicule 70.

# 46.2 Formalités à accomplir avant le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme

Le promoteur adresse au Service Assainissement via la commune deux exemplaires du projet sur lesquels figurent les réseaux d'assainissement projetés ainsi que l'éventuel plan des bassins de rétention et des équipements de pré-traitement.

Le projet doit indiquer, notamment, le nombre de logements à construire, la surface totale du terrain, celle des parties bâties et des bassins d'apports ainsi que les surfaces imperméabilisées.

Suite à l'obtention du permis de construire, d'aménager ou de lotir, toutes les modifications ayant pu intervenir sur le projet initialement approuvé devront faire l'objet d'un nouvel accord du Service Assainissement qui devra être informé, en temps utile, du commencement des travaux.

#### 46.3 Contrôle des Travaux

Pendant la durée des travaux, le Service Assainissement sera convié aux réunions de chantier.

Ses représentants auront libre accès sur les chantiers et seront habilités à émettre auprès du promoteur ou de son représentant des avis ou observations sur la façon dont les travaux sont exécutés, de manière à ce qu'ils soient conformes aux prescriptions du présent document.

Le Service Assainissement sera destinataire des comptes-rendus de chantier. En fin de travaux, un contrôle de la bonne exécution des travaux comprenant essais de compactage, essais d'étanchéité et inspection télévisée, sera réalisé aux frais de l'aménageur sous le contrôle du Service Assainissement.

#### 46.4 Perturbations sur le réseau public

Pendant toute la durée du chantier, si le SIARCE l'estime nécessaire, un décanteur avec regard de visite et grille (ou batardeau) sera installé avant le point de jonction sur le réseau public.

Dès la fin des travaux, le décanteur sera désaffecté et l'écoulement direct du fil d'eau sera rétabli.

Toute perturbation grave se produisant sur le réseau public du fait des travaux impliquant la responsabilité du promoteur ou de ses entrepreneurs, entraînera une remise en état immédiate à la charge de ces derniers.

#### 46.5 Implantations des canalisations et ouvrages

Les canalisations d'assainissement seront implantées dans l'emprise des voies. Les éléments de réseaux situés en dehors de l'emprise des voies ne pourront être pris en charge par le Service Assainissement. En aucun cas, les canalisations d'assainissement ne devront être implantées sous des immeubles ou sous des plantations. Les regards de visite ou d'exploitation seront espacés au maximum de 50 mètres dans les parties rectilignes du tracé, positionnés également à chaque raccordement de réseau, changement de pente, de section, de direction et en tête de réseau. Les regards borgnes et les regards mixtes eaux usées/eaux pluviales sont interdits.

#### 46.6 Remise des plans après exécution des travaux

Après exécution des travaux et avant leur réception, le promoteur adressera au Service Assainissement les plans de récolement des réseaux d'assainissement ainsi que les profils en long au 1/200°, en deux exemplaires papier et sur fichier informatique géoréférencés selon le système de projection Lambert 93.

Le sens d'écoulement, les diamètres des collecteurs et des branchements, le positionnement exact des collecteurs et des branchements, la limite des voies et les immeubles devront également figurer sur les plans. Les longueurs réelles seront chaînées après exécution et les profondeurs des ouvrages et des canalisations mesurées et nivelées en NGF.

#### 46.7 Réception des ouvrages

Les inspections visuelles ou télévisuelles, les contrôles d'étanchéité, les tests de compactage, seront effectués aux frais de l'aménageur, et remis au Service Assainissement lors de la réception des travaux.

#### 46.7.1 Inspection visuelle ou télévisuelle

L'ensemble du linéaire objet des travaux y compris les branchements fera l'objet d'une inspection visuelle ou télévisuelle suivant la nature de l'ouvrage (visitable ou non visitable). Chaque regard de branchement fera l'objet d'une inspection visuelle. Les raccordements seront caractérisés (évaluation du diamètre, position horaire dans la section verticale, distance, nature). Une photographie systématique de chaque branchement sera présentée, même s'il est jugé correct. La dernière photographie devra se situer dans le regard d'arrivée.

#### 46.7.2 Contrôles de compactage

L'exécution des essais par une Société indépendante de celle ayant réalisée les travaux sera conforme aux normes XPP 94 063 et XPP 94 105. La fréquence minimale des contrôles en fonction du linéaire de collecteur posé est définie comme suit :

- un essai pour chaque tronçon de canalisation principale entre deux regards de visite ou au minimum tous les 50 mètres,
- un essai sur tranchée de branchement pour 4 essais réalisés sur tranchée principale.

#### 46.7.3 Essais d'étanchéité

Les contrôles d'étanchéité par une Société indépendante de celle ayant réalisée les travaux porteront sur :

- les canalisations principales,
- les canalisations de branchements,
- les regards de visite,
- les regards de branchements.

En ce qui concerne les canalisations, ils suivront le protocole à l'air ou à l'eau "W et L" de 1990 prévu au chapitre 13 de la norme européenne NF EN 1610. Les essais à l'eau s'effectueront après un temps d'imprégnation d'une heure

Pour les essais des regards de visite et des regards de branchements, seul le protocole à l'eau "W" de la norme NF EN 1610 est admis. Le temps d'imprégnation sera d'une demi-heure.

Le procès verbal de réception sera signé conjointement entre Maître d'œuvre, Maître d'Ouvrage et entrepreneur en fin de travaux, après les contrôles décrits ci-dessus.

# Article 47 CONDITIONS D'INTEGRATION D'OUVRAGES PRIVES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Dans le cas où la demande de prise en charge est faite par les copropriétaires après mise en service et utilisation des réseaux, le SIARCE se réserve le droit de faire effectuer, à la charge de la copropriété, tous les contrôles qu'il jugera utiles.

L'intégration au réseau public ne pourra avoir lieu que :

- si tous les ouvrages privés d'assainissement sont en bon état d'entretien, de conservation, et conformes aux prescriptions administratives et techniques,
- ou après remise en état éventuelle aux frais des copropriétaires.

La décision d'incorporation au réseau public des ouvrages résultera d'une délibération du Comité Syndical.

# CHAPITRE 10 MANQUEMENTS AU PRESENT REGLEMENT

Article 48 INFRACTIONS ET POURSUITES
Les infractions au présent règlement sont constatées, soit par les agents du
Délégataire, soit par le représentant légal ou mandataire du SIARCE. Elles

Délégataire, soit par le représentant légal ou mandataire du SIARCE. Elles peuvent donner lieu à une mise en demeure et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

#### Article 49 VOIES DE RECOURS DES USAGERS

En cas de faute du Service d'Assainissement, l'usager qui s'estime lésé peut saisir les tribunaux judiciaires, compétents pour connaître des différends entre les usagers d'un service public industriel et commercial et ce service, ou si le litige porte sur l'assujettissement à la redevance d'assainissement ou le montant de celle-ci.

Préalablement à la saisine des tribunaux, l'usager peut adresser un recours gracieux au Maire ou au Président du SIARCE. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

#### Article 50 DOUBLEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Au terme des délais cités dans le courrier de mise en conformité adressé à l'usager, si les travaux de mise en conformité ne sont pas réalisés, l'usager est astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance assainissement conformément à la délibération du Comité Syndical du 23 juin 2010.

La majoration de la redevance sera supprimée une fois les travaux de mise en conformité réalisés.

#### Article 51 MESURES DE SAUVEGARDE

Si des déversements autres que ceux définis dans le présent règlement troublent gravement le fonctionnement des réseaux ou des stations d'épuration à l'aval, créent une pollution au milieu naturel ou portent atteinte à la sécurité des personnes et des biens, la réparation des dégâts éventuels et du préjudice subi par le Service Assainissement est mise à la charge du propriétaire.

Le Service Assainissement ou toute personne mandatée à cet effet pourra mettre en demeure l'usager concerné, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, de cesser tout déversement irrégulier dans un délai inférieur à 48 heures. Le Service Assainissement pourra appliquer les mesures coercitives prévues par la réglementation ou par les arrêtés d'autorisation de déversement (et conventions spéciales) à l'encontre des usagers qui déverseraient un effluent non conforme aux règles définies dans le présent règlement.

#### **CHAPITRE 11 DISPOSITIONS D'APPLICATION**

#### **Article 52 DATE D'APPLICATION**

Le règlement de service est applicable à compter du 1er octobre 2012. Il est annexé au contrat d'affermage du Service public d'assainissement collectif du SIARCE. Les règlements de service antérieurs sont abrogés à compter de cette date. Le nouveau règlement de service sera adressé par le Délégataire à tous les usagers dans un délai de 90 jours à compter de sa prise d'effet. Il peut être transmis à tout usager sur simple demande.

#### **Article 53 ABONNEMENTS EN COURS**

Les abonnements conclus avant la date d'application du présent règlement de service restent en vigueur.

#### **Article 54 MODIFICATIONS DU REGLEMENT**

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par le SIARCE et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Ces modifications doivent être portées à la connaissance des usagers du service par le Délégataire à l'occasion de la première facturation suivant la modification et 3 mois avant leur mise en application. Toutes modifications législatives et réglementaires notamment du Code Général des Collectivités Territoriales, Code de la santé publique, du Règlement Sanitaire Départemental, du Code de l'Environnement, sont applicables dès leur entrée en vigueur.

En cas de modification de la réglementation européenne et nationale portant contradiction avec les clauses du présent règlement, c'est cette réglementation européenne et nationale qui prévaudra.

#### Article 55 EXECUTION DU REGLEMENT

Les Maires des Communes membres, le Président du SIARCE et le Délégataire sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Délibéré et voté par le Comité Syndical du 27 septembre 2012

Qual de ort-Paris

Fait à Corbeil-Essonnes, le of novembre 212

Pour le SIARCE, le Président nagement

Xavier DUGOIN

Le Délégataire,

Lu et Approuvé, à Corbeil. Essemes, le 21 movembre 2012 " Lu el spyrouré

STE. DES EAUX DE LESSONNE

Service des Eaux et de l'Assainissement 27, route de Lisses

91813 CORBEIL ESSONNES Cdx Tel: 01:60:88:87:45 - Fax 01:64:96:65:94

#### **GLOSSAIRE**

Batardeau : digue, barrage provisoire établi pour assécher la partie où l'on veut exécuter des travaux.

Boîte de branchement : ouvrage visitable, installé au plus près de la limite du domaine public (limite de propriété privée) de préférence en domaine public, par le propriétaire de la construction ou son mandataire, permettant le raccordement du ou des collecteur (s) privé (s), au système d'assainissement collectif public.

Boues d'épuration : mélange d'eau et de matières solides issues du traitement des eaux usées en station d'épuration.

Collecteur : canalisation située sous le domaine public permettant l'acheminement des eaux usées ou eaux pluviales vers l'exutoire final.

Contrat d'affermage : contrat par lequel le SIARCE a délégué la gestion du Service public d'assainissement collectif à un Délégataire.

Comité Syndical : assemblée délibérante du SIARCE.

La commune : commune ayant transféré sa compétence assainissement au SIARCE

Culotte de branchement : raccord en Y destiné à assurer la jonction entre le collecteur principal et la canalisation de branchement.

Délégataire : entreprise privée chargée par le SIARCE d'assurer la gestion du Service public d'assainissement collectif.

Effluents : eaux usées ou pluviales, contenant des matières polluantes, rejetées par les habitations, les industries ou les activités.

Epuration : action de purifier l'eau pour la débarrasser de ses polluants.

Exhaure : épuisement des eaux d'infiltration par pompage.

Gargouille : conduite enterrée posée sous trottoir et destinée à amener l'eau des gouttières au caniveau.

Installation privative : l'ensemble des équipements situés en amont de la boîte de branchement, qui participent à l'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales.

Noues : fossés peu profonds

pH de l'eau : pH = potentiel d'Hydrogène : mesure de l'acidité ou la basicité de l'eau (échelle de 1 à 14). Une solution est neutre si son pH est égal à 7, acide s'il est inférieur à 7 (ex : vinaigre), basique s'il est supérieur à 7 (ex : soude caustique).

Piquage : perforation réalisée dans le collecteur principal pour raccorder la canalisation de branchement, la fixation de cette canalisation étant réalisée par collage au mortier adhésif.

Regard de visite : ouvrage permettant l'accès et la visite des réseaux d'assainissement.

Le réseau séparatif : un tel système est composé de deux collecteurs séparés, un pour les eaux usées et l'autre pour les eaux pluviales.

Le Service Assainissement : service public rendu aux usagers, représenté par le SIARCE accompagné de son Délégataire.

SIARCE: Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau, autorité compétente en matière d'assainissement collectif sur les communes concernées par le présent règlement de service.

Siphon : tube recourbé de type col de cygne, utilisé pour maintenir un volume liquide tampon sur le cheminement des effluents, et empêcher ainsi les remontées d'odeurs (à l'identique de ce que l'on trouve sous un évier).

Usager : toute personne physique, morale ou assimilée, utilisatrice du réseau public d'assainissement, liée ou non par une relation contractuelle, qu'elle fasse usage du réseau public habituellement, occasionnellement ou accidentellement, de manière conforme ou non à la destination du réseau.

### **ANNEXES ANNEXE 1**

### LISTE DES ETABLISSEMENTS DONT LES REJETS SONT ASSIMILABLES A DES EAUX USEES DOMESTIQUES

Arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte - Version consolidée au 03 avril 2011

#### ANNEXE I

### **DEFINITION DES ACTIVITES IMPLIQUANT DES UTILISATIONS** DE L'EAU ASSIMILABLES AUX UTILISATIONS A DES FINS **DOMESTIQUES**

Les personnes abonnées au Service d'eau potable ou disposant d'un forage pour leur alimentation en eau dont les activités impliquent des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations de l'eau à des fins domestiques sont celles dont les locaux où a lieu la livraison d'eau permettent l'exercice des activités suivantes :

- des activités de commerce de détail, c'est-à-dire de vente au public de biens neufs ou d'occasion essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages ;

- des activités de services contribuant aux soins d'hygiène des personnes, laveries automatiques, nettoyage à sec de vêtements, coiffure, établissements de bains-douche ;

des activités d'hôtellerie, résidences de tourisme, camping et caravanage, parcs résidentiels de loisirs, centres de soins médicaux ou sociaux pour de courts ou de longs séjours, congrégations religieuses, hébergement de militaires, hébergement d'étudiants ou de travailleurs pour de longs séjours, centres pénitenciers ;

des activités de services et d'administration pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement des besoins visés à l'article R. 213-48-1

du code de l'environnement;

- activités de restauration, qu'il s'agisse de restaurants traditionnels, de self-services ou d'établissements proposant des plats à emporter ;

activités d'édition à l'exclusion de la réalisation des supports ;

activités de production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision, d'enregistrement sonore et d'édition musicale, de production et de diffusion de radio et de télévision, de télédiffusion, de traitement, d'hébergement et de recherche de données ;

activités de programmation et de conseil en informatique et autres

services professionnels et techniques de nature informatique ;

activités administratives et financières de commerce de gros, de poste et de courrier, de services financiers et d'assurances, de services de caisses de retraite, de services juridiques et comptables, activités immobilières ;

activités de sièges sociaux ;

activités de services au public ou aux industries comme les activités d'architecture et d'ingénierie, activités de contrôle et d'analyses techniques, activités de publicité et d'études de marché, activités de fournitures de contrats de location et de location bail, activités de service dans le domaine de l'emploi, activités des agences de voyage et des services de réservation ;

- activités d'enseignement ;

- activités de services d'action sociale, d'administrations publiques et de sécurité sociale, ainsi que les activités administratives d'organisations associatives et d'organisations ou d'organismes extraterritoriaux ;

activités pour la santé humaine, à l'exclusion des hôpitaux généraux et spécialisés en médecine ou chirurgie ;

activités de services en matière de culture et de divertissement, y compris les bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles ;

activités d'exploitation d'installations de jeux de hasard ;

- activités sportives, récréatives et de loisirs ;

- activités des locaux permettant l'accueil de voyageurs.

# ANNEXE 2 PRESCRIPTIONS APPLICABLES PAR METIER ACTIVITES DE RESTAURATION

ACTIVITES DE RESTAURATION									
Activité	Type de rejet	Polluants potentiels / paramètres de suivis	Prétraitement	Fréquence d'entretien	Type de déchets	Collecte			
Restauration 1	Eaux grasses issues des cuisines (lave-vaisselle, évier, sipho de sol, plonge eau d cuisson, refroidisseme t à l'eau)	Graisses, matières n organiques, MES, pH, e, température	Dégrillage : (si celui-ci n'est pas intégré au Bac à graisses)  Bac à graisses (BAG) : (classique, autonettoyant par écrémage, autonettoyant par surverse, semibiologique) normes NF EN 1825-1	Nettoyage du dégrillage : aussi souvent que nécessaire  Ecrémage du BAG : 1 fois / 15 jours  Curage du BAG : 1 fois / mois	Graisses et Huiles Alimentaires Usagées (HAU)	Cureurs et collecteurs d'HAU agréés			
Eaux de lavage issues des éplucheuses automatiques de légumes		MES, Fécules	Séparateur à fécules	Vidange des fécules : 1 fois / mois  Curage des boues et fécules résiduels <sup>2</sup> : 1 fois / 2 mois (même fréquence que Bac à graisses (BAG) si intégré au BAG)	Boues alimentaires	Cureurs			
Poissonnerie	Eaux issues de la préparation et transformation des poissons Eaux des aquariums		Dégrillage/filtration de l'évier de nettoyage des poissons Bac à graisses (BAG)	Nettoyage du dégrilleur/filtre : aussi souvent que nécessaire  Ecrémage du BAG : 1 fois / 15 jours  Curage du BAG : 1 fois / mois	Graisses	Cureurs			
Industries agro- alimentaire < seuil déclaratif ICPE	Eaux grasses et salées issues de lavage des locaux et des ustensiles de préparation	Graisses, matières organiques, MES, pH, température, fécules, chlorures	En fonction de l'activité : Bac à graisses (BAG), séparateur à fécules, électrodialyse et nanofiltration, dégrillage, dessablage ou toute autre solution existante nécessaire	Ecrémage du BAG: 1 fois / 15 jours  Curage du BAG: 1 fois / mois  Vidange des fécules: 1 fois / mois  Curage des boues et fécules résiduels 3: 1 fois / 2 mois (même fréquence que BAG si intégré au BAG)  Autres prétraitements: aussi souvent que nécessaire n de l'Environnement (ICPE) a	Boues alimentaires, résines échangeuses d'ions, filtres	Cureurs et prestataire agréé			
	2221 Eaux	pour les matallations Ok	200000 pour la protectio	in de l'Environnement (ICPE) à	au uue des rubrique	s 2220 et / ou			
Pâtisserie	grasses issues du laboratoire de préparation (lave- vaisselle, évier, siphon de sol, plonge)	Graisses, MES, matières organiques, pH, température	Bac à graisses (BAG)	Ecrémage du BAG : 1 fois / 15 jours Curage du BAG <sup>2</sup> : 1 fois / mois	Graisses	Cureurs			
Boulangerie	Eaux de lavage du laboratoire et des ustensiles	MES, Fécules, matières organiques, pH, température	Séparateur à fécules	Vidange des fécules : 1 fois / mois  Curage des boues et fécules résiduels <sup>2</sup> : 1 fois / 2 mois (même fréquence que BAG si intégré au BAG)	Boues alimentaires	Cureurs			

<sup>:</sup> Le terme "restauration" comprend les activités suivantes : restaurant traditionnel, rapide, collectif, self-service, plats à emporter, traiteur, charcuterie. Il exclut les boucheries ne faisant que de la découpe de viande.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> : Les fréquences d'entretien peuvent être revues à la hausse ou à la baisse au regard de l'activité, du dimensionnement du prétraitement et de la fiche d'entretien fourni par le constructeur.

Dans tout traitement des effluents graisseux, il est interdit d'introduire :

- des huiles alimentaires d'origine végétale,
- des huiles minérales,
- des eaux pluviales,
- des eaux usées.

Lors de l'installation d'un BAG enterré, il est préconisé de choisir un BAG en inox ou éventuellement en Polyéthylène pour garantir une bonne résistance à la corrosion et à l'attaque d'acides. Ils doivent être dimensionnés selon la norme NF EN 1825-2.

Le rendement d'un BAG classique diminue rapidement au fur et à mesure que la graisse s'accumule dans le dégraisseur et les particules solides dans le débourbeur. De 92 % lorsque le bac est neuf, il chute à moins de 50% au bout de 15 jours et à moins de 10 % au bout d'un mois.

Les effluents ne doivent pas avoir un débit et une température trop importante à leur arrivée dans le bac à graisse afin d'empêcher tout phénomène d'entraînement des graisses dans les canalisations. De plus, les détergents ont tendance à diminuer le rendement des séparateurs en formant une émulsion eau-graisse qui les rend difficiles à séparer. Il est recommandé de limiter au maximum l'utilisation des détergents, et de choisir ceux qui forment une émulsion non stable dans le temps.

La saumure ne doit pas être rejetée au réseau d'assainissement.

#### **ACTIVITES DE SERVICES**

Activité	Type de rejet	Polluants potentiels/ paramètres de suivis	Prétraitement	Fréquence d'entretien	Type de déchets	Collecte
Laverie libre- service, laverie intégrée à une grande entreprise, dégraissage des vêtements, aquanettoyage	Eaux de nettoyage issues des machines à laver traditionnelles à l'eau et tunnel de lavage.	pH, température, MES, phosphates, sulfates, détergents	Dégrillage/tamisage dispositif de refroidissement (cuve d'homogénéisation, échangeur thermique) et neutralisation	Dégrillage/tamisage : 1 fois/mois	Boues de décantation, refus de dégrillage	prestataire agréé
Nettoyage à sec (perchloréthylèn e, Hydrocarbures, dioxyde de carbone liquide)	Eaux issues du séparateur eau/solvants	MES, matières organiques, solvants (perchloréthylène, etc.), pH, température, hydrocarbures	Double séparateur et filtre à charbon actif intégré à la machine	Vidange quotidienne du séparateur	Boues de décantation, refus de dégrillage	prestataire agréé
Salons de coiffure, instituts de beauté, bains douche, spa, hammam, sauna	Eaux de rinçage.	Phénols, formaldéhyde, paraben, benzène, toluène, monoéthanolamine, phénylènes diamines, ammoniaque, pH, température	Dégrillage  Neutralisation/homogé néisation  Traitement par charbon actif	Dégrillage/tamisage 1 fois/mois  Changement des charbons : aussi souvent que nécessaire	Refus de dégrillage	prestataire agréé
	D'autres prescrip	otions techniques pourront	être établies au cas par c	as par le SIARCE		

Tous les pressings sont classés Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre des rubriques n° 2340, n° 2345 et n° 2330. Au regard de la quantité de linge lavé (en kg/j) et du type de linge d'autres prescriptions pourront être établies au cas par cas par le SIARCE. Le dimensionnement des installations de tamisage doit tenir compte :

- du débit à traiter (débit moyen et débit de pointe),
- des teneurs en matières en suspension véhiculées par l'effluent.

La neutralisation des effluents de blanchisserie par ajout d'acide sulfurique (H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub>), n'est pas autorisée dans les réseaux d'assainissement gérés par le SIARCE. Il convient d'utiliser d'autres acides (acide formique, acide chlorhydrique) ou une neutralisation par CO<sub>2</sub>.

Dans le cas des salons de coiffure, l'utilisation de produits dangereux peut être substituée des produits dits "naturels".

La mise en place de prétraitement pour les salons de coiffure, instituts de beauté et bain douche sera appréciée directement par le SIARCE et adapté au vu de l'activité et des effluents qu'elle génère.

### **ACTIVITES POUR LA SANTE HUMAINE**

Activité	Type de rejet	Polluants potentiels/ paramètres de suivis	Prétraitement	Fréquence d'entretien	Type de déchets	Collecte
Cabinets dentaires	Eaux issues du crachoir, de l'aspiration et du nettoyage du matériel	Mercure, Argent, Cuivre, Etain, Zinc, MES, pH, anesthésique, DCO, DBO₅, Ptot, NTK, matières inhibitrices	Séparateur à amalgames (rendement obligatoire, quelque soit le débit, de 95 % en poids d'amalgame contenu dans les eaux usées)	Aussi, souvent que nécessaire de façon à maintenir le rendement initial (procédure d'entretien fixée par le fabricant)	Amalgames dentaires (déchets dangereux)	prestataire agréé
Prothésiste dentaire	Eaux issues de la taille du plâtre	pH, MES	Bac de décantation	Aussi, souvent que nécessaire	Décantât de plâtre	prestataire agréé
Cabinets d'imagerie (laboratoires photo, radiologie)	Eaux de rinçage des films développés (développement chimique)	Révélateur, fixateur, Argent, bromure, chlorure, pH, DCO, DBO₅, MES	Machines à rinçage double, électrolyse avec récupération des bains argentiques, évaporateur sous vide, choix de produits à faible taux d'utilisation	Aussi, souvent que nécessaire	Révélateurs, fixateurs, 1 <sup>ères</sup> eaux de rinçage concentrées, bains d'électrolyse	prestataire agréé

Activité	Type de rejet	Polluants potentiels/ paramètres de suivis	Prétraitement	Fréquence d'entretien	Type de déchets	Collecte		
Pharmacie (réalisation de préparation magistrale)	Eaux issues du lavage des ustensiles de laboratoires	Produits chimiques ou médicamenteux	Les prescriptions tech le SIARCE.	niques pour ces activités ser	ront établies au cas	par cas par		
Laboratoire d'analyses médicales	Eaux issues du lavage des ustensiles de laboratoires ou des locaux	Solvants, acide-base.	Cuve de neutralisation	Aussi souvent que nécessaire	-			
Maisons de retraite	choix des déterge				ilance est toutefois à	a avoir sur le		
Centres de soins médicaux ou sociaux,	choix des déterger	Se référer aux autres activités potentielles telles que : blanchisserie, restauration, laboratoire.  Les prescriptions techniques pour ces activités seront établies au cas par cas par le SIARCE. Une vigilance est toutefois à avoir sur le choix des détergents.  Se référer aux autres activités potentielles telles que : blanchisserie, restauration, laboratoire.						

#### Cabinet dentaire :

Le séparateur à amalgame doit être dimensionné en fonction du nombre de fauteuils dentaires (client).

L'arrêté du 30 mars 1998 relatif à l'élimination des déchets d'amalgames issus des cabinets dentaires, impose un rendement de 95 % pour le séparateur d'amalgame. Ce dernier doit être positionné au plus près de la source de rejet avant toutes confluences avec d'autres effluents d'eaux usées.

### Cabinet d'imagerie :

Conformément à la circulaire du 4 août 1980, les sels d'argent doivent être récupérés au niveau des bains de développement.

Les cabinets d'imagerie doivent également respecter :

• l'Arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2950 : "Traitement et développement de surfaces photosensibles à base argentique",

• l'Arrêté intégré du 2 février 1998 (article 33-13) relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation.

Lors de l'utilisation d'une machine à rinçage double, seule la deuxième eau de rinçage est évacuée au réseau.

Laboratoire d'analyses médicales et centre de soins médicaux ou sociaux :

Aucun rejet d'effluents biologiques n'est admis dans le réseau d'eaux usées. Les déchets d'activités de soins doivent être éliminés conformément à la réglementation relative aux déchets dangereux.

#### ACTIVITES DE SERVICE AU PUBLIC OU AUX INDUSTRIES

Activité	Type de rejet	Polluants potentiels/ paramètres de suivis	Prétraitement	Fréquence d'entretien	Type de déchets	Collecte
Cabinet d'architecture ou d'ingénierie, publicité et études de marchés, fournitures de contrats de location et location de baux, service dans le domaine de l'emploi, agences de voyages et services de réservation, contrôles et analyses techniques	Absence de pres	criptions techniques.				

### **ACTIVITES DE SIÈGE SOCIAUX**

Activité	Type de rejet	Polluants potentiels/ paramètres de suivis	Prétraitement	Fréquence d'entretien	Type de déchets	Collecte
Siège sociaux	Absence de pres	criptions techniques.			***************************************	

### **ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT**

Activité	Type de rejet	Polluants paramètres de	potentiels/ suivis	Prétraitement	Fréquence d'entretien	Type de déchets	Collecte	
Etablissement	Les prescriptions techniques pour ces activités seront établies au cas par cas par le SIARCE.							
d'enseignement et	Se référer aux autres activités potentielles telles que : blanchisserie, restauration en cas de pensionnat ou de cantine.							
d'éducation	laboratoire.							

### **ACTIVITES D'EDITION**

Activité	Type de rejet	Polluants potentiels/ paramètres de suivis	Prétraitement	Fréquence d'entretien	Type de déchets	Collecte
Edition à l'exclusion des supports	Absence de pres	criptions techniques.				

### **ACTIVITES DE NATURE INFORMATIQUE**

		,,,,,,	******		40-		
Activité	Type de rejet	Polluants paramètres of	potentiels/ le suivis	Prétraitement	Fréquence d'entretien	Type de déchets	Collecte
Programmation, conseil et autres services professionnels et techniques en informatique	Absence de pre	scriptions techni	ques.				

### **ACTIVITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	, 10111111101111	***************************************	TOILITE		
Activité	Type de rejet	Polluants paramètres de	potentiels/ suivis	Prétraitement	Fréquence d'entretien	Type de déchets	Collecte
Commerce de gros, poste et courrier, services financiers et assurances, caisse de retraite, services juridiques et comptables, activités immobilières	12220	criptions technique	es.				

### **ACTIVITES AUDIOVISUELLES**

		7.01111112071	ODIOVIOOLLLLO			
Activité	Type de rejet	Polluants potentiels/ paramètres de suivis	Prétraitement	Fréquence d'entretien	Type de déchets	Collecte
Production de films cinématographiques, vidéo et programmes de télévision, enregistrement sonore et édition musicale, production et diffusion de radio et télévision, télédiffusion, traitement, hébergement et recherche de données.	Absence de pres	scriptions techniques.				

### ACTIVITES DE SERVICES EN MATIERES DE CULTURES ET DE DIVERTISSEMENT

Activité	Type de rejet	Polluants potentiels/ paramètres de suivis	Prétraitement	Fréquence d'entretien	Type de déchets	Collecte
Bibliothèque, archives, musées, théâtre, cinémas, et autres activités culturelles	Absence de pres	criptions techniques.				

### ACTIVITES D'EXPLOITATION DE JEUX DE HASARD

Activité	Type de rejet	Polluants potentiels/ paramètres de suivis	Prétraitement	Fréquence d'entretien	Type de déchets	Collecte	
Casino, et autres lieux de jeux de hasard	Absence de pres	Absence de prescriptions techniques.					

**ACTIVITES SPORTIVE, RECREATIVE ET DE LOISIRS** 

	-	ACTIVITED OF OICHVE,	KLCKLATIVE	DE LOISINS		
Activité	Type de rejet	Polluants potentiels paramètres de suivis	/ Prétraitement	Fréquence d'entretien	Type de déchets	Collecte
Installations sportives (stade, gymnase, etc.) à l'exception des piscines, aire de jeux, conservatoire de musique, etc.	Absence de prescr	riptions techniques.				•
Piscine	Les prescriptions te Respect des article	echniques pour les piscines des L.1332-1 à L.1332-9 du Co	collectives seront éta ode de la Santé Pub	ablies au cas par cas lique et de l'article 16	par le SIARCE. 3 du présent règlement.	

ACTIVITES DES LOCAUX PERMETTANT L'ACCUEIL DES VOYAGEURS

Activité	Type de rejet	Polluants potentiels/ paramètres de suivis	Prétraitement	Fréquence d'entretien	Type de déchets	Collecte	
Locaux d'aéroport, de	Absence de prescrip	Absence de prescriptions techniques.					
gare	(Dans la mesure où cette activité est bien séparée, au niveau des réseaux, des autres activités potentielles sur le site).						

**ACTIVITES DE COMMERCE DE DETAIL** 

STATE OF STA						
Activité	Type de rejet	Polluants potentiels/ paramètres de suivis	Prétraitement	Fréquence d'entretien	Type de déchets	Collecte
Vente au public de biens neufs ou d'occasion essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages (à l'exclusion du commerce de véhicules automobiles et de motocycles)	Absence de prescrip	otions techniques.				

ACTIVITES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES ET SOCIALES

Activité	Type de rejet	Polluants potentiels/ paramètres de suivis	Prétraitement	Fréquence d'entretien	Type de déchets	Collecte
Services d'action sociale, administration publique et sécurité sociale, organisations administratives, etc.	Absence de prescr Se référer aux autr	iptions techniques. es activités potentielles telles q	ue la restauration o	u aux activités rejetan	t des eaux usées non do	omestiques.

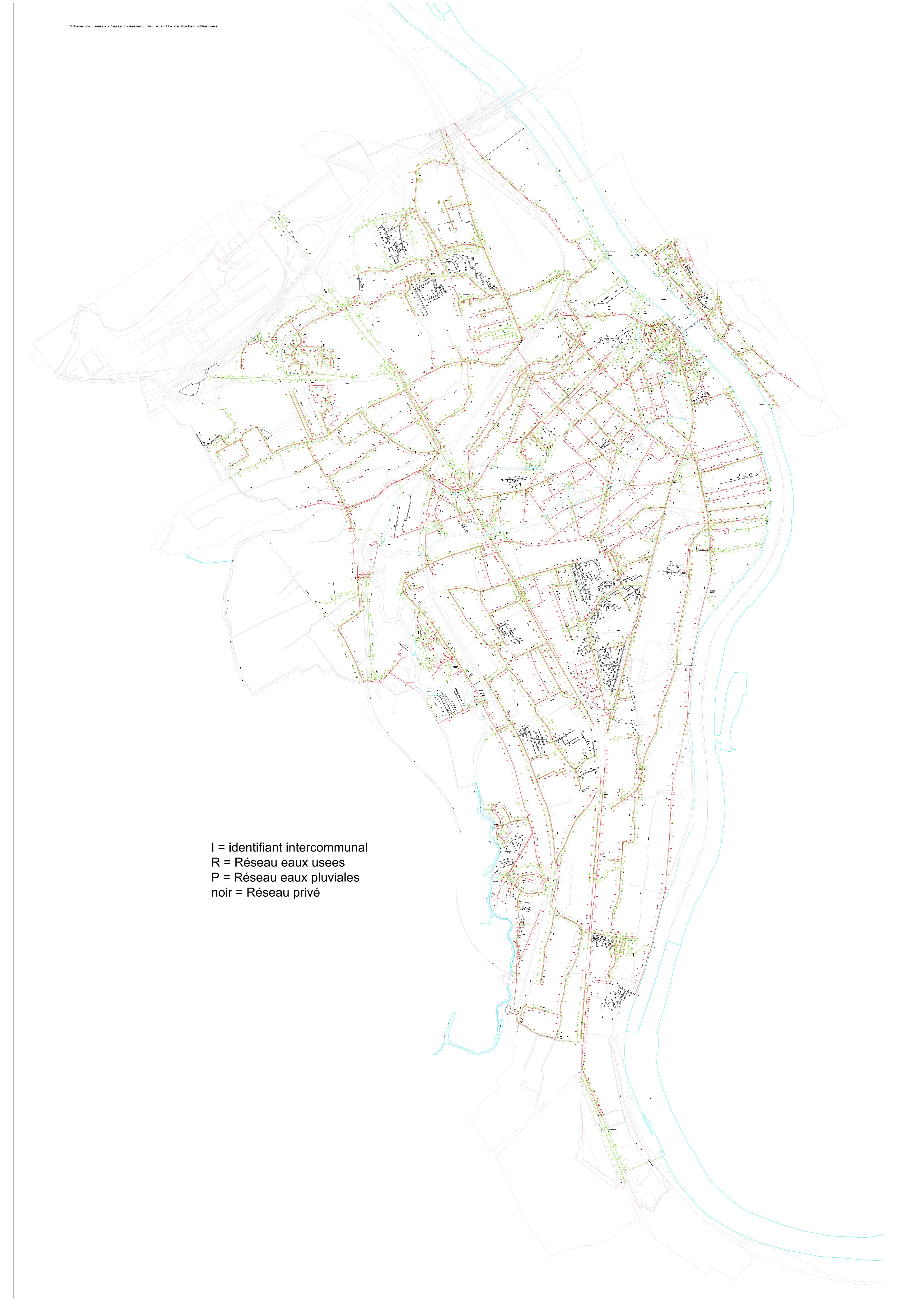
**ACTIVITES D'HEBERGEMENT** 

Activité	Type de rejet	Polluants potentiels/ paramètres de suivis	Prétraitement	Fréquence d'entretien	Type de déchets	Collecte
Hôtel, résidence de tourisme, camping et caravanage, congrégations religieuse, hébergement de militaires, d'étudiants ou de travailleurs, centres pénitenciers	Les prescriptions t Se référer aux auti	echniques pour ces activités ser res activités potentielles telles qu	ront établies au cas ue : blanchisserie, r	par cas par le SIARC restauration, piscine, s	CE. spa, hammam, sauna, e	c.

D'une manière générale, le SIARCE se réserve le droit de modifier selon l'évolution de la réglementation et les besoins en cas de pollution, les valeurs limites autorisées ainsi que les prétraitements à installer et leur fréquence d'entretien.







### **COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES**

### **Annexes sanitaires : NOTICE TECHNIQUE**

# ASSAINISSEMENT

**COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS** 

### 1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'eau destinée à la consommation humaine des Corbeil-essonnois est pompée dans la Seine. La gestion de l'eau potable est déléguée à la Société des Eaux de l'Essonne.

Le réseau auquel appartient la ville est alimenté par l'usine de potabilisation de Corbeil-Essonnes qui traite l'eau de Seine. Le schéma du réseau d'eau potable est inclus dans la présente annexe.

L'ouvrage se situe sur la berge du fleuve, dans la zone pavillonnaire peu dense. La production annuelle de l'usine d'eau potable s'élève à environ 3 millions de m<sup>3</sup>.

Depuis 2010, l'usine est équipée d'une unité d'ultrafiltration pour épurer l'eau de tout microorganisme.

Une procédure de déclaration d'utilité publique pour l'instauration des périmètres de protection de cette usine a été réalisée en 2011.

Synthèse de la qualité de l'eau sur la commune de Corbeil-Essonnes en 2011 :

Unité de distribution : CORBEIL ESSONNES

Gestionnaire : Société des Eaux de l'Essonne (Lyonnaise)

Origine de l'eau : Le réseau auquel appartient votre commune est alimenté par l'usine de potabilisation de Corbeil-Essonnes qui traite l'eau de la Seine

L'ARS est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable, pour le compte du Préfet. Cette synthèse prend en compte les résultats d'analyses de 12 échantillon(s) d'eau prélevé(s) en production et de 70 échantillon(s) prélevé(s) sur le réseau de distribution.

### **BACTERIOLOGIE**

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Limite de qualité : Absence exigée

Eau d'excellente qualité bactériologique

Tous les prélèvements sont conformes. Nombre de prélèvements : 81

### **NITRATES**

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : ne pas dépasser 50 mg/L

Eau conforme à la limite de qualité, contenant peu de nitrates

Moyenne: 18,7 mg/L

Maximum: 26 mg/L

Nombre de prélèvements : 12

#### **DURETE**

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité

Eau calcaire

Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

Moyenne: 22,2 °f

Maximum: 26 °f

Nombre de prélèvements : 12

#### **FLUOR**

Oligo-élément naturellement présent dans le sol et dans l'eau. Limite de qualité : ne pas dépasser 1,5 mg/L.

Eau conforme à la limite de qualité, très peu fluorée

Moyenne: 0,1 mg/L

Nombre de prélèvements : 4

Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor (comprimés,...) chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé

### **PESTICIDES**

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Dans ce document, la qualité de l'eau est donnée selon l'appartenance à l'une des quatre classes d'exposition annuelle de la population aux teneurs en pesticides : C, NC0, NC1 ou NC2

Classe=C

Moyenne : 0,02  $\mu$ g/LMaximum : 0,05  $\mu$ g/L (Déséthylatrazine)

Nombre de prélèvements : 4

Eau conforme à la limite de qualité

### CONCLUSION

L'eau distribuée en 2011 a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés (pesticides, fluor, nitrates, aluminium...).

### **CONSEILS**

- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.
- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude

• Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

### 2. ASSAINISSEMENT

Le 2 juillet 2007, la commune de Corbeil-Essonnes a délégué sa compétence assainissement eaux usées (collectif et non collectif) et eaux pluviales au SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseau et de Cours d'Eau).

Il est à noter qu'un nouveau schéma directeur d'assainissement est en cours d'élaboration (enquête publique du 12 novembre au 14 décembre 2012).

Le diagnostic du réseau d'assainissement présenté ci-dessous est repris du diagnostic du schéma directeur en cours d'élaboration.

### 2.1. EAUX USEES

### Description système d'assainissement des eaux usées

Le réseau d'eaux usées de la ville de Corbeil-Essonnes s'inscrit au cœur d'un réseau intercommunal géré par le SIARCE.

Ce réseau intercommunal collecte les eaux usées des réseaux communaux des communes suivantes :

- Vert-le-Petit
- Ballancourt-sur-Essonne
- Fontenay-le-Vicomte
- Echarcon
- Mennecy
- Ormov
- Villabé
- Saint-Germain-Lès-Corbeil (partiellement)
- Saint-Pierre-du-Peray (partiellement)
- Saintry-sur-Seine
- Lisses (partiellement)
- Corbeil-Essonnes

L'exutoire du réseau intercommunal est la station d'épuration, gérée par le SIARCE, située aux limites des communes d'Evry et de Corbeil-Essonnes.

Le réseau intercommunal du SIARCE, pour la plupart des communes qu'il collecte, est l'exutoire des réseaux communaux. En revanche pour les communes de Fontenay-le-Vicomte et de Corbeil-Essonnes, il fait partie intégrante du réseau communal.

Le taux de desserte du réseau communal de Corbeil-Essonnes, c'est-à-dire, le nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif par rapport au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service, est de 92% (source SEE).

Actuellement le nombre de logement, identifiés comme non raccordés au réseau d'eaux usées, sur la commune de Corbeil-Essonnes, est estimé à 185, dont 33 sont actuellement non raccordables au réseau collectif.

Le taux de collecte, c'est-à-dire le rapport entre les volumes facturés assainissement et les volumes facturés eau potable, est de 94% (source SEE). Ce taux de collecte peut être en partie expliqué par les raccordements non conformes (eaux usées dans les eaux pluviales).

### **Ouvrages**

### → Réseau gravitaire

Le réseau d'eaux usées de la ville de Corbeil-Essonnes est uniquement de type séparatif. La longueur totale de ce bassin versant est d'environ 74 km répartis comme suit :

Diamètre (mm)	Longueur (m)
80	51
100	716
120	266
125	198
150	12637
160	24
180	9
200	44518
250	8977
300	4236
350	76
400	1671
700	69
800	217

Caractéristique du réseau gravitaire (source SEE 2008)

Il faut noter que certains collecteurs d'eaux usées se situent en domaine privé, ce qui pose un problème d'exploitation des réseaux. Sur certains secteurs, les regards se situent sur des voiries privées, l'exploitation est possible à condition que des conventions soient réalisées. Sur d'autres secteurs, les regards de visite sont inaccessibles (en jardins privés), l'exploitation est donc très contraignante voire impossible. De tels problèmes sont notamment rencontrés au niveau du quartier situé entre le boulevard de Fontainebleau et de l'avenue du Président Allende, des coteaux des Longaines ou de l'Ecole Jean Macé par exemple.

### → Postes de relèvement

Le réseau d'eaux usées de la commune de Corbeil-Essonnes est composé de 19 postes de relèvement dont 8 postes de relèvement intercommunaux.

Postes de relèvement Intercommunaux

Nom	Nombre				Surface de la		
	de pompes	Pompe 1	Pompe 2	Pompe 3	Pompe 4	Bâche (m²)	Trop Plein
PR Robinson	2	601	585			15	oui
PR Allées A. Briand	4		non éta	lonnable			non
PR Riquiez	3	107	120	128		4.9	oui
PR Saint Léonard	2	162	171			6	oui
PR Galignani	2	25	Section			4.9	non
PR Lafayette	2	37	36			1.8	non
PR Zola	2	348	350			7	oui
PR Decauville	2		non ét	alonné		-	non

Postes de relèvement Communaux

Nom	Nombre		Débit	$(m^3/h)$		Surface de la	
7.0111	de pompes	Pompe 1	Pompe 2	Pompe 3	Pompe 4	Bâche (m²)	Trop Plein
PR Balzac	2	64	56			5.4	oui
PR Bas Vignons	2	69	68			3	non
PR Beurois	2	82	82				oui
PR Cassin	2	29	29			3.3	oui
PR Galant	2	51	64			7.1	oui
PR Gutenberg	2	54	50		-	3.5	oui
PR IBM	2	24	18			3.3	oui
PR Jussy	2	74	76			6.8	oui
PR Stade Mercier	2	154	153			7.9	oui
PR Robinson 2	2	87	82			4.8	oui
PR Papeterie	2	65	75			3.3	non

Liste des postes de relèvements (source ; étalonnage SEGI, gris donnée SEE ou pompe en défaut)

### By-pass

### → Déversoirs d'orages

En plus des 9 trop-pleins des postes de relèvement intercommunaux et des 4 trop-pleins des postes de relèvement communaux, il existe un déversoir d'orages sur les réseaux gravitaires, rue Carnot, en amont du passage de l'Essonne en encorbellement.

### → Trop plein

Il existe 2 trop plein sur le réseau d'eaux usées :

- Carrefour de la rue Georges le Du et de la rue Pierre Curie : si le réseau d'eaux usées de la rue Georges le Du est saturé, une partie des eaux usées est redirigée, par surverse, vers le réseau d'eaux usées du clos Georges Sand. Ce réseau est situé sur le bassin versant des papeteries Navarre,
- Carrefour du chemin des Ronfleurs et du chemin de la Ferté-Alais : en cas de surcharge du réseau du chemin des Ronfleurs, une partie des eaux usées est redirigée par surverse vers le réseau d'eaux usées du Chemin de la Ferté-Alais.

### Bassins versants

Le réseau communal de Corbeil-Essonnes peut être découpé en 23 bassins versants, dont certains, au vu de l'imbrication du réseau intercommunal dans la commune, englobent une part du réseau intercommunal.

N° BV	Exutoire	Type de réseau	Autres communes
1	Sonde rue d'Angoulême	Communal	
2	PR Zola	Communal et intercommunal	
3	Sonde rue Fernand Laguide	Communal	
4	PR Robinson 2	Communal	
5	PR Allées A. Briand	Communal et intercommunal	
6	PR Papeterie	Communal	
7	Sonde site des Papeteries Navarre	Communal	
8	PR Gutenberg	Communal	
9	PR Moulin Galant	Communal	Ormoy + Altis
10	PR IBM	Communal	
11	PR Balzac	Communal	
12	PR Bas Vigons	Communal	
13	PR Beuroi	Communal	
14	PR Cassin	Communal	
15	Sonde rue du Champs d'Epreuves	Communal	
16	Sonde rue Carnot	Communal	
17	PR Stade Mercier	Communal	
18	PR Galignani	Communal	
19	PR Riquiez	Communal et intercommunal	Saintry sur Seine et Saint Pierre du Perray
20	PR Saint Léonard	Communal et intercommunal	Saint Germain les Corbeil et
21	DD Tues		Saint Pierre du Perray
_	PR Jussy	Communal et intercommunal	
	PR Lafayette	Communal et intercommunal	
23	PR Decauville	Communal et intercommunal	

Liste des bassins versants EU

### Assainissement non collectif

Lors du schéma directeur de 1999, l'assainissement non collectif n'avait pas été étudié et aucun recensement n'était fait. Il n'avait pas été fait de zonages d'assainissement des eaux usées permettant de définir les zones d'assainissement collectif et non collectif. Sur la carte présentée dans la présente annexe du PLU, l'assainissement collectif correspond à la limite communale.

Suite à l'analyse des fichiers eau potable et des contrôles de conformité de l'exploitant, il en résulte que la commune de Corbeil-Essonnes compte à l'heure actuelle 185 installations ANC qui sont situées dans les rues non desservies par un réseau d'assainissement ou encore dans des secteurs où le raccordement gravitaire est impossible.

Sur l'ensemble de ces installations, 33 sont considérées comme non raccordables du fait qu'il n'y ait pas de réseaux d'assainissement à proximité et donc que les habitations ne peuvent pas raccorder leurs eaux usées sur un réseau existant.

Un nouveau schéma directeur d'assainissement est actuellement en cours d'élaboration (enquête publique en cours). Ce schéma prévoit de contrôler uniquement les installations qui ne sont pas raccordables. Les installations considérées comme raccordables au réseau le plus proche devront se mettre en conformité.

### 2.2. LA COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

### Description système d'assainissement des eaux pluviales

Le réseau d'eaux pluviales de la commune de Corbeil-Essonnes collecte le ruissellement des zones urbanisées de la commune ainsi que le ruissellement de quelques communes limitrophes. En effet, certains collecteurs des communes de Saint-Pierre-du-Perray, Saint-Germain-lès-Corbeil, Villabé, Ormoy et du Coudray-Monceaux se rejettent dans les réseaux communaux de Corbeil-Essonnes. Le bassin versant des eaux pluviales de Corbeil-Essonnes s'étend donc sur plusieurs communes.

Par ailleurs le réseau d'eaux pluviales possède de nombreux exutoires aussi bien sur la Seine que sur l'Essonne. Les secteurs se situant aux bords des deux cours d'eau sont assainis par des réseaux se rejetant rapidement au milieu naturels. Ainsi la commune possède de nombreux petits bassins versants d'eaux pluviales.

En revanche, les secteurs se situant sur les coteaux de la Seine et de l'Essonne sont assainis sur de grands bassins versants.

Plusieurs secteurs de Corbeil-Essonnes possèdent des réseaux privés, résidences et industriels, avant rejets dans le réseau communal ou directement dans le milieu naturel proche.

De plus, certains collecteurs d'eaux se situent en domaine privé, ce qui pose un problème d'exploitation des réseaux. Sur certains secteurs, les regards se situent sur des voiries privées, l'exploitation est aisée à condition que des conventions soient réalisées. Sur d'autres secteurs, les tampons sont inaccessibles (en jardins privés), l'exploitation est donc très contraignante. De tels problèmes sont notamment rencontrés sur les secteurs du Bras de l'Indienne, de la Gare SNCF et des Grands Moulins de Corbeil.

On recense 9 bassins de rétention sur le réseau communale de Corbeil-Essonnes.

Le SIARCE a réalisé un schéma directeur d'assainissement sur la ville. Après enquête publique (en cours) et approbation, il sera annexé au PLU.

### 7.5. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS

Sur la ville de Corbeil-Essonnes, les réseaux de collecte de déchets sont exploités par des sociétés, prestataires de services de la ville. Le service propreté urbaine de la ville intervient en plus pour l'élimination des déchets qui peuvent être déposés sur le territoire communal, cela représente environ 2 000 interventions par an. Ces différentes prestations s'inscrivent dans le cadre d'un schéma global de pré-collecte, de collecte, d'évacuation, de traitement et de valorisation des déchets élaboré par la ville en 2002.

- La pré-collecte se fait chez l'habitant ou l'équivalent habitant, dans des contenants normalisés de capacité et de couleurs différentes; au total ce sont près de 10 000 bacs d'ordures ménagères, 5 000 bacs d'emballages et 5 000 bacs de journaux et magazines qui représentent au total une capacité de près de 4.000.000 de litres.
- La municipalité est le gestionnaire de ce parc dont elle assure la maintenance et le renouvellement.
- La collecte est effectuée par une société privée. Elle porte sur les ordures ménagères, les objets encombrants, les emballages, journaux et magazines et les déchets des marchés. Les déchets collectés représentent environ 21 000 tonnes par an, ils sont traités au CITD de Vert le Grand. Les emballages, les journaux et magazines sont traités selon les exigences de qualité imposées par éco-emballage.

Les déchets spéciaux (piles, batteries, ampoules, solvants) sont ramassés par le service propreté de la ville, pré-stockés au CTM et évacués par un collecteur agréé. Il existe par ailleurs deux bornes d'apport volontaire des huiles usagées, 8 bornes d'apport volontaires pour le papier, 120 bornes s'apport volontaire pour le verre et 50 pour les vêtements.



# Les constructions sur terrain argileux en lle-de-France

Comment faire face au risque de retrait-gonflement du sol ?



Direction régionale de l'environnement

ILE-DE-FRANCE



### Le risque de retrait-gonflement des sols argileux

### Un mécanisme bien connu des géotechniciens



Un sol argileux change de volume selon son humidité comme le fait une éponge ; il gonfle avec l'humidité et se resserre avec la sécheresse, entraînant des tassements verticaux et horizontalement, des fissurations du sol.

L'assise d'un bâtiment installé sur ce sol est donc instable.

En effet, sous la construction, le sol est protégé de l'évaporation et sa teneur en eau varie peu au cours de l'année ce qui n'est pas le cas en périphérie.

Les différences de teneur en eau du terrain, importantes à l'aplomb des façades, vont donc provoquer des mouvements différentiels du sol notamment à proximité des murs porteurs et aux angles du bâtiment.

### Des désordres aux constructions



### Comment se manifestent les désordres ?

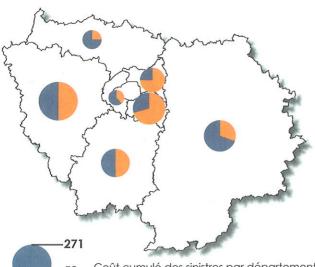
- Fissuration des structures
- Distorsion des portes et fenêtres
- Décollement des bâtiments annexes
- Dislocation des dallages et des cloisons
- Rupture des canalisations enterrées

### Quelles sont les constructions les plus vulnérables ?

Les désordres touchent principalement les constructions légères de plain-pied et celles aux fondations peu profondes ou non homogènes.

Un terrain en pente ou hétérogène, l'existence de sous-sols partiels, des arbres à proximité, une circulation d'eau souterraine (rupture de canalisations...) peuvent aggraver la situation.

### Des dommages nombreux et coûteux pour la collectivité



En région lle-de-France (chiffres 1998-2002) :

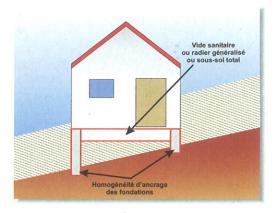
- Plus de 500 communes exposées à ce risque, dans 7 des 8 départements de la région;
- 1 milliard d'euros dépensés pour l'indemnisation des sinistres représentant 35% du coût national;
- Deuxième cause d'indemnisation au titre des catastrophes naturelles (CATNAT) à la charge de la collectivité publique, derrière les inondations;
- Coût moyen d'un sinistre : 10 000 €.

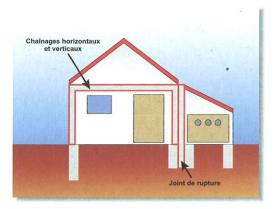
Coût cumulé des sinistres par département (millions d'€) \*



### Que faire si vous voulez :

### Construire





### Préciser la nature du sol

Avant de construire, il est recommandé de procéder à une reconnaissance de sol dans la zone d'aléa figurant sur la carte de retraitgonflement des sols argileux (consultable sur le site www.argiles.fr), qui traduit un niveau de risque plus ou moins élevé selon l'aléa.

Une telle analyse, réalisée par un bureau d'études spécialisé, doit vérifier la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes dans le proche sous-sol afin a'adapter au mieux le système de fondation de la construction.

Si la présence d'argile est confirmée, des essais en laboratoire permettront d'identifier la sensibilité du sol au retrait-gonflement.

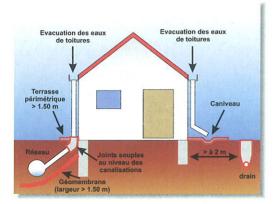
### Réaliser des fondations appropriées

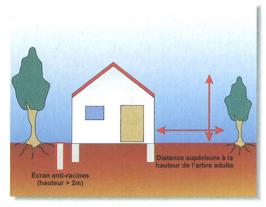
- Prévoir des fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille, d'une profondeur d'ancrage de 0,80 m à 1,20 m en fonction de la sensibilité du sol;
- Assurer l'homogénéité d'ancrage des fondations sur terrain en pente (l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont);
- Eviter les sous-sols partiels, préférer les radiers ou les planchers porteurs sur vide sanitaire aux dallages sur terre plein.

### Consolider les murs porteurs et désolidariser les bâtiments accolés

- Prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs;
- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.

### — Aménager, Rénover



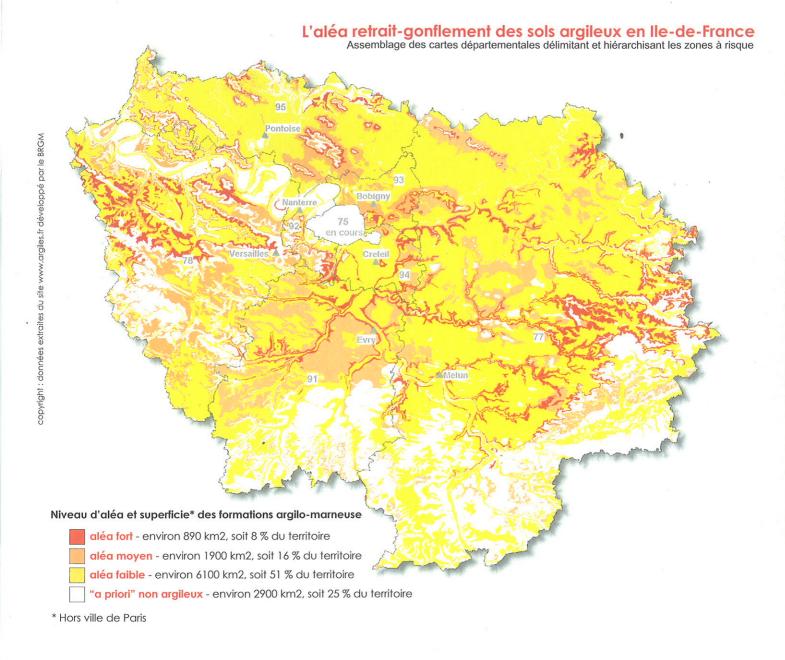


### Eviter les variations localisées d'humidité

- Éviter les infiltrations d'eaux pluviales (y compris celles provenant des toitures, des terrasses, des descentes de garage...) à proximité des fondations;
- Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples au niveau des raccords);
- Éviter les pompages à usage domestique;
- Envisager la mise en place d'un dispositif assurant l'étanchéité autour des fondations (trottoir périphérique anti-évaporation, géomembrane...);
- En cas d'implantation d'une source de chaleur en sous-sol, préférer le positionnement de cette dernière le long des murs intérieurs.

### Prendre des précautions lors de la plantation d'arbres

- Eviter de planter des arbres avides d'eau (saules pleureurs, peupliers ou chênes par exemple) à proximité ou prévoir la mise en place d'écrans anti-racines:
- Procéder à un élagage régulier des plantations existantes;
- Attendre le retour à l'équilibre hydrique du sol avant de construire sur un terrain récemment défriché.



Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie, de la préfecture ou des services de la direction départementale de l'équipement de votre département.

Vous trouverez aussi des informations utiles sur Internet aux adresses suivantes :

Portail de la prévention des risques majeurs du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables <a href="http://www.prim.net">http://www.prim.net</a>

Bureau de Recherches Géologiques et Minières http://www.brgm.fr - http://www.argiles.fr

> Agence qualité construction http://www.qualiteconstruction.com

Caisse centrale de réassurance http://www.ccr.fr

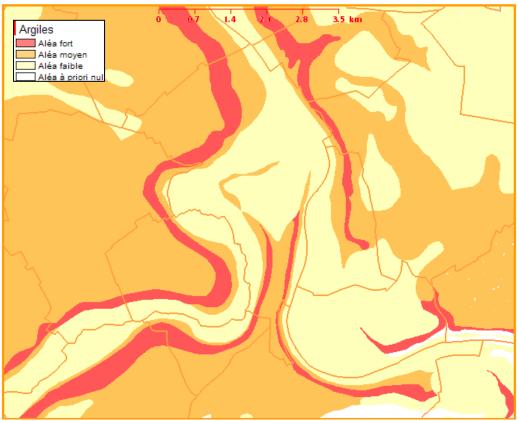
Plaquette réalisée par la direction régionale de l'environnement d'lle-de-France (idf.diren@idf.ecologie.gouv.fr) en collaboration avec les directions départementales de l'équipement d'lle-de-France

Crédits photos : Bureau de Recherches Géologique et Minières (BRGM) Laboratoire régional de l'est parisien (LREP)





### Les aléas de retrait-gonflement sur la ville de Corbeil-Essonnes



Source : argiles.fr

La ville de Corbeil-Essonnes est située sur un secteur où ont été recensées des formations argileuses et marneuses. Il apparaît, par conséquent, un risque lié au retrait-gonflement des argiles pour la ville. Plusieurs arrêtés « catastrophes naturelles » ont été pris concernant des sinistres dus à des mouvements de terrains entre 1991 et 2005.

De même, la ville a bénéficié de la procédure exceptionnelle d'indemnisation suite à la sécheresse de 2003.

### REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

## Direction Départementale de l'Equipement



### **ARRETE N° 108 DU 20 MAI 2003**

relatif au classement sonore du réseau ferroviaire dans différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant.

### Le Préfet de l'Essonne Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

Vu le code de l'urbanisme.

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret n°95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu les études effectuées par la Direction Départementale de l'Equipement de l'Essonne,

Vu les avis des communes concernées,

Après consultation de la Régie Autonome des Transports Parisiens (R.A.T.P.) d'une part et de la Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF) d'autre part,

Après consultation du comité de pilotage relatif au classement sonore des infrastructures de l'Essonne, Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne.

### **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de l'ESSONNE aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres (réseau ferroviaire et ORLYVAL) conformément à l'article 3 du présent arrêté qui annule l'arrêté préfectoral n° 86.1792 du 6 juin 1986 en ce qu'il concerne le réseau ferroviaire.

### **ARTICLE 2**

Le réseau ferroviaire est classé, vis à vis du bruit, en 5 catégories.

Ce classement est applicable aux infrastructures existantes en service, exploitées par la RATP et la SNCF, conformément aux données de trafics recensées à la date du présent arrêté.

### **ARTICLE 3**

Le tableau suivant indique pour chacune des communes concernées et infrastructures ou tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans l'une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces infrastructures, ainsi que le type de tissu urbain.

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE PINFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU (RUE EN « U » OU TISSU OUVERT)
ANGERVILLE	Ligne Paris-Orléans	totalité	1	300 m	Ouvert
ANGERVILLIERS	T.G.VAtlantique	totalité	1	300 m	Ouvert
ARPAJON	R.E.R. C4	totalité	3	100 m	Ouvert
ATHIS-MONS	R.E.R. C R.E.R. D4	totalité totalité	1 1	300 m 300 m	Ouvert Ouvert
BALLANCOURT-SUR- ESSONNE	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
BAULNE	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
BIEVRES	R.E.R. C8	totalité	2	250 m	Ouvert
BOIGNEVILLE	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
BOUSSY-SAINT-ANTOINE	R.E.R. D2	totalité	1	300 m	Ouvert
BOUTIGNY-SUR-ESSONNE	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
BRETIGNY-SUR-ORGE	R.E.R. C R.E.R. C4 R.E.R. C6	totalité totalité totalité	1 3 1	300 m 100 m 300 m	Ouvert Ouvert Ouvert
BREUILLET	R.E.R. C4	totalité	3	100 m	Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU (RUE EN « U » OU TISSU OUVERT)
BREUX-JOUY	R.E.R. C4	totalité	3	100 m	Ouvert
BRIERES-LES- SCELLES	R.E.R. C6	totalité	1	300 m	Ouvert
BRIIS-SOUS- FORGES	T.G.V. Atlantique	totalité (hors tunnel)	1	300 m	Ouvert
BRUNOY	R.E.R. D2	totalité	1	300 m	Ouvert
BUNO-BONNEVAUX	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
BURES-SUR- YVETTE	R.E.R. B4	totalité	4	30 m	Ouvert
CHALOU- MOULINEUX	Ligne Paris-Orléans	totalité	1	300 m	Ouvert
CHAMARANDE	R.E.R. C6	totalité	1	300 m	Ouvert
CHAMPLAN	R.E.R. C8	totalité	2	250 m	Ouvert
CHEPTAINVILLE	R.E.R. C6	totalité	1	300 m	Ouvert
CHILLY-MAZARIN	R.E.R. C8	totalité	2	250 m	Ouvert
CORBEIL- ESSONNES	R.E.RD.4 vallée R.E.RD.4 plateau	totalité totalité	2 2	250 m 250 m	Ouvert Ouvert
	R.E.R. D4 vers Melun R.E.R. D4	totalité (hors tunnel) totalité	2 3	250 m 100 m	Ouvert Ouvert
LE COUDRAY- MONTCEAUX	R.E.R. D4 vers Melun	totalité	2	250 m	Ouvert
COURCOURONNES	R.E.R. D4 plateau	totalité	2	250 m	Ouvert
CROSNE	R.E.R. D2	totalité	1	300 m	Ouvert
DOURDAN	R.E.R. C4 Ligne Paris-Tours	totalité totalité	3 Non Classée	100 m	Ouvert -

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU (RUE EN « U » OU TISSU OUVERT)
EGLY	R.E.R. C4	totalité	3	100 m	Ouvert
EPINAY-SOUS- SENART	R.E.R. D2	totalité	1	300 m	Ouvert
EPINAY-SUR-ORGE	R.E.R. C R.E.R. C8	totalité totalité	1 2	300 m 250 m	Ouvert Ouvert
ETAMPES	R.E.R. C6 R.E.R C6 Ligne Paris-Orléans	segment 4011 segment 4547 totalité	1 4 1	300 m 30 m 300 m	Ouvert Ouvert Ouvert
ETRECHY	R.E.R. C6	totalité	1	300 m	Ouvert
EVRY	R.E.RD.4 vallée R.E.RD.4 plateau	totalité totalité (hors tunnel)	2 2	250 m 250 m	Ouvert Ouvert
LA FERTE-ALAIS	R.E.R. D4 R.E.R. D4	segment 5404 segment 5406	3 3	100 m 100 m	Ouvert Ouvert
FONTENAY-LE- VICOMTE	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
FORGES-LES-BAINS	T.G.V. Atlantique	totalité	1	300 m	Ouvert
GIF-SUR-YVETTE	R.E.R. B4	totalité	4	30 m	Ouvert
GIRONVILLE-SUR- ESSONNE	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
GRIGNY	R.E.R. D4 vallée R.E.R. D4 plateau	totalité totalité (hors tunnel)	2 2	250 m 250 m	Ouvert Ouvert
GUIGNEVILLE- SUR-ESSONNE	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
GUILLERVAL	Ligne Paris-Orléans	totalité	1	300 m	Ouvert
IGNY	R.E.R. C8	totalité	2	250 m	Ouvert
JANVRY	T.G.V. Atlantique	totalité (hors tunnel)	1	300 m	Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU (RUE EN « U » OU TISSU OUVERT)
JUVISY-SUR- ORGE	R.E.R. C R.E.R. D4	totalité totalité	1 2	300 m 250 m	Ouvert Ouvert
LARDY	R.E.R. C6	totalité	1	300 m	Ouvert
LONGJUMEAU	R.E.R. C8	totalité	2	250 m	Ouvert
MAISSE	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
MARCOUSSIS	T.G.V. Atlantique	totalité (hors tunnel)	1	300 m	Ouvert
MAROLLES-EN- HUREPOIX	R.E.R. C6	totalité	1	300 m	Ouvert
MASSY	R.E.R. B4 R.E.R. B4 R.E.R. C2 R.E.R. C8 R.E.R. C8 T.G.V. Atlantique	segment Nord segment Sud totalité segment 3562 segment 3565 totalité (hors tunnel)	3 4 3 2 2 2	100 m 30 m 100 m 250 m 250 m 250 m	Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert
MENNECY	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
MONNERVILLE	Ligne Paris-Orléans	totalité	1	300 m	Ouvert
MONTGERON	R.E.R. D2 R.E.R. D4	totalité totalité	1 1	300 m 300 m	Ouvert Ouvert
MORANGIS	R.E.R. C8	totalité	2	250 m	Ouvert
MORIGNY- CHAMPIGNY	R.E.R. C6	totalité	1	300 m	Ouvert
LA NORVILLE	R.E.R. C4 R.E.R. C6	totalité totalité	3 1	100 m 300 m	Ouvert Ouvert
ORMOY	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
ORSAY	R.E.R. B4	totalité	4	30 m	Ouvert
PALAISEAU	R.E.R. B4 R.E.R. C8 T.G.V. Atlantique	totalité totalité totalité (hors tunnel)	4 2 1	30 m 250 m 300 m	Ouvert Ouvert Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU (RUE EN « U » OU TISSU OUVERT)
		11.4			
PARAY-VIEILLE- POSTE	VAL D'ORLY	totalité (hors tunnel)	3	100 m	Ouvert
POSTE	R.E.R. C2	totalité	3	100 m	Ouvert
PRUNAY-SUR- ESSONNE	R.E.R. D4	totalité	3	100 m	Ouvert
QUINCY-SOUS- SENART	R.E.R. D2	totalité	1	300 m	Ouvert
					_
RIS-ORANGIS	R.E.R. D4 vallée R.E.R. D4 plateau	totalité totalité (hors tunnel)	2 2	250 m 250 m	Ouvert Ouvert
ROINVILLE	R.E.R. C4	totalité	3	100 m	Ouvert
SAINT-CHERON	R.E.R. C4	totalité	3	100 m	Ouvert
SAINTE- GENEVIEVE-DES- BOIS	R.E.R. C	totalité	1	300 m	Ouvert
SAINT-GERMAIN- LES-ARPAJON	R.E.R. C4 R.E.R. C6	totalité totalité	3 1	100 m 300 m	Ouvert Ouvert
SAINT-MICHEL- SUR-ORGE	R.E.R. C	totalité	1	300 m	Ouvert
SAINT-VRAIN	R.E.R. C6	totalité	1	300 m	Ouvert
SAVIGNY-SUR- ORGE	R.E.R. C R.E.R. C8	totalité totalité	1 2	300 m 250 m	Ouvert Ouvert
SERMAISE	R.E.R. C4	totalité	3	100 m	Ouvert
VARENNES- JARCY	R.E.R. D2	totalité	1	300 m	Ouvert
VAUGRIGNEUSE	T.G.V. Atlantique	totalité	1	300 m	Ouvert
VERRIERES-LE- BUISSON	T.G.V. Atlantique	totalité (hors tunnel)	2	250 m	Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU (RUE EN « U » OU TISSU OUVERT)
VIGNEUX-SUR-	R.E.R. D4	totalité	1	300 m	Ouvert
SEINE	R.E.R. D2	totalité	1	300 m	Ouvert
VILLABE	R.E.R. D4 vers Melun R.E.R. D4	totalité totalité	2 3	250 m 100 m	Ouvert Ouvert
VILLEBON-SUR- YVETTE	T.G.V. Atlantique	totalité (hors tunnel)	1	300 m	Ouvert
VILLEMOISSON- SUR-ORGE	R.E.R. C	totalité	1	300 m	Ouvert
VIRY-CHATILLON	R.E.R. C	totalité	1	300 m	Ouvert
VIKI-CHATILLON	R.E.R. D4	totalité	2	250 m	Ouvert
WISSOUS	R.E.R. C2 VAL D'ORLY	totalité totalité totalité	3 3	100 m 100 m	Ouvert Ouvert
YERRES	T.G.V. Sud-Est R.E.R. D2	totalité (hors tunnel) totalité	1	300 m	Ouvert Ouvert

(1)La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau cidessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche,
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

### **ARTICLE 4**

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Des copies des arrêtés du 9 janvier 1995 et du 30 mai 1996 ainsi que des décrets 95-20 et 95-21 sont annexées au présent arrêté (annexe 1)

### **ARTICLE 5**

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne	Niveau sonore au point de référence, en période
	(en dB(A))	nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

### **ARTICLE 6**

Les maires devront faire figurer dans les documents d'urbanisme de leur commune, les dispositions du présent arrêté et reporter dans les plans d'urbanisme les secteurs affectés par le bruit au voisinage des infrastructures du réseau ferroviaire concernées. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les dispositions du présent arrêté seront prises en compte pour la délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire.

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté est applicable, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne, et de son affichage dans les mairies des communes suivantes :

ANGERVILLE, ANGERVILLIERS, ARPAJON, ATHIS-MONS, BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, BAULNE, BIEVRES, BOIGNEVILLE, BOUSSY-SAINT-ANTOINE, BOUTIGNY-SUR-ESSONNE, BRETIGNY-SUR-ORGE, BREUILLET, BREUX-JOUY, BRIERES-LES-SCELLES, BRIIS-SOUS-FORGES, BRUNOY, BUNO-BONNEVAUX, BURES-SUR-YVETTE, CHALOU-MOULINEUX, CHAMARANDE, CHAMPLAN, CHEPTAINVILLE, CHILLY-MAZARIN, CORBEIL-ESSONNES, LE COUDRAY-MONTCEAUX, COURCOURONNES, CROSNE, DOURDAN, EGLY, EPINAY-SOUS-SENART, EPINAY-SUR-ORGE, ETAMPES, ETRECHY, EVRY, LA FERTE-ALAIS, FORGES-LES-BAINS, GIF-SUR-YVETTE, FONTENAY-LE-VICOMTE, **GIRONVILLE-SUR-**ESSONNE, GRIGNY, GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE, GUILLERVAL, IGNY, JANVRY, JUVISY-SUR-ORGE, LARDY, LONGJUMEAU, MAISSE, MARCOUSSIS, MAROLLES-EN-HUREPOIX, MASSY, MENNECY, MONNERVILLE, MONTGERON, MORANGIS, MORIGNY-CHAMPIGNY, LA NORVILLE, ORMOY, ORSAY, PALAISEAU, PARAY-VIEILLE-POSTE, PRUNAY-SUR-ESSONNE, QUINCY-SOUS-SENART, RIS-ORANGIS, ROINVILLE, SAINT-CHERON, SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON, SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, SAINT-VRAIN, SAVIGNY-SUR-ORGE, SERMAISE, VARENNES-JARCY, VAUGRIGNEUSE, VERRIERES-LE-BUISSON, VIGNEUX-SUR-SEINE, VILLABE, VILLEBON-SUR-YVETTE, VILLEMOISSON-SUR-ORGE, VIRY-CHATILLON, WISSOUS, YERRES.

### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté sera mis à la disposition du public dans les lieux suivants :

- •Préfecture de l'ESSONNE, Direction de la Coordination et des Actions Interministérielles, boulevard de France,
- 91010 EVRY CEDEX.
- •Sous-Préfecture d'EVRY, 7 rue Lafayette, 91108 CORBEIL-ESSONNES CEDEX
- •Sous-Préfecture d'ETAMPES, 4 rue Van Loo, 91152 ETAMPES CEDEX
- •Sous-Préfecture de PALAISEAU, Avenue du Général de Gaulle, 91125 PALAISEAU CEDEX
- •Direction Départementale de l'Equipement de l'Essonne,

Services SEPT et SAJUE, Boulevard de France, 91012 - EVRY CEDEX

Service d'Aménagement Territorial Nord, 22 avenue du 8 mai 1945,

91125 - PALAISEAU CEDEX

Service d'Aménagement Territorial Sud, 25 route d'Egly, 91290 - ARPAJON

et dans toutes les mairies des communes concernées mentionnées à l'article 7 ci-dessus, où une copie doit être affichée pendant un mois minimum.

### **ARTICLE 9**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Messieurs les Sous-Préfets, chargés des Arrondissements d'EVRY, d'ETAMPES et de PALAISEAU, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET, Signé : Denis PRIEUR

Les documents annexés sont consultables aux lieux mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.



#### PREFECTURE DE L'ESSONNE

## Direction Départementale de l'Equipement

\_\_\_\_

### **ARRETE N° 0109 DU 20 MAI 2003**

relatif au classement sonore du réseau routier national dans différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant.

### Le Préfet de l'Essonne Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14.

Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté interministériel du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu les études effectuées par la Direction Départementale de l'Equipement de l'Essonne,

Vu les avis des communes concernées,

Après consultation du comité de pilotage relatif au classement sonore des infrastructures de l'Essonne, Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

### **ARRETE**

### **ARTICLE 1er**

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de l'ESSONNE aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres (réseau routier national) conformément à l'article 3 du présent arrêté qui annule l'arrêté préfectoral n° 86.1792 du 6 juin 1986 en ce qu'il concerne le réseau routier national.

### **ARTICLE 2**

Le réseau routier national est classé, vis à vis du bruit, en 5 catégories.

Ce classement est applicable aux infrastructures existantes telles qu'elles sont inscrites au Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé par décret du 26 avril 1994.

### **ARTICLE 3**

Le tableau suivant indique, pour chacune des communes concernées et infrastructures ou tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans l'une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces infrastructures, ainsi que le type de tissu urbain.

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE PINFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU RUE EN « U » OU TISSU OUVERT
ANGERVILLE	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
ANGERVILLIERS	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
ARPAJON	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
ATHIS-MONS	RN.7	Limite départementale (94) - PR.3,9	2	250 m	Ouvert
	RN.7	(hors tunnel) PR.3,9-RD25	3	100 m	Ouvert
AUTHON-LA-	RN.191	PR.53,9 - PR.53,0	3	100 m	Ouvert
PLAINE	RN.191	PR.53,0 - PR.50,9	4	30 m	Ouvert
	RN.191	PR.50,9 - PR.50,3	3	100 m	Ouvert
AUVERNAUX	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
AUVERS-SAINT- GEORGES	RN.191	totalité	Non Classée	-	-
AVRAINVILLE	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
BALLAINVILLIERS	RN.20 RN.20	RD.217 - PR 7,0 PR 7,0 - RD.35	1 2	300 m 250 m	Ouvert Ouvert
BALLANCOURT	RN.191	totalité	3	100 m	Ouvert
BAULNE	RN.191 RN.191	RD.449 - RD.87 RD.87 - PR.15,4	4 3	30 m 100 m	Ouvert Ouvert
BIEVRES	RN.118 RN.118 RN.306 RN.444	PR.0,0 - PR.5,0 PR.5,0 - PR.5,7 totalité totalité	2 1 3 2	250 m 300 m 100 m 250 m	Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert
BOISSY-LE-CUTTE	RN.191	totalité	Non Classée	-	-
BOISSY-SOUS-ST- YON	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
BONDOUFLE	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
BOUTERVILLIERS	RN.191 RN.191 RN.191	PR.47,0 - PR.46,2 PR.46,2 - PR.43,6 PR.43,6 - PR.42,3	3 4 3	100 m 30 m 100 m	Ouvert Ouvert Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU RUE EN « U » OU TISSU OUVERT
BRETIGNY-SUR- ORGE	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
BRIIS-SOUS- FORGES	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
BRUNOY	RN.6	totalité	1	300 m	Ouvert
BURES-SUR- YVETTE	RN.188	totalité	4	30 m	Ouvert
CERNY	RN.191 RN.191	PR.23,3 - PR.21,0 PR.21,0 - PR.18,7	Non Classée 4	30 m	- Ouvert
CHAMARANDE	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
CHAMPLAN	A.10 A.10 A.10 Liaison A.6-A.10 RN.20 RN.20 RN.188 RN.188 RN.188 RN.188	virage Nord virage Sud totalité totalité PR.3,0 - PR.3,6 PR.3,6 - PR.4,6 A.10-RN 20 Sud Nord de A.10 Sud de A.10 bretelle Nord bretelle Sud	2 2 1 1 3 1 1 2 3 4 4	250 m 250 m 300 m 300 m 100 m 300 m 250 m 100 m 30 m 30 m	Ouvert
CHILLY-MAZARIN	A.6 Liaison A.6-A.10 RN.20	totalité totalité totalité	1 1 3	300 m 300 m 100 m	Ouvert Ouvert Ouvert
CORBEIL- ESSONNES	RN.7 RN.7 RN.7 RN.104 RN.191 RN.191 RN.446 RN.446 RN.446 RN.446 RN.446 RN.446 RN.448 RN.448	PR.16,9 - PR.18,7 PR.18,7 - PR.19,6 PR.19,6 - PR.22,8 totalité PR.0,0 - PR.0,4 PR.0,4 - PR.3,2 PR.33,5 - PR.34,0 PR.34,0 - PR.35,0 PR.35,0 - PR.37,6 PR.37,6 - PR.37,9 PR.37,9 - PR.38,1 PR.38,1 - PR.38,5 PR.14,2 - PR.14,8 PR.14,8 - PR.14,9 PR.14,9 - PR.15,2	3 2 3 1 3 3 4 4 4 3 3 4 4 4 3 3 4	100 m 250 m 100 m 300 m 100 m 100 m 100 m 30 m 30 m 100 m 100 m 30 m 30 m 30 m	Ouvert Rue en U Ouvert Ouvert Rue en U Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Rue en U Ouvert Rue en U Ouvert Ouvert
LE COUDRAY- MONTCEAUX	A.6 RN.7 RN.7 RN.7 RN.7 RN.191 RN.337	totalité PR.22,8 - PR.23,1 PR.23,1 - PR.24,2 PR.24,2 - PR.25,3 PR.25,3 - PR.25,7 totalité totalité	1 3 4 3 2 3 3	300 m 100 m 30 m 100 m 250 m 100 m	Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert
COURCOURONNES	A.6 RN.104 RN.446 RN.449	totalité totalité totalité totalité	1 1 3 2	300 m 300 m 100 m 250 m	Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU RUE EN « U » OU TISSU OUVERT
DOURDAN	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
DRAVEIL	RN.448 RN.448 RN.448 RN.448	PR.3,8 - PR.5,1 PR.5,1 - PR.5,2 PR.5,2 - PR.7,5 PR.7,5 - PR.8,7	3 3 3 4 3	100 m 100 m 100 m 30 m 100 m	Ouvert Rue en U Ouvert Ouvert Ouvert
EGLY	RN.448 RN.20	PR.8,7 - PR.9,0 totalité	2	250 m	Ouvert
		totalité	1	300 m	Ouvert
EPINAY-SOUS- SENART	RN.6	totante	1	300 m	Ouvert
EPINAY-SUR-ORGE	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
ETAMPES	RN.20 RN.191 RN.191 RN.191	totalité PR.41,4 - PR.37,8 PR.37,8 - PR.35,0 PR.35,0 - PR.34,1	2 3 4 3	250 m 100 m 30 m 100 m	Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert
ETIOLLES	RN.6 RN.104 RN.448 RN.448	totalité totalité PR.11,4 - PR.12,0 PR.12,0 - PR.13,5	1 1 4 3	300 m 300 m 30 m 100 m	Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert
ETRECHY	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
EVRY	A.6 RN.7 RN.7 RN.104 RN.446 RN.449 RN.449	totalité PR.13,2 - PR.16,7 PR.16,7 - PR.16,9 totalité totalité A.6 - RD.91 RD.91 - RN.7	1 2 3 1 3 2 3	300 m 250 m 100 m 300 m 100 m 250 m 100 m	Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert
FLEURY-MEROGIS	A.6 RN.104 RN.440 RN.445	totalité totalité totalité totalité	1 1 2 3	300 m 300 m 250 m 100 m	Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert
FONTENAY-LE- VICOMTE	RN.191	totalité	3	100 m	Ouvert
FORGES-LES- BAINS	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
GIF-SUR-YVETTE	RN.118 RN.306	totalité totalité	2 3	250 m 100 m	Ouvert Ouvert
GRIGNY	A.6 RN.7 RN.440 RN.441 RN.445	totalité totalité totalité totalité totalité	1 3 2 2 2 3	300 m 100 m 250 m 250 m 100 m	Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert
GUILLERVAL	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
IGNY	RN.118 RN.444	totalité totalité	2 2	250 m 250 m	Ouvert Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU RUE EN « U » OU TISSU OUVERT
ITTEVILLE	RN.191	totalité	4	30 m	Ouvert
TANKINY.	A 10	11.7	1	200	0 1
JANVRY	A.10 RN.104	totalité totalité	1	300 m 300 m	Ouvert Ouvert
	KIV.104	totante	1	300 m	Ouvert
JUVISY-SUR-ORGE	RN.7	totalité	3	100 m	Ouvert
LEUVILLE-SUR-	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
ORGE	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
LINAS	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.446	totalité	3	100 m	Ouvert
LISSES	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.446	totalité	3	100 m	Ouvert
LONGJUMEAU	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
Eor (Guerrania	RN.20	totalité	1	300 m	Ouvert
LONGPONT-SUR-	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
ORGE	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
ONGE	14.1101	to marie	-		
MARCOUSSIS	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
THE OCESSES	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.446	PR.10,2 - PR.12,0	4	30 m	Ouvert
	RN.446	PR.12,0 - PR.16,0	3	100 m	Ouvert
NA A CICNY	A 10	4-4-1:44	1	200	Ouvert
MASSY	A.10	totalité	1 2	300 m 250 m	Ouvert
	A.10 A.10	virage Nord virage Sud	2 2	250 m	Ouvert
	Liaison A.6-A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.20	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.188	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.444	totalité	2	250 m	Ouvert
MAUCHAMPS	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
MENNECY	RN.191	totalité	3	100 m	Ouvert
MONNERVILLE	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
MONTGERON	RN.6	PR.0,0 - PR.0,5	2	250 m	Ouvert
	RN.6	PR.0,5 - PR.7,0	1	300 m	Ouvert
	RN.448	PR.0,0 - PR.1,4	4	30 m	Ouvert
	RN.448	PR.1,4 - PR.1,6	3	100 m	Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU RUE EN « U » OU TISSU OUVERT
MONTLHERY	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.446	PR.16,0 - PR.16,5	3	100 m	Ouvert
	RN.446	PR.16,5 - PR.17,1	4	30 m	Ouvert
	101.440	110,5 110,7,1	·	30 m	Guven
MORANGIS	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
MORIGNY-	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.191	PR.34,1 - PR.32,6	3	100 m	Ouvert
CHAMPIGNY			Non Classée		
	RN.191	PR.32,6 - PR.29,5	Non Classee	-	-
MORSANG-SUR- ORGE	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
NAINVILLE-LES- ROCHES	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
OLLAINVILLE	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
ORMOY	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
ORMOT	RN.191	totalité	3	100 m	Ouvert
	KN.191	totante	3	100 111	Ouvert
ODGAN	DN 110	17.7	2	250 m	0
ORSAY	RN.118	totalité	2		Ouvert
	RN.188	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.446	PR.5,0 - PR.5,8	4	30 m	Ouvert
	RN.446	PR.5,8 - PR.7,2	3	100 m	Ouvert
	RN.446	PR.7,2 - PR.8,1	4	30 m	Ouvert
PALAISEAU	A.10	PR.6,0 - PR.6,5	1	300 m	Ouvert
	A.10	virage Nord	2	250 m	Ouvert
	A.10	virage Sud	2	250 m	Ouvert
	A.10	PR.7,2 - PR.8,1	1	300 m	Ouvert
	Liaison A.10-RD.36	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.188	Nord de A.10	2	250 m	Ouvert
	RN.188	Sud de A.10	3	100 m	Ouvert
	RN.188 RN.444	totalité	2	250 m	Ouvert
	l l			250 m	Ouvert
	RN.444	bretelle Nord	2	250 m 250 m	
	RN.444	bretelle Sud	2	250 m	Ouvert
DADAN MERITE	A 100	4_4_1!47	2	250 m	Ouvert
PARAY-VIEILLE-	A.106	totalité	2		
POSTE	RN.7	totalité	2	250 m	Ouvert
PLESSIS-SAINT- BENOIT	RN.191	totalité	3	100 m	Ouvert
QUINCY-SOUS- SENART	RN.6	totalité	1	300 m	Ouvert
RIS-ORANGIS	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
THE CHAINGE	RN.7	PR.10,8 - PR.13,0	3	100 m	Ouvert
	RN.7 RN.7	PR.13,0 - PR.13,8	2	250 m	Ouvert
	RN.104	PR.41,4 - PR.41,0	1	300 m	Ouvert
	l l				
	RN.104	PR.41,0 - PR.40,0	2	250 m	Ouvert
	RN.440	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.441	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.446	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.449	A.6 - RD.91	2	250 m	Ouvert
	RN.449	RD.91 - RN.7	3	100 m	Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU RUE EN « U » OU TISSU OUVERT
SACLAS	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
SACLAY	RN.118 RN.118	PR.5,7 - PR.7,3 PR.7,3 - PR.7,8	1 2	300 m 250 m	Ouvert Ouvert
	RN.118 RN.306 RN.446	PR.7,8 - PR.9,3 totalité PR.0,0 - PR.2,5	1 3 3	300 m 100 m 100m	Ouvert Ouvert Ouvert
	RN.446	PR.2,5 - PR.3,3	4	30 m	Ouvert
SAINT-AUBIN	RN.306	totalité	3	100 m	Ouvert
STE.GENEVIEVE- DES-BOIS	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
SAINT-GERMAIN- LES-ARPAJON	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
SAINT-GERMAIN- LES-CORBEIL	RN.104 RN.448	totalité totalité	1 3	300 m 100 m	Ouvert Ouvert
SAINT-HILAIRE	RN.191	totalité	3	100 m	Ouvert
SAINT-JEAN-DE- BEAUREGARD	A.10 RN.104	totalité totalité	1 1	300 m 300 m	Ouvert Ouvert
SAINT-MICHEL- SUR-ORGE	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
SAINT-PIERRE-DU- PERRAY	RN.104 RN.446 RN.446	totalité PR.38,5 - PR.40,4 PR.40,4 - PR.43,0	1 4 3	300 m 30 m 100 m	Ouvert Ouvert Ouvert
SAINTRY-SUR- SEINE	RN.446	totalité	4	30 m	Ouvert
SAULX-LES- CHARTREUX	RN.20	totalité	1	300 m	Ouvert
SAVIGNY-SUR- ORGE	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
SOISY-SUR-ECOLE	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
SOISY-SUR-SEINE	RN.6 RN.448	totalité totalité	1 4	300 m 30 m	Ouvert Ouvert
TIGERY	RN.6 RN.104	totalité totalité	2 1	250 m 300 m	Ouvert Ouvert
VAUGRIGNEUSE	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
VERRIERES-LE- BUISSON	A.86 RN.118	totalité totalité	1 2	300 m 250 m	Ouvert Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU RUE EN « U » OU TISSU OUVERT
VIGNEUX-SUR-	RN.6	totalité	2	250 m	Ouvert
SEINE	RN.448	totalité	3	100 m	Ouvert
VILLABÉ	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
VILLEBON-SUR-	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
YVETTE	RN.188	PR.5,0 - PR.7,3	3	100 m	Ouvert
	RN.188	Bretelle Nord	4	30 m	Ouvert
	RN.188	Bretelle Sud	4	30 m	Ouvert
LA VILLE DU BOIS	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
VILLEJUST	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.446	totalité	4	30 m	Ouvert
VILLENEUVE-SUR- AUVERS	RN.191	totalité	Non classée	-	-
VIRY-CHATILLON	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	RN.7	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.445	totalité	3	100 m	Ouvert
wissous	A.6 A.6a A.6b A.10	totalité totalité totalité totalité	1 1 1 1	300 m 300 m 300 m 300 m	Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert
LES ULIS	A.10 RN.118 RN.118 RN.188	totalité PR.13,2 - PR.14,9 PR.14,9 - PR.15,5 totalité	1 1 2 4	300 m 300 m 250 m 30 m	Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert
	RN.446	totalité	4	30 m	Ouvert

<sup>(1)</sup> La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau cidessus comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche,
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

#### **ARTICLE 4**

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Des copies des arrêtés du 9 janvier 1995 et du 30 mai 1996 ainsi que des décrets 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 sont annexées au présent arrêté (annexe 1).

#### **ARTICLE 5**

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne	Niveau sonore au point de référence, en période
	(en dB(A))	nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

#### **ARTICLE 6**

Les maires devront faire figurer dans les documents d'urbanisme de leur commune les dispositions du présent arrêté et reporter dans les plans d'urbanisme les secteurs affectés par le bruit au voisinage des infrastructures du réseau routier national concernées. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les dispositions du présent arrêté seront prises en compte pour la délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire.

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

#### **ARTICLE** 7

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et de son affichage dans les mairies des communes suivantes :

ANGERVILLE, ANGERVILLIERS, ARPAJON, ATHIS-MONS, AUTHON-LA-PLAINE, **AUVERS-SAINT-GEORGES**, AUVERNAUX, AVRAINVILLE, BALLAINVILLIERS, BALLANCOURT, BAULNE, BIEVRES, BOISSY-LE-CUTTE, BOISSY-SOUS-SAINT-YON, BONDOUFLE, BOUTERVILLIERS, BRETIGNY-SUR-ORGE, BRIIS-SOUS-FORGES, BRUNOY, CERNY, **BURES-SUR-YVETTE**, CHAMARANDE, CHAMPLAN, CHILLY-MAZARIN, CORBEIL-ESSONNES, LE COUDRAY-MONTCEAUX, COURCOURONNES, DOURDAN, DRAVEIL, EGLY, EPINAY-SOUS-SENART, EPINAY-SUR-ORGE, ETAMPES, ETIOLLES, ETRECHY, EVRY, FLEURY-MEROGIS, FONTENAY-LE-VICOMTE, FORGES-LES-BAINS, GIF-SUR-YVETTE, GRIGNY, GUILLERVAL, IGNY, ITTEVILLE, JANVRY, JUVISY-SUR-ORGE, LEUVILLE-SUR-ORGE, LINAS, LISSES, LONGJUMEAU, LONGPONT-SUR-ORGE, MARCOUSSIS, MASSY, MAUCHAMPS, MENNECY, MONNERVILLE, MONTGERON, MONTLHERY, MORANGIS, MORIGNY-CHAMPIGNY, MORSANG-SUR-ORGE, NAINVILLE-LES-ROCHES, OLLAINVILLE, ORMOY, ORSAY, PALAISEAU, PARAY-VIEILLE-POSTE, PLESSIS-SAINT-BENOIT, QUINCY-SOUS-SENART, RIS-ORANGIS, SACLAS, SACLAY, SAINT-AUBIN, SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON, SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL, SAINT-HILAIRE, SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD, SAINT-SAULX-LES-MICHEL-SUR-ORGE, SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, SAINTRY-SUR-SEINE, CHARTREUX, SAVIGNY-SUR-ORGE, SOISY-SUR-ECOLE, SOISY-SUR-SEINE, TIGERY, VAUGRIGNEUSE, VERRIERES-LE-BUISSON, VIGNEUX-SUR-SEINE, VILLABE, VILLEBON-

SUR-YVETTE, VILLENEUVE-SUR-AUVERS, LA VILLE DU BOIS, VILLEJUST, VIRY-CHATILLON, WISSOUS, LES ULIS.

#### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté sera mis à la disposition du public dans les lieux suivants :

- •Préfecture de l'ESSONNE, Direction de la Coordination et des Actions Interministérielles, boulevard de France, 91010 EVRY CEDEX.
- •Sous-Préfecture d'EVRY, 7 rue Lafayette, 91108 CORBEIL-ESSONNES CEDEX
- •Sous-Préfecture d'ETAMPES, 4 rue Van Loo, 91152 ETAMPES CEDEX
- •Sous-Préfecture de PALAISEAU, Avenue du Général de Gaulle, 91125 PALAISEAU CEDEX
- •Direction Départementale de l'Equipement de l'Essonne,
- Services SEPT et SAJUE, Boulevard de France, 91012 EVRY CEDEX
- Service d'Aménagement Territorial Nord, 22 avenue du 8 mai 1945, 91125 PALAISEAU CEDEX
- Service d'Aménagement Territorial Sud, 25 route d'Egly, 91290 ARPAJON

et dans toutes les mairies des communes concernées mentionnées à l'article 7 ci-dessus, où une copie doit être affichée pendant un mois minimum.

#### **ARTICLE 9**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, les Sous-Préfets d'EVRY, d'ETAMPES et de PALAISEAU, les Maires des communes concernées, le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET, Signé : Denis PRIEUR

Les documents annexés sont consultables aux lieux mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

LONGPONT SUR ORGE					nombon   le brut	le bruit
	RD 25	R0133 · (0+0)			-	ŀ
	RD 25	processions of the second control of the sec	Lantie angiorne/fation Longpont sur Orga - (0+328)		+	7
	RO 25	SORTION SHADORESIAN FOR A CONTROL OF THE PARTY OF THE PAR	SOUTH ARGUMERATION LONGDON SUL ONG - (1+285)	UNION AND AND AND AND AND AND AND AND AND AN	9	+
	anneann ann ann ann ann ann ann ann ann	SOURCE BUILDING BILL LUIDURGH STUTTER AND STUTE LUIDURGH STUTE STU	Innite communate Longpont sur Orge/Ste Geneviève des Bois - (1+526)	este Height and the second and the s		+
Transfer and the second	AND	Hilling Constitution Workington Str Orde- (1+554)	limite communication of the Congress Michels and Organication (2+441)	uspite from Handrid Commission on the Commission of the Commission	_	100 m Ouverl
Total Control of the	DD 400	In the collaboration with the property of the collaboration of the colla	smite communate Longpont sur Orge/Monthey - (0+350)		Marter de mar	+
	DD 123	HILING CONTRIBUTE WINDING VALORIZATION SUF CIGO - 10+8 / / /  I Mile Contribute Associated Manufacture Contribute Contrib	RD25-limite communale Longpont sur Orge/Manithéry • (1+173)	4.h.h.h.h.h.d.d.d.d.d.d.d.d.d.d.d.d.d.d.	3 10	100 m Ouver
III)	neon de la RD 35 città sur la familiaire de la commun	Introduction (19 B D St. 18 curt is learning to the community of Ball 1 MMII I I I I D St. 19 cm   Community of Community	HIGH CONTINUATE LONGDON SUI CIGERAIONINES - (1+618)		-	7
uon	ncon de la AD 35 citrió cur la farifoira de la commun	Management of the property of	8100 Ballanvillers - (12+3bb)	Milhamanhantaltatamananan	1	1
aca.	poor de la DD 25 elles eus la familier de la confinire	II O DALLANVILLICAS UNII ES RANGO, SUIL SOUN BOUNDING BUNDING BUNDING CONTRACTOR (174-505)/III MINIBADO SU KRAN	17.48.70)	derich de la contraction de la	- Internation	+
	noon de la RO 133 slué sur le tentione de la comm	WANTER THE ASSET OF THE STATE O	** SII (VIGe - (1343U)	***************************************		+
004	The state of the second of the	UNIO NO MICHAELY I UDIN DO MINIOS SONA, I NASCE - LOTAMINIO COMMINIO MODIMICALIMATORISMO.	THE COLUMN TO TH	Maritan Material Manager of Security Se	-	T
OCAL COLORS	ocen de la 20 433 ettué eur la territoire de la commi	WORKEN DE ALTERNATION OF THE PROPERTY OF THE P	D) The second second second specify deferment manufactures are assessed to the second	Marian Marian Mahamada Marian		+
1011		TOTAL TO A 23 SIGNED BY THE PROPERTY OF THE CONTINUE OF MONTH. LIFERY OF THE BIRD SON, 140.251 - [VF-525] Inmis Continuing Monthliefly, Configuration and Configuration of the Continuing of the Configuration of the Confi		Pithisheltheithickedadena	-	
1001	ncon de la KD 133 situe sur le terrioire de la commi	HONCON DE BIND 135 STUD SUFFICIATIONS DE LA COMMUNIC DE MON LLILLY GON LES MINIES SONT : IMPIRE CONFINANCE L'ORGENDONT SUF DYGENMONTHÈNY : (1+810) IMPIRED SONT INTERNATION SONT	VA = (1+800)	eritter - Hilland Hardenson	3 10	100 m Ouver
MASSE	normaniamentalem		กล่ยี่ปก่าส่งการสากในสากและและและและและและและและเลยเลยเลยเลยเลยเลยเลยเลยเลยเลยเลยเลยเลยเ	THE PERSON NAMED AND PARTY OF THE PE		-
The state of the s	20. 847	ETIME CVITATURE VERTILE PRINCIPAL AND THE CONTRACTOR OF THE CONTRA	RD449 - (15+180)		dependent franch	+
and a	noon de la BD 837 ettué eur la forcioire de la commi	Illing Commune of the	Filmite communication management in the properties of the Buddy of the	3010		+
	poon de la DD 827 ellué sur le territoire de la commi	Horsen was an accompany of the second of the	pulseauxinglesses (* 1+234) 6-1	net betree betree bestrates betree be	-	+
The state of the s	Deviation nort de Maisse	Lator de Miller. L'ATONE TOUR DE MINISSESSION MINISSESSION DE LA FOLDE (1700) MINISSESSION DE REMAINE - 1240)	Seline & Marine - LZ +5015)			t
TOTAL THE PROPERTY OF THE PROP	mannanara m		IIII TOO TOO TOO TOO TOO TOO TOO TOO TOO	PHICE STREET STREET STREET	4	au m
MARCOUSSIS	RD 3	firmle communate Narcoussis/Janyy - (7+191)	TRD24 = (84487)		3 10	100 m Otwerd
	RD3	MD24 - {8+487}	frightningsminningsmentermen	Helbert shabten ademana man		1-
	RD 3	Initialian 70 km/l - (8+400)	100 m avail RN448 - (11+150)			+
	RD 3	100 m avant RN446 - (11+150)	RN446 - (11+287)		-	ŀ
	RD 35	RNA46 - (5+300)	Innite communate Marcousts/Meinst - (5+450)		3 10	╁
	RO 35	Ilmite communate NozaviMarcoussis - (8+854)	disputation properties and the contract of the	*****	+	Town C
	ncon de la RD 35 stué sur le territoire de la commu	ioncon de la RD 35 stude sur de territoire de la commune de VII. ELUST dont les imites sont : limite communale Marchussis-Villeienst - (5-4450/limite communale VIIIe) instruction de la communale VIIIe) instruction de la commune de VIII. ELUST dont les imites sont : limite communale Marchussis-Villeienst - (5-4450/limite communale VIIIe) instruction de la communale VIIIe) instruction de la commune de VIII. ELUST dont les imites sont : limite communale Marchussis-Villeienst - (5-4450/limite communale VIIIe) instruction de la communale VIIIe instruction de la commune de VIII. ELUST dont les imites sont : limite communale VIIIe instruction de la commune de VIII. ELUST dont les imites sont : limite communale VIIIe instruction de la commune de VIII. ELUST dont les imites sont : limite communale VIIIe instruction de la commune de VIII. ELUST dont les imites sont : limite commune de VIII. ELUST dont les imites sont : limite commune de VIII. ELUST dont les imites sont : limite commune de VIII. ELUST dont les imites sont : limite commune de VIII. ELUST dont les imites sont : limite commune de VIII. ELUST dont les imites sont : limite commune de VIII. ELUST dont les imites sont : limites sont : lim	Administration of the second contract of the	***************************************	-	t
ATOR	ncon de la RD 35 súné sur le territoire de la commu	trocco de Ja RD 35 stiné sur le territoire de la commune de NOZAY dort les limites cont i limite communata Villeiu ettAbrava - 1644 RABilmialdon 70 tenh - 1445 RABILMIAIRON - 1644 RABILMIAIRON - 1645 RABILM			+	t
TUT	ocon de la RD 35 stué sur te territoire de la commu	ine de NOZAY dort les limites sont · limitation 70 km/h - (8+500)/fin limitation 50 km/h . (8+800)		***************************************	1	╁
101)	ncon de la RD 35 silué sur le territoire de la commu	tronco de ja RO 35 silué sur la terdidire de la commune de NOZAY don les limites sont « fu limitalidus Ri kmh. " (8+401)/ilmis communes historia Marketa.			***************************************	Annual Curent
33103-4411(Handson)); and a second se	job Attiblish is hefold to be skelet in block it is not reference assessment and a second second and second as			and the second s	-	$\dagger$
MAROLLES EN HUREPOIX	RD 8	RD26 - (2+605)	Imite communale Marolles en Hurebox/St Vrain + (4+180)	and the property of the last o	4	30 m Ouver
	RD 19	limite communicate La Noville/Marolles en Hureboix - (12+434)	- liighte commingate Marolles en Hurenovikimennen vir Ome. (124528)		<u> </u>	╁
	PRESENTATION DE PROPERTO DE CONTRACTOR DE CO	արտություրուույությունայունը մարդերի արդումը արդումը արդումը արդումը արդումը արդումը արդումը արդումը արդումը ա - RD3 - (25+809)	India comminate Marolles en Burenovit andeville . /28+800)		3 46	400 m Oliver
1014	ncon de la RD 19 situé sur le tentidire de la commu	trinocia de 18 PO 19 stili sur le femilie de la commune de RRETIGNY SI IR ORGE dori las limites cont i limite communela describación con 114,5293/DC141-141-241	dinimisessa sensialistististististististististististististi			+
24.11.		THE TELEVISION OF SELVING HOLD HAVE SOME THE THINK CONTINUED INTO THE PROPERTY OF THE PROPERTY	ՀՀՀՈՐԱ 117 * ՀՀՀ ՐԴՍ		2	Z-20 m
annanimmuni yangan angan a	RO 60	n-servementen programmen programm	minutensus menturus unique proposition de la principa de la proposition della propos	diffr to be a second or a seco		+
special placed to be and bed by the design and and an annument and an annument and an annument and an annument	DD &A	FORMAT ALEXAN	den bestehn der gebeiche der der der der der den bestehn der	tellus propries and the second	-derdelber	+
	DD 46	The state of the s			Manager of the same	+
***************************************	DO BO	HINGIGIA ON NIGHT - VIZZOU Inningential transfer of the Commission	HERITAGE   TO KITZE   12+80U) 	Work bullet builted in when the restreet		+
HOLD BELLEVILLE OF THE PARTY OF	A CO	III INIZIONI PO NIPET PO NIPET PO NIPET PO NIPET PROPERTINA PROPER	INCHESCON SULVEY 1 - (STY / UV)		0 .	100 m Ouver
single property Helita hariasta hasta hasta haranta ha	ALD BOX	FINITION DV KIVI - (OT 180)  FINITION OF THE CONTRACT OF THE C	III/III departement Hauts de Seine - (8+0)	***************************************	WANTED STREET	
386-H-b) Obsets tubered numerican investment in management	TO 117	: rrun – 10 ч () - 200 – 10 ч () - 200 – 10 ч ()	III/III COMMUNICIE MASSY/Palaiseau - (6+280)	1000	¥	30 m Ouver
Physician representation and the second seco	TALL TALL	KEN II TO ALVEN AND AND AND AND AND AND AND AND AND AN	KUTSE - (1431)	*mail(+)  pode-bileHeadersistamentempromotempromotemprom	+	+
olinipoliulululurulusulusunununununununununun	RD 120	KUISS - 1443U  	limite communate Massy/Chily Mazenn- (5+0)	mand of the state	-	+
AND THE RESERVE OF THE PROPERTY OF THE PROPERT	wisitatestatitestanumanninnuma		R0120 - (2+497)		-	7
and the second happens of the second	12.123	oepril ne en u - (u+u)	HA TIE EN V · (0+600)		-	+
Halder or an advantage of the second	NO 121	IN (UE SA U - (VI+BULI)	Innie departement Hauts de Seine - (1+695)	and the state of t	-	+
***************************************	NU 130	Immis communal Palaiseau/Massy - (U+(44)	R1120 - (1+563) Secretively of the control of the c			+
manus manus de la composição de la compo	KD 156E	KD 20 - (2+0) 	RD120E - (2+410)		+	30 m Ouvert
HOME STATE OF THE PERSON NAMED AND ADDRESS OF THE PERSON NAMED ADDRESS OF THE PERSON NAMED AND	RD 156E	JRD120E - (2+410)	RD60 · (2+747)			7
110	onçon de la RD 120 situé sur le territoire de la comm	konçon de la RD 120 stută sur le territoire de la commune de CHILLY MAZARIN dont les limites sont : imite communale Massa/Chily Mazarin. (5-00/RD118 - (7-591)	AMERICA MERICA MERICA MERICA MERICAN PERICAN P	esette Carlo Consideration and an address of the consideration and	3 100	E
Action to the second se	TOTAL STATE		ONS, OPP OF PROPERTY (AND PERSONAL PROPERTY OF THE PROPERTY OF		THE STATE OF THE PERSON NAMED IN COLUMN NAMED	7
	757 08	SCITES AQQIOTISTATION MENDECONAL (6+80b)	180153 - (7+487) 	Met Collection or name of the Collection of the	- Transferre	
THE THE PROPERTY OF THE PROPER	RD 153	IIITAID COMITION (Nevannessingers) (21+935)	entree agolomeration Memery - (22+55)			100 m Ouver
or III description of the first of the second secon	TO 195	GAILER AGGORIETATION MEDITIES (CALACTURE) AND CALACTURE	Ilmite configuration Menneckine (26+0)		4	30 m
The state of the s	A COMPANY TO THE PROPERTY OF T	FRITH = (UFC)	RD153 - (1+908)		and a second	100 m Ouvert
MILY LA FORET	RD 142	RD1427 . (A+540)	of the first of the second of	***************************************	+	+
	nonningentijengestammentengestammentengestammentengestammentengestammentengestammentengestammentengestammenten	international mentalmentalment of the property of the part of the	Intitie departement of the control o	- Martin Martin Comments and the Comments of t	+	-
***************************************	RD R27	SURVEY CONTROLLED CONT	RUSS - (1949SU)		+	1
	RD 948	жиле от при	Highly departement Seine et Marne • (27+605)		-	100 m Ouvert
and the first of t	RD 948	TO DESCRIPTION OF THE PROPERTY	18 ПС ЕП У - (ZU+SUU) В теретири принципальный принципальный принципальный принципальный принципальный принципальный принципальный п В теретири принципальный в теретири принципальный принципальный принципальный принципальный принципальный принц	Halfuturan manahaman manahama	-	
	Deviation nord de Maisse	Similar Commission Malega Carat	In the Continuities Milly is Follow Sur Ecole - (20+865)	Maria de la companion de la co	No.	Ŧ
	COVIENCE DE LA COLONIA DE LA C	CHIRT CONTINUED CONTINUED TO CONTINUED TO CONTINUE TO		100000000000000000000000000000000000000	31	30 m Ouver
						+

COVC	I DO III	1	(UZ7 - (3+1U36)	KONZON DE IR IN 3115U SIUR SUFRI REMONTE DE IR COMMUNE DE ROVERES LE CHA LEL COM LES INTRES SONT INTRE COMMUNEUS DE CHARLE (244) PLUZI KONZON DE IRUN 3115U SIUR SUFRI REMONTE DE ROVERES LE CHA LEL COM LES INTRES SONT INTRE COMMUNEUS DE CHARLE (24	tronçon de la KU 116U silue sur la territoire de la	
Ouven	250 m	נא ני	իրը։ Միջի մե 1020		troncon de la RD 97 situé sur le territoire de la co	
Ouvert	100 m	3	limite communate Ottainville/Bruyeres le Chatel- (2+47)	тельного постанования постанова	RD 116D	manaman anaman anaman angkan angkan daga daga pandah andah andah andah andah andah andah andah andah andah anda
Ouvert	100 m	3	Imite communate Olainville/Bruyeres le Chatel - (2+784)	RD116D - (0+899)	RD 97	
Ouver	250 m	2	R0116D - (0+899)	#nite conmunale Argion/Oliajiville - (0+583)	RD 97	OLLANVILLE
Ouven	30 10	-			Koule des carrières	mountain in interest in interest management desired in interest more
Cuven	190 m	٥	Marcoussis/Nozay - (7+428)	ARCOUSSIS dont les limites sont : limite communale Nozay/Marcoussis - (6+854)/limite communale	troncon de la RD 35 silué sur le territoire de la co	пения пенинания пенин мень пенинания применти применти при
Divert	30 m		limite communate Nozay/Mantihary - (10+137)	•	пи десетем передериятия при	AMARAN
Ouvert	300 m	u	entrée agglornération Nozay - (8+674)	Imite communate Marcoussis/Nozay - (7+428)	RD 35	
Ouvert	100 m	3	limite communale NozayiMarcoussis - (5+854)	fin limitation 50 km/h - (6+800)	RD 35	
Ouvert	30 m	4	film (i/mitation 50 km/l) = (8+800)	limitation 70 km/h - (6+500)	RD 35	
Ouvert	160 m	3		Imile communale Vileusi/Nozay - (6+166)	RD 35	NOZAY
					Call Sol. Manual St. 1986, Sol. 1987, Sol. 1	dinuman hvatustetski iddi sellikist etalipi pitalipi etakish etakish
Ouver	250 m	2			troncon de la RD 257 silué sur le territoire de la	чения селинения от применения при
Ouver	30 0	4	III YOO KA	Vilicinolason ad Organico Go	Francia de la DD 177 ellué sur le territoire de la	Hibranian meranya menanyahan distrikta menanjarah di keleberah
Ouven	3 2	3	o des Rais - (1810) (DD1) s - (1019. CO) Augustus des des des des des des des des des de	remoni de RVI 1/1 state su le utilizado de la comunida de TIC CELECUSCO VICE COM les mines son il relación como de RVI de Comunidad de RVI (1970). Por esta de la comunidad de RVI (1970) de RVI (1970	monicoli de la RO 117 chi à cur la familia de la la	ann an ann an ann an ann an ann an ann an a
	100 1	ا د ا	anedanaanidaanidaanimaanimaanimaadidooniddidaaniddidoo	monom de la RU 17 sine sur le reminaire de la Commune de Servicion : Son Corces de La Commune de la	moncon de la RO // saue sur le refindre de la co	
Client	20 11	-	LYING CUINTUIGIS SAVAITY VIV - 2.2.TO.	TACL 17 - (140/U)  The state of		H-14-14-14-14-14-14-14-14-14-14-14-14-14-
Cuven	30 m		RD177 - (1+870)	RD117 - (0+0)	RD 77	MORSANG SUR ORGE
	Manufactural and a second	и принциприяти	A THE COLUMN THE PROPERTY OF T			
Ouver	30 m	4	RN 20	Ilmite communale Briefes les Scelles - Mortgny Chempigny.	Linison RD 207/RN 20 - Desserte de la Z.A.I.	
Ouvert	100 m	3	HOMERSION BOUVILLE - (4+931)		trançon de la RD 837 situé sur le territoire de la c	inanahan menanan mentakan dikadah distahan dikadah distahan distah
Ouvert	30 m	4	mmunale Etampes/Brieres les Scelles - (1+272)	S dont les limites sent ; limite communate Morigny Champigny/Etampes - (0+945)/limite con	tronçon de la RD 207 situé sur le territoire de la c	
Quvert	100 m	3	imile communale Morigny Champigny/Bouville - (3+822)	RN191 - (0+0)	RD 837	11010111110111111111111111111111111111
Ouvert	190 m	3	ійлію сомпилав Молрпу Сһатрірпу/Е\апреs - (0+263)	RN191 + (0+0)	RD 721	hamahahanfanthatitti tili tili tili tili tili tili til
Ouvert	36 T	4	imile communate Morigny Champigny/Etampes - (0+945)	RD202-RN20 • (0+0)	RD 207	(6) (6) (6) (6) (6) (6) (6) (6) (7)
Ouvert	100 m	3	RD207 - (0+400)	соби област достинент противнения польтинент польтинент областической польтической	RD 202	MORIGNY CHAMPIGNY
Caron	30 111		д ТО) Монет повитивний повительной	TONOON BEBYON OF THE SELECTION OF THE SE	Tronçon de la RO 167 situe sur le territoire de la c	remaining and a second
Olven	100 m	A	COMMUNAIE CIIIIV Mazarini Morangis - (1+110)	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de CHILLY MAZARIN dont les limites sont : limite communale Longlumeau/Chity Mazarin - (9+0)/fimite comm	tronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la c	
Ouvert	30 m	4	RD118 - (4+1))		RD 167	III A HARAN A MARKA HARAN A MARKA MA
Ouvert	30 m	. 4	RD 118	limite communate Vissous/Morangis	Déviation de la RD 118	
Ouvert	190 m	3	limite communate Morangis/Paray Visitie Poste- (13+0)	limite communale Chilly Mazatiri/Morangis - (11+119)	RD 118	MORANGIS
				тілі інциянація пінапіванні вана інцентивання вана павання вана павання вана павання вана павання вана павання	en de la mandalista desta la colonia de la c	
Ouvert	100 m	3	225)/finite communate Longport sur Orge/Mantihery • (1+618)	troncon de la RD 133 stitué sur le territoire de la commune de LONGPONT SUR ORGE dont les limites sont : limite communale Montilliéry/Longpont sur Orge- (1+225)/lit	troncon de la RD 133 situé sur le territoire de la c	The second secon
Ouvert	4	υ.	27/III.niia soniiniiniia Eoniybon. Sii Silyenkojiinistiini 17/2007	representative and the control of th	irancon de la ST 133 stitué sur la territoire de la c	***************************************
Ouver	30 30	4	328) Wild communals I adapont en CropMonthèry - (0.436N)		tronçon de la RD 25 situé sur le territoire de la co	denomination of the second sec
Cover	4	4	(RD133 - (0+375)	(RD35 - (0+0)	RD 351	
Ouven	4	4	RD46-limite communate Monthlety/St Michel sur Orge - (2+0)	######################################	RD 133	
Duvert	1	3	limitation 50 km/h - (1+800)	fimite communale Longpont sur Orge/Monthery - (1+618)	RD 133	manarananananananananananananananananana
Ouvert	100 m	3	limite communale Montinery/Longpont sur Orge- (1+225)	RD25-limite communale Longoont sur Orge/Monthéry - (1+173)	RD 133	bederammentukakakakanden Hittade proposition takan
Ouvert	╄-	3	limite communate Monthery Longpont sur Orge - (0+977)	RD351 - (0+525)	RO 133	**************************************
Ouvert	1	4	RD351 - (01-525)	limite communale Longport sur Orge/Montinery - (0+350)	RD 133	Ashard managers Hallers Williams and the second sec
Ouvert	Ļ	4	finite communate Monthéry/Longpont sur Orge- (0+175)		RD 133	
Ouvert		3	limite communate Montthéry/Longpont sur Orge- (1+553)	RD133 - (1+453)	RD 46	
Ouvert		4	RD133 - (1+453)	RN20 - (0+0)	RD 46	
Ouvert	30 m	4	RN 20 - (11+866)	limite communale Nozay/Monthery • (19+137)	RD 35	ONTLHERY
			Ми разминалиналиналиналиналиналиналиналиналинал		See Price Price and all the about on the first fighting in	annanahitalahahikahikahikahikahinahinanahinanahinan
Ouvert		4	1000 + (4+0)	tonem de la D.S. stude de la commune de YERRES dot les limites sont indicator de la Colon de	froncen de la RD 50 situé sur le territoire de la co	
Ouvert	E 00	3	TO I A LACE TO THE TOTAL T	mmuno de VERRES dont les limites sont : imite communate Montreron/Verres = /21+8//2/194 = /31+12/5	promonente la DESTA Collection de la DESTA COLLECTION DE LA CONTROL DE LA COLLECTION DE LA	mataribahahahahahahanahahanahahahahahanaha
Oliver	+	**************************************	RUA) +   UPO42) 	Imile Announcia Comenation (A)+1441)	BD 324	Abilibirah di belabelah abilibirah berakaran seraman belabelah di belabelah di belabelah di belabelah di belabelah
Ouven	-		limite communate Montgeror/Brunoy - (0+33)	(RNS - (040)	KU 54	enne proprieta de la company en empedado de réalistado de referio de describiros em
Очуел	1	4	не на на 1778).	limite communate yerres/Montgeron (4+t)	RU 50	
Ouvert	1	. 4	limite communate Montgeron/Yerres - (3+668)	RN448 - (0+0)	RD 50	mman ikalismi ladadi edibin kelebeb edibi bili bili bekil ede
Ouvert	10 m	5	limile communale Montgeron Yerres - (31+8)	(RD50 = (30+0))	RD 31	Partiture de la Company de la
Duvert	39 m	4	RD\$0 - (30+0)	RN6 - (28+295)	RD 31	H Shill the shades of the same and same and shades of the shill be
Ouvert	t00 m	3	RNG - (28+295)	limite communate Vigneux sur Seine/Monigeron - (28+6)	RD 31	ONTGERON
	4					
Ouvert	30 m	4	e/Champcuell - (16+615)	RD87 - (14+689)	RD 153	IONDEVILLE
lissu		sonore du e	Fit du tronçan (PR+ebsclase pour Information)	(ou description de l'infrastructure contembe) + +	Nom de l'infrastructure	Communes concernées
	langeur des					

			The section was a second section with the second se		
ORMOY LA RIVIERE ORSAY UNITED	RD 948	IITAR COMMUNIAL MILY IS FORDONS SET EDBI - (20+885)	limite departement Seine at Marons, 1791,783	g	effectes par le bruit
	RD 137	од воздания поддения под	(7.7.4)	4 30	30 m
	onçon de la RD 137 situé sur le territoire de la com	Horizon de la RD 137 stade sur je territoje de la commune de MENNECY dont les limites contrante interventante de la commune de MENNECY dont les limites contrante de la commune de MENNECY dont les limites contrantes de la commune de MENNECY dont les limites contrantes de la commune de MENNECY dont les limites contrantes de la commune de MENNECY dont les limites contrantes de la commune de MENNECY dont les limites contrantes de la commune de la com	PR 4 340 - (4+340)	4 30.11	L
	mente de referentemente i mande el communicación de communicación de communicación de communicación de communic		отпинатиринальный оприменення применення в п	4 30 m	E
	KU 49	Ilmite communate Etampes/Ormov la Rivière - (2+210)	Imite communate Office State (1970) In Rivide State (1978)	-	1
	namenta delemente mente del mente del propositione del pr	nitte voimpungin mannet voimpes voimpes voimper (2+913)	Imile communale Ormov la Rivère/Boissy la Rivière - (5+104)	10 m	
H	RD 95	RN446 - (0+0)	The state of the s	-	# 05 100
3	RD 128	My 446-limite communication survivors of Sur Yvette/Oragy - (2+0)	Im/e communications are Vyette - (0+683)	4 30 m	-
4	RD 988	india communals Villabon sur Yvette/Orgay - (7+0)	IIII) e confirmate Orsay/Palaiseau - (3+0)	4 30 m	g
3	oncon de la RO 35 situé sur te territoire de la comm	froncon de la RD 35 situé sur le termofre de la commune de LES ULIS dont les imites sont : limite communale St Jean Beauregand/Les Ulis. (3+350)/RN446. (4+8/2)	HINTE CONTRINGING CISSAVISURES SUF Yvette - (9+546)		_
	Sucon de la RD 95 silué sur le territoire de la commi	TOYOGO BE IN TO BE SILVE SUIL Fermione de la commune de BUFEES SUR YVETTE dont les limites communelle OCSAVIBURES SUIL YVEITE dont les limites communelle Dures sur Yvette-GIS sur Yverte	duringenensuspinohammengengan mengapikan mengapi Mengapikan mengapikan mengap		E
11	proceed a RD 218 sturie sur le territoire de la commonce de la RD 218 sturie territoire de la commonce de la co	nune de GIF SUR YVETTE dont les limites sont : limite communale St Aubin/Gif sur Yvette. (0+350)/RN446limite com	minimale Gil Sur Yvette/Orsay - (2+0)	1	<u>_</u>
		A CONTRACTOR OF THE CONTROL OF THE C		30 m	ا ء
***************************************	RD 36	RD117 - (0+0)			
The latest and the la	RD 38	ligison A10 - (24-560)	18850 АТО - 27-560) БОД 18 - 27-57.		_
general control of the control of th	RD 36	RD128 - (3+775)	100-100 to 100 t		ε
The second of th	KU 38G	RD36 - (2440)	RD36 - (2+800)	4 30 m	+
Printer and the Control of the Contr	RD 117	Imite communate MassayPalaiseau - (6+280)	triginismissi salah dan mentaman mentapak menancaran mentapak menancaran mengan menancaran perpanan menancaran TRIDISE (1889) Terman menancaran	-	Ε
	RD 128	in the communate OrsaviDataice at 17400.	Britis communate Palaisau/Chamber (8+356)	300 gow	_
	RD 156	RD117 - (0+6)	RD36 - (4+990)	H	١.
The branch of the second of th	RD 988	RDIATA CARACTERISTICAL CONTRACTOR	Imde communale Palaiseau/Massy - (0+740)	4 30 m	
217	ncon de la RD 59 situé sur la termoire de la comm	troncon de la RD 56 stud sur la territoire de la commune de VILLEBON SUR YVETTE dont les firmites sunt. RD118E - (6+400)/RD369 - (6+400)	Ilmite comminate Palaseau/Villebon sur Yvette. (6+0)		
)n	nçon de la RD 591 situé sur le territoire de la com	une de CHAMPLAN dont les limites sont : RN188-A10 - (0+0)/RD59 - (0+1227)		2 250 m	<u>۔</u>
PARAY VIELLE POSTE	RD 118	ud nouts to manuscus substances of the substance		-	=
THE THE PERSON NAMED IN TH	RD 167A	ilimite départament Va de Marne « (10+0)	Ilmite communicate Paray Visite Poste/Athis Mons - (14+75)	3 100 m	Ť.
0.1	ncon de la RD 167A situé sur le territoire de la com	VOISCO DE IRD 16TA SING SULTE territoire de la commune de WRSSOUS dont les limites sont : RD16T - (6+0)timite departement Haus de Seinn - (8+17-18)	ilinite département Val de Mame . (10+1055)	3 100 m	T
OLIMOY SOLIS SERVEDT	Parkennenni (1980 normannenni 1989) Habbani manus apagatem manus apagatem manus apaga				n Ouvert
S CENTRAL PROPERTY OF THE PROP	KD 53	limite communate Tigesy/Quincy sous Sénar-RN6 - (5+0)	integriteinnennen en	-	1
In	ncon de la RD 33 citué cur la farifoire de la nome.	Imite communate Boussy St Antoine/Quincy sous Senart - (0+41)	imile département Seine et Marne - (2+339)	1	+
CII)	ncon de la RO 330 silué sur le terriloire de la comm	HE DE DECEST SAINT AN FOLKE don't les limites sont : limite communale Quincy sons Sénari/Boussy St Antoine - (7+68)/RD330 - (8+20)	168/RD330 - (8420)	-	Onver
	mana de la company de la compa	AND THE STATE OF T	NIS Senar - (0+41)	3 400 m	<u> </u>
RIS ORANGIS	RD 31	Ministeromenentalismenenta	TO THE PARTY OF TH	1	t
	RO 31	Unitation 50 kryth - (204900)			
The state of the s	MINISTER CONTRACTOR CO	entide agglomération Ris Orangis - (21+790)	Million Charles and the Company of t	1	n Ouvert
	Heltersmannsternerspringerstrummerschafterstrummerschiebenmannerspringerschiebenmannerspringerschiebenmannerschieb	INV - (-23 - 50) The first of the month of t	Transmission in the control of the c	1	
110	Roon de la RD 31 silué sur te terrétoire de la commi	itter i And len trestation sees i Data Car and an analysis in the case of the	Inde communicate Ris Changis Grandis Grandis (19480)	3 100 m	+
tro	ncon de la RD 310 siué sur le terriloire de la comm		на принципальный	4 30 m	Ouver
PONE I E SOI DO SOI DE	- Polite Person of the State of	The continued of the co			
DOUBLE DOUBLE TO THE PROPERTY OF THE PROPERTY	RD 116	Unite conmunite Semaise/Roinville sous Dougtan - (14-230)	առարարությալուայալույալության առաջարգը կարույալություրը արևությալության հայարարարույան հայարարարույան հայարարա Bitte sandomparaine Poinville enie Douerdan 14 4 Հ.	-	7
	PKU 118	entrée agglomération Roinville sous Doundan- (14+293)	indiporting Contraction and the Contraction of the	1	$\dagger$
	RD 49	opment oppositionen managolischen mannen by den mannen oppositionen managorischen mannen oppositionen	ender der der der der der der der der der	30 m	Donner
Philippe 134 contains an area of believe the second	RD 48	Imite communate St Cvr la Rivière/Saciae - (84-88A)	ifinite communale St Cyr ia Rivière/Saclas • (6+260)	5 10 m	Ouvert
id)	roon de la RD 49 silué sur le territoire de la commu	Tropicon de la RD 49 silué sur la territoire de la commune de ST CYR LA RVIERE dont les limites sons il finita armeninale st Cur la cisà accompany.	RD491 - (10+100)		T
Hibbard Communication (Alberta Harman Communication Commun	enem enem en elektris en enem en en en en elektris en	EUMULEC 3IIIIII II OO 20 1 SEOOLE IN	8 S. C. I. A. R. R. R. C.	5 10 m	
***************************************	RD 36	BC BY - (5+796)	лупперателентеререгиялингеререгиялингеререгиялингеререгиялингеререгиялингерегиялингерегиялингерегиялингерегиялингерегиялингерегиялингерегиялингерегиялингерегиялингерегиялингерегиялингерегиялингерегиялингерегиялинге	- Language	
***************************************	ALD 38 (Absentions) Hebreat and Alberta an	(253)	international international (CO) International international internation	-	7
TOTAL	1000 de la RO 38 ett de cue de ferriteire de la communication	Minitation 70 km/h - (8+33)	India communications and the second communication of the s		Ouver
Hor	con de la RD 128 situé sur le territoire de la comm	fronton de la RD 128 situé sur le territoire de la commune de ORSAY dont les limites sont : RN446-limite communale Vauhallan/Saplay - (5+796)		3 100 m	1
And the second of the second o	Marketine mentalis programment designation mentalis	(1940) (1947) (1947) (1947) (1947) (1947) (1947) (1947) (1947) (1947) (1947) (1947) (1947) (1947) (1947) (1947)	medical properties and the second designation of the second designatio	H	H
***************************************	MOSCOPINATION OF THE PROPERTY	RN3US = (U+O)	III ille Confinence Confinence (St. Aubit/Gif sur Yvette- (0+350)		$\dagger$
SAINT CHERON	RD 118	en en projektiven en en en et tele en		. 100 m	Ouver
	RD 116	nime continuation of the c	ERITÉE ARGIONEIZATION SI CHETAN (1842)88)	3	+
***************************************	RD 118	Sofie Agglomeration St Cheron - (10+595)	SONIE AGGIONETATION SI CHEON - (10+585)	1	Tan C
IKON	çon de la RD 116 situé sur le territoire de te commu	EUX-JOUY dox les limites sont : sortie agglomération Braux Jauy-RD19 - (7+195)/fmile sont : Sortie	Imite communate St Cheron/Sermalse - ((1+480)	3 100 m	┪
	Contaumement nord de Saint-Chéron RD 116	RD 116	John Wilsiam Cheron (7+490)	3 180 m	t

Cuvor	30 177	4	Trancon de la RXJ 448 Silve sur le territoire de la commune de LARUY dont les immies sont : entree aggiometation lady - (/*12/U)timme communale Lady/Bouley Sur June - 18:41 / J	tronçen d
Ouver	100 m	3		trencon d
Ouvert	30 m	4	trançon de la RD 192 silué sur le territoire de la commune de BREUILET dont les limites sont : fimite communale Egy/Breuillet . (4+51)/limite communale Breuillet/S( Yon - (4+519)	р исторительного поментернительного под поставления поставления поставления под поставления под поставления под поставления поставлени
Ouvert	100 m	3	trongon de la RD 31 situé sur le territoire de la commune de VERT LE PETIT dont les firnites sont : Inite communale SI Vrain/Vert Le petit(11+0)/limite communale Vert Le petiteudeville - (11+375)	trencon d
Ouvert	100 m	3	tronçon de la RO 31 stué sur le territoles de la commune de VERT LE PETIT dont les firmites sond. Imite communate St Vrain/Vert la petit - (10+250/limite communate Vert la Petit/St Vrain - (19+575)	tronçon d
Ouvert	100 m	3	troncon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de BOISSY SOUS ST YON dont les limites sont : finite communale St YonBoissy sous St Yon - (4+880)/limite communale Boissy sous St YonAyrainyille - (6+475)	tronçon d
Ouvert	30 m	4	frompon de la RD 17 situé sur le territorie de la commune de VERT LE PETIT dont les limites sont : tritile communale St Vrain/Vert le petit . (19+450)/limite communale Vert Le Petit/Ballanzouri sur Essonne- (21+50)	froncon d
Овувл	30 m	4	territoire de la commune de l'ITEVILLE dont les limites sont : limite communale St Vrain/ittevite - (7+350)/sonte agglomération ittevite - XD4.	troncen d
Ouvert	100 m	Ç	Imite communate Vert le Petil/St Vrain - (10+5/15)	THE RESEARCH AND ADDRESS OF THE PROPERTY OF TH
Ouvert	100 m	3	RD17 - (10+0)	THE PROPERTY OF THE PROPERTY O
Ouvert	30 m	4	RD8 - (18+485)	THE STATE OF THE S
Ouvert	30 m	4	RD 8 RD17 - (5+890)   Innite communate St Vizin/Itteville - (7+350)	
Ouvert	30 m	4	RD 8   limite communate Marolles en Hurepolu/S) Virlin - (4+180)   RD117 - (4+275)	SAINT VRAIN
wheelyholdships	1944			era rasana mamara rasanara de beberra 16610 habetetti i i i i i i i i i i i i i i i i i
Ouvert	36 m	4	toncon de la RD 947 stude sur le territoire de la commune de SANT GERMAN LES CORBEL dort les limites sont : limite communale Corbell Essennes//SI Germain tes Corbell (0+305)/imite communale SI Germain tes Corbell/SI Pierre du Perray - (1+452)	p ucouon
Ouvert	30 m	4	e territoire de la commune de CORBELLESSONNES dont les limites sont : RN446 - (0+0)/limite communale Corbel Essonnes//St Germain	р исэпол
Ouvert	100 E	ယ	socia acolomeration St Pierre du Perray - (2+708)	erner beland melder i melde helde belande de seman ersjenet benedet de beland de seman erspelse de seman skiebe
Ouvert	30 m	4	RD 947 Innite communate St Germain les Corbail/St Pierre du Perray - (1+852) sortie agglomération St Pierre du Perray - (2+709)	SAINT PIERRE DU PERRAY
Ouvert		•	Rocade Cenite Essenne Immte communaté Brettyny sur Orge - Saint Michel sur Orge - Marchel sur Orge - Plessts le Pâté	22(2)(2)
Ouvert	30 m	4	RD 25 sliué sur le territoire de la commune de STE GENEVIEVE DES BOIS dont les limites sont : firmite communele Longport sur Otte-ISte Geneviève des Bois - (1+528)/fin agglemération Ste Geneviève des Bois - (1+528)	trançan d
Ouvert	100 m	3	RD 133 RD46 - (2+1) [Inite communate St Michel sur Onge Bietigny sur Onge - (3+0)	
Ouvert	100 m	3	RD 48 limite communale Longport sur Orge/St Michel sur Orge- (2441) limite communale St Michel sur Orge/Ste Geneviève des Biss - (44655)	SAINT MICHEL SUR ORGE
	╄	anni manananantanantanantan		udvilliulivasalatapadeddalaan
Ouvert	30 m	4	trongon de la RD 3 situé sur le territoire de la commune de FONTENAY LES BRIIS dont les limites sont : Limite communale Fontenay-Les-Brits/Saint-Maurice-Montcouronne - (0+8001Limite communale Courson-Montcouronne) Fontenay-Les-Brits (1+800)	MONTCOURONNE trongon d
Ouvert	30 m	4	RO 3 RD 27 - (0+800) Limite communale Fontenay-Les-Britis/Saint-Maurice-Montcouronne - (0+800	SAINT-MAURICE
Ouveri	250 m	2	trançon de la RO 35 silué sur le territoire de la commune de LES ULIS dont les limites sont : limite communale St. Jean de Beauregard Les Ulis - (3+350)/RN446 - (4+392)	troncon d
Cliven	1	- C	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire, de la commune de GOMETZ LE CHATEL dont les limites sont : limitation 70 km/h - (2+300)/limite communale Gometz le Chatel/S Jean de Beauregard - (2+700)	L
Ouvert	+	2		SAINT JEAN DE BEAUREGARD
	Ļ			
Ouvert	30 m	4	Liaison Saint-Haire : RN 191	SAINT-HILAIRE
	-	and an increase and an increas		
Ouvert	250 m	2	RD 33 stué sur le territoire de la commune de 11GERY dont les limites sont : limite communete 81 Germain les Corbeti Flaey - (1+723)/début limitation 70 km/h - (4+500)	troncon de la 8D 33
Ouvert	30 m	4	RD 947   Imite communate Corbeil Essennes//81 Germain les Corbeil-(0+905)   Imite communate St Germain les Corbeil/St Please du Perray - (14852)	
Ouvert	-	2	RN104 - (1+635)	
Ouvert	-	3	sortie agglomération St Germain les Corbeil - (1+385)	
Ouvert	30 m	4	RD 33 RD947 - (0+0) sortie apglomération St Germain les Corbeil - (1+395)	SAINT GERMAIN LES CORBEIL
-	танына поточно	The business and the business of the business		
Ouvert	100 m	3	tornoon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de ARPAJON dont les timites sont : RN20/RD97 - (0+0)/RD152 - (0+905)	trançon de
Ouvert	100 m	3	troncon de la RO 152 situé sur le terriloire de la commune de BRETIGNY SUR ORGE dont les limites sont : limite communale St Germain les Apajon/Bretigny sur Orga - (18+0)/tole SINCF - (18+0)	troncon de
Ouvert	<u> </u>	4	trancon de la RD 152 situé sur le territoire de la commune de LA NORVILLE dont les limites communate Arpajont la Norville - (15+455)/limite communate La Norville/St Germain les Arpajon (15+680)	troncon de
Ouvert	<u> </u>	4	fronçon de la RD 192 stué territoire de la commune de ARPAJON dont les limites sont : RD449 - (13+917)/limite communaté Arpajon/La Norville - (15+455)	Tronçon de
Ouvert	250 m	2	sont : RN20 - (0+0)/finite communale Arpajon/Ollainville - (0+583)	tronçon de
Ouvert	1	3	RD 152 Im Irraitation 50 km/h - (16+800) Im Irraitation 50 km/h - (16+800)	
Ouvert	+	4	RD 152 Imite communate La NervillerSt Germain les Appaion- (15+690) In finitation 50 km/h - (19+800)	SAINT GERMAIN LES ARPAJON
distribution of the last	1	TOTAL PROPERTY OF THE PARTY OF		
Ouvert	30 m	4	Rocade Centre Essente   Imite communate Pleasis le Pâté : Saint Généraleve des Bois   Pâté : Saint Genéraleve des Bois   Imite communate Pleasis le Pâté : Saint Genéraleve des Bois   Pâté : Saint Genérale   P	The state of the s
Cuvert	Ļ	3		Ironcon de
Оплец	100 m	3		troncon de
Ouvert	<u> </u>	3	tronçon de la RQ 46 sliué sur le territoire de la commune de ST MICHEL SUR ORGE dont les limites sont : limite communale Longport sur Orge/St Michel sur Orge 2,4441)/limite communale St Michel sur Orge/Ste Genevève des Bots - (4-855)	tronçon de
Ouvert	Ļ	although and a second	(rençon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de FLEURY MEROGIS dont les limites sont : limite communale Le Plessis Palé/Fleury Merogis - (20+497)/RW104 - (20+1155)	tronçon de
Otvert	1	***************************************	RD 49-RD 117 - (9+0) [Imite communate Ste Geneviève des BoisFleury Mérgals - (1+852)	
Ouvert	-	4		
Ouvert	100 m	E C	RD 117 RD46 - (19+356) RN104 - (19+700)	
Ouvert	100 m	H	RD 117 Imite communate Vitemoisson sur Orge/Ste Geneylève des Bols - (18+0) (RD 46 - (18+385)	
Cuyen	-	-	RD 46 (5.4.20)	annen mannen er eine den bestehen bestehen met er er den der bestehen der bestehen gemeinen men er er er er er
Cavell	1		RD 45 Infite communate St. Michel Sur Urgetzlate Geneviève des Bois - (44655)	and the second s
Ower	1	+	limite communate vitters sur Organiste Genevieve des Bois - (14+610)	and the state of t
	1		IIII BIJJUINEJAIUUI SEE GEIRVARVE GES DOIS - (3+500)	appipppparamanananananananananananananananananan
Organ	-		mine Communication of the Comm	SAIN E GENEVIEVE DES BOIS
	4		R. J. Land Co.	PARTICIPATION OF THE PROPERTY
Cuyen	30 m	6	Iron-gen de la RU 385 situe sur le territoire de la commune de DOURDAN dont les timites sont : limite communale ST Cyf sous Doutram/Dourosar - (32×223)/RUS35 - (34+387)	con de
Ouvert	1	5		SAINT CYR SOUS DOURDAN
	1	and the second s		BETTATION VARIAGICAN DE SOMEON OF DESPONDED PORTIONS AND ANALYSIS AND ANALYSIS AND ANALYSIS AND ANALYSIS AND A
Ouvert	ļ.,	5	RD 49 limite communate St Cyr la Rivière/Sacias - (8+260) limite communate St Cyr la Rivière/Sacias - (8+264)	SAINT CYR LA RIVIERE
1000	_	tronçon		
Type de	secteurs T		Nom de l'Infrastructure Début du tronçon - (PR+absclass pour information)  55  55  55  55  55  56  56  56  57  58  58  58  58  58  58  58  58  58	Communes concernées

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçan . (PRR abscisse pour information)		-		
SAINT VRAIN	Devasion d'itteville	(O) 7	Fin du fonçon - (PR-abscisse pour Information)			Type de
SAINT YON	RO 19		Imite communale Saint Vrain & Itevide	1	te bruit	Teell
Transmission of the Control of the C	RD 192	HOTER CONTINUED BY BLOUX JOUY/SI YOU - (2+728) HITER CONTINUED BY BLOOK JOUY/SI YOU - (2+728) HITER CONTINUED BY BLOOK JOUR SI AND A SECOND BY BLOOK JOUR BY BUT BY	The consequence of the consequen	+	30 m	Ouvert
SALII X I BS CHABTBELLY		лителем сотигнати СТСИППЕТСЯ ТОП » (4+810)	MINISTER CONTINUING ST 1011501859 SOURS ST YOU - (4+680)	4	30 m	Ouver
VOUS IN THE RESERVE THE PROPERTY OF THE PROPER	RD 118	Imite connumeration (Mileus/Saulx les Charleux- 44-505)		4	-	Ouvert
***************************************	Tropon da la DD 448 chuis communication	Ilinite communale Villeban sur Yvette/Squix les Chartreux - (5+378)	Initia communate Sauk les Charteux Longiumen - (7+510)		+	restantian services
NASTAL MANAGEMENT AND	Fronçon de la RD 118 situé sur le territoire de la com	Toron de la RO 118 de un entretora de la commune de VII, E.U.ST dont les tantes sont : RD59/limita commune de 18 RO 118 de 18	RD116 - (6+540) The control of the c		1	Ouver
	Ironcon de la RD 118E situé sur le tentione de la Com	itoricon de la RD 118E sinis sur la parante de la commune commune Sent l'imite commune Saulx les Chartreux commune commune son itoricon de la RD 118E sinis sur la parante de la commune commune son itoricon de la RD 118E sinis sur la parante de la commune commune commune commune commune de la commune commune commune de la commune commune de la commune commune de la commune commune de la commune commune commune de la commune com	Har VIII (1878) And The Charite (1878) And Th		-	U Cliver
	Ironcon de la RD 217 situé sur la territoire de la con	Innoon de la RD 21 situs sur le territies de la committe de VILLEBON SUR YVETTE dont les innites sont : RDS9-entide aggionération Villebon sur Yvette. Let minus	NOTULE AND THE CONTRACTOR OF T	_	-	
***************************************	Troncon de la Route de chasse situé sur le terminire de	Transcende la Route de Louisse stude sur le terretorio de la companya de la companya de la Companya de Companya (24-20), RNZG (24-2) (2	PelD - (2-90/RNZ0 - (2-821)	-	E 501	Ouver
MONEY OF THE OPPOSIT		A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR			╁	Ouvert
SAVIENT SUR ORGE	RD 25	THE COMMINSTERMENT FOR THE PROPERTY OF THE PRO		4		Ouver
eridlikam manah bermanan sebagai manah bibanan (1) (den mananga)	RD 25	RD167 - (7+47)	The state of the s			
**************************************	RD 77	n in the communication of the	IMIN COMMUNICATION SAVON SAVON SAL OTOCAL SALVEN SALVEN COMMUNICATION SALVEN SA		100 m	Ouver
and the second s	RD 77	RD167 - (2+690)	RD 167 - (24590)	4		Ouvert
	RD 167	RD77 - (0+0)	limite communes Savigny sur Organization - (3+3+3).	. 4		Ouvert
annes de propose de la constante de la constan	tronçon de la RD 25 situé sur le territoire de la commu	tronçon de la RD 25 situé sur le territoire de la commune de EPINAY SUR ORGE d'ont les limites sont : PDA17 . «sonum	Indite communate savigny sur Orge/Moranols - (2+0)	3		Ouvert
PHEPERENT TO THE PROPERTY OF THE PERENTY OF THE PER	Tronçon de la RD 77 situé sur le territoire de la commu	THE DE MORSANG SUR ORGE dont les limites cont. DATT 4. 1750	-(6+400)	4		Oliver
demonstratification of the parameter of the content	lironcon de la RD 167 situé sur le territoire de la comm	troncon de la RD 167 situé sur le territoire de la commune de MORANGIS dont les Imrites sont : Imrite communes Serviciny (1707 PM) (1707	till den strijfelden service for den service for dense	3 10	100 m	Очиел
One manufacture of the second	fronçon de la RD 177 situé sur le territoire de la comm.	tioncon de la RD 177 situé sur le territoire de la commune de VIRY CHATILLON dont les limites, sonts arrangements (24-0)/RD116 - (44-0)			30 m	Ouvert
Priderian manifestration of the second statement of the second of the second statement of the second statement of the second sec	mulgon de la RD 257 situé sur le territoire de la comm	THE GEEN LAY SUR ORGE TON THE SITTING SONT I RIGHT CAN A TOWN TO THE STATE OF THE S	under una service de la company de service de la company d	+		Ouver
SERMAISE	enned en enned elden massele en ennes de plante en en elde en en en elde en en en elde en en elde en en elde e	August - (1.4.0) in the community of the	EMOISSON SUF ORG (1+0)	+	-	Ouver
entraphysical comment of proposition belongs the comment of the proposition comments of	KD 118	Imite communate St Cheon/Semantic (11+480)		25	250 m O.	Ouwert
* Proposition of the control of the	operaturaliteturamenteturamenteturamenteturamenteturamenteturamenteturamenteturamenteturamenteturamenteturamente	entrée agglonération Semaise - (12+660)	entrée agglomération Semalse - (12+660)	1	1	
manufal commercial description of the commercial commer	Troncon de la 2014 à chuit contrattement	Sortie aggiornementation Sermaise - (13+168)	Sodie aggiornementation Sermaise - (13+168)	3 10	+	Ouver
district the second sec	TO STORY OF THE STORY OF THE COUNTY OF THE COUNTY	The state and it is included to be communed to ST CHERON don't be limited sont; sortie additional Chemos (10+565/Illnite communated to Present States).	III/IG COMMUNAGE SETMAISER/ROINVIIII - (14+230)	-	30 m	haver
SOISY SUR ECOLE	PD 948	(S) [7] DID () TO () DID () II () The analysis of the state of the sta	TITIESE (1748U)	1	╁	Lake
	North teams the control of the contr	IIIIII COMMUNISIS CRAMOCUEII SOLIE ECOLO (8+528)	PNS 1 AAACON.	+	E DI DI	OVE L
TIGERY	RD 33	Option and the second property of the second	IVACO - (UTOLU)	3	400 20	
	RD 33	Amilia communate St Germain (es Corbell/Thery - (1+723)	րանությանությերությարիրիրությարիրիրությարիրիրությարիրությարիրությարիրությարիրությարիրությարիրությարիրիրությարի 1850-1881 ՈՐՈՐՈՐՈՐ ՀՈՐԵՐՈՐ ԱՐԵՐՈՐ	l	┪	
Cabanna and other comments of comments and other memory because many	The state of the s	TATOLO I A NIETI - (+700)	with commission and the commission of the commis	_	250 m Ou	Ouver
VALPUISEAUX	RD 837	International money of the contract of the con		3 10	┢	Ouver
And the street of the street o	biferen men all Harmon Lampid van man al demana men al	PROTECTION OF THE PROPERTY OF	monotonementonementalem		<u> </u>	
VARENNES JARCY	RD 540	Imile dansamenten sammenten sammen sammenten sammen		5 5	10 m Ou	Ouvert
	The state of the s	Terran laster and the state of the same of	III GEBATEMEN SAIDA AL MACTAL - 11 - EGA.		t	
VAUHALLAN	RD 38	IMIG CONTRIBURGE PARISON II Van teal of the teal of th		4 30 m		Ouvert
Andrew and high comments of the second secon	RD 36	ett en men fliken en men frie fram en frie frie men frie frie men frie en men frie frie men frie men frie frie men frie frie men frie frie men frie	in a 100 mm - 100 mm			
		THE PARTY OF THE P	entropinaming production of the state of the	4 30 m	H	Ouvert
VERRIERES LE BUISSON	RO 60		numeraturen in valitati i 2000 y - 10+70 b	3 100 m	┢	Ouvert
	fronçon de la RD 60 situé sur le territoire de la commun.		in absorber menter in the control of Salve L. 10+850.		-	1
	tronçon de la RD 60 situé sur le territoire de la commune			3 100 m	T	Ouvert
	Troncon de la RD 80 situé sur le territoire de la commune	Troncon de la RD 60 shué sur le terrifore de la commune de MARSON de la commune de MARSON de la RD 117 - (4+575)/findiation 50 km/h - (5+250).	телен од	4 30 m	H	Ouvert
the distance of the second property of the second popular contents of the second popular cont	fronçon de la RD 60 situé sur le territoire de la commune	trongen de la RD 60 stute sur le tentloire de la commune de MASSY dans les mittes cont : installation 20 km/h - (5+56)/Insilation 70 km/h - (5+600)		3 100 m	-	Ouvert
eddelan man dy parameter and delan man and		10 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Подебиваер (павания) спективае) (павания рефинация) развитору спектуру павану павану павану бразвительной применентору павану па	4 30 m	<u> </u>	Ouver
VEX LEGRAND	RD 26	100000000000000000000000000000000000000		3 100 m	H	Ouver
	RD 31	Printerson of the result of the second plantage and the second plantage of the second plantage of the second	Imile communication between the Grand Echarcon - (17+0)			
	roncon de la RD 26 situé sur le ternitoire de la commune	and the party of the same of t	R0312-limite communate Ved le Grand/Bondonte - 184-to	3 100 m		Ouver
	ronçon de la RD 26 situé sur le territoire de la commune	Petit - (14+110)/limite communale Vert L	Pelliver e Gard (14428)	3 100 m	m Ouvert	vert
and the second of the second o	roncon de la RD 31 stué sur te territoire de la commune	ironcen de la FID 31 sauce sur le territoire de la commune de BONDOUFF E dont les immissements per le Crandischarcen - (1749/ilmitation 70 km/h (1849)		.		¥e.
Market Ma	ronçon de la RD 117 situé sur le territoire de la commun		THE STATE OF THE S		-	her
CANAL PER COUNTY	Rocade Centre Essonne	repoix/Leudeville - (26+800)/RD26 - (28+	(b)	3 100 m	m Ouver	Ver
VERT I F DETIT			Integommulate Ven le Grand - Ediand -	3 100 m	n Ouvert	/ert
Administration and the second	RD 17	100 mm - 100		4 ve 30 m	Ouver	Ę
All the second statements of the second statem	The state of the s		Imile communate Vert Le Petri Ballancourt sur Escanos, 221.50.			
The second of th		maritement de de manue pelanant esteun trades bemanues (desant trades de manues) de manues de la maritement de manues de la compansa de manues de manues de manues de manues de manues de	C 7+	4 30 m	Ouwert	μe
	RD 31	i e manije bi krijama se projekćima i i kariji i pi a mama sa bi doman i nasvejeljim a mama sa po biovom a saspi dje	Imite communication var le Petit's Vrain • (10+575)	3 100 m	n Ouver	,eл
7)	origini de la RO 17 situe sur le territoire de la commune	inconcent and 1871 Visible State le fermotive de 18 commune de SAINT VRAIN dont les limites sont : RDB - (194465)/jimite crommunale st Vocando de 1870	Indie communate Vert Le petit Leuren (114375)	-	+	fert
11	Shoop de la PD 31 ch. 4	7			7	뒫
))	oncon de la RD 31 situé sur le terración de la commune	Induced to the communication of the communication o	P Vert le Grand/Echarcon - (17+0)	30 m	Ouvert	ŧ,
2.4	onçon de la RD 31 situé sur le ferritoire de la commune	forecan de 1801 staté en la mariera de SAINT VRAIN dont les finites sont : limite communique de SAINT VRAIN dont les finites sont : limite communique (107520) de la communique su tentant de la commu	Terry the manufacture of the second of the s	+	-†-	Ę.
11	2000n de la RD 31 stué sur le territoire de la commune	trongen de la RO 31 stude sur le terraine de LEUDEVILLE dont les timiles sont : timite communale Vent le potititeudeville - (11+375/mile promonane) a communale la communale sur le terraine de la RO 31 stude sur	VOT L6 Dell = (11+0)	Transferra		Ę.
	2171111100 BLOK 0300000000000000000000000000000000000	CANAND AND A CONTRIBUTION OF VEX 1 E. CRAND dont les troites son : Unite commune L'audeville Vert le Grand (12-0) RP33 - In-rise commune Vex 1 - CRAND A CRAND	IIIIDVEIT B G/8TG = (2+0)		┪	E 1
		INTERNATIONAL PROPERTY OF THE	ISIE VET PE STRICTEORIOURIE - (16+0)	1	Lawin C	E .
			hremity-printiple/internations		-	
				1	+	Ì

-	•	_				
		1000		TORICATION OF B KU 37U SIND SUF REPREDER OF B COMMUNE OF GENEVALVE AND RESEARCH OF THE COMMUNICATION OF B KU 37U SIND SUF REPREDER OF B COMMUNICATION OF B COMMUNICAT	tronçon de la RD 330 silue sur le 1	***************************************
Ouvert	160 m	3	Will Cold III III III COLD III III III COLD III CALCANA WA SA WA SA TAA III A SA TA		tronçon de la RD 29 situé sur le ter	
Ouver	160 m	3	Minite communate Viry Challign/Grigny - (3+571)		RD 931	The second secon
Cliver	30 10	4 4	RD77 - (0+905)		RD 177	
Cavel	30 m		RN7-sortie aggiomération Viry Challlon- (4+1219)	limite communate Savigny sur Orge/Vity Chatillon - (3+213)	RD 77	
Ouvert	100 m	. 4	limite communale Viry Challiton/Juvisy sur Orge- (0+399)		RD 29	VIRY CHATILLON
-	and the same of th		This is in both to part of the contract of the			
					deskar skipa (deskar skipa proper	-
			TO SHEET TO SHEET TO SHEET THE SHEET	TORON OF BEACH STREET OF BEACH INVILLERS OF RESIDENCES BUILT IN THE STREET OF BEACH INVILLERS OF BEACH INVIDENCE STREET OF	tronçon de la KU 35 silue sur le ter	The state of the s
Ouvert	100 m	3	Julijan Oliminansia emore sie Stephydolyddianos sou sobol Africa Montal Communication of the	jentre aggioristation vinisis 31, (2005, 1,035).  John Sala I A I NA II I Elec 4 oct for limitetto, 60 km/h - (12,420/limito communale Hallsin-illicss/Villicss).	HO 35	And the property of the proper
Ouvert	30 m	4	limita communale Villiers sur Orae/Ste Genevève des Bols - (14+610)	Party overproperty filling continues and the 143-1625	ND 05	VILLIERS SUR ORGE
Ouvert	100 m	3	entrée anninmération Villiers sur Oroe • (13+855)	kusioopiisiisiisiisiisiisiisiisiisiisiisiisiis	and the Co	
	10 CO			Imilation 50 km/h - (0+750)	RD 838	
	TION III	4	imitation 50 km/h - (0+750)	limite département Yvelines - (0+0)	RD 838	A TOTAL OF THE PROPERTY OF THE
Oliver	3010	3		limite département Yvelines - (0+t)	RD 361	Annual of the second se
O Co	20 10 11	Y	limite département Yyelines - (5+1940)	limite communale Gif sur Yvette/Villiers le Bacle - (0+75)	RD 95	***************************************
0 0000	10 m	n ^	limile département Yvelines - (11+943)	fn Imitation 50 km/h - (9+900)	RD 36	Anglespool and the contract of
Ouver	700 m		fin limitation 50 km/h - (9+900)	limilation 70 km/h - (9+200)	RD 36	
Clivel	250 m		iiniialion 70 kmih • (8+200)	ทีก limitation 70 km/h - (8+450)	.' RD 36	
Cuven	100 m	3	In limitation 70 km/h - (8+450)	Imite communale Saciay/Villiers le Bacle - (8+108)	RD 36	VILLIERS LE BACLE
		The same of the sa				
Ouvert	250 m	2	empilsson sur Orge - (1+0)	toncon de la RD 257 ship sur le territoire de la commune de EPINAY SUR ORGE dont les limites sont : Rue du Grand Vaux - (0+0)/limite communata Epinay sur Orge/Villemoisson sur Orge - (1+0)	troncon de la RO 257 situé sur le te	THE THE PERSON NAMED IN TH
Ouvert	100 m	. 3	communate Ste Geneviève des Bols/Villemotsson sur Orge - (4+88)	tronom de la RIO 25 stule sur le renthiria de la communa de STE GENEVIEVE DES BOIS dont les limites sont : (in applicables des Bois - (3+56)) limite communate Ste Geneviève des Bois-(3+56) limite communate Ste Geneviève des Bois-(3+56)	froncon de la PD 25 stillé sur le fan	, ne en
Ouvert	250 m	2		imie communali Ecinay sur Orde/Villemoisson sur Orde - (1+0)	RD 257	And the second of the second o
Ouvert	30 m	4	R925 · (5+210)	linia communale Epinay sur Ome/Vilemoisson sur Oras - (5+0)	RD 486	
Ouvert	100 m	3	Ilmile communale Villemoisson sur Orge/Ste Geneviève des Bois - (18+0)	POET (164/00)	RO 117	en incommendation of the special commendations of the special commendations of the special commendations of the special commensurations of the special commensuration of the
Ouvert	30 m	4	10717 - 148400	(A) (190° (4700)	TO A COLUMN TO A C	Service of the State of the Service
Rue en U	100 m	3	171477 (1752)՝ (1750)՝ (1760)	limite communate sie Genevieve des Bois/vitamoisson sur (7)ge : 14+669	RD 25	VILLEMOISSON SUR ORGE
Ouvert	30 m	4	(A150)		name of the state	
Cuven	30 m	4		155 I Imite communale VIIIejust-Nozay	Route des carrieres	
Ouvert	100 m	3	communale Sautx les Chartreux Longiumeau - (7+510)	troncon de la RD 118 situé sur le territoire de la commune de SAULX LES CHARTREUX dont les limites sont : limite communate Villejus/Saulx les Chartreux (4+505/limite communate Sautx les Chartreux).	troncon de la RD 118 silué sur le te	addiseabled (diablike) property security security security sections
Оиуеп	100 m	3	Sellimite communate Villebon sur Yvette/Villejust - (3+1)	tonon de la RJ 18 stué sur le territoire de la commune de VILLEBON SUR YVETTE dont les limites sont. Att/limite communate Villebon sur Yvette - (2+0)/RD59/limite communate Villebon sur Yvette (2+0)/RD59/limite communate Villebon sur Yvette (3+1).	troncon de la RD 118 situé sur le te	-
Оцувя	100 m	3		TRU A 10  A Saluk aut la harifylia da la nommuna de MARCOUSSIS duri les limités sont : RNA46 - (5-920)/limité communale Marcoussis/Villejust - (5-450)  Tronon de la RD 35 saluk aut la harifylia da la nommuna de MARCOUSSIS duri les limités sont : RNA46 - (5-920)/limité communale Marcoussis/Villejust - (5-450)	tronggon de la RD 35 silué sur le terr	
Ouvert	100 m	3	PD418 - (1+520)	RD59/jmile communate Villebon Sur Yverley Jijejist - (2+7)	PD 118	
Ouvert	100 m	3	ATUMENTE CONTROLLE VIII DELLA VII	litrike communate Les Ulis/Villejust - (1+0)	RD 118	eniphabaterrangengenemmentammiliaherrandi (pistipin)
Ouvert	250 m	2	IMRE COMMISSIARE VIIIEUSVAIIBDOR SUR TYELLE-137513) AAG III-II Garanna Albinaria Killahara Kur Vaalta 17240)	R0118 · (3+1)	RD 59	ALTANOMIS PARTICIONAL PROPERTIES AND
Ollvert	100 m	3	fimile communata ViielusVNozay - (47155)	Imile communate Marcoussis/Villejust - (5+450)	RD 35	VILLEJUST
Oliver	100 m		mananamandirididiphontusuummanamanamanamanadidididiphiphonusuummanamanamanamanamanamahandiribiphiphonusuummanamanamanamanamanamanamanamanamanam			
Ouven	30 m	*	Imme communate Villebon-Saulx les Chartreux	RD 55	Roule de chasse	
Ouvert	30 m	4	RD 58	. 19. (19. (19. (19. (19. (19. (19. (19.	Doublement de la RD 59	http://doi/10.10.000.000.000.000.000.000.000.000.0
Ouvert	100 m	3		toncon de la RD 591 stulé sur le territorie de la commune de CHAMPLAN dont les limites sont : RN188-A10 - (0+0)/RD59 - (0+1227)	tronçon de la RD 591 situé sur le ter	The second state of the second
Ouvert	100 m	3	e VillejusVSaulx les Charireux- (4+505)	tonom de la P1 11 stude un bestione de la commune de VII.E.U.ST dont les linites sont : RQ59/linite communale Villebon sur Yvette/Villejust (3+1)/fimite communale Villejust/Saulx les Charifeux- (4+505)	Janean de la RD 118 silué sur la ter	
Ouvert	250 m	2	1 + 1 + 1 + 1 + 1 + 1 + 1 + 1 + 1 + 1 +	tençon de 18 HJ 35 state sur le territore de la commune de VELEVOJ tuni, esa initias soni, PVLI 15 "CO I Limino commune de VELEVOJ (VII) de la Companya de Companya de VELEVOJ (VII) de Companya de VELEVOJ (VII) de Companya de VELEVOJ (VIII) de Companya de Companya de VELEVOJ (VIII) de VELEVO	troncon de la RU 59 silve sur le terr	
Ouvert	100 m	3		innie contrujnie Plaiseauvieron sur tyere (pro)	RD 988	
Ouvert	30 m	4	linite communale Villabon sur YvettejÖrgav - (7+0)	RD59-entree agglomération Villebon sur y vette- (4-ti)	RD 118E	e de la constitue de la company de la compan
Ouvert	100 m	3	RESUMPLIE CONTINUES VIIIEDON SUR TYBUSY VIIEUSS • IST I).	A10/int/e continual VillebustVillebon sur Yvette - (2+0)	RD 118	AND THE PROPERTY OF THE PROPER
Cuyen	n an	2	imile communate Villebon sur Yvette/Champlan - (7+b)	RD591 - (8+900)	RD 59	
Ower	10.05	2	RD591 - (8+980)	RD118E - (6+409)	RD 59	
Ouven	100 m	3 3	RD118E - (8+400)	IIImle communale Villelus VVIIIebon sur Yvette- (3+513)	RD 59	/ILLEBON SUR YVETTE
	demonstrate de la la constante de la constante	,			a di mananda di mananda manananananananan madadah hampun ya kilifa di kasaban manananan mananan mananan manana	+6)+69+61+1+641+49+41+40+41+41+41+41+41+41+41+41+41+41+41+41+41+
Ouvert	100 m	3		toncon de la RD 290 stude sur la territoire de la commune de LISSES dont les fimiles sont : limite communale Villabert Issus - (1+400)/RD25 - (1+1009)	troncon de la RD 260 situé sur le ter	
Оиуеп	<u> </u>	3		tonom de la RD 350 áitié su le terifroire de la commune de LISEES dont les limites sont : RD25 - (0+0)/jinite communale Lisses/Villabe - (0+200)	ironcon de la RD 260 situé sur le fer	
Ouvert		4		The Community of the Individual of the Community of LISSES days less limites communate Menneovil (Ssee - (2340)), (2840)	ten es tes anno 152 est	
Ouvert	_	4			troncon de la RD 137 silué sur le ter	
Ouvert	30 m	4	15)	tronom de la PD 137 et ilé sur le terripire de la nommune de CORREIL-ESSONNES dont les fimiles sont : RN191 - (0+0)/limite communale Corbeil Essonnes/Ormby - (4+115)	troncon de la RD 137 silué sur le ten	
Ouvert	100 m	3	imte communale Villabe/Lisses - (1+400)	iiriite communate Lisses/Villabe - (0+200)	RD 260	VIII ARE
			да д	HOLDER OF THE SERVICE OF THE CONTROL	Hologings is NO 54 since on its result	d fi je je gjeru e sejeser u mener va menem mi vekset ud tilbetjet je jeptejet u en
Ouvert	100 m	3	mannak 4thk Mass - (4+150)	mounale.	RD 933	***************************************
Ollvert	THE COLUMN	4	imile communale Vigneux sur Seine/Monigeron - (28+0)	ale Dravell/Ngneux sur Seine - (27+184)	RD 31	/IGNEUX SUR SEINE
	te bruit	Ŧ			manus personal and a manuscript manuscript manuscript in march is designed by the project or designed in terms	A The State of the Assessment
Type de	<u> </u>	sonore du	Fin du tronçon + (PR+abscissé pour information)	Début du tronçon . (PR∻abscisse pour Information) (ou description de l'Infrastructure concernée)	Nom de l'infrastructure	Communés concernées
_	largeur des	The second of the				

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tonçan - (PR+absoisse pour infamation) (ou description de l'infrastructure concernés)	Fit du fonton. (PR+shewiese sour leformories.)	Catégorie	argeur des	90
SPOSE IM	RD 32	Editive agglorateration Wassus - (0+0)		sonore du tronçan	affectés par tissu	tissa
- department of the contract o	Déviation de la RD 118	Imite communate Chilly Mazarin Missous	III IO TO 1 1 M. Management of the contract of	3	100 m C	Duver
	RD 187	linite communale Chilly mazarin/Missous - (5+0)	MINIST (6-570)	*	30 m	Dawno
en de service de la company	RD 167A	Maria Control	Imite département Hauts de Saire - (4-4-439)	, 4		Ouvert
YERRES	RD 31	IIITH PONTONIN DE MAAYAAA NA TAA 1888 IN 1888	ner detendentementementementementementemente	3	100 m	Ouver
	RD 32	finite communications around the communication of t	RD94 - (33+1215)  TD94 - (5.4)  TD94 - (5.4)	3	100 m O	Ouvert
	KD 32	RD31 - (5+0)	MINDS 13+01 TRD94 - (5+814)	+	-	Ouvert
e de de la desse de la company de de la company de la comp	RD 34	Limite communate Mongeron Yeres - (3-668) Limite département Seine et Marne - (1-11)	Intile communial verses/Anglacon (440)	6 4	$\dashv$	Juver
reneral policies and a common and related as a second and the common and the comm	RD 94	RD\$41 - (10-415)  TO SA	180341 - (0+413) International Control of the Contr	4	$\dagger \dagger$	Juvert
Andrews and the second	ronçon de la RD 31 situé sur le territoire de la comm	TODGOLOGIE RED 21 stude sur le territoire de la commune de MONTGERON dont les limites sont : ROSo - (30-40)/limite communale Montacount/enes - 31+8)	Imile département Val de Marrie - (0+974)	m 63	100 m O	Ouverl
	grivori de la RU 524 situe sur le remone de la comir	monyon ro can sinue sur le territoire de la commune de CROSNE dont les finites sont : RO32 - (0+0) finite communale Crosne/Montgeron - (0+141)		8 8	<b>-</b>	Ouver

# LISTE DES PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER

- Arrêté relatif au classement sonore du réseau routier départemental de l'Essonne

### Annexe 1:

Tableaux du classement sonore du réseau routier départemental de l'Essonne

#### Annexe 2:

Tableau des départements limitrophes de l'Essonne affectés par le bruit d'infrastructures ou tronçons d'infrastructure classés au titre du présent arrêté.

#### Annexe 3:

Carte de repérage du classement sonore du réseau routier départemental de l'Essonne

#### Annexe 4:

- Extrait de l'article L 571-10 du Code de l'Environnement
- Décrets 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995
- Arrêté interministériel du 30 mai 1996
- Arrêtés interministériels du 25 avril 2003

# ANNEXE 1

Tableaux du classement sonore du réseau routier départemental de l'Essonne

PRÉPECTURE DE CESSONUS Direction du lictions interministérielles, Vu pour être amexó à l'arrêté n°

A Evry, le Le Préfet,

Bemard FRAGNEAU

Processing   Pro	Imite département Loiret - (12+107)     Institute communale Appaion/Cliainville   (10+860)     Institute communale Appaion/Lainville   (10+860)     Institute   (		tongoan age to the total age to the tota	100 m   100
MESSONIKE	Imite département	oleti - ((2+107)  palour(allanville - (0+563)  palour(al Norville - (15+155)  palour(al Norville - (15+156)  palour(al Norville - (0+980)  palour(al Norville - (0+980)  palour(al Norville - (0+980)  palour(al Norville - (1+750)  palour(al Norville - (1+770)  palour(al Norville - (1+770)  palour(al Norville - (1+770)	0 4 0 4 4 0 4 0 4 0 0 0 4 0 0 4	
A ESSONIE	Prof.   Prof	Pajon/Cilainville - (0+583) Pajon/La Norville - (1+145) Pajon/La Norville - (1+145) Pajon/La Norville - (0+560) Pajon/La Norville - (0+560) Pajon/La Norville - (0+560) Pajon/La Norville - (0+750) Pajon/La Manne - (17+750) Pajon/La Manne - (17+770) Pajon/La Manne - (17+770) Pajon/Lila Manne - (17+770)	. 4 0 4 4 0 0 0 0 4 0 0 0 0 4	
A E ESSONNE		Palou/Cilaivylle - (0+583) Palou/La Norville - (1+455) Palou/La Norville - (1+455) Palou/La Norville - (0+560) Palou/La Norville - (0+560) Palou/La Norville - (0+560) Palou/La Norville - (0+560) Palou/La Norville - (1+750) Palou/La Manne - (1+776) Palou/Lila Manne - (1+776) Palou/Lila Manne - (1+776)	4 2 4 4 6 6 6 4 6 6 6 7 4 4 7 6 6 6 7 7 7 7	
** FESSONKE		Tablou/Cilanville - (0+553) Pration La Norville - (15+155) Pration La Norville - (15+155) Pration La Norville - (0+950) Pration La Norville - (0+950) Pration La Norville - (0+950) Pration La Norville - (1+750) Pration La Manne - (17+750) Pration La Manne - (17+770)	N 4 4 4 0 4 N 4 4 4 0 6 0 4 0 6 4 0 4	
RESONNE		Palontia Norville - (15+155) Palontia Norville - (15+155) Palontia Norville - (0+980) Palontia Norville - (0+980) Palontia Norville - (0+980) Palontia Norville - (1+150) Palontia Norville - (1+750) Palontia Mons - (1+778)	4 4 4 6 4 7 4 4 4 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6	
A SESSONIE	RD 193-soutie aggilinities communate Arpaton/Cilaioville - (0+583)/RD 118D - (0+699)   Initia communate Arpaton/Cilaioville - (0+583)/RD 118D - (0+699)   Initia communate Arpaton/Cilaioville - (0+660)/sortie aggilomération La Norvilla - (1+273)   Initia communate Arpaton/Cilaioville - (0+660)/sortie aggilomération La Norvilla - (1+273)   RNY - (1+229)   RNY - (1	Inération Arailan - (8+555)   Pajonifia Narville - (8+654)   Pajonifia Narville - (9+660)   Pajonifia Narville - (9+660)   Pajonifia Narville - (1+750)   Pajonifia Narville - (1+776)   Pajonifia Narville - (1+776)   Pajonifia Narville - (1+776)	4 4 0 4 0 4 4 4 4 0 0 0 4 0 0 4 0 0 4	
A ESSONIE	firtile communate   firtile   firt	Pagion/Egy - (0+664)  Pagion/La Nordite - (0+669)  This blons - (4+1150)  Deskittis Mans - (17+780)  Deskittis Mans - (17+78)	4 0 4 0 4 4 4 4 0 0 0 4 0 0 4 0 0 4	
A ESSONIE	RD152 - (0+805)   Innite communate Appalon/Dianoville - (0+583)/RD116D - (0+809)   Innite communate Appalon/Dianoville - (0+583)/RD116D - (0+809)   Innite communate Appalon/La Norville - (0+800)/Sorfile appalon/La Communate Planoville Appalon/La Sorfi : Ilmite communate Planoville Appalon/La Planoville Appalon/La Planoville Appalon/La Planoville Appalon/La Norville Appalon/La	Pajorif a Novale - (0+860)  Ilia Mons - (4+1150)  Red Manne - (17+360)  90e/Altis Mons - (14-776)	0 4 0 4 4 4 6 0 0 4 6 0 4 6 0 4	
A E ESSONNE	Imite communate Appaion/Citation/life (0.4583)/RD116D- (0.4589)   Imite communate Appaion/Citation/life (0.4583)/RD116D- (0.4589)   Imite communate Appaion/Citation/life (0.4589)   Imite communate Appaion/Life Noville - (0.4580)/Sorife apploménation La Noville - (1.4273)   Imite communate Appaion/Life (0.4580)   Imite Communate Appaion/Life (0.4580)   Imite Communate Appaion/Life Communate Appaion/Life Communate Appaion/Life Communate Appaion/Life Communate Appaion/Life (0.4589)   Imite Communate Appaion/Life (0.4589)	Palion I a Norelle - (0+660)  This Mons - (4+1150)  Tel de Marne - (17+560)  Tel de Marne - (17+76)  The Postotyhis Mons - (14778)	4 0 4 4 0 0 0 4 0 0 4 0 1	
**************************************	Communate Arpeton Esty (1+236)	tis Mons - (141150) (a) de Marne - (174560) Peckittis Mons - (14778)	77 4 4 6 6 6 7 8 6 7 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8	
A PART OF THE PROPERTY OF THE	1.	his Mons - (4+1150)  Pel da Manne - (17+350)  Decklitis Mons - (14-778)	4 4 4 6 6 6 9 4 6 6 4 8	
A PRODUKE	Mons. (6+168)   RD118 - (11+220)   RD118 - (11+220)   RD12 - (12+221)   RD12 - (12	his Mons - (4+1150) (al de Mainre - (17+350) De/Altis Mons - (17+776) file Posio/Altis Mons - (14-778)	4 0 0 4 0 0 4	
A. ESSONIE	RD118 - (11+220)   RD118 - (11+220)   RD118 - (11+220)   RD118 - (11+220)   RD12 - (11+220)   RD12 - (11+220)   RD12 - (11+220)   RD12 - (11+20)   RD12 - (11	his Mons - (4+1150)  fel de Mainre - (17+350)  De/Altis Mons - (17+776)  file Posio/Albis Mons - (14-778)	4 6 6 6 4 6 6 6 4	
A. ESSONIE	RNT - (12-421)   RNT	his blons - (4+1150) (2) de blaure - (17+360) Deúdlis klons - (14776)	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	
	Mons . (1+778) Imite communate (MV . (14-387) Imite communate	his Mons - (4*1150)  fal de Manne - (17+580)  DeAthis Mons - (17+76)  Ille Poste(Athis Mons - (14+75)	0 0 4 0 0 4 W 4	
A E ESSONNE	RNT - (14+387)   RNT	/al de Marine - (17+580) DeAthis Mons - (14-76) Ille Poste(Athis Mons - (14-75)	8 4 6 6 4 6 4	
A ESSONIE	Innie aceptarenani Einites communale Viry Chatillon/Juvisy sur Cripe. (0+399)/irnite communale Juvisy sur ( Einites sont : limite communale Morangis/Paray Vielle Poste. (13+0)/imite communale Juvisy sur ( Einites sont : limite communale Paray Vielle Poste. (13+0)/imite communale Paray vielle Poste. (13+0)/imite communale Paray vielle Rio 256  Innie acquire	Jaid Marine - (174500) DeAthis Mons - (14776)	4 3 3 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	
	Imites sont : limite communate Morangis/Paray Vielle Poste, (13-0)/imite communate Paray surfaces sont : limite communate Paray Vielle Poste, (13-0)/imite communate Paray Vielle Paray Vi	Vervius Notis - (14776)	2	
A PROONE	RD 250:		3 3 4 4	
A. F. SSONKE	XAAvamaux - (2+900) eniriee agglomátal (3) corde agglomátal (3) corde agglomátal (3) corde agglomátal (3) corde agglomátal (3) (3) (3) (3) (3) (3) (3) (3) (3) (3)		4	
A ESSONIE	XXAuvamaux - (2+900) eninée aggloméral (2-2-2-2-2-2-2-2-2-2-2-2-2-2-2-2-2-2-2-		ω 4	
A. E. ESSONIKE	3) Sortie aggionécatico (0) (0) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1	entre aggiornation Auvennaux - (4+70)	4	
RESSONNE	1KO141 - (5+410)	sortle aggionégation Auvernaux - (4+970)	The state of the s	11111
- RESSONIE	interviewe in the control of the control of the state of	AV PARAMETER ATTENDATION AND AND AND AND AND AND AND AND AND AN	6	1111
RESSONIE	it les illings soill , illitiatioil /u kilitr - (1+200///mile commanae Le coudiay Montceaux/Auverr	IIX - (2+800)	8	111
			8	tt
A. E. ESSONNE		Intite communate Aytainville/La Norville - (10+108)	2	i
A. E. ESSONNE		RD192-sortle agglometration Avrainville-(1-641)	4	30 m
PESSONIE	(1+738)	Imile communale Avrainville/Guibeville - (2+439)	ь	
RESSONNE	: itmite communale AvrainvilletLa Norville - (10+108)/ilmite communate La Norville/Guibeville - (	74417)	2	250 m Ouvert
R ESSONIE	- dominant figure for the first form of the first form of the first form of the form of the first form	тері (Мідейні пананалі пананалі предерідій і пананалі пананалі пананалі (Мідейні Абантаналі пананалі пананалі (Мідейні Абантаналі пананалі (Мідейні Абантаналі (Мідейні Абантаналі) (Мідейні Абантаналі (Мідейні (М	*	-
RESSONIE	: finite comminate la Mondia/Ordheville (1+4-80) finite communate la Mondia/Ordheville - (1+60) finite communate la Mondia/Ordheville - (1+60) finite communate la Mondia/Ordheville - (1+60)	$\{A_i\}$	8	Ť
A ESSONNE		30) табы қырғын тапататататын тапатын тапаты	2	100 m Cuver
	reserve to the second control of the second	sortie aggionieration Ballainvilliers - (12+365)	3	400 m Rue en L
	The second secon	1724620)	4	1
	en de la company de la comp	limite communate Baltarivillers/Villers sur Orge ~ (13+300)	3	100 m G
		ilmite communale Ballainvilliers/Epinay sur Orge - (2+1015)	3	100 m Ouvert
	tes sont : limite communale Ballainvillieris/Villiers sur Orge - (13+300)/entrée agglomération Villi	S SUC Orga - (13+956)	6	-
		To the second	4	30 m Ouver
	TO THE TRANSPORT OF THE PROPERTY OF THE PROPER		4	
PD 17 Sortie aggiovarietation Ballancourt sur Ess.  - RD 74 RN191 - (3+369)  - RD 174 RD 174 RD 174 (0+0)  - RD 174 But le ferritoire de la commune de FONTENAY LE VICONTE dont les	den errennen errenn sen er	опивания примененти невымення польтинент примененти примененти польтинент польтинент польтинент польтинент пол В 1878 г. п. в применент польтинент польтине	- -	+
4 RN154 - (3+369) 4 RD 174 RD 174 (0+0) 7 ROWON de la RD 17 Stuté sur le ferritoire de la commune de FONTEMAY LE VICONITE dant les		oung algebraicht Databachte Boothe 12001116 - (2 7 0 1 1) The portretted Bollocount our Geomos-Experiment In Viscole (20155)	4	$\dagger$
* RD 174 - (0+0)  * Ironçon de la RD 17 stué sur le ferifoire de la commune de FONTENAY LE VICONITE dant les	responsable for the first and the second contract and the second	ilimite communiale Ballancourt sur Essonne/Chevannes - (4+150)	3	100 m Ouver
Ifoncon de la RD 17 stud sur le territoire de la commune de FONTENAY LE VICONITE dont les	RD17 - (1+893)	professional manusari en des	4	t
	limites sont : limite communale Ballancourt sur Essonne/Fontenay le Vicomte - (22+550)/RN19	- (22+1350)	4	┢
: troncon de la RD 74 stude sur le territoire de la commune de CHEVANNES dont les limites sont	: limite communate Ballancourt sur Essonne/Chavannes - (4+150)/RD153 - (6+775)	Herbitstein in der	6	-
RALI NF.	arrayan dengan hinda da d	160-Militard have an annual supply of the state of the st		
A PES GS at a porcent of the period of the p	The state of the s	India conditions Bauhella Ferla Alais » (0+440)	4	
	Suit. Mille Cultifuliate Davidor, a Fere Alais - (1444)/7(183 - (14105)	tion in manufacture and experimental property of the control of th	4	30 m Ouvert
BIEVRES (1+0)	munum desemble et en	ликтирования польтирования польтирова		Ť
ngerd end objective the chains and are a second	RN18 - (5+180)		ν Ψ	Ť
or other than the transfer of	(4+58) Say 950 Metation Beauty Say 1990 Metation Blows	n Bibvres + (4+58)	- C	100
	RN444 - (5+0)		4	t
RD53 (0+0)	18436 - 24292.		4	30 m Ouvert
BOISSY LA RIVIERE  RD 49	ele ered men en e	те становы применения пределивання применения применен		1
		HINTO CONTINUIDED DOSSY IZ AVVERGAZIOZAS - (3-KBU). Talenta communication del control del	40	1
trongon de la RD 49 stivé sur le territoire de la commune de ST CYR LA RIVIERE dont les limites sont : finite communale si	Cyrla Riviere/Sactas -: 16+260/limite communa	TOTAL CONTROL OF UNIGHIED IN TANKED + (CTDD)  THE PROPERTY OF	9	100 m Ouven

		_			_	
-	T					
	1				THE STATE OF THE S	
Ouvert	30 m	4	на при	tronçon de la RD 192 situé sur le territoire de la commune de EGLY dont les limites sont : limite communale BesullietEgly - (4+425)/imite communale EglyBreutiet - (4+51))	tronçon de la RD 192 silué sur le territoire de la co	
Ouvert	30 m	4-	ération Breux Jouy-RD19 - (7+195)	roncon de la RD 116 stillé sur le territoire de la commune de BREUX-JOLY dont les limites sont : trifite communale Breutilat/Breux July - (6+240)/sortie applomération Breux July-RD19 - (7+195)	troncon de la RD 116 situé sur le territoire de la co	- Park Hala Haraban Haraban Haraban Institution (1997)
Ouvert	100 m	3	s le Chatel/Bretillet - (3+784)	tranca de la RO 1 de sue su la transitio de la commune de BRUYERES LE CHATEL dont les indices con la ROZ/2014 (D. 1842). El ROZ (D. 1842) (D. 1842	trancon de la RD 116 silué sur le laminire de la co	
Ouver	30 m	4	ան) համարաստերակարարանարարարարարարարարարարարարարարարա	toward to BPU is suit at a british at a commission of BERLY COUNTY of the same section. The transfer of the BPU is suit at a british at a commission of the BPU is suit at a british at a BERLY COUNTY of the same section. The transfer of the BPU is suit at a british at a commission of the BPU is suit at a british at a briti	trança de la SD 10 etilità sur la tambola de la con	biselde (deskalde problement virgens en
O T	30 1	4	лининынынын принциппин на выстрастируст тор, такжа данын на принценен мунундарындарындарында перепективанын на принценен на принцен на принценен на принцен на принценен на принцен на принценен на принцен на принценен на принцен на принценен на принцен	1844 - Ipilio Alimin Antonimi mammamamamamamamamamamamamamamamamam	tranca da la DD 10 cituá cue la tardiche de la car	
2 2	30 11	4	IIII(G COITIIII)318 JOHNISTOJY - (444A)	TUO2 - (4-7 09)  		化基金分子 计数据记录 计分类 医多种性 化二甲基苯甲基甲基苯甲基甲基甲基甲基甲基甲基甲基甲基甲基甲基甲基甲基甲基甲基甲基甲
Oven	30 m	<b>1</b>	Imite communate Breuille/Breux Jouy - (8+240)	limite communate Bruyeres le Chate//Brevillet - (3+784)	RD 116	runan enarur mesakih elda dalah dada dalah jaja-jaji kasara menan dan da
Cuyen	30 m		If mile communate Breuillet/Bruyeres le Chale! - (22+977)	RD192 · (22+778)	RD 82	navana navana navana na kanaka kanaka kenaka ke
Ouve	30 m	4	limite communate Breuite/Elreux Josy - (2+557)	RD192 - (1+897)	RD 19	
Ouver	39 m	4	RD 192 - (1+897)	Elmile communate Breux-Jouy/Breuillet - (1+300)	RD 19	BREUILLET
T	- Commission of the Commission					
Ouvert	100 m	3	munale SI Germain les Arpajon/Bretigny sur Orge - (18+0)	troncon de la RO 123 stude sur le territoire de la commune de SANT GERMANI LES ARPAJON dont les limites sont. În limitation 50 km/h - (15-800)/limite comm	tronçon de la RO 152 stué sur le territoire de la co	
Ouvert	100 m	3	VEDDIXIL 611d 8VIII 6 − (26+800)	roman de la PI 117 stek sur le remaine de MARCH ES EN HURFEDOX dont les finites sont : RUB-125-800) limite communate Marciles en Hurepoxid-sude liste (28-800)	ironcon de la RD 117 situé sur le territoire de la cr	
Ouvert	30 m	4	nunile Le Plessis Pateitaretions sur Orde - (23+639)	torport de fiv. 1 a state still de entrefrie de la cummina de l'E EL ESISTE PATTE (not les l'injects sont entrefre à notion principal (et de fiv. 1) a state still de entrefre de la cummina de l'EL EL ESISTE PATTE (not les l'injects entre entre de la Cummina de l'EL EL ESISTE PATTE (not les l'injects entre	Ironcon de la DD 117 shi é sur le territoire de la con	IIIII III III III III III III III III
Ouver	250 m	2	- (1914) (Indito communato Marvillos en Huranoiv-Riedirino en 1914-728)	Approximate the North County of the County o	RU 182	
Ouver	30 m	4		Innie communale St Germain les Arpajonus engry sur Que - (1810)	W 152	dere de des de la company de l
Ollyer	300 E	A Company of the Comp		III TUE ET U - (3+6U)	RU 133	***************************************
Oliver	100 11	4	IIII 119 81 V - (3740)) Demonstration of the contract of the c	(36) Д. (34))	RD 133	and the second s
Drie en	30 m	4	(CéDM, DIE EN U = (5+0)	RN104 = (3+250)	RD 133	
Odver	100 m	- Commenter of the Comm	R/N104 - (3+250)	limite communate St Michel sur Orge/Brettgny sur Orge - (3+0)	RD 133	
Ouvert	30 m	4	RD19 (25+700)	limite communate Le Plessis PatelBretigny sur Orge - (23+639)	RD 117	
Cuvent	100 m	3	imile commonale Breligny sur Oget e Plessis Paté - (17+375)	RD117 - (1740)	RD 19	
Ouvert	250 m	2		ilmite communale Marolles en Hurepoix/Bretigny sur Orge- (13+528)	80 19	BRETIGNY SUR ORGE
					DOWNERS TO BE TO B	Literia de la Septembra de la Company de la
Ouver	30 m	4	RD 45	20184	Davidino de Principa	AND AND ADDRESS OF THE PROPERTY OF THE PROPERT
Ouver	10 m	5	XVII45 - (7-10) Timbo communale Francisco (1906) (1	sorile aggiomeration Bouyiile - (6+20)	RD 837	9/4/14/44/10/10/10/10/10/10/10/10/10/10/10/10/10/
Divers	30 10	4 4	Sortig aggiomération Bouville - (6+20)	entrée aggiomération Bouville - (4+931)	RD 637	
Olivert	100 m	3	елітее agglomeration Bouville - (4+931)	limite communale Morigny Champigny/Bouville - (3+822)	RD 837	BOUVILLE
	and the best of the second					amama a a a a a a a a a a a a a a a a a
Ouvert	100 m	3	Senart - (0+4})/limite département Seine et Mame - (2+339)	toncon de la RD 330 situé y lo terrifoire de la commune de OUIVOY SOUS SEIVART dont les limites sont : limite communate Boussy St Antoine/Quincy sous Se	troncon de la RD 330 situé sur le territoire de la co	manuscriptus arcus curvaman estado de producto de producto de comencia de comencia come
Ouver	100 m	3	Imite communate Brusse St Ariobei Chine sont service (1702)	Infite communate Epinay sous Senaruboussy St Amoine - (5+73)	RD 94	
O Care	190 11	3	Imile departement val de mame. (9+123/)	sortie aggiométation Boussy St Arigine- (9+1)95)	RD 33	THE RESIDENCE AND THE PROPERTY OF THE PROPERTY
Olver	30 m	3	HARMAN HARMAN SOUTH BOUNSY ST ANIONE (9+1195)	IIn 149 ел U - (9+100)	RD 33	AND
Rue en U	100 m	3	$m_{100}$ $m_{1$	début rue en U - (8+900)	RD 33	many representation of the state of the stat
Ouvert	30 m	4	(debut rug en U - (8+800)	RD30 - (8+20)	RO 33	
Ouvert	100 m	3	RD330 - (8+20)	llimite communate Quincy sous Sénarú Boussy St Antoine - (7+68)	RD 33	BOUSSY SAINT ANTOINE
C CUYCL	1.	1	INTIRE COMMINITIES LET UP - AS WHE SIT JUST COMMINITIES AND A COMMINITIES AND A COMMINICATION OF THE COMMINITIES AND A COMMINITIES AND A COMMINICATION OF THE COMMINICATION OF TH		RD 449 - Deviation et lineraire de substitution	
Oliver	3 5	A	And the control of th	1	RD 449	BOURAY SUR JUINE
Ouver	35 8	A	uranananan amandan menamatan kendenden kendendan menamanan kendenden kendendan kendendan menamanan menamanan menaman kendendan kendendan menamanan menamanan menamanan menamanan menaman menamanan menaman menamanan menaman menamanan menamanan menaman menamanan menamanan menamanan menaman menamanan menaman Menamanan menamanan	TO 14.47.	And the second s	
Ouvert	100 m	3	RDAG - (18+776)	tronçon de la RD 838 stué sur le territoire de la commune de LES MOLIERES dont les limites sont : limite communale Boullay les TrouxiLes Molières - (16+410)/R	trançon de la RD 838 situé sur le territoire de la co	
Ouvert	100 m	3	Olikos/Boullay les Troux- (16+320)	ายrat Yvelines - (16+1)/ก็กกัte communale Les พ	tronçon de la RD 838 situé sur le territoire de la coi	1011 P. 1011 P
Duvert	t00 m	3	limite communale Boullay les TrouxiLes Molères - (16+410)	limite communale Les Molières/Boullay les Troux- (18+320)	858 GR	OULLAY LES TROUX
			t de manute de la companya del la companya de la companya de la companya del la companya de la companya de la companya del la companya de la companya de la companya del la compa	HAME COMMINGER FISCAS & FIGURE FIDURICATION OF THE COMMINGEN COMMI	Nocade Cellis Essollis	***************************************
Ouvert	30 m	4	D1406		Rocade Centre Essonne	gader management and a second property of the second secon
Orver	36 11	À	- (17 AU))	E PLESSIS PATE dont les irmites sont : RD19 - (0+0) limite communale Le Plessis Paterbondourie	tronçon de la RD 312 silué sur le territoire de la cor	THE THE PERSON OF THE PERSON O
Cliver	30 m		KM/1 = (20+900)	tronçen de la RD 31 situé sur le territoire de la commune de RIS CRANGIS dont les limites sont. limite communale bondoulle/Ris Crangis - (19+707/limitalion 50 km/h - (20+900)	tronçon de la RD 31 situé sur le tentioire de la com	and the second contract of the second contrac
Ouvert	100 m	. 3	nite communale Vert le Grand/Bondoufle - (16+0)	trongon de la RD 31 situé sur le territoire de la commune de VERT LE GRAND dont les limites sont : limite communale Leudeville/Vert le Grand - (12+0)KRD312-limite communale Vert le Grand-Bondouffe - (18+0)	troncon de la RD 31 situé sur le territoire de la com	eriotoperozumente de la compania de
Ouvert	100 m	3	RD31 - (1+1045)	imile communale Le Piessis Pate/Bondoulle • (0+400)	RD 31Z	
Ouvert	100 m	3	RD31 - (1+1396)		RD 194	
Ouvert	30 m	4		RD312 - (0+0)	RD 194	
Daved	30 m	4	limite communale Bondouffe/Ris Orangis - (19+707)	RNOOT (194344)	RD 31	and the state of t
Duvert	100 m	3	RN104 - (19+344)	RD312/illmile communate Vert le Grand/Bondoulle - (18+0)	RD 31	ONDOUFLE
Ī		do an included management included the	The second control of		H physique and a construction an	ressesses services and the first Hobert Hopert Hope
C	I OG III		TI VI	нопрация в им. в на предела в повы на предуставления в предуставления в предуставления в пределавает в предуст В предуставления в предуставления в предуставления в предуставления в предуставления в предуставления в предуст	IIIO E I E CO I E E E E E E E E E E E E E E E E E E	40H0H0H4H4A40H0H0H0HAHAAAAAAAAAAAAAAAAA
Ouver	100 m	2	Ilmite communate Boissy sous St Yon/Avrainville - (8+475)		RU 19	OISSY SOUS ST YON
2	le bruit	ğ		red to come in both de revenue de both de de commune en commune de salado en elaborar de both de la commune de		and defendent bearing to see a second se
Type de tissu	secteurs affectés par	_ 4	Fin du tronçon - (PR+ábscisse pour information)	Début du tronçon - (PR+absoisse pour Information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Nom de l'infrastructure	Communes concernées
	SOL AIRDIAN					

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Dobut du tronçon: (PR-absdase pour Internation) (ou description de l'infrastroctue concente)	Ein du tronçon (PRH-abscisse pour Information)	Catégorie sonore du	largeur des secteurs affectés par	es Type de	. 8
BREUX JOUY	RD 10	Monte in the Charles of the Charles		nappan	le bruit		ļ.
A second control of the second	RD 19	A TIME COMMUNISHED Breisillet/Breis John (24557)	LINING CONTRIBUTED DISLAMONY DESCRIPTION - (1+300)  Include contribute contributed by the	4	30 3	1	<u>.</u> ],
And delicated the second constitution of the sec	RS 116	junity voimining of value of v	INTING CONTRIDIBLE BYOLK JOUN'S I YOU - (2+728)	4	30 m	+	Ę,
erenter remainent erenter er	RD 116	samme communication by the contraction of the contr	SOTIE SQUOTESTUM SECTION SOLV-RUY = (7-195)  Formal management of the solution	• •	30 m	Cuven	٦,
	troncon de la RD 19 situé sur le territoire de la commu	troncon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de BREULLET dont les limites sont : Livite communele Reex, frankren iller : 11+30/1/ED 102 - 11+80/1		The second secon		╁	Ţ,
	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commu	itonopon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de BREULLET dont les limites sont : RD192 - (1+697)/Innite communale BreuilletBeux Juny - (24-557)	APHEN PERSON DESCRIPTION DE LE CONTROL DE LE	***************************************	200	Onver	<b>.</b>
	tronçon de la RD 116 situé sur le territoire de la comm	y/St	Administration of the SIA	3	100 m	-	=
	mannaman manusun musuku kumus jedan kada jedan jedan jedan manusi manusi manusi manusi manusi manusi manusi ma P					-	
BAIERES LES SCELLES	RD 207		RD201 - (2+447)	4	30 m	-	Ę
enwerten besteht enwerten (detaile) (detaile) (detaile) (detaile) (detaile)	froncon de la RD 207 situé sur le territoire de la comm	ironcon de la RD 207 siluis sur le territoite de la commune de ETAMPES dont les limites sont : limite communale Mortany Champigny/Etampes - (0-949/limite communale		4	30 m	Ouvert	ų.
(constitutement in proceedings of the constitutement in constitutement in constitute (description) in constitute (	Liason RD 207/RN 20 - Desserte de la Z.A.I	Leison HO 201/RN 20 - Desserte de la Z.A.L. limite communate Brieres les Scelles - Morgany Champigry	RD-207	7	30 m	Ouver	ų.
BRIIS SOUS FORGES	RD 97	imile rommingle Entlanti le Riici Pric Ente Chrise Shares - 8475.	on the state of th	The state of the s			Τ,
The state of the s	RD 97	Spiritus Counting Particular Part	IIII II/IIIII/ODE / V KIRII - (5*200) - Orango ii/iii/iii/iii/iii/iii/iii/iii/iii/iii	* (	m 06		<u> </u>
Second to display the Print of Committee Second Committee	DD 07	nt delimentarion del COTONI IDDATZ - REGERS	KLB / 2   071900  	9	100 m	+	<u>.</u>
PHENOTENED TO STATE OF PROPERTY AND PROPERTY	RD 131	nganananananananananananananananananana	IIII COLITICALE DELLA DELLA PUNCTURA DELLA PROPERTIES * 1 UNESSA DELLA COLITICALE DELLA DE	*	S 5	+	۱ اع
THE THE PROPERTY OF THE PROPER	RD 131	IRD24 (2+745)	польтичествення в применентичествення применентичествення пределатичествення применентичествення польтичествення применентичествення применентиче — **Comparison**  - **	4	E 007	i.	<u> </u>
namen namen varian varian varian kara kara kara kara kara kara kara ka	RD 131	ilmite communal Linoux/Phils sous Forces (3+850)	minus colliministication production and the contract of the co		1001	Tagnic C	: +
	RD 131	entre argiomération Brits sous Fordes - (4+985)	opinioning med Rijeksiskiskiskiskiskiskiskiskiskiskiskiskis	4	8	╁	t
	RD 152	limite communate Forges les Bains/Brits sous Forges - (4+000)	Properties and the second control of the sec	4	30 m	1	E
	froncon de la RD 97 silué sur le territoire de la comm.	fronçon de la RD 97 silvé sur la terriloire de la commune de FORGES LES BANS dont les limites sont i imite communate Brits tes Forges/Forges les Bains - (10+833)RD152 - (10+1085)	richtunk inenkrieden eine de sense in eine eine eine eine eine eine	4	30 m	-	-2
	troncon de la RD 131 situé sur le territoire de la comm	ite communate Gometz-	108.(2+400)	4	30 m	+	z
	trancon de la RD 131 situé sur le territoire de la com	transon de la RD. 131 stitué sur le territoire de la commune de LIMOURS dont les limites sont : limite communale Bris sous Forges (Jmours. (3+750)/fimite communale Limours/Bris sous Forges. (3+550)	nours/Biris sous Forges- (3+850)	3	100 m	-	Ę
anna ar nam paj (a ampar jenonjej) jejojej je ji kojaži i riškobaži vakom prikom rokom rov	troncon de la RD 152 silué sur le territoire de la comm	roncon de la RD 152 silué sur la territoire de la commune de FORGES LES BAINS dont les limites sont : límite communele Limoura/Forges les Bains- (1+782)/límite comm	inous/Forges les Bains- (1+762/dimite communale Forges les Bains/Brits sous Forges - (4+000).	3	100 ш	Ouver	로
venue presental among security and a	men en men en e	OPENING PHOTO PHOTO CONTROL OF THE PROPERTY OF			_	7	ļ
BRUNOY /	RD 54	Ilmite communate Montgerori Brungy - (0+33)	100 m après feu . (1+100)	3	100 m	Ouver	ţļ.
	numericulus de la companio del companio della compa	TVU IN BICKS FEB = ( + TVU).	100 M a/4m (Feb (1+650)  Include A for a february and a februar	4 .	30 m	╁	덪 1
***************************************	NO GO	таматы жары жап таматыр таматыр жарын ж Темде жарын жарын Жатак (Билам - 78,400)		2	# 201 	-	:   1
MERCHANISM COMMITTEE COMMI	Voncon de la RD 32 stiué sur le territoire de la comm	Konson die 18 D.3 stiek sur le britische die commune de VERRES dan les finikes sont ROM. 16 AFMR Data, 16 AFMA			# 907 F	-	:
turi trii manna	troncon de la RD 50 stué sur le territoire de la comm	toncon de la RD 66 stude sur le territoire de la commune de MONTGERON dont les tirrites sont : firrité communale Verres/Annteuron - (4+0/RN6 - (4+729)		4	# 0%	†-	=
	Ironcon de la RD 94 silué sur le territoire de la comm	tronçon de la RD 94 stitué sur le territoire de la commune de YERRES dont les limites sont : RD641 - (0+413/filmite communate Yerres/Brunoy - (3+490)		60	100 m	H	ŧ
-	trançon de la RD 94 silué sur le territoire de la comm	Honcon de la RD 94 stilué sur le térritoire de la commune de EPINAX SOUS SENART dont les limites sont : limite communate Brucuy/Epiray sous Sériant - (5+125/limite communate Epiray sous Sériant Bussy SI Antoine . (6+738)	communale Epinay sous Sénart/Boussy SI Antolne - (6+738)	6	100 m	Ouver	로
The second residence of the second residence of the second	dött) töldött deltel delta mitten mitten manna (manna manna manna mitten mitten manna mitten manna mitten sitt	as/Access (140) (1			And columbial branes		
BRUYERES LE CHATEL	RD 82	finite communate Breuillet/Bruyeres te Chatei - (22+977)	RD116 - (24+520)	4	30 m	-	şΓ
namunamananan angan masan magagapapapapapapapapapapapapapapapapapa	RD 97	imile communale Clainville/Brayeres le Chatel - (2+784)	linde communale Bruyeres la Chatel/Fontenay les Brijs - (5+300)			1	ŢĬ.
	RD 116D	Imile communale Ollains/Beffewares (e. Chatel. 12+47)	IIII MAR CONGINIARE DI IVERS ES CIGRENTIA MARTINI PARILLE (27104). I CIOY 2 (44104).		100 00	Panio	:
-thttlichtettettettetrenteterenteterenteterenteterenteterenteterenteteren	troncon de la RD 3 stué sur la territoire de la commun	tropolo de la RD 3 stude sur le territoire de la commune de SAINT MAURICE MONTCOLRONNE COMPANION EN ESTADOR SAINT	LINEA I VIII VOOR	*	20.05	╁	1
	Irongon de la RD 3 silué sur le territoire de la commu		ne - (0+800/Limite communale Courson-Monteloua/Fontanay-Les-Britis - (1+500)	4	30 m	+-	<u> </u>
	fronçon de la RD 82 stué sur le territoire de la comm	Irongon de la R.D. 82 stiwé sur le territoire de la commune de BREULLET dont les limites sont ; RD192 . (22+778)/finite communale Breullet/Bruyeres le Chatel . (22+977)		4	30 m		Ţ
APRIL O PRICE HOLD ALM CHESH DECREE HER BROWN IN CAREFORNIA THE STATE OF	troncon de la RD 116D situé sur le territoire de la con	Irongon de la RD 1160 situé sur le territoire de la commune de OLLAINVALLE dont les limites sont ; RD97 - (0+0)/imite communale Otlainville/Bruyeres le Chatel- (2+4).	- 1	3	100 п	-	F
anum uangu magapinaggigti pagadojitakta kalitakti kalitakta kananai	RD 3 - Deviation de Bel Air	timite communate Fontenay les Brits - Bruyeres le Criâtel	Innie communale Brygeres le Châtel Fontenay les Bris	4	30 E	i	7
erter would be about							į.
BOKES SOK TVELLE	MU 95	imile communale Orsay/Bures sur Yvette v (U+863)	Ilimite communale Bures sur Yvette/Gif sur Yvette - (2+939)	4	30 m	╁	<u>,</u>
	response of the existence of the August 20 CO of the existence	HINTER CONTINUES CISAVENIES SIL YOLD - 194540)  SERVICE SERVICE SERVICE SILE TO THE SERVICE SE	Jimite communate Bures sur Yvette/Gometz le Chatel - (11+748)	4.0	30 a	+	밝! 1
Martinenes el antercomo esperante el como esta de la como esta de la como el c	The state of the second of the South Second		To be a present manufacture of the state of	7	250 п	-	<u></u>
	troncon de la RD 35 alué sur la territoire de la commi	konvextor de BR 35 data en la continue de accominação de secuente de contra de la contra del la contra del la contra del la contra de la contra del la contra de la contra del contra de la	SUMMINISTRATION OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE TAXABLE OF THE TAXABLE OF THE PROPERTY OF THE TAXABLE OF TAXABLE		200 m	Ollyer	<u> </u>
winest tempite publicate i sense pieces anno sense proposation de la companya del companya de la companya de la companya del companya de la c	Proceso de la RD 888 silué sur le terriloire de la comme	trongo de BRO 888 siule sur l'estritoire de la commune de CRSAY dont les tintés sont i linte communate Wilderma sur Yvelle-Krsus - 71-Höffnigh commune de CRSAY dont les tintés sont i linte communate Wilderma sur Yvelle-Krsus - 71-Höffnigh commune de CRSAY dont les tintés sont i linte commune Wilderma sur Yvelle-Krsus - 71-Höffnigh commune de CRSAY dont les tintés sont i linte commune Wilderma sur Yvelle-Krsus - 71-Höffnigh commune de CRSAY dont les tintés sont i linte commune Wilderma sur Yvelle-Krsus - 71-Höffnigh commune de CRSAY dont les tintés sont i linte commune de CRSAY dont les tintés sont i linte commune de CRSAY dont les tintés sont i linte commune de CRSAY dont les tintés sont i linte commune de CRSAY dont les tintés sont i linte commune de CRSAY dont les tintés sont i linte commune de CRSAY dont les tintés sont i linte commune de CRSAY dont les tintés sont i linte commune de CRSAY dont les tintés sont i linte commune de CRSAY dont les tintés sont i linte commune de CRSAY dont les tintés sont i linte commune de CRSAY dont les tintés sont i linte commune de CRSAY dont les tintés sont i linte commune de CRSAY dont les tintés sont i linte commune de CRSAY dont les tintés sont i linte commune com	лительную примененты примененты примененты примененты примененты примененты примененты примененты примененты п В 1888 км. Курафа - (94546).	4	20 E	╁	: =
distribution of the second sec	eterm in arkaikatska istorio iz pelitopid deletektivalekta etektaan arkaitan arkaitan arkaitan arkaitan arkaitan					t	1
CERNY	rent projection projection to the projection of	innie commune interville (teville/Cerry - (14+15)	RN191 - (1540)	4	30 m	Devuo	듗
	RD 449	RN191 - (15+1)	limite communate Cerny/La Forte Alais - (15+170)	4	30 m	Ouven	Ę
	RD 449	linile communale La Ferte Alais/Cerry - (15+950)	sortie agglomération Cerny-RD145 - (16+200)	4	30 m	<u> </u>	Ĕ
properties production and the state of the s	Ironçon de la RD 31 situé sur le territoire de la comm	lrongon de la RD 31 situé sur le territoire de la commune de ITTEVILLE dont les limites sont : RD449 - (0+0)/Imitation 70 touth - (1+300)		3	100 m		¥
handere de la company de la co	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la com	ltoncon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de ITTEVILLE dont les trimtes sont : sortie agglomération titeville . (12+860yRD31 - (13+865)		3	190 m	<u> </u>	Ħ
representation property (complete) (complete (complete complete co	Ironçon de la RD 449 situé sur le territoire de la come	troncon de la RD 448 situé sur le territoire de la commune de ITTEVILLE dont les timbes sont ; RD31 - (13+955)fimite communale treville/Cemy - (14+15)		4	30 m	-	Ę.
mention and the second	tronçan de la RD 449 situé sur le territoire de la comm	Ironcon do la RD 449 situé sur le territoire de la commune de LA FERTE ALAIS dont les limites sont : limite communale Cerryka Ferte Alais - (15+170/ihmite communale	- (15+170)/finite communate La Forte Alats/Cerny - (15+950)	4	30 ш	Ouven	Ŧ
CHALO-SAINT-MARS	Laison Saint-Hitaire - RN 191	Innie communale Sant Hiaire + Chalo Sant Mars			Co.		1
				•	5 	-	Ħ
CHAMPCUEL	RD 153	Imile communate Mondeville/Charpouel - (18+615)	linite communication Champcuell/Chevannes - (19+255)	4	30 m	+	Ħ
Control (Antimother State Control (Antimothe	RD 948	Innie communale Namylle/Champouell - (7+678)	Ilmite communale Champcueil/Solsy sur Ecole- (8+528)	3	100 m		핗
	froncon de la RD 153 situé sur le territoire de la comm	froncon de la RD 153 situé sur la territoire de la commune de CHEVANNES dont les limites sont : limite communale Champouell/Chevannes - (19+256)/sortie agglomération Chevannes - (20+770)	an Chevannes • (20+770)	4	30 m	$\vdash$	5
L. C.	fronçan de la RD 948 situé sur le territoire de la comm	tronçan de la RD 948 situé sur le territoire de la commune de SOISY SUR ECOLE dont les limites sont : étroite communéle Champcuell'Solsy sur Ecole. (8+528)RD93 - (10+920)	0+820)	3	100 m	Ouvert	삒
						_	, ,

	- 30 10				manual manual manual manual manual manual manual manual organici bi committe del properti de comita de com	
111	707	4	R0 116	n RD 836	Contournement nord de Dourdan	
-	100 m	3	Rol/Dourda	troncon de la RO 836 situé sur le territoire de la commune de LES GRANGES LE ROI dont les limites sont : RO838 . (19+100)timite communate Les Granges le	troncon de la RD 836 situé sur le territoire de	undananamandanadhollatii (1818) (1818) (1818) annanamanananananananananananananananan
ļ	10 m	5		limite communele St Cyr sous Dourdan/Dourdan - (32+223)	RD 838	***************************************
m Ouvert	#00 m	3	limite département Yvelines, (19.730)	sonie aggiomeration Dourdan - (14+214)	RD 836	
<u> </u>	30 m	4	sortie applomération Dourdan (14+214)	RD116 - (12+265)	RD 836	
m · Ouverl	30 m	4	R0116 - (12+264)	entrée aggiornération Dourdan - (12+53)	RD 836	
Ļ	100 m	3	entrée applomération Dourdan - (12+53)	limite communate Les Granges le Rol/Dourdan - (11+334)	RD 838	
L	100 m	3	If nite département Yvelines - (0+954)	RD836 - (0+0)	RD 149	
_	30 m			imile communale Ramville/Dourdan - (16+425)	RD 116	DOURDAN
<u> </u>				үүлдүүлийн айданын		(*************************************
Ш	100 m	3	Ionération Montgeron-RD50 - (0+1015)	tronon de la RD 324 situé sur le terriloire de la commune de MONTGERON dont les limites sont : limite commune)e Crosne/Montgeron - 0+141)/sortie agglomé.	troncon de la RD 324 situé sur le territoire de	
	30 m	4	Hard Control of the C	abilitation and the VEORE (0.17) - 1950 to the first of t		rimanian diberio de de la companya d
_	100 m	ယ	imite commencial comme		anna anna anna anna anna anna anna ann	
n Ouvert	30 m	4	ольский макентер послочение пос	www.www.www.www.www.www.www.www.www.ww	RD 32	JONES
	- Complement of the Complement	The second secon	HIGH IN THE PROPERTY OF THE PR	RODON DE BI HOUS SUIT DE TERRORDE DE LA COMMUNE DE L'ONTIETNAT. LES CIVIS LOUIR ES MINICE LIMINE COMMUNICACION DE CONTROL DE L'ANGELLE PROPERTIES DE LA COMMUNICACION DE L'ANGELLE PROPERTIES DE L'ANG	roncon de la RD 3 side sur le territore de la	meren meneral
4	30 m	•	HILDOUD - (1=700)). HILBO CONTINUE CONT	CONDOIT DE INTERIOR DE ROUTINITIE DE CONTENANT LES ENTRE DANS DE MANTENANT LES ENTRE DE INTERIOR DE LA SERVE SUE PRÉSENTATION DE LA	pronçon de la RD 3 situe sur le territoire de la	(Olafolisher reserve
Oliver	30 m	A A	military communicato romanismos de la company de la compan	Harmonia de EONTENAV I CO SOLIMONEMONTEMENTALES ELIZAS I LECTRONIA DE CAMPANO LA CARTA DE CONTROL MARIONISTA D	RD3	an acusement observation of the office of the original office of the original
4	30 0	4	manamanandahan bermanan dari b	Links communate Coursol-Workeruph-Ontenay-Les-pills - (1+500)	RU3	COURSON-MONTELOUP
	3	1	mmanataanunataatabahtaanungantuupuntuupuntuununununununununununununu	manyanananananananananananananananananan		inited the formal management of the first of
Cases	The Contract of the Contract o	Tank of the last o		tronçon de la RD 193 silué sur le territoire de la commune de LISSES dont les limites sont : RD25 - (28+0)/RN445 - (29+1053)	tronçon de la RD 153 silué sur le territoire de	had Hide Hild Medical Property Landscommended in
_	100	3		fronçon de la RD 92 situé sur le territoire de la commune de EVRY dont les limites sont : RD91 - (1+0)/RD93- (1+715)	tronçon de la RD 92 situé sur le territoire de l	***************************************
4	100 m	3		troncon de la RD 91 situé sur le territoire de la commune de EVRY dont les limites sont : RUS3 - (1+894)[RN449 - (3+1450)]	tronçon de la RD 91 situé sur le territoire de 1	described and the state of the
4	100 m	3	(N) (1) - (1	TONCON DE LA RUST SUITE SUITE DE TONTOURE DE SUNDOUELE COM RES IMPRES SOR : RUST ZUINTIDITATE VETT LE STRIBUTIOURIE - (1070/RIVIVE - 1137-34)	tronçon de la RU 31 silve sur le territoire de l	THE PROPERTY OF THE PROPERTY O
4	100 m	3	DATA ALLAN TOTAL	RUSZ-IIIING COMMUNISE CATACOUROMINES - (27935)	XD 83	COURCOURONNES
m Ouvert	100 n	د	DA146 (440)	Operations and the second contract of the sec	1411-1411-1411-1411-1411-1411-1411-141	manufactured and particular set set of the second s
name of the contract of the co	III 001	-	IImile communale Courances(Mity a Fores, 112+144)	finite département Seine et Mame - (14+0)	RD 372	COURANCES
1	nahra mahammahammahamma	-			nene ausan mama un raman en en antal de produkti n Bidak ( phosport, a spenjer ( pumper a ruman en en en en en	40 mm
n Ouvert	30 m	4	nain les C	tronçon de la RD 947 situé sur le territoire de la commune de SAINT GERMAIN LES CORBEIL dont les limites sont : fimite communale Corbeil Essonnes//St Gerr	tronçon de la RD 947 situé sur le territoire de	
<u></u>	30 m	4	ilimite communale Corbeil Essonnes//St Germain les Corbeil- (0+306)	RN446 - (0+0)	RD 947	
n Ouvert	30 m	*	limite communate Corbell Essonnes/Ormoy - (4+115)	жилин жана жана жана жана жана жана жана жа	RD 137	adivedantamentamentamentament de la constantament de la constantam
	30 m	4	imile communale Corbei Essonnes/Evv - (0+989)	Pho Courbal - (1+0)	PD 01	0.00 to 0.00 t
n Ouvert	30 m	4	RN7-fin actiomético Corbeil Essonnes - (23+1379)	чениния принце в принце в принце в в принце в в принце в	RD 28	
				UCATA THE PROPERTY AND THE PROPERTY AND THE PROPERTY OF THE PR	ronçori de el RD 120 sime sur le termone de	man Merchan Medical Industrial Commission Co
4	100 m	ن ن	111 - 12 - 12 - 12 - 12 - 12 - 12 - 12	UNIQUI DE DI CUI I I I I I I I I I I I I I I I I I	liongon de la RO 1 le sime son le territoire de	and about the county Habital H
4	100 m	3		The communication of the state	RD 21	-
4	190 m	ω	milita Completions Completions (ALA)	RUTU-1941) RUTU-1941 RUTU-	RU 16/	
4	100 m	3	RUTTO- (7-59)	#mile communate Massy/Chilly Mazani*- (5+U)	80 120	and the state of t
Ollvert	100	3	IIII) OMMUUNIN VARANTIIVA	RD 167 - RD 120	Déviation de la RD 118	
4		on o	limite communate Chilly Mazarin/Morangis - (11+110)	limite communate Longiumeau/Chilly Mazarin - (9+0)	RD 118	CHILLY MAZARIN
	THE PARTY OF THE P	1			And the state of t	in the major of the section of the s
n Ouvert	100 m	3	ioneration Mennecy - (22:55)	troncon de la RD 153 situé sur le territoire de la commune de MENNECY dont les fimites sont : limite communale Chevannes/Mennecy - (21+935)/entrée applamé	tronson de la RD ±53 situé sur le territoire de	man de de de la companya de la comp
1	30 m	>	communate Champonetil/Chevannes - (19+255)	troncon de la RD 153 stué sur le territoire de la commune de CHAMPCUEIL dont les limites sont : limite communale Mondeville/Champcueil - (18+615)/ilimite com	troncon de la RD 153 situé sur le territoire de	
-	100 m	3	ncourt sur Essonne/Chevannes - (4+150)	troncon de la RD 14 situé súr le territoire de la commune de BALLANCOURT SUR ESSONNE dont les limites sont : RN181 - (3+383)#imite communale Baltancourt sur Essonne/Chevennes - (4+150)	trançan de la RD 74 silué sur le territoire de le	
+	100 m		ilmile communale Chevannes/Mennecy ~ (21+935)	sortile aggiomération Chevannes - (20+770)	RD 153	
Ļ	30 m	4	sorile aggiomération Chevannes - (20+779)	limite communate Champquell/Chevannes - (19+255)	RD 153	
n Ouvert	100 m	3	RD153 - (6+775)	limite communale Ballancourt sur Essonne/Chevannes - (4+150)	RD 74	HEVANNES
ļ					TOTION TO THE TOTAL THE TO	AD AND COLOR OF A STATE OF A STAT
	100 m	အ	ion Lardy - (7+1270)	index of a leaf of the surface of a summune by ARTY dord les inities sont : limite communale Chendainvilled.ardv - (3+789)/ent/de acqiometration Lardv - (7+1270)	establista de la SP A48 ettis entre la territorio de la SP A48 ettis ettis entre la serio de la SP A48 ettis	
	100 m	ω	mmunale Guibeville/Cheptalnyille - (3+569)	tones at the 14 strick sur in communate of HERVII F front les intrinses cont. I milita communate Chendric Villa Communate Guibevilla C (3+569) (concernitation of the communate of HERVIII F front les intrinses cont. I milita cont. I milita communate of HERVIII F front les intrinses cont. I milita cont. I m	Transport of the DD AAQ allies our le territoire de	Hermanianianianianianianianianiani
	100 m	3	le Guibev	royoon de la DI Ada shida wil b ferrêdire de la commune de GUIREVII LE drait les limites communale Avainville/Guitheville - (2+438)/ilinite communa	tronom de la ED AA9 ellué sur le territoire de	LANGUAGE PROPERTY OF THE PROPE
_	100 #	3	limite communale Chertainville/Lardy - (64-769)	sort is and intervalent representation (5+39)	PD 449	***************************************
-	30 m	*	sorile and some first the sories of the sori	entries arritaméralion Chantainville - (4+409)	BD 449	
_	160 m	3	prirée audionération Chertainville - 44+409)	imite communate Gotheville/Chestainville - (3+569).	RD 449	
n Ouvert	100 m	3	ilmie communale Cheptainville/Guibeville - (3+344)	Simile communale Guibeville/Cheptainville - (3+119)	RD 449	HEPTAINVILLE
Cuyen	90 191	*			Deviation de Champian	- William Handel Handel Handel
4	250 m			de la commune de VILLEBON SUR YVETTE dont les limites sont : RD118E - (6+400)/RD591 - (6+400)	troncon de la RD 59 situé sur le territoire de la	and the metabolish and the south of the sout
	350 1	ى د	(KUS) = 10+1221	IKNIBSATO (Utb)	RD 991	
-ļ-	30 11		Infrie communate Champiani Conglumeau - 111+0		RD 117	MARTIN AND AND AND AND AND AND AND AND AND AN
-	100 m	3	(RD)59 - (8+900)	ilimite communate Palaiseau/Champian - (8+356)	RD 117	The state of the s
╄	30 m	4	RD\$17 ~ (74800)	finite communate VIIIebon sur Yvette/Champlan - (7+0)	RO 59	HAMPLAN
~ <del></del>	+	HOSHOD	Within the first the first the contract of the		ale demandrative de de proprio proprio su republica de desta de la constitución de desta de desta de mandrativ	annihan munipakihan makihin manahihin d
par tissu		sonore du	Fin du tronçon - (PR-absolsse pour information)	Debut du abiligon de l'infrastructure poncement) i en l'entre de l'infrastructure concerne) i en l'entre de l'	Nom de l'infrastructure	Communes concernées
	ie laigeu des	Catégorie		Debut at Compon (DO+abolised pales promoned		

Proceedings   Procedure   Pr		24+358)  2 sont : limite communate Dravel/Juvisy sur Orge (1+377/limite communate Dravel/Juvisy sur Orge (1+377/limite communate Dravel/Juvisy sur Orge (1+377/limite communate				
The control of the	T SOUS SENART  Y SUR ORGE  LES  LES	18 sont : Imite communate Dravell/Luvisy sur Orge- (1+377)/limite communate Dravell/Luvisy sur Orge- (1+377)/limite communate of the communate Biolosisy sous St Yon/Avrainville - (6+475)/RD193 - (6+50) - 1752 - (6+50) - 1752 - (6+50) - 1752 - (6+60)	limite communate DravellVigneux sur Seine - (27+184) limite communate Dravell'Lavisy sur Orge- (1+377) le Javisy sur OrgeVity Charliton - (2+417) numie Viry Charliton/Grigny - (3+571)	8	100 m	
The content of the	Y SOUS SERVART Y SUR ORGE FES FES OHY	os sont : limite communate Dravell/Livisy sur Orge- (1+377)/limite communate Dravell/Livisy sur Orge- (1+377)/limite communate of the communat	liralie communavie DravelitJuvisy sur Orge- (1+377). Ie Juvisy sur OrgeVity Challion - (2+417). nunnie Viry Challion/Grigny - (3+571).	3	100 m	***************************************
The control of the	RZON W SULS SELVART FES	is sorit : limite communate Dravel/Liuvisy sur Orge- (14:377/limite communate 20:174:0)  1- (174:0)  1	le Juvisy sur OrgeViry Chalifon - (2-117) nunale Viry Chalifon/Grigny - (3-1571)		m 001	ð
Part	W SOUS SEMART WY SULE ORGE  WY SUR ORGE	10-(17-0)  10-(17-0)	nunale Vir Chatilon/Grigny - (3+571)	3		Ouvert
1972	Y SOUS SENART  Y SUR ORGE  LES  LES	1   1740    1   1   1   1   1   1   1   1   1		. 3	100 m	ō
1982	Y SUR ORGE V SUR ORGE VES		անգարացությունակարգության առաջությունը գործի հետությունը ուրդությունը հետությունը հետությունը հետությունը հետո Մած Ոգետ 17 Jan. 14.0 - Ու	-	***************************************	-
The control of the	JUS SEKWATT  RORGE	idiation de vilesse 70 kmh- (20+100/RD280- (22+444)  nt.  linile communale Boissy sous SI Yon/Avrainvile - (6+475/RD193 - (6+50)  linile communale Epiy/Broullet - (4+51/Vavrainvile - (6+475/RD193 - (6+50)  D152 - (0+0)/limile communale Arpsjov/Egly - (0+664)  . Initie communale Epiy/Broullet - (4+51/4)  . Initie communale Epiy/Avrainvile - (1+536/RD193-soule agglomération A	нетику домументики как в телеборически поставления при		100 fm	Ouver
10   11	A ORGE	on.  Ilinile communale Baissy sous St You/Avrainville - (6+475)/RD193 - (6+50)  Ilinile communale Baissy sous St You/Avrainville - (6+475)/RD193 - (6+50)  D182 - (0+0)/Ilinile communale ArpajoveEhl/mise communale Streamle ArpajoveEhl/mise communale - (1+515)/RD193 - (6+56)  D182 - (0+0)/Ilinile communale - (1+1515)/IIInile - (1+1515)/IIIInile - (1+1515)/IIInile - (1+1515)/IIInile - (1+1515)/IIIInile - (1+1515)/IIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIII		**************************************	30 m	Ouver
10   10   10   10   10   10   10   10	N. ORGE	Imite communate Boissy sous St Yon/Avrainville : (6+475)/RD193 . (6+50)   Imite communate EplyBrauliet : (4+511)/Imite communate EplyBrauliet : (4+511)/Imite communate Arpsior/Edly . (6+66)   D182 . (6+66)   Imite communate Arpsior/Edly . (6+664)   Imite communate EplyAvrainville . (1+536)/Imite community   Imite community   I	25.28	6	100 m	Ouver
Page 1971   Page	JUS SENART  JA ORGE	Innie communale Bolssy sous SI Yon/Avrainvile - (6+475)/RD193 - (8+50)   Innie communale EptyBroullet - (4+511)/fimite communale Brouillet/SI Yon - D152 - (0+60)/fimite communale ArpsjoreEgly - (0+664)   Innie communale EptyMarainwile - (1+358)/RD182-sorte agglomération A		<b>4</b>	H 70	Criven
Proceeding to the process of the p	A ORGE	Innie conmunale Boissy sous St Yon/Avrahrville - (6+475)/RD193 - (6+50)   Innie communale Broullet - (4+517)   Innie communale Broundale AlpablorEgly - (0+664)   Innie communale Elp/Avrahrillet - (1+335)   Innie communale - (1+335)   Innie commu	չարժերերանություրագորագրերություրագրերա առայացություրը արդարդարություրա արդարդարի արդարդարություրա արդարդարդար   Inflo parameters Enter Describes (ALEA4)	· Attended to the second secon	de la constitución de la constit	1
Page 10   10   10   10   10   10   10   10	NORGE RORGE	Imite communate Boissy sous St Yon/Avrainville : (6+475)/RD193 : (6+50)   Imite communate Boissy sous St Yon/Avrainville : (6+475)/RD193 : (6+50)   Imite communate EplyBroullet : (4+51 t)/Imite communate EplyBroullet : (4+51 t)/Imite communate Communate ArpsjoreEply : (0+664)   Imite communate EplyAvrainville : (1+358)/RD193-2-sorte applications		A	30 m	Ouver
Notice that of the content of the	JUS SERVART  R ORGE	Imite communate Boissy sous SI Yon/Avrahville . (6+475)/RD193 . (6+50)   Imite communate Epy/Breuillet . (4+511)/Imite communate Breuillets / Yon . D152 . (0+60)/Imite communate ArpsiorEgly . (6+66)   Imite communate Egly . (6+66)   Imite communate . (6+66)   Imit	III TIILE COLTITIUMINE ASTORIOMINISTERIOMINISTERIOMINISTERIOMINISTERIOMINISTERIOMINISTERIOMINISTERIORI	4	30 m	Ouver
Process to 10 colors to 10 co	JUS SENART	innie communie Botssy sous St YonAvvaniviee - (6-4/3)/RO193 - (6+50). Think communie Brouillet/St Yon- Thits - (0+0)/ilmte communie Epylkrouillet - (4+51) //ilmte communie Brouillet/St Yon- Thits - (0+0)/ilmte communie Arpsive Eqy - (0+664).  Innie communie Epylkvarianville - (1+336)/RD198-2-sotte agglomération A	III III COMMUNICATION PROPERTIES (1+338)	4	30 m	Ouver
Processes in the Processes of the Control of the	R ORGE	ilmite communale Egly/Brouillet - (4+51 f)/ilmite communale Breuillet/St You.  D152 - (0+0)/ilmite communale Arpajon/Egly - (0+664)  - ilmite communale Egly/Avrain/ille - (1+336)/RD182-sotile agglomération A	ың (1-) бібі обылығаны шыштын 4-444 бірі бірі бірі обылымын шышшын қарақтары бірі қаратының бірі қаратын қарат Т	3	100 m	Ouvert
The control of the	JUS SEHART  R ORGE	D152. (0+6)/limite communate Arpajon/Egly. (0+664) . limite communate Egly/Avrainville . (1+335)/RD182-sortie agglomération A	- (4+610)	4	30 m	Ouver
White the DE DE STATE STATE AND ADMINISTRATION OF THE PROPERTY AND ADMINISTRATION OF	JUS SENART  R ORGE	.: limite communale Egly/Avrainville - (1+336)/RD192-sortie agglomération A		4	E 02	C
The contract is 100 to 100 t	R ORGE		AVIDAIISE (1+641)	A	1100	
Process & 10, 15, 16, 14, 14, 14, 14, 14, 14, 14, 14, 14, 14	JR ORGE	ti debidadan manan m		**************************************		1
Microbio de Dit Not al activate de la contract de la contraction	A ORGE		Innite communate Epinay sous Sénat/Boussy St Antoine - (6+738)		100 m	Orwand
10,000   1	JA CRGE	+490)/ilmile communale Brungy/Epinay so	SSNat - (5+125)	6	100	ō
100   100	RORGE	limites sont : limite communale Epinay sous Sénad/Boussy St Antoine - (8+*)	POSITION TO THE PROPERTY OF TH		18	C
10.2   10.2	J. ORGE			-		-
1991   1992   1992   1992   1993			intendential manuspromentation menomeny representation menomen menomen menomen menomen menomen menomen menomen Intile communate Ennay sur ome/Savinov sur ome ./6+400\		- 001	10000
Part			international particular and the property of the particular and the pa		E 001	3 0
Process of the Line 20 Column   Colum		erere te tradition de martin au radio de la partition de la propertie de la partition de la pa	The second state of the second	+	W 755	uanno.
Montano As is 100 25 and a service at a common of a control of the control of t		internation of the state of the	HING COUNTINGS ENTRY SUF OLDER VINEGOUSSON SUF OTGE - (5+t)	***************************************	30 m	Ouvert
Women on the 10th 25th and the further the formation of the further than 10th 10th 10th 10th 10th 10th 10th 10th		The state of the s	KININE CODIFIUMATE EPINAY SUF OLGENVIIEMOISSON SUF OLGE • (1+0)	2	250 m	ō
10   10   10   10   10   10   10   10				3	100 m	ō
Page		53 SOIR : GILLSE GUGUILICIBLIUM VIREIS SUI CIGE - (13+855)/IIITIE COMMUNIS	3 Villers sur Orga/Ste Geneviève des Bois - (14+810)	4	30 m	õ
17.00   17.0		SOUR MAZO - 1040/IIIIMA CUITOIMIAIA BARAIINMIAN/EDINAY SUL OIGE - (Z+181	(15)	3	100 m	ō
Fig. 2012   Fig. 2012   Fig. 2013   Fig.			TERMINENT TO THE OF THE			•••
18   19   19   19   19   19   19   19			ilmite communale Etampes/Ormoy la Rivière - (2+210)	40	10 m	ð
10 Plant		A CAMPACATA CAMP	RN20 - (0+398)	40	10 m	Ĉ
Second to the CO 25th And a leaf formman to the command to the CO 25th And a leaf formman to the CO 25th A			imite communale Etamoes/Briers les Scelles - (1+272)	*	1 00 m	Ċ
100 Column   100		THE REPORT OF THE PROPERTY OF	imministration of the communication of the property of the communication	*	E OS	3 6
The control of the DOS titled are it includes on the Control of		7 - (0+400)	MINES WITH HEAVE LEDITION OF THINK 18 NING B. (CT 7 ).	9	190 m	Onver
Page 2014   Page		militar room - DD000 DE00 - Ar or st		S	100 m	Опувп
Concess de la FOO 35 silvié aux de nommente de la Concest Tean - L'ESTONIGNE de la Concest Gen la FOO 35 silvié aux de nommente de l'ESTONIGNE (L'ESTONIGNE de nommente de l'ESTONIGNE (L'ESTONIGNE CONCEST CASTONIGNE CONCEST CASTONIC CASTON		primite communate Mongay Champlony/Et	- 1	4	30 m	Ouvert
Processes to \$10.55 state at the formation de to communado \$10 communa			· m·	7	30 69	Devilo
Foreign de la PO3 state au le principa de la commune de Tolet Verde las inités sorti en ble commune de Tolet Verde la commune de Tolet Verde Verde la commune de Tolet Verde Verde la commune de Tolet Verde La commune de Tolet Verde La commune de Tolet Verde La commune de Conscient de Designation de la commune de Conscient de Tolet Designation de La commune de Conscient de Tolet Designation de La commune de Conscient de de La commune		To the second control	httisticari manasisticici (titisticari manasis manasis manasis manasis manasis manasis manasis manasis manasis	THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE OWNER.		
Triggeria Circ B. B. D. Statis and the Enterlance of the Control of the RD 25 statis and the Enterlance of the Control of the RD 25 statis and the Enterlance of the Control of the RD 25 statis and the Enterlance of the Control of the RD 25 statis and the Enterlance of the Control of the RD 25 statis and the Enterlance of TIGERY Cord list Entrances and Control of the RD 25 statis and the Enterlance of TIGERY Cord list Entrances and Control of the RD 25 statis and the Entrances and Control of the RD 25 statis and Control of the RD 25 st			imite communale Elioles/Evry - (0+335)	C	100	C
RODE		communate St Germain les Corbeil/Tigery - (1+723)/début limitation 70 km/h	тоголитияльный теребулавы предправности при при при при при при при при при пр	0	010	Ó
RD 146   RNC0 - (0-10)   RNC		imitation 70 km/h - (4+500)/limite communale Tinecy/Ouincy snus Sénad-M	ուսում մուսուումերել մուսութագրատում առանգերծ մետամետույսուային հուրուսայում առանում արդերերեր որ արդերերեր ու   թ. (5+0)	- The second sec	250 m	3 (
RD 146   RNZPO - (Pt - 1)   RD 146   RD 14	<u>RD 146</u> RD 91	and the second s		C. C	100 m	5
RD 51   State in applicate and in . (19-1697)   RD 52 - (11-1620)   RD 53 - (11-1620)   RD 53 - (11-1620)   RD 53 - (11-1620)   RD 53 - (11-1620)   RD 52 - (11-1620)   RD 52 - (11-1620)   RD 53 - (11-1620)   RD 54 - (11-1620	RD91	Tre mountainement person bedries and an annual research of the first population and research which the first and an annual research of the	и мендериранын шаштаттын тересердиктикаттаттын мендериндериндериндериндериндериндериндер	***************************************	AND IN CASE OF PARTIES	-
RD 91   Stricts application - (0+1069)   RN 102 - (1+2644)   RN		to manufaph Hillian manuran manuran manurah jajahih indudah manuran manuran jajah di jayah damandan manuran manuran jajah industrian jajah kalikan manuran jajah industrian jajah kalikan manuran jajah industrian	ΚԱ346 - (245UU) ուրադրանությունների արարատարարության իրագուրաարատարարությունի արդարարության արդարացի արձարարության արդարացի արդա	4	30 m	Ouwer
Fig. 21   State	and the state of t		տու ուսանանանականի ինկանի համարասանակի իրիի հիմատատանանանի կարի հիմատ համարաստանանակի հայարանակի համարակի համա ՝			
Right   Righ		Life of the content o	RD93 - (1+864)	4	30 m	Ouver
RD92   RD92   RD94 (14-0)   RD92   RD94 (14-2)   RD94 (1			RN449 - (3+1460)		100 20	C
RD 56         (FOD 51. (1-47))         RD 50.         (FOD 51. (1-47))         (FOD 52. (1-47))         (FOD			$M_{\rm cont}$	PHORIDA CONTRACTOR CON	E CO	3 (
RDS1 (1470)   RDS1 (1470)   RDS1 (1470)   RDS2 (4710)	RDS		11751 - (170) - ՀՀՀՀ - 1 1 1 1 1 1 1	Methodisconson and a second and	30 m	ō
RD 25   Ministration of the Communication of the	- Application of the Principle of the Publisher of the Pu	The design of the second control of the seco	KUBS - (1+/16)	8	100 m	õ
RD 83         RD681-(11-37/9)         RD 84         RD54-(10-18/10)         3 1/00 mm           RD 19         imfle communité Lo Plessis Palé-Fleury Mérogle - (20-447)         RR14104 - (20-1168)         RR1404 - (20-1168)         2 250 mm           Ironcon da la RD 286         Imfle communité de STE CENEVÁNCE SE SOIS dont les limites sont : lunite communité de STE CENEVÁNCE SE SOIS dont les limites sont : lunite communité RB 20-117 - (0+80)/RH45 - (2+1389)         RR1404 - (1+822)         3 100 mm           RD 721         Imite communité Boiss le RIvière fontaine la Rivière - (8+68)         Imite communité Boiss le Rivière - (8+69)         3 100 mm	The state of the s		RD91 - (1+370)	~	#00#	ō
RONGON de la RO 296 situé sur le tentificire de la communate Le Plessis Paleffeury Mércyje. (20-457)  TONGON de la RO 296 situé sur le tentificire de la communate de STE GENEVIÈVE DES BOIS dont les limites communate de STE GENEVIÈVE DES BOIS dont les limites communate de RO 200 situé sur le tentificire de la communate de STE GENEVIÈVE DES BOIS dont les limites communate RO 2017 - (0-199/RN446 - (2-1399)  FO 721 Innite communate Delesy le Rivière (0-169)  FO 721 Innite communate Boissy le Rivière (0-169)  FO 721 Innite communate Boissy le Rivière (0-169)  FO 721 Innite communate Boissy le Rivière (0-169)  TONGON DE COMMUNATE DE COMMUNA	and the second of the second o		R092-limite communale Evry/Courcourantes - (3+654)		400 m	Devillo
FD 19   Find a communate Le Plossis PalérFieury Morogle. (20+437)   Find a communate Le Plossis PalérFieury Morogle. (20+437)   FIN 104 - (20+1162)   FI			er in der	***************************************		-
FRQ 456   1	RD 19	A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH				-
Itongon de la RO 286 stude sur le territoire de la commune de SIR GIN dont les límites sont : RAPG-RO 17 : Qu'Alimite communale Site Generábre des Boligrifeury Mérogis : (1+652) 3 100 m 3 100 m 2		and the state of t	KN 104 - (ZD+1105)	2	250 m	Ouver
Trongon de la RD 310 siute sur le territoire de la communa de SE CENEVIÇE, DES BOIS dont les limites communade Ris Orinità Communado	SIG SER RABASIES OF THE PROPERTY OF THE PROPER	•	RN445 - (14-1102)	4	30 m	Ouver
Trongon de la RO 310 sinué sur le territoire de la communade Ris Organis Grigoy - (0+160)/RN445 - (2+1369) 3 100 mm    RO 721   Innite communade Boissy le Rivière (6+69) 3 100 mm    **Total	INVINITION OF IN THE 250 SING SIN IS COMMINDED OF SITE GENEVIEVE DES BOIS DONT &	les limites sont : RD46-RD117 - (0+0)/limite communate Ste Geneviève des	Bols/Fleury Mérogis - (1+852)	2	400	ć
RD 721 limite communate Boissy le Rivière/Fontaine la Rivière (4+6B) timite communate Boissy le Rivière (4+150) 3 100 m	troncon de la RD 310 situé sur le territoire de la commune de GRIGNY dont les limites sont : limite	e communale Ris Orangis/Grigay - (0+180)/RN445 - (2+1389)			1007	d
RD 721 limite communate Boissy le Rivière-Fontaine la Rivière - (9-1-90) 3 100 m	HyPitelity Halansanananan				E 791	1
	RD 721	***************************************	imite communicate Footstone (Divides /Abbouille) is Divides /Abbouille in Divides /Abbou			ļ
		annes of the first of the forms and the same and the first of the same and the same	menten produktionen menden der	***************************************	100 m	Texes .
		ć				_
			THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN THE PERSON NAMED IN THE PERSON NAMED IN THE PERSON			L
						Ļ
	-					ļ.
						1
				<del></del>		L

	_	_				
					THE REAL PROPERTY OF THE PROPE	
Owvert	30 m	4		itoncon de la RD 117 situé sur le territoire de la commune de MASSY dont les limites sont : RD50 - (5-40)/limite communale Massy/Palatiseau - (6-280)	troncon de la RD 117 situé sur le territoire :	
Ouvert	100 m	3	на при в	de la commune de MASSY dont les finites sont : RD117 - (4+575)/limitation 50 km/h - (5+250)	troncon de la RD 60 situé sur le territoire d	one la constituta de la propertie de la constituta del constituta della co
Ouvert	30 m	4	limite communale igny/Massy - (4+455)	RN444 - (3+800)	유민 60	IIGNY
			рі (фіріффермуналақындағын шаштығыналайын айын айын айын айын айын айын айын		3+(1)+0+0+1+0+0+0+0+0+0+0+0+0+0+0+0+0+0+0+0	
· Ouver	30 m	4		PD 24	Davidin de Guineulla	Commission of the Commission o
Ouvert	100 m	3	univino/autorio entre de de la companya de la comp Chentaliu√lla/Gritheville - (3+344)	tronom da la D1.42 sini s. un la trafforda de la communa de CHEDTAIN/II E dora le l'imite communa de Chiberlibé/Chendaionille. (24-119/limite communale Chendaionille (24-144)	Proposal de la DD AAB salué sur le territoire	
Ouvert	100 m	3	invilla/Cailheville - (2+439)	de la communa de AVE ANVILLE de la cimbra sont i limbra communale Gribballe Avajinville (17.738//imite communale Av	broancia de la DI AAD ethic et la familiare e	and mediately related by the second s
Ouvert	250 m	N	la raile/Marcifiss en Hurepoix - (12+434)	troven de la RD 13 stué sur le territoire de la communa de la NORVII E dod les limites sont i milia communale Guibevilled la Norville (10+518)/finite communale la Norville/Marcilles en Hursook. (12-434)	froncom de la RD 10 silué sur le territoire de	
Ouvert	‡00 m	3	limite communale Guibeville/Cheptainville - (3+569)	Itrnite communale Cheptainville/Guibeville - (3+344)	RD 449	
Ouvert	100 m	3	limite communale Guibeville/Cheptainville - (3+119)	limite communate Avrainville/Guibeville - (2+439)	RD 449	
Cuven	100 m	3	limite communale Gulbeville/Avrainville - (1+739)	limite communate La Norville/Guibeville - (1+690)	RD 449	
Cuyen	250 m	, mark	IIIIIN COMMUNIC Guibeville/La Norwije - (10+518)	imite communale La Norville/Guibeville - (10+417)	RD 19	GUIBEVILLE
	Careful Durate Lubert Hall	-			A THE STATE OF THE	that of the property of the contract of the co
CUVER	190 m	3		troncon de la RO 319 situé sur le territoire de la commune de RIS ORANGIS dont les limites sont : RN7 - (0+0)/limite communale RIS Orangis/Grigny - (0+189)	troncon de la RD 310 stué sur le territoire de	
Ouven	30 m	-	[RN7 - (3+1062)	linile communale Viry Chatillon/Grigny - (3+571)	RD 931	mentalestation of the property
000	IN DO		RN445 - (2+1389)	limite communate Ris Orangis/Grigny - (0+180)	RD 310	GRIGNY
Character		4			Territoria de la companya de la comp	THE PERSON OF TH
A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH	- Constitution of the Cons		1 Delta de la constanta de la	ame common se Cherch se character and se	- AlliA-Bi-Zhaille an Ilonakaci	merraneral resemblishers (deskipted prospersor)
Ouver	30 m	*	PAG	HINTO CHIMINION CHAIN CONTROL AND CHAIN CH	OSA ON	
Ouver	36 m	*	inde commonde Comet la characteria ville - (134943)	Imile convenies to System (County to Challe 1/14/1/4)		
Ouvert	— 600 ≡	အ	Imile communale Gornel z le Chatelyst Jean Beauregard - (2+700)	Finitelion 70 km/h - 72-4300	RD 35	and the state of t
Cuveri	250 m	2	limitation 70 km/h - (2+300)	fin limitation 70 km/h - (₹+0)	RD 35	a and a second of the second o
Ouvert	100 m	3	In limitation 70 km/h - (1+0)	RD986 - (0+0)	RD 35	GOMETZ LE CHATEL
		-			-	
Ouvert	30 m	4	limite communate Gometz le Chalet - Gometz la Ville	RD 988	Deviation de Gometz-la-ville	
Оцуеп	30 m	4	RD 40	RD 988	Deviation de Gometz-la-ville	
Ouvert	30 m	14	70 6 8	RD 131	Liaison 90 13t-RD 988	
Chyen	m.our.		urs/Les Molières - (16+888)	tronçon de la RD 988 stude sur le territoire de la commune de LIMOURS dont les limites sont ; limite communate Gometz la ville/Limours - (18+350/fimite communate Limours/Les Motéres - (18+885)	troncon de la RD 988 situé sur le territoire d	
Ouver	30 11	4	(2+400)/KU 24 - (3+145)	ltonçon de la RD 131 stud sur le territoire de la commune de BRIIS SOUS FORGES dont les limites sont : Limite communate Gometz-la-VilleBrits-Sous-Forges - (2+400)	tronçon de la RD 131 situé sur le territoire d	anna an anna anna anna la de
2	30 8		Tilline Cutilinate Cottock to Vincianium - (10.000)	,	RD 988	mana manana manaha haibu bi di di di di di da
Ouver	30 m	4	India commissio Caratte III dell'Investo (1843)	THE STATE OF THE PROPERTY OF THE STATE OF TH	NO 101	***************************************
Ouvert	30 m	4	Image communicate   Image	DITIES CHIMINION OF THE CONTROL OF T	17.444	
Ouvert	10 m	55	R10384 - (3-4-70)	The communication of the sur Yoshifamed 1 a Villa, (1+344)	DT 40	GO III. I. L. VILLE
Ouvert	to m	Ć5	limite communale Gometz ta Ville/Glf sue Yvette - (6+960)	imile communale Les Molières/Gometz la VIIIe- (5+991)	RD 40	COMETZ I A VII I E
	***************************************	The state of the s				· ·
Ouvert	100 m	3		toncon de la RD 128 slut sur le terifoire de la commune de ST AUBIN dont les limites sont : RN305 - (0+0)/limite communale St Aubin/Gif sur Yvette- (0+350)	froncon de la RD 128 situé sur le territoire d	
Ouvert	30 m	4	le communate Bures sur Yvette/Gif sur Yvette - (2+939)	troncon de la RD 95 sliné sur le territoire de la commune de BURES SUR YVETTE dont les limites sont : fimile communale Orsay/Bures sur Yvette - (0+863)/limite commu	froncon de la RD 95 situé sur le territoire de	
Ouvert	10 m	6	+870)	troncon de la RD 40 situé sur le territoire de la commune de GOMETZ LA VILLE dont les limites sont : limite communale Gif sur Yvette/Gometz la Ville- (7+384)/RD988 - (8+670)	tronçon de la RD 40 situé sur le territoire de	COMPANY TO SERVICE STATE OF THE SERVICE STATE STATE OF THE SERVICE STATE OF THE SERVICE STATE STATE STATE STATE STATE STATE STATE STATE
Ouvert	30 m	4	RN446lmile communale Gif sur Yvette/Orsay - (2+0)	fimite communale St Aubin/Gif sur Yvette- (0+350)	RD 128	
Cuvert	10 m	5	limite communale Gif sur Yvette/Villiers ie Bacle . (6+75)	RN306 - (5+365)	RD 95	-
Cuven	30 m	4	[RN306 - (5+365)	limite communate Bures sur Yvette/Gif sur Yvette (2±939)	RD 95	
Coven	10 m	0	limite communate Gif sur Yvette/Gometz la Ville- (7+384)	limite communale Gometz la Ville/Gif sue Yvette - (6+960)	RD 40	GIF SUR YVETTE
	abunarandahtarlaskaltitet	-				
Carca	III De	1	95 B3INS - (22+253)	troncon de la RD 988 silué sur le territoire de la commune de LIMOURS dont les limites sont : entrée agglomération Limours (18+493)/ilimite communale Limours-Forges les Bains - (22+253)	troncon de la RD 988 situé sur le territoire d	
O COLOR	an in Column	1		tronçon de la RD 838 situé sur le territoire de la commune de LIMOURS dont les limites sont : RD988 - (21+171)/limite communale Limours/Forges les Beins - (22+100).	troncon de la RD 838 situé sur le territoire d	
Oliver	100 m	4	ATOMINUS - ATOMIN	Tronçon de la KU 152 situe sur le termoire de la commune de diktils sous Forkets dont les mines sois l'imite communale Folges les bellis sois Tivites - termour	irroncon de la KU 152 situe sur le termoire d	- Land and the state of the sta
Ouvert	30 m	4	1007 - /4-187)	HILLIO CALIFORNIA LI PURA LA	ND 800	- In the second
Ouvert	30 ∰	۰.	imite département Yudines, 1724-704)	LEGIC Action 17 I I I I I I I I I I I I I I I I I I	TO 000	-deleter the state of the state
Ouvert	30 m	4	limite communate Forges tes Bains/Angervilliers - (26+38)	R1937 - 723-150	PD 838	
Cuvert	100 m	3	RD97 - (22+150)	inile communale Linours/Forces les Bains - (22+100)	258 US	***************************************
Ouvert	100 m	3	limite communale Forges les Bains/Brits sous Forges - (4+000)	limite communale Limours/Forges les Bains- (1+762)	RD 152	
Cuven	30 m	4	RD152 - (10+1095)	· limite communale Brits les Forges/Forges les Bains - (10+533)	RD 97	FORGES LES BAINS
The state of the s		-				
Curamina	TOO III	C Commission of the Commission	- (21+572)/limite communale Ballancourt sur Essonne/Fontenay le Vicemte - (22+550)	ration Ballancourt sur Essonne	tronçon de la RD 17 situé sur le territoire de	
Cuver	30 19	and the same of th	R/191 - (22+1350)	limite communate Ballancourt sur Essonne/Fontenay te Vicornie - (22+550)	RD 17	FONTENAY LE VICOMTE
	-					
Checit	9110		Imite continuale Follenay les Bris - Briyens le Chare		RD 3 - Deviation de Bel Alc	monnes and annual residences on combine briefablish before appears and annual executions
	3		mai Coussissiani (1778)	IVRY CON IBS III II IBS SOIR III III B COMMUNIAE JAIN BY CHIEBBY CS DIIS - (OF 13574 III B COMMUNIAE	Troncon de la XU 3 saue sur le territoire de	player) i dija por jenjeme i sementi sementi semente memene de elemente elemente elemente.
Ouver	2	ω	SCALORINA TATAAAN		nonvoir de la 100 a sine son le controlle de la	
Ouven	30 m	•	500/1 imilie communate Fontenav-Les-Brils/Courson-Monteloure - (2+900)	toward is D 3 3 3 4 5 5 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	trançan da la DD 3 estuá sur la tarrilate da la	Andreas and the second
Ouvert	30 m	۰	Briis - (1+500)/Limita communata Fontenay-Les-Brits/Courson-Monteloup - (1+700)		francon de la RD 3 situé sur le territoire de la	-
Ouvert	30 m	4	18y-Les-Brits/Saint-Maurice-Montcouronne - (0+800	NE dont les limites sont : RD 27 - (0+000)/Limite communale Fonter	troncon de la RD 3 situé sur le territoire de la	
Ouvert	30 m	4	limite communale Fontenay les Brits/Brits les Forges - (8+75)	entrée agglomération Bel-Air - (5+513)	RD 97	Market Ma
Ouvert	100 m	3	entrée agglomération Bel-Air - (54513)	Imite communale Bruyeres to Chatel/Fontenay les Bits - (5+200)	RD 97	anni manan manan da kanan da k
Olveil	30 M		sorile apalomération Bel-Afr. (5+628)	RD97 - (4+152)	RD3	The state of the s
CHYCL	2000			Linnia cominana Fontenay-Les-Erits Coutson-Montenay-Les-Briss Coutson-Monte	TO 3	and descriptions and an arrangements by by the HD HD (044)
Clyen	100	4	LTIME COMMUNICATION CONTROLLED THE TRANSPICTURE CONTROLLED TO THE CONTROLLED TO THE CONTROLLED THE CONTROLLED TO THE CONTROLLED THE CONTROLLE	Limite communate Fortenay-Les-Britis/Courson-Monteloup - (1+700)	RD 3	The state of the s
Ouver	30 m	. 4	Limite continuarie Courson-Monteloup/Fonteney-Les-Brits - (1+500)	Limite communate Fontenay-Les-Brits/Saint-Maurice-Montcouronne - (0+800	RD 3	FONTENAY LES BRIIS
2	-	***************************************		Andrich Higher Andrich Andrick Andrich Andrick Andre Andre Andre Andre Andre Andre Andre Andre Andre A	to the second desired the second of the seco	and the state of t
	le bruit					
tissu	***	troncon a	An au conservation de la conserv	(ou déscription de finfrastructure concernée)	Nom de l'infrasitucture	Communes concernées
Type de	secteurs			Débul du troncon - (PR+abscisse pour information)		
	- Managara		The second secon	** The second of		

1971   1972	Section and a	Market and the state of the sta	and the second s	一人 こうしょ かいしょ かいてい 女子 アイ・アイ・アイ・アイ・アイ・アイ・アイ・アイ・アイ・アイ・アイ・アイ・アイ・ア	* In a		
10.00   1.00	1972   1972			The property of the property o	-		
Fig. 12   International Control Cont	Fig. 12   Property of the Control	the state of the s		Softe agginneration (teville - KD449 - (10+955)	4	₩ NS	a c
1971   1972	1971   1972		NOTES INTO	finitation 70 km/h - (1+300)	6	100 m	8
1972   1972	1972   1972		IIIIIIIIII LEGIIVI LEGIIVI ILLUMIN TOO OO	190 III. SALON 7 D KTUD - (1+705) II. SELON SELO	4	30 m	Onle
Content   12   12   12   12   12   12   12   1	Page 14   Page	CONT. CHOMBIA SERVICE AND ASSESSED ASSESSED	THE DESIGNATION OF THE PROPERTY OF THE PROPERT	IIIIIIIIIIIII DVAIVII - (27 VV) IIIIIIIIIIIIIII ON DVAIVII - (27 VV)		E 001	
1985   1985	Part		ninanan kananan kanana Imila pamminga Dairan ere bihadiliadila (1412/18)	INDER (* 16702) Spiritoria de company de la	*	E G	
Proceeding to Charles the Landson State	Control District Annual Cont		INDECEMBER DESIGNATION OF THE PROPERTY OF THE	SOUTO ALQUOINTE BROTH LICENTIA. L. L. FTORU).	*	H OS	
Proceedings   Proceding   Pr	The control of the		RD31 - (13+965)	stations - Alichaelle Brown - Commission - C	***************************************	8 9	
Production Register (1987)   Production Reg	Proceedings   Proceedings   Procedings   P	a RD 8 situé sur le territoire de la commune	de SAINT VRAIN dont les limites sont : RD17 - (5+890)/fimite communale SI Vrain/fitteville - (7+360)		4	8 E	o See
Processing   Continue that the function of t	Control   Cont	a RD 449 situé sur le territoire de la commur	ne de CERNY dont les limites sont : Ilmite communate Reville/Cemv - (14+15/RA191 - (15+0)		4	E 05	Ouve
Control   Cont	Exercise   Control   Con	Déviation d'Itteville		ROA COLOR CONTRACTOR C	4	30 m	o Nijo
Processed   Control of Control	Processes   Proc	ŀ	manananan paramatan baharan perapah belah belah belah belah belah belah berah di seriah menerangkan penerangkan				
Property   100	1971   1971	i	\$1.11111111111111111111111111111111111	i limite communate Janville sur Juine × Bouray sur Juine	7	30 m	Onve
The control of the	1975   1975	Habit of this feet to bill a labbarra marraman abanaban	летення поттення при применення при применення применення применення применення применення применення применен Тупите соптиправа January/Footbaav I as Brits - (8+193)	тарын жана такан жана жана жана жана жана жана жана		100	Olive
1982   Proceedings   1982   Procedings   1982   Procedings   1982   Proceedings   1982   Procedings   1982	Part	a RD 3 situé sur le territoire de la commune	de MARCOUSSIS dont les timites sont ; timite communale Marcoussis/Janvry - (7+191)/RD24 - (8+487)			100±	e Ano
1972   1972	10.00   The property of the	i i dicitati kadali kada da kada da kada kada kada kada ka			de la constante de la constant	With the second second	ton constitution of
1972   1972	10   10   10   10   10   10   10   10		Ilmite communale Savigny sur Orgel/Juvisy sur Orge - (8+867)	limite communale Juvisy sur Orge/Athis Mans - (9+198)	4	30 m	Ouve
Process of the Control of Contr	Process & Proc.   Pr	(1965))())())()	limite communale Viry Chatition/Juvisy sur Orge- (0+399)	limile communale Juvisy sur Orge/Athis Mons - (1+776)		100 m	Ouve
Proceedings of the State and the Authority of Control	Process of the Difference of the control of the Control of Contr	RD 931	linite communale Draveli/Juvisy sur Orge- (1+377)	limite communale Juvisy sur Orge/Viry Chatillon - (2+417)	3	100 m	Ouve
Process of the City of the first than the common the control when the co	The control of the Control of the Control of Control	a RD 25 situé sur le territoire de la commune	e de SÁVIGNY SUR ORGE dont les limites sont : RD167 - (7+47/limite communale Savieny sur Orge/Juvisy sur O	JCG = (8+867)	4	30 m	Ouve
The control of the Dit is as the further de is normed as the first scriet that before the best of the Dit is as the further of the Dit is as the Dit is	The control of the	B RU 25 SILUB SUF IE TEMIONE DE 12 COMMUNE	e de ATHIS MONS dont les limites sont : immée communaie Juvisy sur Orga/Alhis Mons - (9+198)/RD/118 - (11+220	W. All of the distribution of the destruction of th	4	30 m	a C
10.00 ct	100 04   International Control Field Main   18-70   International Control Field Main   International Control	a RD 29 stud sur la territotre de la commune	e de Vikt Crat II. Con don les immes son : Kiv (vrvivimme communale Viy Chamidanalassy sur Cos-(vrase) e de ATHIS MONS dont les findles cont : findle communale. Inview en Ordefathie Mone : 14-77344-nes cont mindle	Substanting the second		100 t	200
100 442   Part	1971   1971	The state of the s					
The control is to 0.0 at 16	Propertion in 10.00 de la contract	RD 449	linile communiale Cenylla Ferte Alais - (15-470)	Imite communate La Ferte Alais/Cerry - (15+950)	4	30 m	Ouve
The control of the Dick of the debt of the throughous the communication of the Control of the Dick of the Control of the Con	The control of the Control of C	RD 831	limite communale Bauine/La Ferte Alais - (0+440)	RDB3 - (0+1065)	4	30 m	Ouve
10.00   10.0	10   10   10   10   10   10   10   10	a RD 449 shué sur le temioire de la commu	ne de CERNY dant les limites sont : limite communale La Ferte Alais/Cerny - (15+950)/sonte agglomération Cerny-	-RD145 - (16+200)	4	30 III	Опуб
Property	Fig. 18   Proceeding the Community of Computer Control of Community Control of Contr	Collision of the state of the s	menonemental menonemental personal menonemental menonemen	$\frac{1}{2} \left\{ \frac{1}{2} \left[ \frac{1}{2} \left$	•		-
10 15   10 1	10.0 154   Part   Par	-HUBBRE CORRESPONDED FOR THE PROPERTY OF THE P	IIITING COMMINICATE AND THE CONTROL OF THE CONTROL	HONGE COMPANIEL & NOVINGACIONE - (10+411)  HONGE COMPANIEL - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -	7 6	250 m	
100 449   100	State   1992   1994   1984	rivitati derdikaldi bilingar problem venden ed	inspersional commission of the first of the	IIIME COIBIUIRE LA NUMERINI ORIS EN MILEDOX - (1274-4) Imite comminate la NovillaiSt Germain les Arnainn, (1548-80)	4	W 02	O
100 mm   1	100   100		ilmile communité Apaion/La Noville - (9+860)	softle addigneration La Noville - (1+273)	4	30 m	Onwe
Processed on the DOT 14th at are betterning and better state and state of the Control of the C	Protected is the D1 shall as the buttering on the commune of Authority of Care In the Commune of Care In Car		sortie aggionération La Norville - (1+273)	in increases the communate La Norylle/Guideville - (1+690)	3	100 m	Ouve
Troughest de la PO 15 stade ser trainer de la benombre de L'ALMANIER SOLITION CONTRA DE L'ALMANI	Foreigne data in Particle de la commente de la co	a RD 19 situé sur le territoire de la commun	e de AVRAINVILLE dont les límites sont : RD193 - (6+50/limite communale Avrainville/La Norville - (10+108)	an nanonalamanamanamanamanamanamanamanamanamana	2	250 m	Опу
tracegoe de 100 14 debit de le territée de la commande de LALVANVILLES deut le ministra de la commande de la co	trooping the RO 154 shall are furnitione de la commune de ALICATRANILL EGO de las mêmes sont i binit commune de ALICATRANILL EGO de la mêmes sont i binit commune de ALICATRANILL EGO de la mêmes sont i binit commune de ALICATRANILL EGO de la mêmes sont i binit commune de ALICATRANILL EGO de la mêmes sont i binit commune de ALICATRANILLE EGO de la mêmes sont i binit commune de ALICATRANILLE EGO de la mêmes sont i binit commune de ALICATRANILLE EGO de la mêmes sont i binit commune de ALICATRANILLE EGO de la mêmes sont i binit commune de ALICATRANILLE EGO de la mêmes sont i binit commune de ALICATRANILLE EGO DE LA MONTHANICATRANILLE EGO DE LA MONTHANICATRANICATRANILLE EGO DE LA MONTHANICATRA	a RD 19 situé sur le territoire de la commun	e de GUIBEVILLE dont les limites sont : limite communate La Norville/Guibeville - (10+417)/limite communate Guib	Beville I a Norville - (10+518)	2	250 m	Ouve
Transcend to the Control of the Co	trecorn de 10 CB state au faireire de la commande de Politique de la mais sont l'ante commande L'Abrambaldashe (1753)  Tracorn de 10 CB state au faireire de la commande de Politique (1752)  Tracorn de 10 CB state au faireire de la commande de Politique (1752)  Tracorn de 10 CB state au faireire de la commande de Politique (1752)  Tracorn de 10 CB state au faireire de la commande de Politique (1752)  Tracorn de 10 CB state au faireire de la commande de Politique (1752)  Tracorn de 10 CB state au faireire de la commande de Politique (1752)  Tracorn de 10 CB state au faireire de la commande de Politique (1752)  Tracorn de 10 CB state au faireire de la commande de Politique (1752)  Tracorn de 10 CB state au faireire de la commande de Politique (1752)  Tracorn de 10 CB state au faireire de la commande de Politique (1752)  Tracorn de 10 CB state au faireire de la commande de Politique (1752)  Tracorn de 10 CB state au faireire de la commande de Politique (1752)  Tracorn de 10 CB state au la commande de Politique (1752)  Tracorn de 10 CB state au la commande de Politique (1752)  Tracorn de 10 CB state au la commande de Politique (1752)  Tracorn de 10 CB state au la commande de Politique (1752)  Tracorn de 10 CB state au la commande de Politique (1752)  Tracorn de 10 CB state au la commande de Politique (1752)  Tracorn de 10 CB state au la commande de Politique (1752)  Tracorn de 10 CB state au la commande de Politique (1752)  Tracorn de 10 CB state au la commande de Politique (1752)  Tracorn de 10 CB state au la commande de Politique (1752)  Tracorn de 10 CB state au la commande de Politique (1752)  Tracorn de 10 CB state au la commande de Politique (1752)  Tracorn de 10 CB state au la commande de Politique (1752)  Tracorn de 10 CB state au la commande de Politique (1752)  Tracorn de 10 CB state au la commande de Politique (1752)  Tracorn de 10 CB state au la commande de Politique (1752)  Tracorn de 10 CB state au la commande de Politique (1752)  Tracorn de 10 CB state au la commande de Politique (1752)  Tracorn de 10	a RD 19 situé sur le territoire de la commune	e de MAROLLES EN HUREPOIX dont les limites sont : limite communale La Norville/Margilles en Hurepoix - (12+4;	134/Almite communale Marolles en Hurepoix/Breitany sur Orge- (13+528)	2	250 m	ano i
100   100	The control of the RD 55 state as in the incidence of the communation of BULLANAVILLERS dand teal federa sout it finite communation be BULLANAVILLERS dand teal federa sout it finite communation be BULLANAVILLERS of south teal federa south it finite and it section and the section of the se	a RD 449 situé sur le territoire de la commu	me de GUIBEVILLE dont les limites sont : limite communale La Nordite/Guibeville - (1+890)/ifinite conmunale Guib	99VIIIQ/AVGIIIVIII - (1+738)	9	100 m	avio
Processor de la ROL Statistica de la commune de BALLANNALLEGS dont les limites sons i RNEO (-0-Oldinete communede Beldien/disor/Entre 18 commune de BALLANNALLEGS dont les limites communede Beldien/disor/Entre 18 commune de Carta de la commune de Carta de Carta de la commune de Carta de Cart	Incocon de la POT 558 sible de la berrière de la commanda Chapteria descrimanda Buildins-Vierbe de la Contra de la POT 558 sible de la berrière de la POT 558 sible de la POT 558 sible de la POT 558 sible de la berrière de la POT 558 sible de la POT 558 s	a RD 35 stué sur le territoire de la commun	e de Bati Aliviti IERS dont les ligites sont : ligite communate Monthéwillalishulliers - (11-667) sorte accionê	ин применения применения применения применения применения применения применения применения применения применен В 1881/го Вана (1988) применения применения применения применения применения применения применения применения		400 m	Rue er
Transcription of the RPO 1533 staff as we fix bearfroine of the communate Checklothic statistics and the Staff as the Staff as the statistics of the Communate Checklothic statistics of the Staff as	Fig. 14.5   Fig. 14.5   Fig. 14.5   Fig. 14.5   Fig. 15.5   Fig.	a RD 188 stué sur le territoire de la commu	ne de BALLANVILLERS dont les limites sont : RAZO - (0+0)//mite communate Ballanvillers/Folnav sur Ome - (2+	TOTS CONTROLLED TO THE PROPERTY OF THE PROPERT		182	Onve
Fig. 449   Ring communate Cherchinolide Lardy - (7-1270)   Entire to Cherchinolide Lardy - (7-1270)   Entire Lardy - (7-1270)   Entir	Fig. 449   Binds communate ChepdahorBullandy (B-780)   Binds com	a RD 133 situé sur le territoire de la commu	ine de MONTLHERY dont les timites sont : RN20 - (0+0)/timite communate Montthéry/Longpont sur Orge- (0+175)		4	30 m	Ouve
RO 149   Initial Communitation Control Contr	Fig. 449   Finise communication Chapter Chapter (Fr. 2010)						-
Fig. 240	Transcription of the RD 494 and star for the residence of the Communitation of the Communit		Ilmite communale Cheptainville/Lardy - (6+769)	entree agglomération Lardy - (7+1276)	3	100 m	Ouve
Total Color of the No. 1946   Total Communities (as a big final set intension of the No. 1946   Total Communities (as a big final set intension of the No. 1946   Total Communities (as a big final set intension of the No. 1946   Total Communities (as a big final set intension of the No. 1946   Total Communities (as a big final set intension of the No. 1946   Total Communities (as a big final set intension of the No. 1946   Total Communities (as a big final set intension of the No. 1946   Total Communities (as a big final set intension of the No. 1946   Total Communities (as a big final set intension of the No. 1946   Total Communities (as a big final set intension of the No. 1946   Total Communities (as a big final set intension of the No. 1946   Total Communities (as a big final set intension of the No. 1946   Total Communities (as a big final set intension of the No. 1946   Total Communities (as a big final set intension of the No. 1946   Total Communities (as a big final set intension of the No. 1946   Total Communities (as a big final set intension of the No. 1946   Total Communities (as a big final set intension of the No. 1946   Total Communities (as a big final set intension of the No. 1946   Total Communities (as a big final set intension of the No. 1946   Total Communities (as a big final set intension of the No. 1946   Total Communities (as a big final set intension of the No. 1946   Total Communities (as a big final set intension of the No. 1946   Total Communities (as a big final set intension of the No. 1946   Total Communities (as a big final set intension of the No. 1946   Total Communities (as a big final set intension of the No. 1946   Total Communities (as a big final set intension of the No. 1946   Total Communities (as a big final set intension of the No. 1946   Total Communities (as a big final set intension of the No. 1946   Total Communities (as a big final set intension of the No. 1946   Total Communities (as a big final set intension of the No. 1946   Total Communities (as a big final	TICEALX RO 19 State at the tention of a communate Checking Single of the Communate Checking Single of the Communate Checking Single Checking Single Communate Checking Single Communate Checking Single Communate Checking Single Checking Single Communate Checking Single Checking S	RD 449	Lentine agglomération Lardy - (7+1270)	Imile communale Lardy/Bourgy sur Juine - (8+417)	4	30 m	Š,
The Column   The	The Community of the	a RD 449 situe sur le territoire de la commu	ine de CHEPTAINVILLE dont les limites sont : sonte agglomération Cheptainville - (3-139)/fimilie communale Chepta DD 440	Birviller, arcy • (6+769) 77 Transfer of the Commission of the Com	Samuel Manager	U 901	Š,
Transport of the RD 9445   RRY 1. (8+14)   R	No. 200   No.						5
RD 948   Illimitation 70 km/h - (1+20)	Fig. 64   Fig. 65   Fig.	RD 948	RATE (0+0)	Initiation 70 kmh - (1+200)	4	30 m	O
FRO 548 Stills and le territative de la communate Bretanny au Corporate Plassis Paté - (17+379)   Imite communate Bretanny au Corporate Plassis Paté - (17+379)   Imite communate Bretanny au Corporate Plassis Paté - (17+379)   Imite communate Bretanny au Corporate Plassis Paté - (17+379)   Imite communate Bretanny au Corporate Plassis Paté - (17+379)   Imite communate Bretanny au Corporate Plassis Paté - (17+379)   Imite communate Bretanny au Corporate Plassis Paté - (17+379)   Imite communate Bretanny au Corporate Bretanny au Corporate Bretanny au Corporate Bretanny au Bretanny au Bretanny au Corporate Bretanny au Br	FO 19   Immile communate de AUVERNAUX dont les limites sont : Unité communate de RETIGNY SUR CORDET dont les limites sont : Unité communate de BRETIGNY SUR CORDET dont les limites sont : Immile communate de BRETIGNY SUR CORDET dont les limites sont : Immile communate de BRETIGNY SUR CORDET dont les limites sont : Immile communate de BRETIGNY SUR CORDET dont les limites sont : Immile communate de BRETIGNY SUR CORDET dont les limites sont : Immile communate de BRETIGNY SUR CORDET dont les limites sont : Immile communate de BRETIGNY SUR CORDET : (1-1016)   Immile communate communa	RD 948		Imite communale Le Coudray Montceaux/Auvemaux - (2+900)	6	100 m	Onvo
RD 19	RD 19   Innite communate Bretiany aur Orgel, a Pleasis Paté - (17-375)   Innite communate Le Pressis Paté - (12-40)   Innite communate Ste Genevière des Book a Pleasis Paté - (12-40)   Innite communate Ste Genevière des Book a Pleasis Paté - (12-40)   Innite communate Ste Genevière des Book a Pleasis Paté - (12-40)   Innite communate Le Pleasis Paté - (12-40)   Innite communate Saint Midnel sur Orge - Pleasis R Paté   Pleasis Paté - (12-40)   Innite communate Le Pleasis Paté - (12-40)   Innite communate Le Pleasis Paté - (12-40)   Innite communate Le Pleasis Le Platé   Innite communate Le Communate Les Granges Le RolDourdae - (11-234)   Innite communate Le Granges Le RolDourdae - (11-234)   Innite communate Le Granges Le RolDourdae - (11-234)   Innite communate Les Granges Le R	a RD 948 situé sur le territoire de la commu		SQCOMERATION ALVERMALX - (4+70)	8	100 m	ð
RD 117   Intité communale Sie Caravière des Boarl a Plessis Pate. (21+0)   Intité agglouné taiton Le Plessis Pate (23+0)   Intité agglouné taiton Le Plessis Pate (23+0)   Intité agglouné taiton Le Plessis Pate (23+0)   Intité communale Le Plessis Pate (17+375)   Intité communale Le Plessis Pate (23+0)   Intité communale Les Gampes le Roi Pourdan (11+334)   Intité communale Les Gampes le Roi Pourda	RD 117   Incide Communate Sie Connewleve des Bois/Le Plessis Pate. (21+0)   Incide communate Le Plessis Pate. (23+0)   Incide communate Le Plessis Pate (23+0)   Incide communate Le Plessis Le Pate Le Communate Le Commun	RD 19	филиситентинентини Вtetlanv sur Оспей в Plessk Palé - (17+375)	тария коттипата је Двеск РазбЕвати Могала. (2014.807)	•	250 m	ď
RD 117   RD 117   Entrée agalambération Le Plessis Pete - (23-40)   Innite communale Le Plessis Paté Plessis Paté - (13-400)   Innite communale Le Plessis Paté - (13-400)   Innite communale RD 13   100 m	RD 117   RD 122   RD 12   RD 13   RD 12   RD	RD 117	Ilinite communite Ste Geneviève des Bois/Le Plassis Pate- (21+0)	entre anolomération Le Plessis Pale - (2240)	C C	100 m	o o
Fig. 19 - (0+4)   Fig. 19 -	Fig. 18   Fig. 19   Fig. 18   Fig.	RD 117	entre agglomération Le Plessis Pate - (23+0)	Ilmite communale Le Plessis Pate/Breigny sur Orge - (23+639)	4	30 m	Ouve
trongon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de BRETIGNY SUR CRGE dont les limites sont : RD117 - (17+0)/finité communale Breissis Paté - (17+375)  Trongon de la RD 12 situé sur le territoire de la commune de BRETIGNY SUR CRGE dont les limites sont i limite communale Le Plessis le Pâté   14-1045)  Rocade Centre Essonne   Innite communale Saint Mêtrel sur Orge - Plessis le Pâté   14-1045)  Rocade Centre Essonne   Innite communale Saint Mêtrel sur Orge - Plessis le Pâté   14-1045)  Rocade Centre Essonne   Innite communale Saint Mêtrel sur Orge - Plessis le Pâté   14-1045)  ROSSA Subé sur le territoire de la contratune de DOURDAN dont les limites communale Les Granges le RolDourdan - (11+334)tentée agglomération Dourdan - (12+53)	Incompande de IRO 19 situé sur le tentiolre de la commune de BRETIGNY SUR ORGE dont les limitées sont : RD117 - (1740)/fimile communale Breitgay sur Orge-Le Plessis Paté   140 m	RD 312	RD19 - (0+0)	Imite communale Le Plessis Pate/Bondouffe - (0+400)	3	100 m	Ouve
Hongo de la RU 312 Billio sur le fernitoire de la COMDUNITIE de BONDOUTE, dont les limites sont il limite communate Les Granges le Pales de Communate Les Granges le RolDourdan - (11+334) tentide aggliomération de la RD 635 stué sur le tentidice de La COURDAN dont les limites communate Les Granges le RolDourdan - (11+334) tentide aggliomération Dourdan - (12+53)	Foreign de la FO. 12 Elline sur le ferration de la COMPLOJA FL. dont les limites sont i imite communate l'essait de la commune de BOND-DIA El Communate l'essait de la commune de BOND-PESS de Pales le	a RO 19 situé sur le territoire de la commun	te de BRETIGNY SUR ORGE dont les limites sont : RD117 - (17+0)/limite communate Breigny, sur Orge/Le Plessis	Parts (174375)	8	100 m	Ouve
Rocade Centre Essonne Inimie communale Saint Widnel sur Orge - Plessis le Palé - Saint Generale des Bols Inimie communale Plessis le Palé - Saint Generale des Bols Inimie communale Les Granges le RolDourdan - (11+334) Inimie communale Les Granges le RolDourdan - (11+334) Inimie communale Les Granges le RolDourdan - (12+53) Inimie communale Les Granges le RolDourdan - (11+334) Inimie communale Les Granges le RolDourdan - (1	Roade Centre Essonie Innie communale Saint Widels sur Orge - Piesses le Paie : Bondouins - (11+334) Innie communale Plessis le Paie : Bondouins - (11+334) Innie communale Les Granges le RouDourdan - (12+53)	a RU 312 silue sur le lemiore de la commu		Ť	8	100 m	ð
RD 638 Stude sur le territoire de la COURDAN dont les limities sont : limitie communate Les Granges le Rollbourdan - (11+334/territée agglomération Dourdan - (12+53)	RD 838 silvé sur le territoire de la COURDAN dont les limites sord : limite communale Les Granges le Rol/Dourdan - (11+334) le ritrée argitomération Dourdan - (12+53)	Rocade Centre Essonne Rocade Centre Essonne	Imile communale sain Gerevieve des Bois - Plessis le Pale Image communale Sant Michal cur Ome : "Disses la Plus	Imité communale Plessis le Pâté - Bondoufle de l'Imite communale de la Condoufle de l'Imite communale de la Condoufle de la Co	*	30 m	Š O
RD 638 Stude sur le territoire de la COURDAN dont les limites sont : limite communate Les Granges de Roubourdan - (11+334)tentrée agglométation Dourdan - (12+53) 190 m 3 190 m	RD 838 - (10+100) Ironcon de la RD 838 sillué sur le territoire de la commune de DOURDAN dont les limites sord : limite communaire Les Granges le Rol/Dourdan - (11+334) l'entrée agglomération Dourdan - (12+53)  100 m  1 100 m			MINIO WILLIAM TENDENCE TO THE STATE AND THE STATE AND THE STATE OF THE	•	W 08	Š
le Roi/Dourdan - (11-334)/entiée aggloinération Dourdan - (12+53).	le Rol/Dourdan - (11+334)/entiée aggloinération Dourdan - (12+53)	RD 836		Ilmile communate Les Granges le Rolfbourdan - (11+334)	8	100 m	Ö
		a Ke asa sane sar e terraoire de la commu		IRIJON DOUNGE - (12+53)	6	100 m	omo
							-
			RD 25 stude sur le territoire de la commune RD 25 stude sur le territoire de la commune RD 25 stude sur le territoire de la commune RD 25 stude sur le territoire de la commune RD 26 stude sur le territoire de la commune RD 26 stude sur le territoire de la commune RD 26 stude sur le territoire de la commune RD 48 stude sur le territoire de la commune RD 19 stude sur le territoire de la commune RD 19 stude sur le territoire de la commune RD 16 stude sur le territoire de la commune RD 16 stude sur le territoire de la commune RD 19 stude sur le territoire de la commune RD 19 stude sur le territoire de la commune RD 19 stude sur le territoire de la commune RD 19 stude sur le territoire de la commune RD 19 stude sur le territoire de la commune RD 18 stude sur le territoire de la commune RD 19 stude sur le territoire de la commune RD 19 stude sur le territoire de la commune RD 19 stude sur le territoire de la commune RD 19 stude sur le territoire de la commune RD 19 stude sur le territoire de la commune RD 117 RD 19 stude sur le territoire de la commune RD 117 RD 19 stude sur le territoire de la commune RD 117 RD 19 stude sur le territoire de la commune RD 117 RD 19 stude sur le territoire de la commune RD 117 RD 117 RD 117 RD 19 stude sur le territoire de la commune RD 117 RD 312 RD 313 RD 314 RD 314 RD 315 RD 314 RD 315 RD 314 RD 315 RD 315 RD 314 RD 315 RD 314 RD 315 RD 315 RD 314 RD 315 RD 315 RD 315 RD 315 RD 315 RD 315 RD 316 RD 317 RD 317 RD 318 RD	RD 5 silve but it tentifore the in communate by the MAPCOLSSIS and its limites communate billion communate by Comparatively and Copputation year Copputation year. The Copputation year Copputation year Communate by	The State are to before the a common that the	Inter communate Juviey par Orge/Athe Mons. (8+199)  Inter communate Juviey par Orge/Athe Mons. (8+199)  Inter communate Juviey par Orge/Athe Mons. (1+179)  Inter communate Juviey par Orge/Athe Mons. (1+179)  Inter communate Lin Mons. (8+1150)  Inter communate Lin Monding Communate Lin Plasse Plan Lin Lin Lin Lin Plasse Plan Lin Lin Lin Lin Plasse Plan Lin Lin Lin Lin Lin Plasse Plan Lin Lin Lin Lin Lin Plasse Plan Lin Lin Lin Lin Lin Lin Lin Lin Lin Li	Interference   Protection   P

				-	a mana adam	
Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Debut du Ironçon - (PR+abscisso pour information)	Fin du tronçon - (PR+abscisse pour information)	catégorle sonore du	secteurs	-
	median desarramentamentamentamentamentamentamentament		mannen de manuel de mande de m		affectés par le bruit	lissu
ES MOLIERES	RD 40	RD838 - (4+471)	limite communale Les Moltères/Gometz la Ville- (5+991)		10 m	
ubahan unununtendiredirediredirediredirediredirediredire	RD 838	limite departement y velines - (15+1) Ilmite communate Boullay les Troux/Les Molères - (15+410)	RD40 - (18+776)	3	100 m	Ouven
debutte de de la constitución de	RD 988	limite communate Limours/Les Motières - (16+888)	imite communate Les Molères/Limours - (16+998)	3	100 m	Ouvert
H-45/BHQBadh-to-partermental control of the BBAGH-4-	RD 838	RD 40 - (18+776)	Limite communate Les Molières/Limours - (19+860)	2 4	30 m	Ouvert
Marian management management lambby restricted by the Steha Hoder	Trongon de la RD 836 situe sur le territoire de la co	tonopa de la RO 335 state sur la tendencia de acommuna de la CULTA CES TRUMA dont las imitada sont; limita communata la tendencia de la communata de la CULTA CES TRUMA dont las imitada sont; limita communata la tendencia de la communata de la CULTA CES TRUMA dont las imitada sont; limita communata la culta communata de la CULTA CES TRUMA dont las imitada sont; limitada communata la culta communata de la CULTA CES TRUMA dont las imitada sont limitada communata la culta communata communata la culta communata communata communata communata communata la culta communata communat	Dylimite communale Boullay les TrouxLes Mollères - (18+41u)	,	100 m	Cuven
hadishi hibidi bidaki hibidaki papara bayana alama rasani nasani nasani nasani nasani nasani nasani nasani nasani	tronçon de la RD 988 situé sur le territoire de la co	trongen de la RO 988 situé sur le terminate de la commune de curvo dice sont es mines sont : fimile communale Les Motières/Limous - (18-988/entrée applomération Limours - (18-493)	Enternational management of the second secon	3	100 m	Ouvert
F.S. 131 IS	жения подмення подменення подмен	inde community (A. Jose Rosmanaria en	indication (A.4.87)	2	250 m	Ouvert
- FO OCIO	Commission of the second contract of the seco	RN446 - (0+0)	Imite communate Les Ulis/Villelust - (1+0)	2	250 m	Ouvert
Anternative labitation and the control of the contr	RD 218	RN446 - (0.40)	limite communale Les Ulis/Villejus - (1+0)	3	100 m	Ouvert
40 ko ko eta	tronçon de la RD 35 silvé sur le territoire de la con	tronson de la RO 35 altré sur le territoire de la commune de ST. LEAN DE BEAUREGARD dont les limites sont : limite communale Gometiz le Chatel/GI, Jean Beauregard . (2+70)/limite communale SI, Jean Beauregard 4.es Ulis . (2+350)	gard - (2+700)/limite communale St Jean Beauregard/Les Ulis - (3+350)	2	250 m	Ouvert
HARMAN AND HARMAN AND THE PARTY OF THE PARTY	troncon de la RD 95 situé sur le territoire de la con		OMMURAE Bures sur Yvettei-Gil sur Yvette - (2+938)	2	250 m	Ouvert
III TATA TATA TATA TATA TATA TATA TATA	troncon de la RD 988 silué sur le territoire de la co	troncon de la RD 988 stute sur le territoire de la commune de BURES SUR YVETTE dont les limites sont : limite communale Cres Direvinieus sur Yvette - (9+545)/limite communale Bures sur Yvette/Gometz le Chatel - (11+748)	rile communate Bures sur Yvette/Gometz le Chalet - (11+748)	4	30 m	Ouvert
- 1 (Chr) 11 f. D.	RD 31	Hurb Ala Vaal a malla sudmille (H 4.078)	iladia Aarangurala Lardadilahlad la Grand - #940)	3	160 a	Ouvert
CODEAITE	PD 117	imije comennale Marciles en Huranoixi, andevije - (26+800)	RD26 (28+760)	3	100 m	Ouvert
	trançon de la RD 117 situé sur le territoire de la co	- (25+809)/limite communale Marolles en H	มายาก (1848) - (1848)	3	100 m	Ouvert
Hehestertheshrett pilling it thequesty pressprinterport in second second	A CAMPAN AND AND AND AND AND AND AND AND AND A	advindente de la company de la compa		***************************************	all all about the feet of the second	2
MOURS	RU 24	RUSSS - [1 + 190]	India contrainale i irrains/Rife cotte Entries. /2+850)	5.	100 m	Ouver
A THE STREET STR	RD 152	RD24 - (0+0)	imite gommunate Limours/Forges les Bains- (1+762)	4	30 m	Ouvert
ANTERNAMENTAL PROPERTY AND TRANSPORTED TO THE PROPERTY OF THE	RD 838	Limile communale Les Mollères/Limouss - (19+800)	RD 988 - (21+170)	3 4	30 m	Ouvert
	RD 988	imite communale Gometz la villet Imours - (16+330)	imite communitée Limoursit es Molières - (18+88B)	3	100 m	Ouvert
	RD 988	limite communate Les Molières (164988)	entrée aggiomération Linours - (18+483)	3.	100 m	Ouveri
ALBERTEIN THE SERVICE STREET,	troncon de la RD 131 situé sur le territoire de la c	Initiate e application de la Communa de BRIUS SOUIS FORGES dont les limites sont. RD24 - (3+745)/limite communale Brie souis Forgest intorion de la RD 131 sités sur la territoira de la Communa de BRIUS SOUIS FORGES dont les limites sont. RD24 - (3+745)/limite communale Brie souis Forgest intorion de la RD 131 sités sur la territoira de BRIUS SOUIS FORGES dont les limites sont. RD24 - (3+745)/limite communale Brie souis Forgest intorion de la RD 131 sités sont la territoira de la communale de BRIUS SOUIS FORGES dont les limites sont la RD 131 sités sont la territoira de la communale de BRIUS SOUIS FORGES dont les limites sont la RD 131 sités sont la territoira de la communale de BRIUS SOUIS FORGES dont les limites sont la RD 131 sités sont la territoira de la communale de BRIUS SOUIS FORGES dont les limites sont la RD 131 sités sont la territoira de la communale de BRIUS SOUIS FORGES dont les limites sont la RD 131 sités sont la territoira de la communale de BRIUS SOUIS FORGES dont les limites sont la RD 131 sités sont la territoira de la communale de BRIUS SOUIS FORGES dont les limites sont la RD 131 sités sont la territoira de la communale de BRIUS SOUIS FORGES dont les limites sont la RD 131 sités sont la territoira de la communale de BRIUS SOUIS FORGES dont les limites sont la RD 131 sités sont la RD 131 sit	Limous - (3+750)	3	100 m	Ouvert
reason and the control of the contro	tronçon de la RD 152 situé sur le terriloire de la ca	turnom de la RO 152 situé sur le territoire de la commune de FORGES LES BANS dont les limites sont : finite communale Limouss/Forges les Baine; (1+782/limite communale Forges les Bains/Bits sous Forges - (4+000)	e communate Forges les Bains/Brits sous Forges - (4+000)	3	100 m	Ouvert
uranananananananananananananahahahahahaha	tronçon de la RD 838 silué sur le territoire de la cr	tonçon de la RD 838 siué șur le terriboire de la commune de LES MOLIFIES dont les limites sort : RD 30 : (19+7/5)/Limite communeia LES Molites/Limites (19+80).  Tonçon de la RD 838 siué șur le terriboire de la commune de LES MOLIFIES dont les limites sort : RD 30 : (19+7/5)/Limite communeia LES Molites/Limites (19+80).	900)   	3 4	100 m	Ouvert
	tronçan de la RD 836 situé sur le territoire de la c	tonyon de la RD 838 slué sur le territoire de la commune de FORGES LES BAINS dont les limites sont : RO97 - (22+150)/fonde communale Fondes les Bains/Angervillers - (28+38)		4	30 m	Ouvert
***************************************	tronçon de la RD 986 situé sur le territoire de la c	tronçon de la RO 988 situá sur le territoire de la commune de LES MOLIERES dont les limites sont : limite communale Linours/Les Molières - (16+888)/limite communale Les Molières/Linours- (16+998)	unale Les Motères Limours - (18+998)	3	100 m	Ouvert
LISSES	RD 26	imite communale Echarcon/Lisses - (20+0)	(in finitation de vitesse 70 km/h- (20+100)	4	30 m	Ouvert
The state of the s	RD 26	im imitation de vilesse 70 km/h. (20+100)	RD260 - (22+444).	3	100 m	Ouvert
	RD 26	RD260 - (22+444)	limite communate Lisses/Corbell Essonnes - (23+200)	4	30 m	Ouvert
	RD 153	IIITIILE CONTRUNALE Mennecy/Lisses - (28+0)	RD26 - (28+0).  - COLATES  - COLATES	4 0	30 m	Ouven
- nelstelstelstelstelstelstelstelstelstelst	RD 280	montenamentenamentenamentenamentenamentenamentenamentenamentenamentenamentenamentenamentenamentenamentenamente RD25 - (0+0)		3	100 m	Ouvert
	RD 260	TIMITE COMMUNE VIIIA EVILLESSES – (1+400)		3	100 m	Ouvert
	trançan de la RD 26 silué sur le territoire de la co	trançan de la RO 26 situé sur le territoire de la commune de CORBEIL-ESSONNES dont les limites sont : limite sommunale Lisses/Corbeil Essonnes - (23+200/RN7/in agalomération Corbeil Essonnes - (23+1179)	7-fin agglomération Cocheil Essannes - (23+1179)	4	30 m	Ouvert
	troncon de la RD 260 situé sur le territoire de la c	troncon de la RO 250 situé sur le territoire de la commune de VILLABE dont les limites sont ; limite communate Lisses/Villabe - (0+200)/limite communate Villabe/Lisses - (1+400)	3695 - (1+400)	ů.	100 m	Ouven
LONGJUMEAU	RD 117	inite communale Champlan/Longlumeau - (11+0)		4	30 m	Ouvert
	RD 117	RD247 - (11+300)	RD118 * (11+770)	3	100 m	Rue en U
- THE PROPERTY OF THE PROPERTY	RD 117	RD118 - (11+770)	Write communale Longlumeau/Epinay sur Orge - (13+540)	3	30 m	Ouvert
termenturment menerimenturment	RD 138	RD117 - (8+1)	illmile communale Longiumesu/Chily Mazam - (9+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 217	imite communale Chily Mazarini.ongjuneau - (1+0)	RD117-RD118 (Rue de Chilly) - (2+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 217		RN20 - (2+821)	4	30 m	Ouvert
envenementementementementementementement	troncon de la RD 117 situé sur le territoire de la c	tronçon de la RD 117 silué sur le territoire de la commune de CHAMPLAN dont les limites sont : RD59 - (8+900)timite communale Champlain (10-10) tronçon de la RD 117 silué sur le territoire de la commune de CHAMPLAN dont les limites sont : RD59 - (8+900)timite communale Champlain (10-10) tronçon de la RD 117 silué sur le territoire de la commune de CHAMPLAN dont les limites sont : RD59 - (8+900)timite commune de Champlain (10-10) tronçon de la RD 117 silué sur le territoire de la commune de CHAMPLAN dont les limites sont : RD59 - (8+900)timite commune de Champlain (10-10) tronçon de la RD 117 silué sur le territoire de la commune de CHAMPLAN dont les limites sont : RD59 - (8+900)timite commune de Champlain (10-10) tronçon de la RD 117 silué sur le territoire de la commune de Champlain (10-10) tronçon (10	TOTAL	4	30 m	Ouver
ruman manara manara manara manara adalam bidalam ada sa sa	tronçon de la RD 118 silué sur le territoire de la c	konçon de la RO 118 slué sur le territore de la commune de SAUX LES CHACTEUX (ont les timités sont unité commune le la RO 118 slué sur le territore de la COMMUNE DE LA COMMUNE SONT LIMITE SONT LIMIT	obylinite communale Seux les Chanteux Longumeau - (/+510)	3	100 m	Ouver
THE REPORT OF THE PARTY OF THE	Deviation sud de Longjuneau	Deviation sud de Longhimeau RD 117	limite communate Longiumeau-Ballainvillers	4	30 m	Duyen
	-					†
						-
						1



#### PREFECTURE DE L'ESSONNE

# Direction Départementale de l'Equipement

ARRETE N°2005-DDE-SEPT-085 DU 28 FEVRIER 2005 relatif au classement sonore du réseau routier départemental dans différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant

# Le Préfet de l'Essonne Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 111-4-1 et R 111-23-2, VU le code de l'environnement, et notamment son article L 571-10,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 123-13, R 123-14 et R 123-22,

VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

VU le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé,

VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels,

VU les résultats des études de la Direction Départementale de l'Equipement de l'Essonne,

VU les avis formulés par les communes sur le projet d'arrêté préfectoral,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

#### ARRETE

# ARTICLE 1er: Annulation de l'arrêté préfectoral n°86-1792 du 6 juin 1986

L'arrêté ministériel du 6 octobre 1978 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur, modifié par arrêté interministériel du 23 février 1983 a été remplacé par l'article 13 de la loi Bruit n°92-1444 du 31 décembre 1992 transformé en l'article L 571-10 du Code de l'Environnement.

En conséquence, le classement sonore du réseau routier départemental de l'Essonne doit être mis à jour.

L'arrêté préfectoral n° 86-1792 du 6 juin 1986 est donc annulé en ce qu'il concerne le réseau routier départemental et remplacé par le présent arrêté.

# **ARTICLE 2: Objet**

Le réseau routier départemental est classé, vis à vis du bruit, en cinq catégories.

Ce classement est applicable aux infrastructures existantes ainsi qu'à certains projets du Schéma Directeur de la Voirie Départementale de l'Essonne 2015, adopté en assemblée du Conseil Général de l'Essonne le 22 juin 2000.

#### **ARTICLE 3: Classement sonore**

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de l'ESSONNE aux abords des infrastructures de transports terrestres du réseau routier départemental listées en annexe 1 et repérées en annexe 3.

L'annexe 1 indique, pour chacune des communes concernées et pour l'infrastructure ou le tronçon d'infrastructure mentionné, le classement dans l'une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure ou du tronçon d'infrastructure, ainsi que le type de tissu urbain.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

L'annexe 2 indique les départements limitrophes concernés par des infrastructures ou tronçons d'infrastructure classés au titre du présent arrêté et situés sur le territoire du département de l'Essonne.

L'annexe 3 présente la carte de repérage du classement figurant à l'annexe 1.

#### **ARTICLE 4: Isolement acoustique minimum**

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les établissements d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 7 et 9 de l'arrêté du 25 avril 2003 susvisé.

Pour les établissements de santé, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 7 et 8 de l'arrêté du 25 avril 2003 susvisé.

Pour les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 7 de l'arrêté du 25 avril 2003 susvisé.

Des copies des arrêtés du 25 avril 2003 et du 30 mai 1996 ainsi que des extraits du code de l'environnement et des décrets 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 sont annexées au présent arrêté (annexe 4).

#### **ARTICLE 5: Niveaux sonores**

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit des infrastructures du réseau routier départemental tels que définis à l'article 3 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

# ARTICLE 6: Prise en considération dans les documents d'urbanisme

Les maires ont l'obligation de faire figurer dans les documents d'urbanisme de leur commune les dispositions du présent arrêté. Ils devront donc reporter dans les annexes informatives du Plan d'Occupation des Sols, du Plan Local de l'Urbanisme et du Plan de Sauvegarde et de mise en valeur de leur commune les secteurs affectés par le bruit des infrastructures du réseau routier départemental tels que définis en annexe 1.

Ces reports seront effectués sans délai par arrêté de mise à jour.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les dispositions du présent arrêté seront prises en compte pour la délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire.

# **ARTICLE 7: Publicité**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- Le Parisien;
- Le Républicain.

Il fera l'objet d'un affichage durant une période d'un mois minimum dans les mairies des communes de l'Essonne suivantes :

ABBEVILLE LA RIVIERE; ANGERVILLIERS; ARPAJON; ATHIS MONS; AUVERNAUX; AVRAINVILLE; BALLAINVILLIERS; BALLANCOURT SUR ESSONNE; BAULNE; BIEVRES BOISSY LA RIVIERE; BOISSY SOUS ST YON; BONDOUFLE; BOULLAY LES TROUX; BOURAY SUR JUINE; BOUSSY SAINT ANTOINE; BOUVILLE; BRETIGNY SUR ORGE; BREUILLET; BREUX JOUY; BRIERES LES SCELLES; BRIIS SOUS FORGES; BRUNOY; BRUYERES LE CHATEL; BURES SUR YVETTE; CERNY; CHALO SAINT CHAMPCUEIL; CHAMPLAN; CHEPTAINVILLE; CHEVANNES; CHILLY MAZARIN; CORBEIL-ESSONNES; COURANCES; COURCOURONNES; COURSON-MONTELOUP; CROSNE; DOURDAN; DRAVEIL; ECHARCON; EGLY; EPINAY SOUS SENART; EPINAY SUR ORGE ETAMPES; ETIOLLES; ETRECHY; EVRY; FLEURY MEROGIS; FONTAINE LA RIVIERE FONTENAY-LES-BRIIS; FONTENAY LE VICOMTE; FORGES LES BAINS; GIF SUR YVETTE; GOMETZ LA VILLE; GOMETZ LE CHATEL; GRIGNY; GUIBEVILLE; IGNY; ITTEVILLE; JANVILLE SUR JUINE : JANVRY : JUVISY SUR ORGE ; LA FERTE ALAIS ; LA NORVILLE ; LA VILLE DU BOIS ; LARDY ; LE COUDRAY MONTCEAUX ; LE PLESSIS PATE ; LES GRANGES LE ROI; LES MOLIERES; LES ULIS; LEUDEVILLE; LIMOURS; LISSES; LONGJUMEAU; LONGPONT SUR ORGE; MAISSE; MARCOUSSIS; MAROLLES-EN-HUREPOIX; MASSY MENNECY; MILLY LA FORET; MONDEVILLE; MONTGERON; MONTLHERY; MORANGIS MORIGNY CHAMPIGNY; MORSANG SUR ORGE; NOZAY; OLLAINVILLE; ONCY SUR ECOLE; ORMOY; ORMOY LA RIVIERE; ORSAY; PALAISEAU; PARAY VIEILLE POSTE; QUINCY SOUS SENART; RIS ORANGIS; ROINVILLE SOUS DOURDAN; SACLAS; SACLAY; SAINT AUBIN; SAINT CHERON; SAINT CYR LA RIVIERE; SAINT CYR SOUS DOURDAN; SAINTE GENEVIEVE DES BOIS; SAINT GERMAIN LES ARPAJON; SAINT GERMAIN LES BEAUREGARD; SAINT MAURICE HILAIRE; SAINT JEAN DE CORBEIL: SAINT MONTCCOURONNE; SAINT MICHEL SUR ORGE; SAINT PIERRE DU PERRAY; SAINT VRAIN; SAINT YON; SAULX LES CHARTREUX; SAVIGNY SUR ORGE; SERMAISE; SOISY SUR ECOLE: TIGERY; VALPUISEAUX; VARENNES JARCY; VAUHALLAN; VERRIERES LE BUISSON; VERT LE GRAND; VERT LE PETIT; VIGNEUX SUR SEINE; VILLABE; VILLEBON SUR YVETTE; VILLEJUST; VILLEMOISSON SUR ORGE; VILLIERS LE BACLE; VILLIERS SUR ORGE; VIRY CHATILLON; WISSOUS; YERRES

# **ARTICLE 8 : Date d'application**

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

### ARTICLE 9: Mise à disposition du public

Le présent arrêté ainsi que ses annexes sera mis à la disposition du public dans les lieux suivants :

- •Préfecture de l'ESSONNE, Direction des Actions Interministérielles, boulevard de France, 91010 EVRY CEDEX.
- •Sous-Préfecture d'EVRY, 7 rue Lafayette, 91108 CORBEIL-ESSONNES CEDEX
- •Sous-Préfecture d'ETAMPES, 4 rue Van Loo, 91152 ETAMPES CEDEX
- •Sous-Préfecture de PALAISEAU, Avenue du Général de Gaulle, 91125 PALAISEAU CEDEX
- •Direction Départementale de l'Equipement de l'Essonne,
- Services SEPT, Boulevard de France, 91012 EVRY CEDEX
- Service d'Aménagement Territorial Nord, 22 avenue du 8 mai 1945, 91125 PALAISEAU CEDEX
- Service d'Aménagement Territorial Sud, 25 route d'Egly, 91290 ARPAJON et dans toutes les mairies des communes concernées mentionnées à l'article 7.

#### **ARTICLE 10: Exécution**

Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, les Sous-Préfets d'EVRY, d'ETAMPES et de PALAISEAU, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les documents annexés sont consultables aux lieux mentionnés à l'article 8 du présent arrête.

DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT

D'EVRY

#### EXTRAIT DU REGISTRE

# DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DE LA VILLE DE CORBEIL-ESSONNES

VILLE DE CORBEIL-ESSONNES

POINT Nº 5.2

**OBJET:** 

INSTAURATION DE PERIMETRES D'ETUDES SUR LES SECTEURS CIRQUE DE L'ESSONNE ET ZONE D'ACTIVITES GRANGES - COQUIBUS

#### **SEANCE DU 19 JUILLET 2010**

L'An deux mille dix, le 19 du mois de juillet, à 19 h

Le Conseil Municipal de la Ville de Corbeil-Essonnes dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BECHTER, Maire, en session ordinaire.

Présents: J.P. BECHTER - T. SIMONOT - J.F. BAYLE - F. GARCIA - R.M. PORLIER - J.F. AYMARD - S. KETFI - M. BOUIN - D.R. N'GAIBONA - B. SADOUL - N. TELLUS - J. BEDU - Y. GALLIC - A. DJIBA - M.T. LE CORRE D. DOUCET - A.M. BERLAND - G. DERUEL - M. AVOINE - A. DE MATOS S. COUTARD - A. OUIS - V. AYKUT - A. MIGLOS - J. CAMONIN - M. SOAVI - P. FOURNIER - P. PRIGENT - C. DUGAULT - A. MALITTE. Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés: J. LEBIGRE ayant donné pouvoir à T. SIMONOT - F. JOSSE ayant donné pouvoir à J.P. BECHTER - N. MERESSE ayant donné pouvoir à P. FOURNIER - M. NOUAILLE ayant donné pouvoir à P. PRIGENT - M. BOCQUET ayant donné pouvoir à M. SOAVI - C. DA SILVA ayant donné pouvoir à A. MIGLOS.

Absents: C. DE OLIVEIRA - S. DANTU - F. BUSY - B. SISSOKO - R. CAUDRON - S. CAPRON - D. LAYREAU.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : Madame Stéphanie COUTARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 43

Nous, soussigné, Maire de la ville de Corbeil-Essonnes, certifions avoir fait afficher à la porte de la mairie, la délibération ci-contre le 21 juillet 2010 et le compte rendu de ladite délibération le 26 juillet 2010

Le Maire, Signé : J.P. BECHTER

> Transmis en Préfecture Pour contrôle de Legalité le ....21/1111.2010

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.111-10,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2010 ayant prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2010 instaurant des périmètres d'études sur les secteurs Kennedy, Montconseil-Hôpital, Centre historique, Quartier de gare-Zone d'activités, Clos Lecomte et SNECMA,

Considérant que dans le cadre de la révision du PLU, les secteurs Cirque de l'Essonne et Zone d'activités Granges - Coquibus doivent également faire l'objet de réflexions et d'études devant permettre d'harmoniser leur développement futur et leur valorisation sur le territoire communal,

Considérant qu'il convient de prévenir dès à présent des dynamiques privées ou publiques non coordonnées qui pourraient entraver à terme une approche globale et maîtrisée de ces secteurs,

Considérant que la mise en œuvre de périmètres au titre de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, dits « périmètres d'études » est de nature à préserver l'évolution des secteurs nommés, pour une durée maximale de 10 ans, à travers l'usage possible par Monsieur le Maire du sursis à statuer durant un maximum de deux ans, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, et ce à compter de sa réception,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 8 juillet 2010,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

#### Après examen et délibéré :

- Approuve l'instauration des périmètres d'études au titre de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, sur les secteurs Cirque de l'Essonne et Zone d'activités Granges - Coquibus, conformément aux plans annexés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant,
- Dit que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité au titre de l'article R.111-26 du Code de l'Urbanisme. Elle sera affichée en Mairie pendant un mois, tenue à la disposition du public et mention en est publiée dans un journal régional ou local diffusé dans le Département,
- Dit que la présente délibération prendra effet à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité définies à ci-dessus,
- Dit que la présente délibération sera transmise au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux Barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans le ressort desquels est(sont) située(s) la ou les zones concernées et au Greffe des mêmes Transmis en Prèfacture Tribunaux,

Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet de l'Essonne. Pour contrôle de Lagaillé

Fait et délibéré en séance, le 19 juillet 2010 et ont signé, au registre, les membres présents.

Jean-Pierre BECHTER MAIRE

(a) ... 2.1. BUIL. 201d.....







DEPARTEMENT

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT

D'EVRY

#### EXTRAIT DU REGISTRE

# DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DE LA VILLE DE CORBEIL-ESSONNES

VILLE
DE
CORBEIL-ESSONNES

POINT Nº 5.3

**OBJET:** 

INSTAURATION DE PERIMETRES D'ETUDES SUR LES SECTEURS KENNEDY, MONTCONSEIL-HOPITAL, CENTRE HISTORIQUE, QUARTIER DE GARE-ZONE D'ACTIVITES, CLOS LECOMTE, SNECMA

**SEANCE DU 26 AVRIL 2010** 

L'An deux mille dix, le 26 du mois d'avril, à 19 h

Le Conseil Municipal de la Ville de Corbeil-Essonnes dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BECHTER, Maire, en session ordinaire.

Présents: J.P. BECHTER - C. DE OLIVEIRA - T. SIMONOT - J.F. BAYLE - F. GARCIA - S. DANTU - R.M. PORLIER - J.F. AYMARD - S. KETFI - F. BUSY - B. SISSOKO - M. BOUIN - F. JOSSE - D.R. N'GAIBONA - B. SADOUL - R. CAUDRON - N. TELLUS - J. BEDU - Y. GALLIC - A. DJIBA - M.T. LE CORRE - D. DOUCET - A.M. BERLAND - G. DERUEL - M. AVOINE - S. CAPRON - A. DE MATOS - S. COUTARD - A. DUIS - V. AYKUT - N. MERESSE - A. MIGLOS - M. NOUAILLE - J. CAMONIN - M. SOAVI - C. DUGAULT - C. DA SILVA - A. MALITTE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés: J. LEBIGRE ayant donné pouvoir à J.P. BECHTER – P. NOURNIER ayant donné pouvoir à M. SOAVI – P. PRIGENT ayant donné pouvoir à M. NOUAILLE.

Absents: D. LAYREAU - M. BOCQUET.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, il a . . . . été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : Madame Cristela DE OLIVEIRA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Municipaux en exercice est de 43

Le nombre de Conseillers

Nous, soussigné, Maire de la ville de Corbeil-Essonnes, certifions avoir fait afficher à la porte de la mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre.

A Corbeil-Essonnes, le 3 mai 2010

Le Maire,

Signé: J.P. BECHTER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.111-10,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2010 ayant prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que dans le cadre de la révision du PLU, les secteurs Kennedy, Montconseil-Hôpital, Centre historique, quartier de gare-zone d'activités, Clos Lecomte et SNECMA doivent faire l'objet de réflexions et d'études devant permettre d'harmoniser leur développement futur et leur valorisation sur le territoire communal.

Considérant qu'il convient de prévenir dès à présent des dynamiques privées ou publiques non coordonnées qui pourraient entraver à terme une approche globale et maîtrisée de ces secteurs,

Considérant que la mise en œuvre de périmètres au titre de l'article L.111 – 10 du Code de l'Urbanisme, dit « périmètres d'études » est de nature à préserver l'évolution des secteurs nommés, pour une durée maximale de 10 ans, à travers l'usage possible par Monsieur le Maire, du sursis à statuer durant un maximum de deux ans, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, et ce à compter de sa réception,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 22 avril 2010,

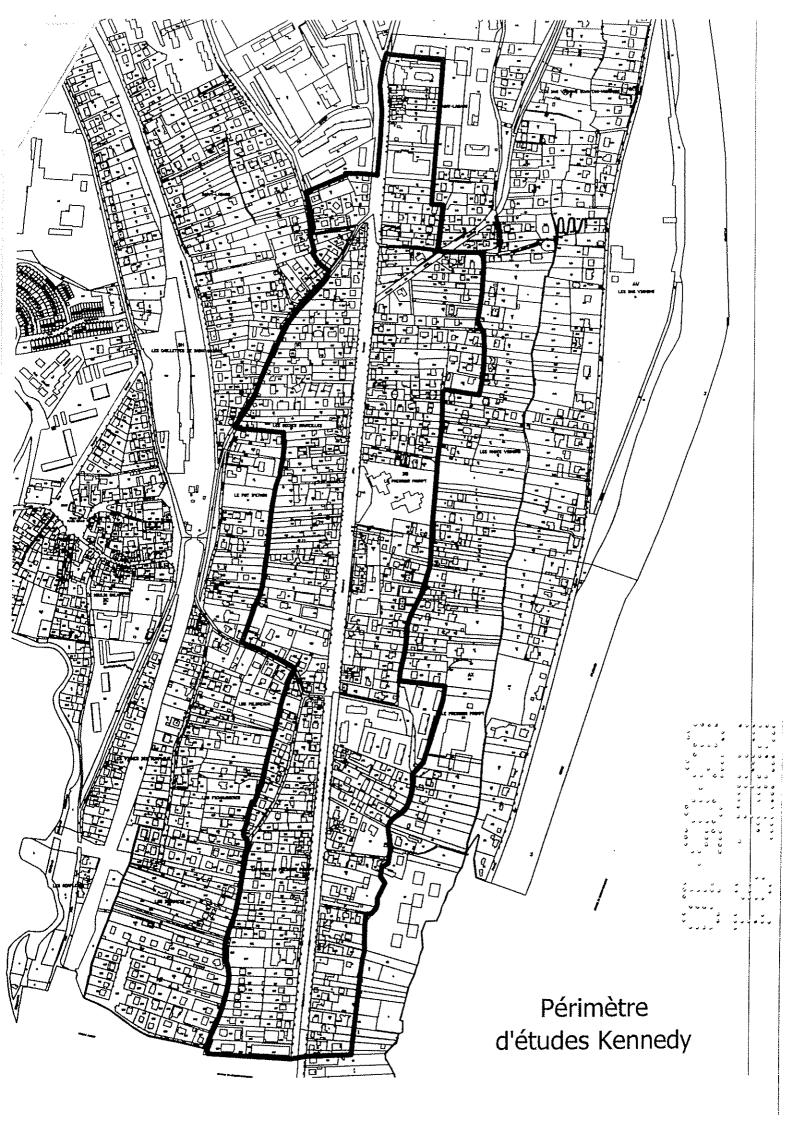
Sur proposition de Monsieur le Maire,

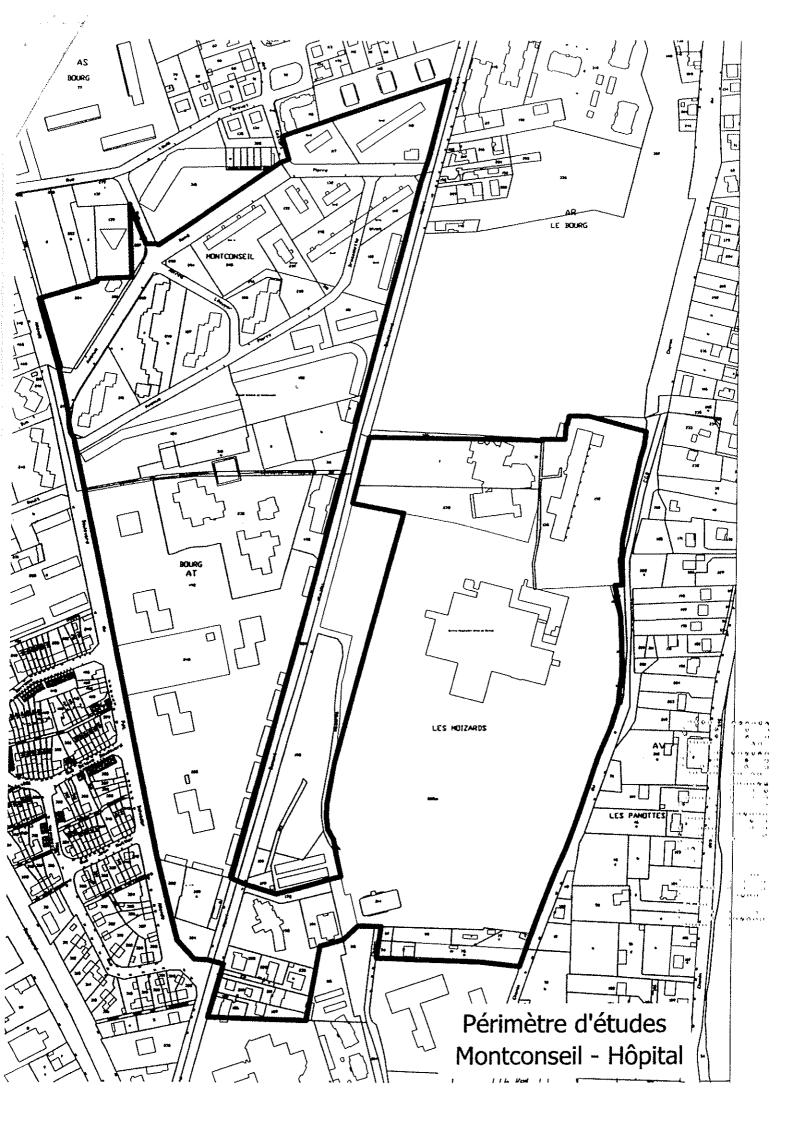
#### Après examen et délibéré :

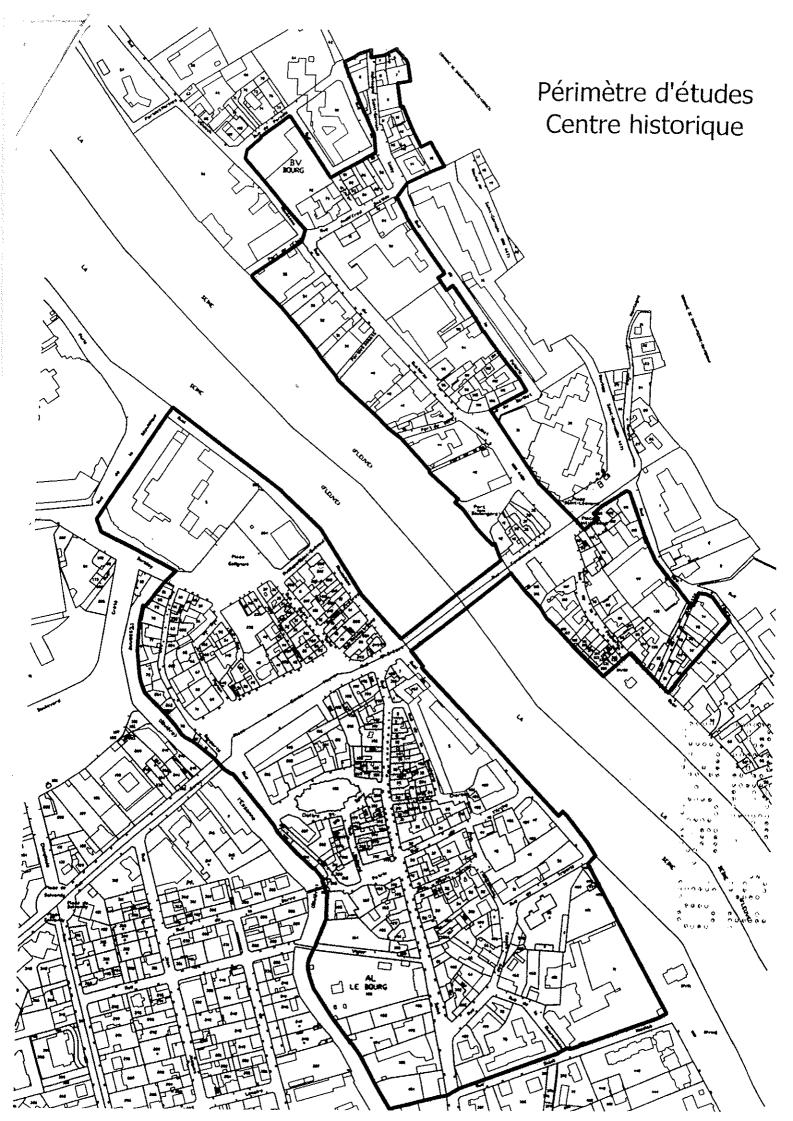
- **Approuve** l'instauration des périmètres d'études au titre de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, sur les secteurs Kennedy, Montconseil-Hôpital, Centre historique, quartier de garezone d'activités, Clos Lecomte et SNECMA, conformément aux plans annexés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant,
- Dit que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité au titre de l'article R.111-26 du Code de l'Urbanisme. Elle sera affichée en mairie pendant un mois, tenue à la disposition du public et mention en sera publiée dans un journal régional ou local diffusé dans le département,
- Dit que la présente délibération prendra effet à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité définies à ci-dessus,
- Dit que la présente délibération sera transmise au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels sont situées la ou les zones concernées et au greffe des mêmes tribunaux,
- Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance, le 26 avril 2010 et ont signé, au registre, les membres présents.

Jean-Pierre BECHYER

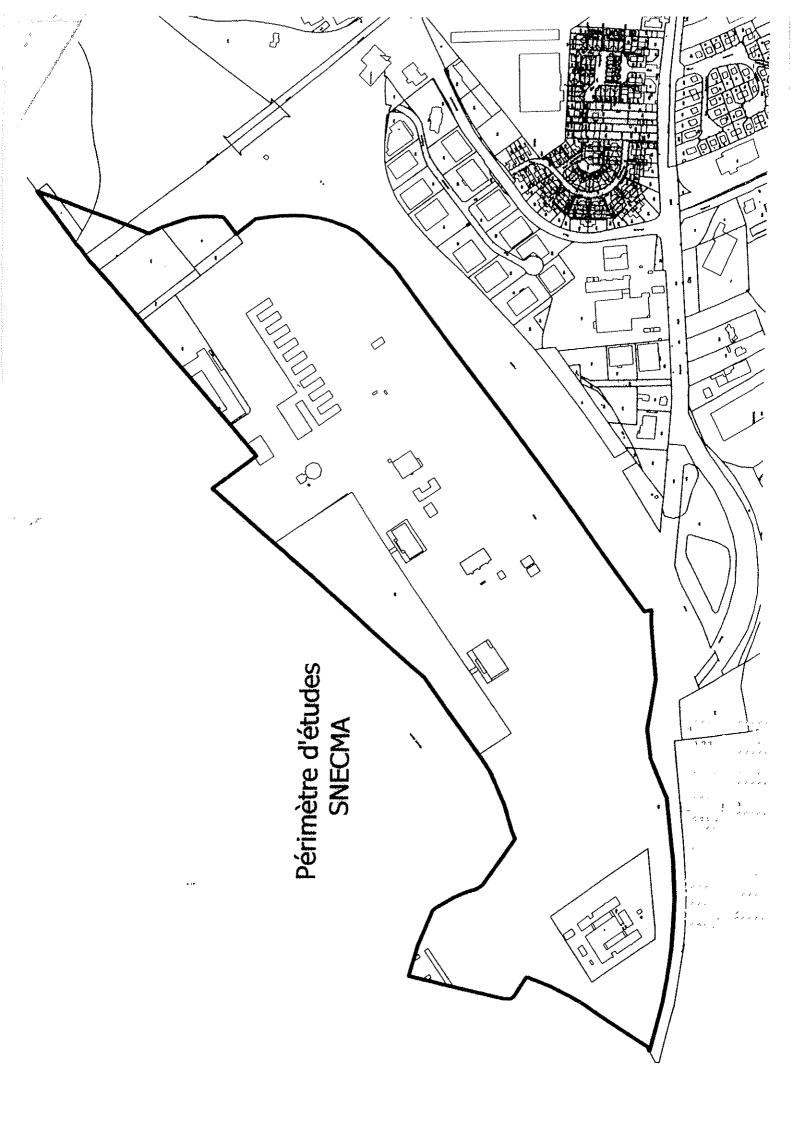












REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT

**D'EVRY** 

## EXTRAIT DU REGISTRE

# DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE CORBEIL-ESSONNES

VILLE DE **CORBEIL-ESSONNES** 

POINT Nº 5.2

**OBJET:** 

INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

#### **SEANCE DU 31 JANVIER 2011**

L'An deux mille onze, le 31 du mois de janvier, à 19 h

Le conseil municipal de la ville de Corbeil-Essonnes dûment convoqué par le maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre BECHTER, maire, en session ordinaire.

Présents: J.P. BECHTER – J.M. FRITZ – C. DE OLIVEIRA – S. DANTU - J.F. BAYLE - S. KETFI - F. GARCIA - D.R. N'GAIBONA - A. LALAMI-DIAKHITE - M. BOUIN - S. KHEDIRI - B. SADOUL - A. PICAZO SERRANO – J. BEDU – A. MALITTE – M.T. LE CORRE – A. CARPENTIER – A.M. BERLAND - G. DERUEL - J.P. SOLER - S. CAPRON - J.C. DALIS - M. MEZOUED - N. BAUSIVOIR - S. COUTARD - C. GONCALVES - A. OUIS -F. GRONDEIN - A. BOUBENIA - N. MERESSE - A. MIGLOS - J. CAMONIN B. PIRIOU - M.H. BACON - P. PRIGENT - C. DUGAULT - F. THEMN - N. ZIRRAR-ATMANI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés: R. CAUDRON ayant donné pouvoir à J.M. FRITZ - T. SIMONOT ayant donné pouvoir à J.P. BECHTER - V. AYKUT ayant donné pouvoir à J. BEDU - D. LAYREAU ayant donné pouvoir à S. COUTARD - C. DA SILVA avant donné pouvoir à A. MIGLOS.

Conformément à l'article L 2121-15 du code des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil : madame Cristela De Oliveira ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 43

Nous, soussigné, maire de la ville de Corbeil-Essonnes, certifions avoir fait afficher à la porte de la mairie, la délibération ci-contre le 1er février 2011 et le compte rendu de ladite délibération le 7 février 2011.

Le maire, Signé: J.P. BECHTER Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-3 et suivants et R.421-26 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme en date du 13 décembre 2005, mis en révision le 22 février 2010,

Considérant que l'article L.421-6 prévoit que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir,

Considérant l'intérêt d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune afin de préserver le patrimoine bâti ancien de la commune, et d'assurer un meilleur suivi de l'évolution du nombre de logements à Corbeil-Essonnes,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 26 janvier 2011,

Sur proposition de monsieur le maire,

## Après examen et délibéré :

- Décide l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,
- Dit que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de l'Essonne, à monsieur le président de la communauté d'agglomération Seine-Essonne et à la direction départementale des territoires d'Evry.

Fait et délibéré en séance, le 31 janvier 2011 et ont signé au registre les membres présents.

Jean-Pierre BECHTER

M

## DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Par délibération du 14 février 2000, le conseil municipal décide d'instaurer un droit de préemption urbain simple sur les zones urbaines et zones d'urbanisation futures du POS. Entre 2000 et 2010, cinq nouvelles délibérations modifient le périmètre de DPU.

Le périmètre de DPU concerne actuellement les zones urbaines et à urbaniser du PLU. Un nouveau périmètre de DPU sera adopté au moment de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Corbeil-Essonnes.



ANNEE	N° LOTISST	NOM DEMANDEUR	ADRESSE DU TERRAIN	NOM DU LOTISSEMENT	NBRE DE LOTS	REF CADASTRE	SUPER-FICIE	SHON	DELIVRE LE
2003	03C3001	SOFIAL 1 rue Charles Fabry 72013 LE MANS cedex	rue Georges Brassens	le clos des Lorittes	14	AZ57-60, 230-232, 237-238, 448-450		3 673	15/01/2004
2 0 0 5	05C 3001	SCI AMI - IMMO 30 rue Lafayette 91100 CORBEIL-ESSONNES	30 rue Lafayette		3	BT 336, 337, 338	2 805		07/10/05
	05C 3002	SARL LOTISOL 2 rue des Mazières 91033 EVRY	23 rue de la Montagne des Glaises	"Le Clos Lecomte"	14	AD 20 à 26, 59, 190 et 246	11 787		24/04/06
	05C 3003	SARL AXAGIMO "Le Mazière" - rue R. Cassin 91033 EVRY CEDEX	3 - 5 rue de la Montagne des Glaises	"Le Clos Bellevue"	11	AD 78	6 341	1 760	23/05/06
2 0 0 6	06C 3001	SNC GAUTIER ET CIE 2 chemin du Plessis St Père	62 - 64 - 66 chemin de la Ferté Alais	"les Bouchets"	14	AZ 68 à 72,	8 565	2 997	30/08/07
	06C 3002	91160 BALLAINVILLIERS Mr et Mme BEHIH 131, 135 bd John Kennedy 91100 CORBEIL-ESSONNES	10 rue Edith Piaf		9	75 à 77, 335, 478 BE 158	1 200	420	19/01/07
2 0 0 7	07C 3001	Groupe LOTICIM 16 boulevard Charles de Gaulle 91540 MENNEDY	11 rue du Tir		3	AL 129, 135	1 245	342	03/03/08
	07C 3002	Mr DUPONT & Sté JYDYS 12 rue du Chemin Vert 92150 SURESNES	137, 139 chemin du CGB		3	AW 334, 337, 338, 340	2 369	727	21/11/07
	07C 3003	Sté PROMO-GERIM Centre Hoche - 25 rue Hoche 91260 JUVISY S/ORGE	Boulevard Henri Dunant	"Les Jardins du Belvédère"	8	AR 325, 142, 150, 152, 227, 228, 284	52 546	40 000	06/03/08
	<u> </u>								
2 0 0 8	08C 3001	LOGEMENT FRANCILIEN 51 rue Louis Blanc 92917 PARIS LA DEFENSE CEDEX	rues Pablo Picasso et bd Jean Jaurès	"Pablo Picasso"	12	AC 350, 483, 485, 502, 504	13 200		20/05/08
	08C3002	LOTISOL 2 rue des Mazières 91000 EVRY	rue de la Grange Feu Louis	"Le Clos Lecomte"	4	AD 29, 30, 32 366, 365	3 239	1 133	05/09/08
0	09C 3002	BATIMENTS ET TECHNIQUES ASSOCIEES 104 rue de Champaux 77111 SOIGNOLLES EN BRIE	79 route de Lisses	le Hameau de Lisses	4	BP 56p	2 446		07/09/09
	109C3003	MOUTY Christophe 4 rue de Picardie 91130 RIS ORANGIS	105 boulevard John Kennedy		6	BD 379			22/12/09
	i								

**DEPARTEMENT** 

DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT

D'EVRY

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA VILLE DE CORBEIL-ESSONNES

VILLE DE CORBEIL-ESSONNES

POINT Nº 5.5

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE CORBEIL-ESSONNES

#### **SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le 17 du mois de novembre, à 19 h

Le conseil municipal de la ville de Corbeil-Essonnes dûment convoqué par le maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre BECHTER, maire, en session ordinaire.

Présents: J.P. BECHTER – J.M. FRITZ – S. DANTU - J.F. BAYLE – F. GARCIA - A. LALAMI-DIAKHITE - T. SIMONOT – V. AYKUT - M. BOUIN – S. KHEDIRI - A. PICAZO SERRANO - J. BEDU – A. MALITTE - M.T. LE CORRE – A. CARPENTIER - A.M. BERLAND – G. DERUEL – J.P. SOLER – S. CAPRON - D. LAYREAU – M. MEZOUED – N. BAUSIVOIR – S. COUTARD - A. OUIS – A. BOUBENIA - D. DOUCET - N. MERESSE - A. MIGLOS – J. CAMONIN - M.H. BACON - P. PRIGENT – C. DUGAULT – C. DA SILVA - F. THEPIN – N. ZIRRAR-ATMANI. Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés: C. DE OLIVEIRA ayant donné pouvoir à J.P. BECHTER - D.R. N'GAIBONA ayant donné pouvoir à G. DERUEL - R. CAUDRON ayant donné pouvoir à D. DOUCET - B. SADOUL ayant donné pouvoir à D. LAYREAU - J.C. DALIS ayant donné pouvoir à A.M. BERLAND - C. GONCALVES ayant donné pouvoir à A. LALAMI-DIAKHITE - F. GRONDEIN ayant donné pouvoir à A. MALITTE.

Absent: B. PIRIOU.

Conformément à l'article L.2121-15 du code des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil : monsieur Jean-Michel FRITZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET**:

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 43

Nous, soussigné, maire de la ville de Corbeil-Essonnes, certifions avoir fait afficher à la porte de la mairie, la délibération ci-contre et le compte rendu de ladite délibération le 18 novembre 2011.

Le maire, Signé : J.P. BECHTER Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2005 approuvant le plan local d'urbanisme,

Considérant qu'une nouvelle taxe, dénommée taxe d'aménagement, remplaçant notamment la taxe locale d'équipement, sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012,

Considérant que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, sauf renonciation expresse,

Considérant qu'en l'absence de délibération du conseil municipal avant le 30 novembre 2011, la taxe d'aménagement sera instaurée de plein droit et le taux de cette taxe sera fixé à 1%,

Considérant qu'en application de l'article L.331-14 du code de l'urbanisme, les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5% selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire définis par un document graphique figurant, à titre d'information, dans une annexe au plan local d'urbanisme,

Considérant qu'il est proposé de fixer à 5%, le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 14 novembre 2011,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 novembre 2011,

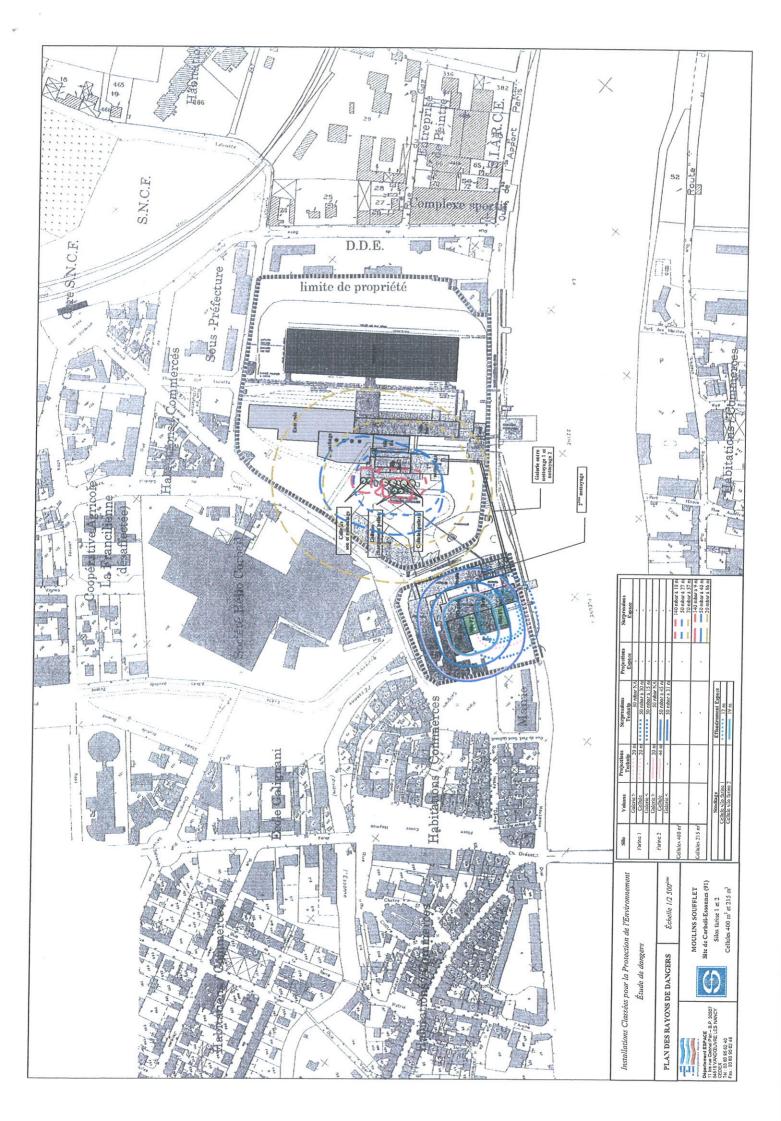
Sur proposition de monsieur le maire,

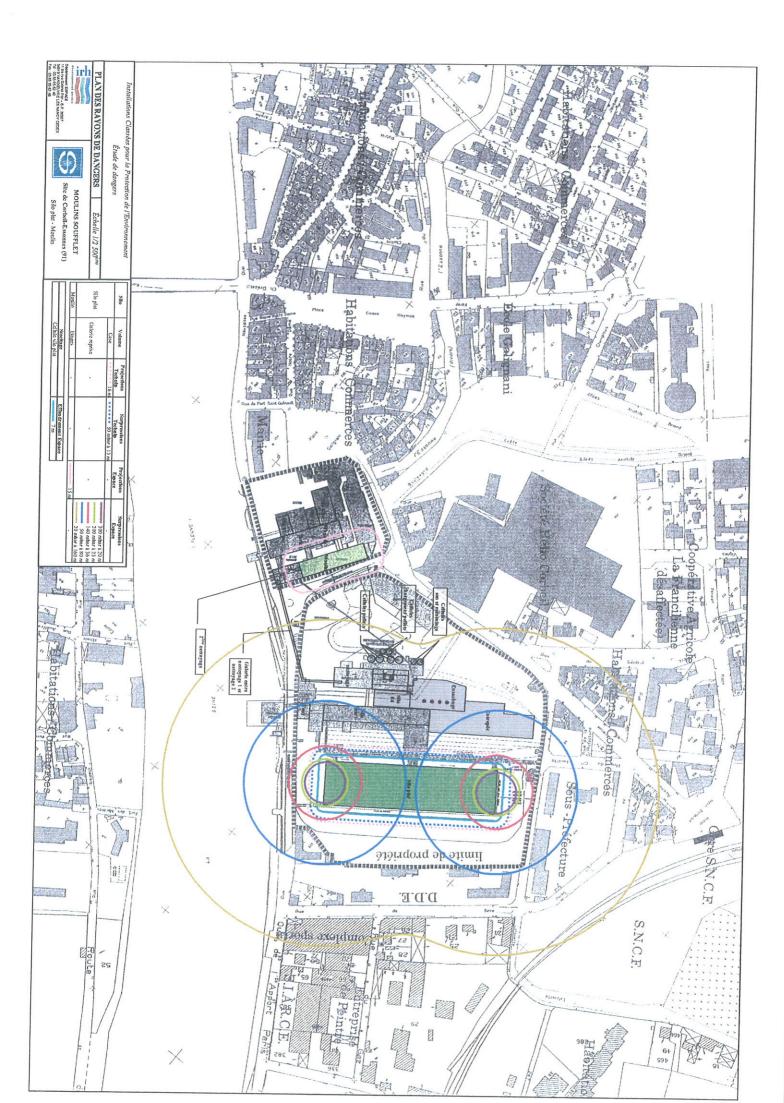
### Après examen et délibéré :

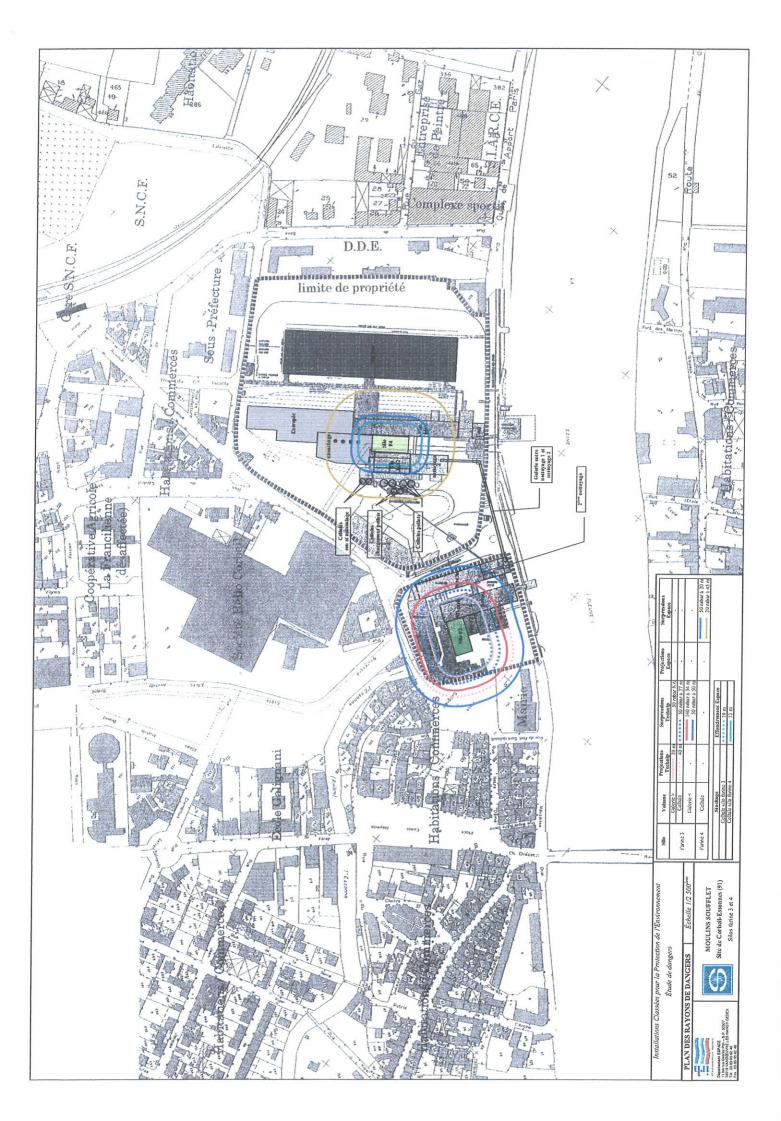
- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire de Corbeil-Essonnes,
- Précise que la présente délibération est valable pour une période d'un an et qu'elle est reconductible de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L.331-14 du code de l'urbanisme,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de l'Essonne et au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

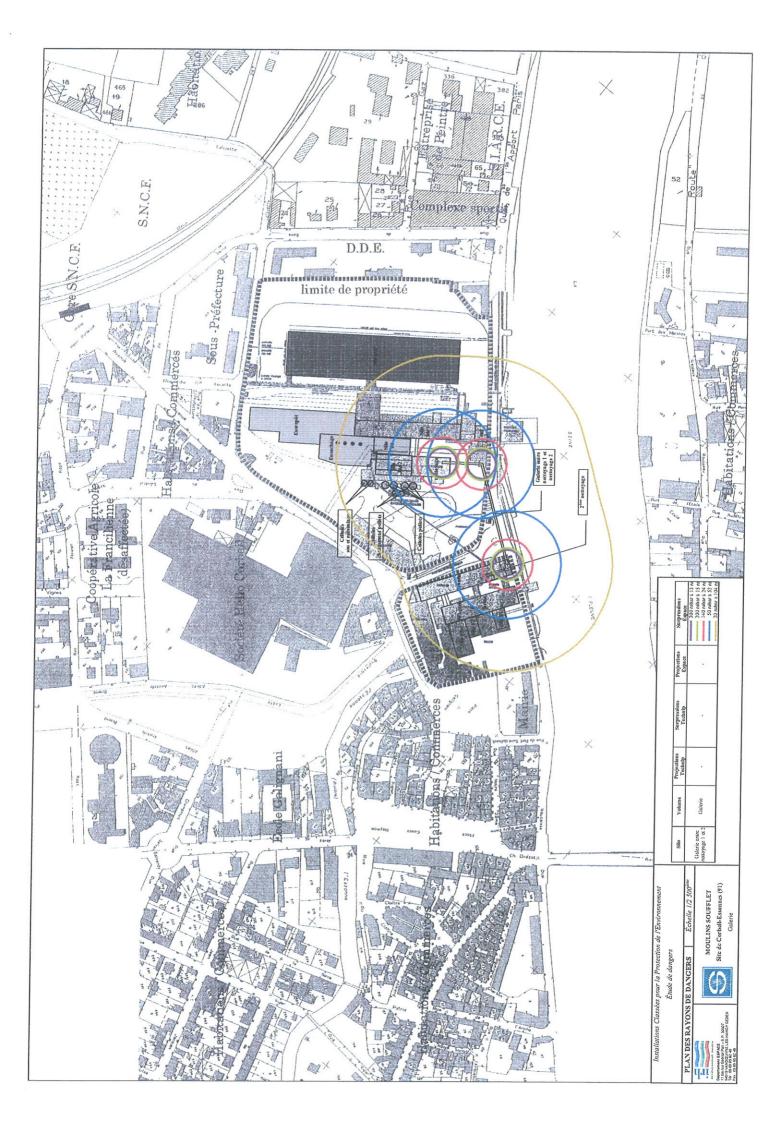
Fait et délibéré en séance, le 17 novembre 2011 et ont signé, au registre, les membres présents.

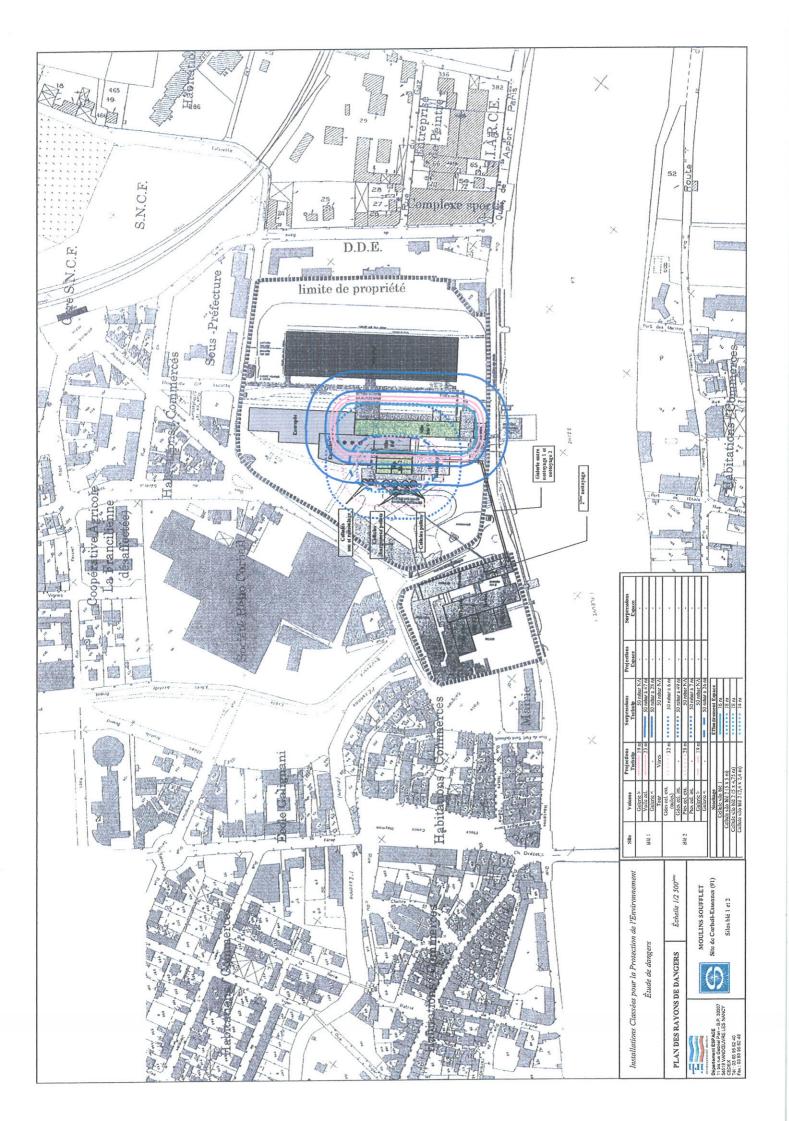
Jean-Pierre BECHTER

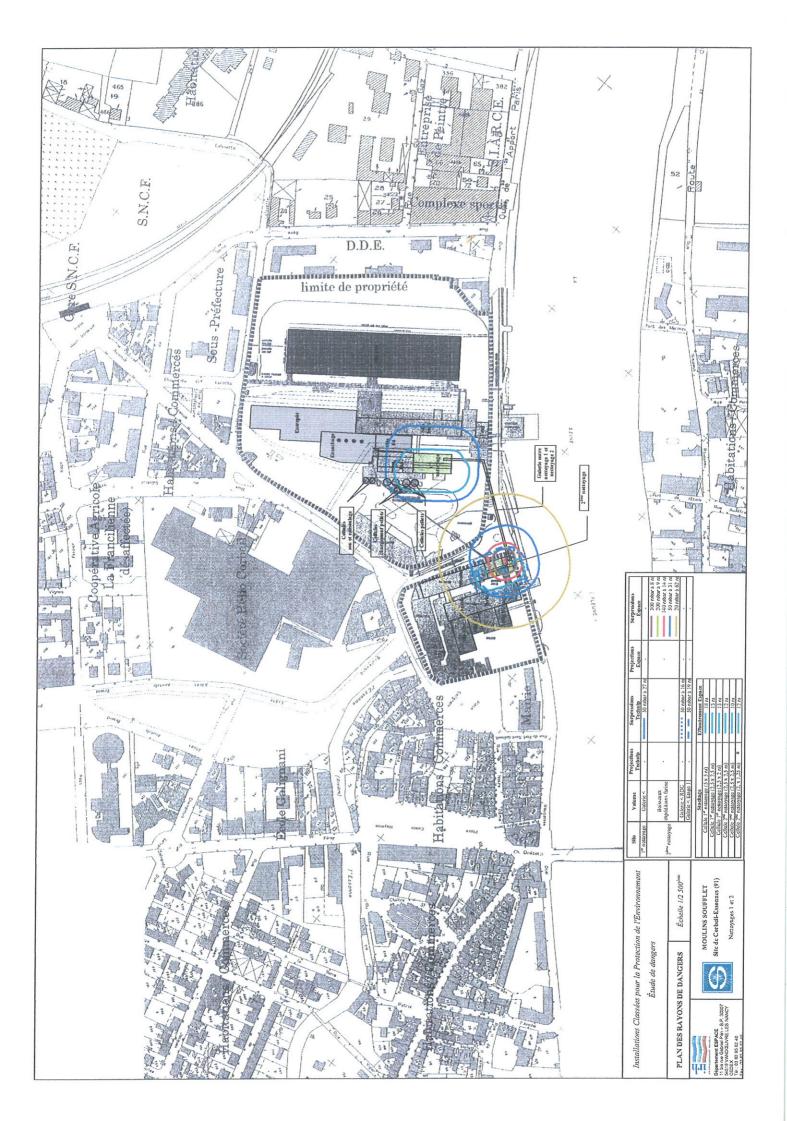


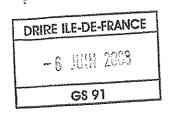














DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

> Boulevard de Frence 91010 - Éver Cedex

Affaire suivie par Mmc PROSPER Tel. 01 69 91.92 90. (ligno directe) REF. MP -

2008-1711:

A PISINSON

A enregistrer

En cours

Attribution

Circulation

Copie

Le Préfet de l'Essonne, par Intérim

à

Monsieur le Sénateur-Maire de CORBEIL-ESSONNES

OBJET: Elaboration des préconisations en matière d'urbanisme autour de l'établissement LE DUNOIS AGRALYS.

Je vous prie de trouver, ci-joint, copie du rapport d'informations en date du 7 avril 2008 établi par l'inspecteur des installations classées concernant les risques technologiques qui permettront d'élaborer des préconisations en matière d'urbanisme autour de l'établissement LE DUNOIS AGRALYS conformément à la circulaire du 4 mai 2007.

Je vous informe que ce rapport pourra être modifié ou complété ultérieurement en fonction d'éléments nouveaux résultant notamment de l'actualisation d'études de dangers.

Par ailleurs, je vous précise que compte tenu des incertitudes liées à l'évaluation des risques, les phénomènes dangereux susceptibles de se produire et les zones d'effets associées ne sauraient avoir de valeur absolue.

Pour le Préfet de l'Essonne par intérim, Le Secrétaire Général

Michel TOUIN





DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
D'ILE-DE-FRANCE
GROUPE DE SUBDIVISIONS DE L'ESSONNE
1, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
91090 LIBSES
http://www.iie-de-france-drie gouy fr

Subdivision Risques industriels Téléphone: 01.69.11.19.31 Télécopie: 01.69.11.19.20

Courriel: jean-louis.murat@industrie.gouv.fr

J:\EVRY\_ENVIRONNEMENT\rapports\Murat

\LeDunoisCorbeil-08-04-02 PAC

Code: RADIV

Nos Réf : D/RIS/JLM/2008/0 0 0 3 1 2

Lisses, le 7 avril 2008

PRÉFECTURE de L'ESSONNE DCI Bureau de l'environnement et du développement durable. Boulevard de France. 91010 EVRY CEDEX

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

**Objet:** Rapport d'information sur les risques industriels.

<u>Installation concernée</u>: Société LE DUNOIS AGRALYS

45, quai de l'Apport de Paris. CORBEIL-ESSONNES (91100).

Activité principale: Stockage des céréales.

**Régime**: Établissement soumis à autorisation

### I - RAPPEL DU CONTEXTE

## I - 1 Objet du présent rapport

Le présent rapport a pour but de fournir les informations sur les risques technologiques, qui permettront aux Directions Départementales de l'Équipement d'élaborer des préconisations en matière d'urbanisme autour de l'établissement LE DUNOIS AGRALYS, implanté sur le territoire de la commune de CORBEIL-ESSONNES, en application du Code de l'Urbanisme, du Code de l'Environnement et en référence à la circulaire du 4 mai 2007 signée conjointement par le directeur de la prévention des pollutions et des risques et le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction, relative au porter à connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.



Les accidents dans les silos nécessitent le plus souvent l'intervention des services de secours et d'incendie dans des conditions difficiles (notamment dans le cas de risque d'explosions, d'intervention lourde et longue lorsque des cellules doivent être vidées, de présence de sources d'inflammation multiples). Des périmètres de sécurité, des interruptions de trafic, voire des évacuations de voisinage par crainte des projections ou des effets de surpression en cas d'explosion, sont parfois mis en œuvre. Ainsi, depuis 1980, 33 accidents de silos ont nécessité la mise en place de périmètres de sécurité conduisant à des évacuations de locaux ou d'habitations environnantes ou des interruptions de la circulation fluviale, ferroviaire ou routière.

## II PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

## II - 1 Activités de l'établissement

Le classement des installations et activités exercées au sein de l'établissement LE DUNOIS AGRALYS, fixé par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 91.0819 daté du 19 mars 1991 complété par l'arrêté n° 2007-PREF.DCI 3/BE 145 du 1<sup>er</sup> août 2007, est le suivant :

Installations et activités concernées	Eléments caractéristiques	N° de la rubrique (nomenclature)	Régime de classement <sup>1</sup>
Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, en silos ou installations de stockage, le volume total de stockage étant supérieur à 15 000 m <sup>3</sup>	Volume total de stockage de 61 650 m³  constitué par un :  - silo béton vertical de :  35 650 m³  - silo plat de : 10 950 m³  - silo plat de : 8 350 m³  - silo plat de : 6 700 m³.	2160.1.a	A
Combustion, l'installation consommant exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou la biomasse, la puissance thermique de l'installation étant supérieure ou égale à 20 MW	Combustion consommant du gaz naturel. Puissance thermique totale des 4 séchoirs égale à 21,33 MW	2910.A.1	A
Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication de substances végétales et de tous produits organiques naturels à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, et 2226, mais y compris la fabrication d'aliments pour le bétail.	Puissance totale mise en œuvre : 390 kW	2260-2	D (BA)

<sup>1 :</sup> A : autorisation, D : déclaration, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du Code de l'environnement, BA : bénéfice de l'antériorité.



la probabilité est A, B, C ou D et groupe 2 : phénomènes dangereux dont la probabilité est E ; "A" est la probabilité la plus élevée, "E" est la plus faible.), il sera considéré que les phénomènes dangereux présentés dans le présent rapport sont affectés au groupe 1.

## III - SYNTHÈSE DES ZONES D'EFFETS

### III - 1 Mesures de maîtrise des risques devant être mises en place

Les études de dangers complétées et les tierces expertises ont permis de définir les mesures de prévention et de protection nécessaires et appropriées permettant d'atteindre les objectifs de sécurité fixés par la réglementation relative aux Installations Classées, et notamment par l'arrêté ministériel silos du 29/03/04 modifié.

Ces mesures de maîtrise des risques, ainsi que les éventuelles échéances fixées par l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 1<sup>er</sup> août 2007 pris après avis du COnseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), consistent principalement en des mesures de découplage visant à s'opposer aux phénomènes de propagation d'explosion. Ces mesures sont essentiellement les suivantes :

- renforcement des jambes d'élévateurs en sous-sol;
- ouverture du plancher du rez-de-chaussée de la tour de manutention ;
- ouverture des voiles entre poteaux du rez-de-chaussée ;
- isolement des bureaux et locaux du rez-de-chaussée;
- fermeture et fixation des trappes desservant les étages ;
- fermeture des trappes de visite sur les cellules et as de carreau ;
- découplage des capacités de stockage ;
- protection des élévateurs ;
- non utilisation des ½ cellules basses;
- renforcement de la procédure de nettoyage des silos, mise en œuvre de dispositifs de nettoyage adapté;
- mise en place d'une procédure de contrôle dans le temps et d'entretien des parois du silo béton.

### III - 2 Phénomènes dangereux et distances d'effets associées

Compte tenu de la mise en place de ces mesures de maîtrise de risques, les phénomènes dangereux et les distances d'effets associées mis en évidence par l'étude de dangers sont les suivants :



NATURE DU PHENOMENE DANGEREUX : Explosion dans le silo à fond plat de 10 950 m³ et de 8 350 m³ communicants					
Effets dangereux	Distances d'effets à compter du bord du silo	Tiers ou équipements concernés			
Pression 140 mbar	-	•			
Pression 50 mbar	42 m	Quai de l'Apport Paris, Rue Decauville, Sté Lifting Cars, Ets Giron, Unibéton, Cima.			
Projections	20 m	Sté Lifting Cars Unibéton , Cima			
Ensevelissement	**	-			

NATURE DU PHENOMENE DANGEREUX : Explosion dans le silo à fond plat de 6 700 m³				
Effets dangereux	Distances d'effets à compter du bord du silo	Tiers ou équipements concernés		
Pression 140 mbar	-	-		
Pression 50 mbar	34 m	Quai de l'Apport Paris		
Projections	20 m	~		
Ensevelissement	-	-		

## <u>Incendie</u>:

Pour l'incendie d'un bâtiment, il n'y a pas d'effet significatif en dehors des limites de propriété.



	Distances d'éloignement issues de l'étude de dangers/tierce expertise	Distances d'éloignement forfaitaire	
Nature du phénomène dangereux	Distances des effets de surpressions		
Explosion dans le silo béton	20 mbar : 140 m 50 mbar : <u>70 m</u> 140 mbar : 0 m	90 à 72 m	
Explosion dans les silos plats	20 mbar : 84 m 50 mbar : <u>42 m</u> 140 mbar : 0 m	<u>25 m</u>	

Comme mentionné au point II.2 ci-dessus, les phénomènes dangereux présentés dans le présent rapport sont affectés au groupe 1 pour la probabilité, en référence aux dispositions figurant dans la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance "risques technologiques" et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.

Les zones de surpression de 50 mbar et la zone d'éloignement forfaitaire réglementaire évoquées dans le tableau précédent, sont précisées dans le plan joint en annexe.

Les préconisations minimales du Ministère chargé de l'Environnement en matière de règles d'urbanisme autour des silos de stockage de produits organiques ont été présentées au chapitre IV de ce rapport.

Les zones d'effets létaux et irréversibles, et la zone correspondant au périmètre forfaitaire réglementaire doivent être traduites, d'après ces préconisations, en mesures de maîtrise de l'urbanisation.

Pour la zone correspondant à des effets de surpression supérieurs à 20 mbar et inférieurs à 50 mbar (zone des effets indirects par bris de vitre sur l'homme), la circulaire du 4 mai 2007 préconise d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU, les dispositions imposant à une nouvelle construction d'être adaptée à l'effet de surpression généré.

#### VI - PROPOSITION

Le présent rapport constitue le rapport sur les risques industriels présentés par l'établissement LE DUNOIS AGRALYS exploité à CORBEIL-ESSONNES.

L'inspection des installations classées propose à monsieur le préfet de transmettre au service chargé de l'urbanisme à la Direction Départemental de l'Équipement (DDE), l'ensemble de ces



Le DUNOIS AGRALYS Quai de l'Apport Paris --- DISTANCES SELON L'ARRETE SILO CORBEIL-ESSONNES € RETOMBEES EN CAS D'EXPLOSION ENSEVELISSEMENT EN CAS D'EXPLOSION

ZONE DE SURPRESSION DE 50 mbar Meulin ECH≃1/1500 Montargis VIlleneuve-St-Georges Section: AB-46,47 Decouville Rue EDF EDF LOCAL TECHNIQUE AB-29 2 LOGEMENTS BUREAU AB~472 EDF ETS GIRON Decauville Sté LIFTING CARS EDF 15 m Rue Gaz Seine LE PORC FRANCILIEN CARROSSIER COOPERATIVE AGRICOLE CIMA A8-384 PONT BASCULE SILOS (CELLULES) STATION DE Z MELANGE DEPOT MATERIEL MAIRIE -UNIBETON PARKING SIARCE AB-342 AB-382 Rue Fernanc Raynaud Qual l'Apport Paris PREFÁBRIQUE VESTIAIRE 1'Apport Rue Halage POSTES DE CHARGEMENTS FLUMAUX (Fleuve) seine



### PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE DE L'ESSONNE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Affaires Foncières et des Dotations de l'Etat

## PREFECTURE DE SEINE ET MARNE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des Politiques Territoriales et du
Développement Durable

Arrêté interpréfectoral n°08 DAIDD EXP 08 du 25 février 2008

- déclarant d'utilité publique le projet de liaison de Transport en Commun en Site Propre entre Sénart et Corbeil-Essonnes sur le territoire des communes de LIEUSAINT, SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL et CORBEIL-ESSONNES
  - portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de LIEUSAINT, SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL et CORBEIL-ESSONNES

Le Préfet de l'Essonne,

Le Préfet de Seine-et-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation et notamment les articles L. 11-1 à L. 11-7 et R. 11-1 à R.11-14-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-16 et R. 123-23 à R. 123-25;

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et R. 123-1 et suivants;

VU le code rural;

VU le code de la route;

VU le code de la voirie routière;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne;

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT, préfet de Seine-et-Marne;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCI/2-048 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à Monsieur Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne;

VU l'arrêté n° 07 BCIA 43 du 23 juillet 2007 donnant délégation de signature à Monsieur Francis VUIBERT, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance;

VU le plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de Corbeil-Essonnes, approuvé le 27 juin 2005 et rectifié par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2005 ;

VU le P.L.U. de la commune de Saint-Germain-les-Corbeil, approuvé le 27 juin 2005 et modifié par délibération du conseil municipal du 26 juin 2006;

VU le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Lieusaint approuvé le 30 janvier 1989 et révisé par délibération du Conseil municipal du 23 juin 2000 ;

VU les Plans d'Aménagement de Zone des ZAC: Université-gare, approuvé le 18 novembre 1996; de la Pyramide, approuvé le 18 novembre 1996 et du Carré, approuvé le 24 juillet 1997 sur le territoire de la commune de Lieusaint;

VU la lettre du 10 octobre 2006 par laquelle le STIF et l'EPA Sénart sollicitent le lancement de la procédure d'enquête ;

VU les procès-verbaux des réunions consacrées à l'examen conjoint de mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés qui se sont tenues le 4 décembre 2006 pour le département de Seine-et-Marne et le 14 décembre 2006 pour le département de l'Essonne, conformément aux articles L. 123-16 et R. 123-23 du code de l'urbanisme;

VU l'ordonnance du tribunal administratif de Melun du 14 décembre 2006 portant désignation de la commission d'enquête;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 07 DAIDD EXP 001 du 2 janvier 2007 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable :

- à la déclaration d'utilité publique du projet de liaison de Transport en Commun en Site Propre entre Sénart et Corbeil-Essonnes sur le territoire des communes de LIEUSAINT, SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL et CORBEIL-ESSONNES;
- à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de LIEUSAINT, SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL et CORBEIL-ESSONNES;

VU les pièces attestant que les publicités collectives ont été faites conformément aux dispositions de l'article R. 11-14-7 du code de l'expropriation;

VU les dossiers constitués par le Syndicat des Transports d'Île-de-France, renfermant les pièces prescrites à l'article R. 11-3 du Code de l'expropriation, pour être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés, déposés du 30 janvier 2007 au 02 mars 2007 inclus, en mairies de LIEUSAINT, SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL et CORBEIL-ESSONNES;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 28 juin 2007, émettant un avis favorable à la déclaration d'utilité publique assorti de cinq réserves conditionnant sa mise en œuvre et devant faire l'objet d'engagements contractuels et formels;

VU les comptes rendus des réunions du 13 novembre 2007 à la préfecture de l'Essonne et du 14 décembre 2007 au golf de Saint-Pierre-du-Perray, relatives à l'examen dudit projet suite aux conclusions de la commission d'enquête ;

VU la délibération du Conseil syndical des Transports d'Île-de-France du 12 décembre 2007 valant "déclaration de projet" au sens de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, exposant les motifs et considérations justifiant l'utilité publique du projet et indiquant les dispositions et engagements pris par le maître d'ouvrage pour procéder à la levée des réserves de la commission d'enquête;

CONSIDERANT que les conseils municipaux de LIEUSAINT, SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL et CORBEIL-ESSONNES n'ont pas délibéré dans le délai qui leur était imparti, leur avis sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme de leur commune est réputé favorable ;

VU le document exposant les motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération annexé au présent arrêté;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne et de l'Essonne;

#### ARRETENT

ARTICLE 1er: Est déclaré d'utilité publique le projet de liaison de Transport en Commun en Site Propre entre Sénart et Corbeil-Essonnes sur le territoire des communes de LIEUSAINT, SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL et CORBEIL-ESSONNES conformément au plan général des travaux annexé au présent arrêté (1);

ARTICLE 2: Le président du STIF et le directeur général de l'EPA Sénart agissant au nom du syndicat ou de l'établissement public, sont autorisés à acquérir soit à l'amiable, soit s'il y a lieu par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet, dans un délai de cinq ans.

ARTICLE 3: Le maître d'ouvrage est tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles dans les conditions prévues par les articles L.123-24 à L. 123-26, L.352-1, R.123-30 à R.123-38 et R.352-1 et suivants du code rural.

ARTICLE 4: Le présent arrêté emporte mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de LIEUSAINT, SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL et CORBEIL-ESSONNES conformément aux plans et documents modifiés annexés au présent arrêté (1).

<u>ARTICLE 5</u>: Le dossier des enquêtes publiques conjointes ouvertes sur le projet, ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont consultables sur demande, à la préfecture de l'Essonne et à la préfecture de Seine-et-Marne aux adresses indiquées (1).

ARTICLE 6: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Essonne et de la Seine-et-Marne et d'un affichage à la porte des mairies concernées. Mention de ces affichages sera inséré dans un journal diffusé dans chaque département en application des articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme.

Il sera susceptible d'un recours dans un délai de deux mois à compter de cette publication.

### **ARTICLE 7**:

- Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,
- Le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne,
- Les directeurs départementaux de l'équipement de l'Essonne et de Seine-et-Marne,
- Le Président du Syndicat des Transports d'Île de France,
- Le Directeur général de l'EPA Sénart,
- Le Président du SAN de Sénart,
- Le Président du SAN de Sénart-en-Essonne.
- Les Maires de LIEUSAINT, SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL et CORBEIL-ESSONNES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Evry, le 25 février 2008

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général, Signé: Michel AUBOUIN Melun, le 25 février 2008

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général, Signé: Francis VUIBERT

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet et par délégation, Le par délégation, Le par de bureau,

Brigitte CAMUS

<sup>(1)</sup> Connaissance des plans et documents pourra être prise à la préfecture de l'Essonne (DRCL – bureau des affaires foncières et des dotations de l'Etat – boulevard de France 91010 EVRY cedex) et à la préfecture de Seine-et-Marne (DAIDD – bureau des politiques territoriales et du développement durable – rue des Saints Pères – 77000 MELUN).

## Syndicat des transports d'Ile-de-France

## Délibération n°2007/0954

## Séance du 12 décembre 2007

## DECLARATION DE PROJET DU TCSP SENART-CORBEIL

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France

- VU la Loi n°2002-276 du 27 février 2002, les articles L.123-1 et suivants, L.126-1, R126-1 et R126-2 du code de l'environnement, l'article L.11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme ;
- VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Île de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Île de France;
- Vu La délibération n°2006/1103 du 22 novembre 2006 du conseil du STIF approuvant le dossier d'enquête publique relatif au projet de transport en commun en site propre en Sénart et Corbeil-Essonnes ;
- l'arrêté interpréfectoral n°07 DAIDD EXP 001 du 2 janvier 2007 des préfets de l'Essonne et de Seine et Marne prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des POS/PLU des communes concernées ;
- VU Le dossier soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 30 janvier 2007 au 2 mars 2007 ;
- VU Les observations consignées sur les registres mis à disposition du public, ensemble des lettres annexées aux dits registre;
- VU Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, en date du 28 juin 2007, donnant avis favorable au projet assorti de 5 réserves;
- la demande du 11 juillet 2007 de la Préfecture de Seine et Marne de se prononcer sur l'intérêt général du projet ;
- VU le rapport de présentation n° 2007/0954 ;
- VU les avis de la commission des investissements et de suivi du contrat de plan et de la commission de la démocratisation du 5 décembre 2007 ;

Considérant les éléments sulvants :

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE 14.12.07 001635 STIF

#### I. Intérêt général de l'opération

#### 1. Présentation globale de l'opération

#### Considérant :

- Que le projet de Transport en Commun en Site Propre (TSCP) entre Sénart et Corbeil-Essonnes, objet de la présente délibération, concerne 13,3 km. Treize stations desserviront quatre communes et deux départements: Lieusaint dans le département de la Seine et Marne, Saint-Pierre-du-Perray, Saint-Germain-Lès-Corbeil et Corbeil-Essonnes dans le département de l'Essonne,
- Que cette liaison s'inscrit dans une perspective d'une mise en relation ultérieure entre le terminus de Corbell-Essonnes et la gare d'Evry-Courcouronnes, au moyen d'une extension de la ligne ou d'un maillage avec une autre ligne de transport en commun,
- Que le TCSP assure un maillage avec la branche de Meiun du RER D à la gare de Lieusaint-Moissy et la branche de Malesherbes du RER D à la gare de Corbell-Essonnes,
- Que le tracé chemine de la manière sulvante : depuis la gare RER de Lieusaint-Moissy, où le terminus se situe au cœur de la gare routière existante, il emprunte l'avenue Pierre Point, l'avenue de Corbell, rejoint le Carré Sénart qu'il traverse, dessert la future ZAC de Saint-Pierre-du-Perray, rejoint le carrefour du Fresne, emprunte l'avenue de la Tour Maury, puis la route de Villepècle, longe la RN 104 (Francilienne), dessert la ZAC de la pointe Ringale par la RD 33 et la rue de Gravois, emprunte l'avenue de la pointe Ringale puis longe de nouveau la RN 104 (Francilienne), franchit la Seine à l'aide d'un nouvel ouvrage à construire, dessert la Zone d'Activité de l'Apport Paris par la rue Decauville, longe les voles ferrées jusqu'à la gare RER de Corbeil-Essonnes,
- Que le matériel roulant, à plancher bas et accessible aux Utilisateurs de Fauteull Roulant, sera de type routier, d'une capacité unitaire comprise entre 60 (véhicule standard) et 110 places (véhicule articulé) par matériel (4 voyageurs debout /m²). Il sera doté d'un rafraîchissement de l'air et d'un système d'information dynamique. Dans un premier temps, il est prévu que les véhicules solent à propuision thermique mais dotés d'un design innovant (un Bus à Haut Niveau de Service). A terme, ils pourraient être alimentés par ligne aérienne de contact bifilaire (trambus),
- Qu'un atelier-dépôt sera construit dans le cadre de cette opération sur un terrain situé à l'extrémité Est de la ligne, à proximité de la gare RER de Lieusaint-Moissy, permettant d'accueillir les véhicules circulant sur cette liaison ainsi que les bus du réseau de Sénart Bus rayonnant autour de Lieusaint,
- Que cette liaison est inscrite au projet de nouveau SDRIF et au Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013, pour un montant de 60,50 M€, la part de financement des autres collectivités territoriales restant à déterminer,
- Que la maîtrise d'ouvrage est confiée à l'EPA Sénart pour la première phase de réalisation du site propre et de l'atelier-dépôt.

#### 2. Objectifs d'intérêt général

Considérant que le projet de réalisation d'un TCSP entre Sénart et Corbeil-Essonnes répond aux objectifs généraux suivants :

 Placer au coeur de la ville en devenir de Sénart un site propre de transport en commun qui soit le catalyseur d'une urbanisation de qualité dense et économe en déplacement en voiture particulière;

- Permettre des rabattements rapides et réguliers, vers l'Est et l'Ouest, sur les branches du RER D;
- Favoriser le développement des transports en commun pour satisfaire et fluidifier les échanges locaux ;
- Favoriser l'implantation d'emplois et d'établissements scolaires et universitaires le long du tracé;
- Affermir les synergies entre l'Essonne et la Seine et Marne en accompagnant les projets urbains.

Considérant que le projet présenté répond parfaitement aux orientations du SDRIF et aux objectifs du PDU d'Ile-de-France.

#### 3. Adéquation du Projet à ces objectifs

#### Considérant :

Qu'afin de répondre aux objectifs précédents, le projet retenu consiste notamment à :

- Créer une plate-forme bus en site propre, isolée de la circulation générale par des séparateurs ou terre-pleins,
- Créer 13 stations, comportant notamment abris, systèmes d'information dynamique des voyageurs, stations accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- Assurer aux deux terminus les correspondances avec les deux branches du RER D,
- Accorder dans les carrefours une priorité aux feux au véhicules afin de préserver sa régularité et d'assurer la sécurité des mouvements,
- Améliorer les circulations douces par la création d'un itinéraire cyclable continu sur la quasi totalité du tracé et par l'aménagement de trottoirs comportant des abaissements de bordures permettant une circulation alsée des personnes à mobilité réduite,
- Adopter des principes d'insertion dans le site garantissant une bonne qualité paysagère,
- Phaser la réalisation du TCSP depuis le terminus de Lieusaint-Moissy en fonction des financements disponibles, les véhicules pouvant cheminer en voirie banalisée pour rejoindre le terminus de Corbeil-Essonnes,

Que le projet de réalisation d'un TCSP entre Sénart et Corbeil-Essonnes répond ainsi plelnement aux objectifs d'intérêt général.

### II Conclusion de l'enquête publique et conditions de la poursuite du projet

#### Considérant :

Qu'à l'Issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 janvier 2007 au 2 mars 2007 inclus, la commission d'enquête a donné un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet de TCSP Sénart-Corbeil assorti des réserves suivantes :

« La création des murs végétalisés prévue devra être précédée, par la mise en œuvre d'essais in situ, sur quelques mètres de 2 à 3 solutions de types différents (coulé en place, préfabriqués, gabions...ce dernier type d'ouvrage présentant toutefois l'inconvénient d'exiger une surlargeur à la base), comportant un habillage rapporté de plantations, le choix retenu étant laissé à l'initiative d'une délégation composée de représentants du Golf et des riverains. »  « les dispositions relatives à la modification de l'emprise au sol du plan d'eau remanié, notamment la localisation des excavations à réaliser sera présentée in situ aux

responsables de l'exploitation du Golf. »

« Relativement au problème lié à la traversée des voies par les golfeurs, les maîtres de l'ouvrage devront approfondir l'étude entreprise. La solution passerelle paraissant inesthétique, l'étude à réaliser en complément portera sur la solution : passage souterrain (recherche de la présence de la nappe phréatique et des possibilités de débouchés amont et aval). Ce n'est qu'en cas de constat justifié de l'inappropriation de la solution (emplacement des débouchés — coûts à évaluer précisément - risque d'évolution de la pérennité des ouvrages dans le temps) que la solution passage de niveau sera préconisée. Dans ce cas toutes précautions seront prises (panneaux de signalisation, et incitant à la prudence pour les golfeurs), utilisant les deux traversées. »

« Les maîtres de l'ouvrage devront obtenir l'accord amiable du principe valant pour l'acquisition ultérieure des 2 parcelles ou plus sises au carrefour de l'avenue de la Tour

Maury et de la rue du Grand Maury. »

« Les maîtres de l'ouvrage devront enfin préciser aux propriétaires et responsables de l'exploitation du Golf, la nature et le résultat des démarches qu'ils auront entreprises auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne en vue de leur proposer une indemnisation pour le préjudice causé par la nature et la durée des travaux prévus à proximité du golf. »

#### Considérant :

 Que en réponse à première réserve formulée par la commission d'enquête, le maître d'ouvrage s'engage à prévoir la mise en œuvre d'essais in situ de deux à trois solutions de types différents pour la création des murs végétalisés prévue le long de l'avenue de la Tour Maury, le choix retenu étant laissé à l'initiative d'une délégation composée de représentants du Golf et des riverains;

Que en réponse à la deuxième réserve formulée par la commission d'enquête, le maître d'ouvrage s'engage à présenter aux responsables de l'exploitation du golf les dispositions relatives à la modification de l'emprise au soi du plan d'eau remanié, et

notamment la localisation des excavations à réaliser;

 Que en réponse à la troisième réserve formulée par la commission d'enquête, les études d'avant-projet entamées approfondissent l'étude entreprise sur les passages dénivelés permettant aux golfeurs la traversée de l'avenue de la Tour Maury. Au vu du résultat de ces études et si cette solution est jugée inapproprié, la solution passage de niveau sera préconisée, toutes précautions permettant la traversée en sécurité étant prises;

Que en réponse à la quatrième réserve formulée par la commission d'enquête, les études d'avant-projet entamées prévolent le passage du véhicule en voirle banalisée dans le carrefour entre l'avenue de la Tour Maury et la rue du Grand Maury, tant que l'accord amiable pour l'acquisition des deux parcelles nécessaires à la réalisation du site

propre n'aura pas été obtenu ;

- Que en réponse à la cinquième réserve formulée par la commission d'enquête, le maître d'ouvrage s'engage à entreprendre des démarches auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne en vue de proposer une indemnisation aux propriétaires et responsables de l'exploitation du golf pour le préjudice causé par la nature et la durée des travaux prévus à proximité du golf. Les propriétaires et responsables du golf seront tenus informés de la nature et du résultat de ces démarches.
- Que l'avant-projet sera en conséquence établi conformément aux réserves de la commission d'enquête;
- Que la prise en compte des réserves émises par la commission d'enquête n'est pas de nature à bouleverser l'économie générale de l'opération.

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

Article 1 : le projet de création d'un transport en commun en site propre entre Sénart et Corbeil-Essonnes présenté à l'enquête publique est déclaré d'intérêt général.

Article 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France. La présente délibération sera affichée dans les mairies de Lieusaint, Saint-Pierre-du-Perray, Saint-Germain-Lès-Corbell et Corbell-Essonnes.

Cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal de chaque département concerné.

Le président du Conseil Du Syndicat des transports d'Île-de-France

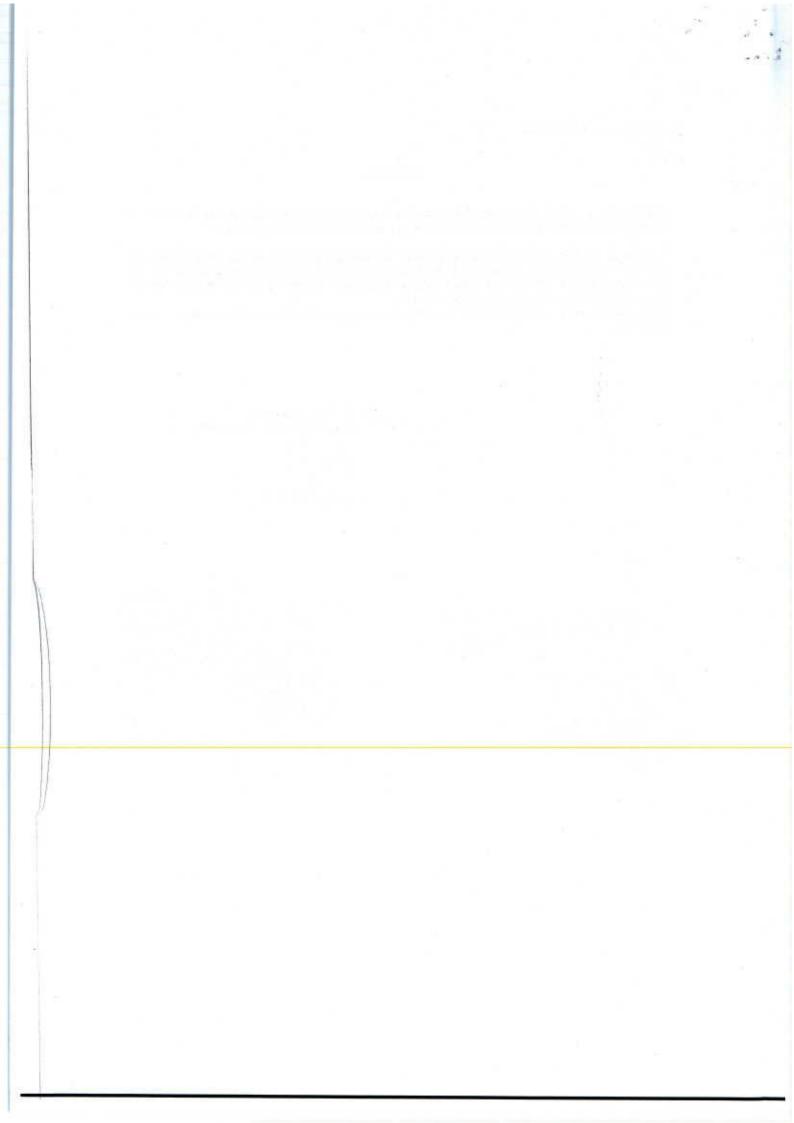
Jean-Payli HUCHON

The profession as 08 DAIDD EXP

THE PROFESSION AS 08 DAIDD EXP

THE SECOND AS SECOND GOLD

Interpretation of the Prefet et par de légation le Secretaire Céneral



## Préconisations de l'Agence régionale de la Santé sur la lutte contre le saturnisme infantile

### Lutte contre le saturnisme infantile

# Conditions de réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (Articles L.1334-5 à L.1334-10 du Code de la Santé Publique

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) présente un repérage des revêtements contenant du plomb et, le cas échéant, dresse un relevé sommaire des facteurs de dégradation du bâti. Est annexée à ce constat une notice d'information dont le contenu est précisé par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction. (Article L.1334-5 du CSP).
- Un CREP doit être réalisé lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation construit avant le 1er janvier 1949, dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation. (Article L.1334-6 du CSP).
- Ce CREP doit être annexé à tout nouveau contrat de location d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation construit avant le 1er janvier 1949, et ce depuis le 12 août 2008.(Article L.1334-7 du CSP).
- Depuis le 12 août 2008, toutes les parties à usage commun d'un immeuble collectif affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1er janvier 1949, devront avoir fait l'objet d'un constat de risque d'exposition au plomb (Article L1334-8).
- Si le CREP met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par la réglementation, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale. (Article L1334-9).



#### PREFECTURE DE L'ESSONNE

## ARRETE

Nº 010108 du 09 FEV. 2001

Portant modification de l'arrêté n°01-0082 du 1<sup>er</sup> février 2001 portant classement de l'ensemble du département de l'Essonne en zone à risque d'exposition au plomb

LE PREFET DE L'ESSONNE Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1334.5 et R 32.8 à R 32.12;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 1999 fixant le modèle de la note d'information à joindre à un état des risques d'accessibilité au plomb révélant la présence de revêtements contenant du plomb pris pour l'application de l'article R 32.12 du Code de la Santé Publique;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de n°01-0082 du 1<sup>er</sup> février 2001 portant classement de l'ensemble du département de l'Essonne en zone à risque d'exposition au plomb ;

Vu la circulaire DGS/VS3 n°99/533 UHC/QC/18 n°99-58 du 30 août 1999 relative à la mise en œuvre et au financement des mesures d'urgence sur le saturnisme ;

Vu la circulaire interministérielle DGS/SD7C/2001/27 et UHC/QC/1 n°2001 du 16 janvier 2001 relative aux états des risques d'accessibilité au plomb réalisés en application de l'article L. 1334-5 de la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène émis au cours de sa séance du 15 janvier 2001;

Vu l'avis de chaque Conseil Municipal des communes du département de l'Essonne ;

Considérant qu'il est souhaitable, en raison des cas de saturnisme survenus dans l'Essonne, que les acheteurs d'immeubles d'habitation soient informés de la présence de peintures au plomb afin qu'ils intègrent ce risque dans la gestion de leur bien ;

Sur proposition du Secrétaire Général de l'Essonne;

.../...

## ARRETE

ARTICLE 1er : L'ensemble du département de l'Essonne est classé zone à risque d'exposition au plomb.

ARTICLE 2: Un état des risques d'accessibilité au plomb doit être annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1 er janvier 1948. Cet état doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de la promesse de vente ou d'achat ou du contrat susvisé. Il est réalisé selon les modalités prescrites par l'article R. 32-10 du code de la santé publique.

ARTICLE 3: Une note d'information, conforme au modèle pris par arrêté ministériel, doit être annexée à tout état des risques d'accessibilité, lorsque celui-ci révèle la présence de revêtements contenant du plomb.

ARTICLE 4 : Aucune clause d'exonération de la garantie des vices cachés ne peut être stipulée à raison des vices constitués par l'accessibilité au plomb si l'état des risques d'accessibilité au plomb n'est pas annexé aux actes susvisés.

ARTICLE 5: Lorsque l'état des risques révèle la présence de revêtements contenant du plomb, il doit être communiqué sans délai par le propriétaire aux occupants de l'immeuble.

ARTICLE 6 : Lorsque l'état des risques révèle une accessibilité au plomb au sens de l'article R. 32-2 du code de la santé publique, le vendeur ou son mandataire en transmet sans délai copie au Préfet, Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de chaque commune de l'Essonne du 12 février 2001 au 15 mars 2001.

ARTICLE 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Messieurs les Sous-Préfets, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Mesdames et Messieurs les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

POUR AMPLIATION

Ethylenlour Saultaire

LE PREFET

Delphine CAAMANO

Denis PRIEUR



#### PREFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Réf. Arr-Plomb SEV- 71.39-71.44

## ARRETE

010082

lu

= 1 FEV. 2001

Portant classement de l'ensemble du département de l'Essonne en zone à risque d'exposition au plomb

## LE PREFET DE L'ESSONNE Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1334.5 et R 32.8 à R 32.12,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 1999 fixant le modèle de la note d'information à joindre à un état des risques d'accessibilité au plomb révélant la présence de revêtements contenant du plomb pris pour l'application de l'article R 32.12 du Code de la Santé Publique,

Vu la circulaire DGS/VS3 n°99/533 UHC/QC/18 n°99-58 du 30 août 1999 relative à la mise en œuvre et au financement des mesures d'urgence sur le saturnisme,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène émis au cours de sa séance du 15 janvier 2001,

Vu l'avis de chaque Conseil Municipal des communes du département de l'Essonne,

Considérant qu'il est souhaitable, en raison des cas de saturnisme survenus dans l'Essonne, que les acheteurs d'immeubles d'habitation soient informés de la présence de peintures au plomb afin qu'ils intègrent ce risque dans la gestion de leur bien,

Sur proposition du Secrétaire Général de l'Essonne.

## ARRETE

ARTICLE 1er : L'ensemble du département de l'Essonne est classé zone à risque d'exposition au plomb.

ARTICLE 2: Un état des risques d'accessibilité au plomb doit être annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1er janvier 1948. Cet état doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de la promesse de vente ou d'achat ou du contrat susvisé. Il est réalisé selon les modalités prescrites par l'article R. 32-10 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Une note d'information, conforme au modèle pris par arrêté ministériel, doit être annexée à tout état des risques d'accessibilité, lorsque celui-ci révèle la présence de revêtements contenant du plomb.

ARTICLE 4: Aucune clause d'exonération de la garantie des vices cachés ne peut être stipulée à raison des vices constitués par l'accessibilité au plomb si l'état des risques d'accessibilité au plomb n'est pas annexé aux actes susvisés.

ARTICLE 5: Lorsque l'état des risques révèle la présence de revêtements contenant du plomb, il doit être communiqué sans délai par le propriétaire aux occupants de l'immeuble.

ARTICLE 6: Lorsque l'état des risques révèle une accessibilité au plomb au sens de l'article R. 32-2 du code de la santé publique, le vendeur ou son mandataire en transmet sans délai copie au Préfet, Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de chaque commune de l'Essonne du 12 février 2001 au 15 mars 2001.

ARTICLE 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Messieurs les Sous-Préfets, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Mesdames et Messieurs les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour Ampliation

L'Ingenieur Sanitaire

Delphine CAAMANO

LE PREFET

Denis PRIEUR